

République de Côte d'Ivoire



Union-Discipline-Travail

Ministère des Eaux et Forêts





PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA) DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORÊT DE LA HAUTE DODO**

RAPPORT FINAL

MARS 2026

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES PLANCHES	9
LISTE DES ANNEXES.....	9
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	23
1. INTRODUCTION	34
1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE	35
1.2 RESPONSABLE DE L'EIESA.....	36
1.3. PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIESA	36
1.4. METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL	36
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	38
2.1. PROMOTEUR DU SOUS-PROJET	39
2.1.1. Maître d'ouvrage : Ministère des Eaux et Forêts	39
2.1.2. Maître d'œuvre : SODEFOR	39
2.2. LOCALISATION DU SOUS-PROJET	39
2.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET	40
2.3.1. Séries d'aménagement	40
2.3.2. Description des activités préalables au programme de reboisement de l'agro-forêts de la Haute Dodo	40
2.3.3. Description activités spécifiques de reboisement.....	44
2.3.4. Chronogramme de reboisement	51
2.3.5. Typologie des reboisements et densité en fonction des séries	51
2.3.6. Processus d'encadrement et de renforcement des capacités	52
2.4. DUREE D'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET COUT DE FINANCEMENT	52
2.4.1. Durée de l'aménagement	52
2.4.2. Coût de l'aménagement	52
2.5. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	53
2.5.1. Moyens humains.....	53
2.5.2. Moyens matériels	54
2.6. DESCRIPTION DES DECHETS ET NUISANCES.....	54
2.6.1. Description des déchets	54
2.7. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET	56
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	60
3.1. CADRE POLITIQUE	61
3.2 CADRE JURIDIQUE	61
3.3. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	61
3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE.....	61
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL.....	62
4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	64
4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	65
4.1.1. Zone d'influence directe du sous-projet	65

4.1.2. Zone d'influence indirecte du sous-projet	65
4.2. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE	65
4.2.1. Données géographiques de la région de San-Pedro	65
4.2.2. Données de base sur le cadre physique de la région de San-Pedro	66
4.2.4. Données socioéconomiques de la région de San-Pedro	67
4.3. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE	68
4.3.1. Données de base sur le cadre physique	68
4.3.2. Données de base sur le cadre biologique.....	74
4.3.3. Zones à haute valeur de conservation (HVC) et a haute stock de carbone (HSC)	79
4.3.4. Effets du changements climatiques sur la forêt classée de la Haute Dodo	84
4.3.5. Données de base socio-économique de la zone d'influence directe	85
4.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX E&S.....	91
5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS.....	93
5.1. METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES.....	94
5.1.1. Méthode d'identification des impacts	94
5.1.2. Méthode d'évaluation de l'importance et la détermination de la valeur des impacts ...	95
5.2. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES SPECIFIQUES.....	100
5.2.1. Identification des activités sources d'impacts.....	100
5.2.2. Impacts positifs potentiels des activités spécifiques du sous-projet	101
5.2.3. Impacts négatifs potentiels du sous-projet	111
5.2.4. Évaluation des impacts négatifs du sous-projet.....	115
5.3. ANALYSE DE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DANS L'AGRO-FORÊT DE LA HAUTE DODO.....	119
5.3.1. Recensement des exploitants.....	119
5.3.2. Différents types de contrat et les nombre de plants / hectare.....	121
5.3.3. Exploitants de spéculations (hévéa, anacardier et palmier à huile)	123
5.3.4. Impact des arrangements actuels entre les communautés et les principes du PIF2	124
5.3.5. Paiement des redevances foncières (non-paiement, la gestion, le coût...)	125
5.3.6. Devenir des essences à long terme (bénéficiaire).....	127
5.3.7. Recensement en cours dénombre plus de personnes dans les zones HCE/HVC que les prévisions du PIF2 (manque de moyens pour les indemniser)	128
8. IMPACTS CUMULATIFS.....	130
7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	133
7.1. DEFINITION DES TERMES.....	134
7.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES POTENTIELS DANGERS ET RISQUES	134
7.2.1. Usage de véhicules et motos	135
7.2.2. Utilisation des Produits liquides dangereux	135
7.2.3. Travaux manuels et mécaniques	135
7.2.4. Accroissement de la population dans la zone du sous-projet.....	135
7.2.5. Risque d'incendies d'origine humaine.....	136
7.3. EVALUATION DES RISQUES.....	136
7.3.1. Méthode d'évaluation des risques	136

7.3.2. Résultat de l'évaluation des risques du sous-projet	137
7.4. PREVENTION DES ACCIDENTS ET MESURES DE SECURITE PENDANTS LES DIFFERENTES PHASES DES ACTIVITES SPECIFIQUES	145
7.4.1. Circulation des véhicules	145
7.4.2. Stockage des produits.....	146
7.4.3. Travaux manuels et mécaniques	147
6. MESURES DE PROTECTION D'ENVIRONNEMENT.....	148
6.1. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES MESURES DE PROTECTION.....	149
6.2. MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES SPECIFIQUES	149
6.2.1. Mesures de bonification en phase de préparation	149
6.2.2. Mesures de bonification en phase de production des plants et planting.....	150
6.2.3. Mesures de bonification en phase de suivi /exploitation / entretien.....	151
6.3. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES/IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....	153
6.3.1. Mesures de prévention et de gestion des risques/impacts négatifs en phase de préparation	153
6.3.2. Mesures de prévention et de gestion des risques/impacts négatifs en phase de production des plants/planting	155
6.3.2. Mesures de prévention et de gestion des risques/impacts négatifs en phase d'entretien/suivi et d'exploitation	157
8. CHANGEMENT CLIMATIQUE	166
9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	168
9.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	169
9.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	170
9.3. CADRE ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU PGES.....	172
9.3.1. Maître d'ouvrage : MINEF	172
9.3.2. Cellule de coordination PIF 2.....	172
9.3.3. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	172
9.3.4. SODEFOR.....	172
9.3.5. Bureau de contrôle	172
9.3.6. Entreprises	173
9.4. PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	173
9.3.1. Renforcement des capacités des communautés locales.....	173
9.3.2. Renforcement des capacités des travailleurs.....	173
9.4. 3. Plans de gestion environnementale et sociale spécifiques	174
9.4.3.1. Plan de Gestion des Déchets	174
9.5. COUT GLOBAL DU PGES.....	178
9.5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS DES EAS/HS	180
9.7. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	180
10. CONSULTATION DU PUBLIC	189
10.1. METHODOLOGIE.....	190
10.2. CIBLES INTERROGEES	190
10.2.1. Autorités administratives et structures techniques locales interviewées	190
10.2. 2. Société civile	191
10.2.3. Populations riveraines	191



10.3. RESULTATS DE LA CONSULTATION.....	192
10.3.1. Synthèse des préoccupations et recommandations concernant les acteurs institutionnels.....	192
10.3.2. Populations riveraines	193
10.4. Quelques photos illustratives des différentes consultations publiques	195
CONCLUSION.....	197
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	199
ANNEXES	200

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
COVID 19	Maladie à Coronavirus 2019 (COVID-19)
CES	Cadre Environnementale et Sociale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition écologique
EES	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIESA	Études d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EPI	Équipement de Protection Individuelle
HSC	Haut Stock de Carbone
HVA	Hydraulique Villageoise Améliorée
HVC	Haute Valeur de Conservation
Km	Kilomètres
km²	Kilomètres Carré
MINETE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MINEF	Ministère des Eaux et Forêt
NES	Normes Environnementales et Sociales
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementales
PAPF	Plan d'Aménagement Participatif des Forêt
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PNAE	Plan National pour l'Action Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIF2	Projet d'Investissement Forestier phase 2
PTF	Partenaires Techniques Financiers
SODEFOR	Société nationale de Développement des Forêts
TDR	Termes De Références

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Méthodologie de conduite de l'EIESA	36
Figure 2 : Situation géographique de la zone d'étude	39
Figure 3 : Site de pépinière et blocs de reboisement 2025	46
Figure 4: Carte géographique de la Côte d'Ivoire et de la région de San-Pedro	66
Figure 5 : Géologie de l'agro-forêt de la Haute-Dodo	69
Figure 6: Les six Hautes Valeurs de Conservation (HVC)	80
Figure 7 : Vue d'image d'une antenne de télécommunication Yaokro 1	88
Figure 8 : Vue de quelques animaux domestiques	90
Figure 9 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	95
Figure 10 : Méthodologie d'analyse des risques et des accidents	134
Figure 12 : Panneaux du code de la route	146
Figure 13 : Pictogrammes d'accès restreint	146
Figure 14 : Exemples d'EPI	147
Figure 15 : Diagramme des températures moyennes mensuelles de San-Pedro de 2021 à 2022....	46
Figure 16 : Pluviométrie mensuelle de la station de San-Pedro de 2021 à 2022 en millimètre	47
Figure 17 : Humidité mensuelle à la station de San-Pedro de 2001 à 2022	47
Figure 18 : Rose des vents	48
Figure 19: Hydrographie de la région de San-Pedro	50
Figure 20 : Carte administrative de la région de San-Pedro	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Espèces sélectionnées pour le reboisement de 2025	44
Tableau 2: Nombre de bénéficiaire de contrat pour les travaux de reboisement	54
Tableau 3 : Effectifs pour l'agro-forêt de la Haute Dodo	54
Tableau 4 : Besoin en matériels	54
Tableau 5 : Déchets des différentes phases du sous-projet	55
Tableau 6 : Nuisances des phases du sous-projet	56
Tableau 7 : Analyse multicritère de l'alternative « sans sous-projet »	56
Tableau 8 : Analyse multicritère de l'alternative « avec sous-projet »	57
Tableau 9 : Niveaux sonores du site du projet	72
Tableau 10 : Mesures de la qualité de l'air	72
Tableau 11 : Qualité des eaux de surface de différents cours d'eau de la forêt de la Haute-Dodo .	73
Tableau 12 : Liste des espèces faunistiques recensées dans la Haute Dodo et dans la région de San-Pedro	74
Tableau 13 : Liste des espèces faunistiques à statut particulier (groupe I : les espèces intégralement protégées ; groupe II : les espèces partiellement protégées)	75
Tableau 14 : Plan d'action de la biodiversité des espèces faunistiques à statut particulier	76
Tableau 15 : Liste des espèces floristiques identifiées	78
Tableau 16 : Proportion des villages riverains qui sont connectés au réseau électrique de la CIE...	88
Tableau 17 : Composantes environnementales et sociales	94
Tableau 18 : Matrice de détermination de la valeur de la composante	96
Tableau 19 : Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental	97
Tableau 20: Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)	99
Tableau 21: Modèle de matrice de synthèse des impacts du projet	99
Tableau 22 : Activités sources d'impacts	100

Tableau 23 : Impacts positifs potentiels des différentes phases du sous-projet	106
Tableau 24 : Impacts négatifs du sous-projet.....	115
Tableau 25 : Synthèse des trois actions stratégiques	127
Tableau 26 : Identifications des risques/incidences cumulatifs des sous-projets.....	132
Tableau 27 : Tableau de classement des risques pour la classification des scénarios de travailleurs sur la base des probabilités et des conséquences	136
Tableau 28 : Résultat de l'évaluation des risques.....	137
Tableau 29 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet	160
Tableau 30 : Plan de suivi du PGES	171
Tableau 31 : Modules de formation pour le renforcement des capacités des travailleurs	174
Tableau 32 : Coûts du PGES	178
Tableau 33 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).....	181
Tableau 34 : Nombre de personne dans chaque structure administrative.....	191
Tableau 35 : Nombre de personne dans chaque village.....	192
Tableau 36 : Synthèse des préoccupations exprimées et des recommandations formulées par les acteurs institutionnels	192
Tableau 37 : Synthèse des préoccupations exprimées et des recommandations formulées par les populations riveraines	193
Tableau 38 : Textes législatifs et réglementaires applicables au sous-projet	18
Tableau 39 : Conventions et accords internationaux	32
Tableau 40 : Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au sous-projet.....	34
Tableau 41 : Institutions impliquées dans la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire	41
Tableau 42 : Liste des espèces animales identifiées dans la région	51
Tableau 43 : Liste des espèces floristiques identifiées dans la région	52
Tableau 44 : Sous-préfectures et communes du département de San-Pedro	53
Tableau 45 Évolution de la population de la région de San-Pedro de 2014 à 2021.....	54
Tableau 46 : Évolution de la population des départements de San-Pedro et de Tabou de 2014 à 2021.....	55
Tableau 47 : Répartition des infrastructures sanitaires publiques de la région de San-Pedro	59
Tableau 48: Répartition des infrastructures sanitaires privées de la région de San-Pedro	60
Tableau 49 : Effectifs des établissements scolaires publics et privés de la région de San-Pedro	60
Tableau 50 : Proportion de filles, d'enseignantes et ratios élèves / salle de classe, élèves / groupe pédagogique, groupes pédagogiques / salle de classe par département, par sous-préfecture et par statut dans le préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021	62
Tableau 51 : Proportion de filles, d'enseignantes et ratios élèves / salle de classe, élèves / groupe pédagogique, groupes pédagogiques / salle de classe par département, par sous-préfecture et par statut dans le préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 (Suite et fin).....	63
Tableau 52 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves, du nombre de redoublants et du nombre d'enseignants des 1ers et 2nd cycles par département, par sous-préfecture au Public....	64
Tableau 53 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves, du nombre de redoublants et du nombre d'enseignants des 1ers et 2nd cycles par département, par sous-préfecture au Privé.....	65
Tableau 54 : État de fonctionnement des HVA et des PMH dans la région de San-Pedro.....	66
Tableau 55 : Synthèse du réseau routier de la région de San-Pedro	67
Tableau 56 : Infrastructures culturelles de la région de San-Pedro	67
Tableau 57 : Infrastructures sportives de la région de San-Pedro	68
Tableau 58 : Formes de VBG enregistrées dans la région de San-Pedro en 2018.....	69

Tableau 59 : Nombre d’exploitants, superficie totale en production et production par culture d’exportation de la région de San-Pedro	70
Tableau 60 : Nombre d’exploitants, superficie et production par culture vivrière de la région de San-Pedro	70
Tableau 61 : Nombre d’exploitants, superficie, production et rendement par culture maraîchère selon le département.....	71
Tableau 62 : Évolution des effectifs du cheptel par élevage dans la région de San-Pedro	71
Tableau 63 : Nombre de pisciculteurs, d’étangs et surface de la région de San-Pedro	72
Tableau 64 : Nombre d’unités industrielles, de périmètres et de production de bois de charbon produit dans la région de San-Pedro	72
Tableau 65: Quelques activités commerciales des produits manufacturés de la région de San-Pedro	75
Tableau 66 : Attraites et sites touristiques de la région de San-Pedro	75
Tableau 67 : Catégorie et nombre d’hôtels de la région de San-Pedro.....	76
Tableau 68 : Établissements de restauration et de divertissement de la région de San-Pedro	77
Tableau 69 : Type de transport dans la région de San-Pedro.....	77
Tableau 70 : Nombre de véhicules de transport inter-urbain dans la région de San-Pedro	77

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Pédologie de l’agro-forêt de la Haute Dodo	70
<i>Planche 2 : vue de quelques cours d’eau dans la zone du projet</i>	<i>71</i>
Planche 3 : vue de l’occupation du sol dans la zone du sous-projet	77
Planche 4 : Un aperçu des cours d’eau de l’agro-forêt de la Haute Dodo	82
Planche 5 : Vue des habitats de quelques campements	86
Planche 6 : Vue de quelques cases de santé communautaires	86
Planche 7 : Vue d’une école à l’intérieur de FC de la Haute Dodo	87
Planche 8 : Vue des sources eaux	87
Planche 9 : Vue des sites religieux	89
Planche 10 : Vue des cultures réalisées	89
Planche 11 : Vue de l’activité de transport	90
Planche 12 : Vue des lieux de commerce	90

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: TERMES DE REFERENCE (TDR)	201
Annexe 2: DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	212
Annexe 3: CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	11
Annexe 4 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	46
Annexe 5 : DETAIL DES ACTIVITES DE L’ELABORATION DE L’EIESA.....	78
Annexe 6: DESCRIPTION DES ACTIVITES SPECIFIQUES	80
Annexe 7: PROCES VERBAUX ET LISTES DE PRESENCE DES CONSULTATIONS.....	82
Annexe 8: CALENDRIER DE D’EXECUTION DU PROJET	94
Annexe 9: RAPPORT D’ANALYSE DES EAUX	97
Annexe 10: RAPPORT D’ANALYSE DU NIVEAU SONORE	105
Annexe 11: PV ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DANS LES VILLAGES.....	111
Annexe 12: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS.....	123

RESUME EXECUTIF

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'EIESA

Le présent document est le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo. Cette étude a été réalisée, afin que le sous-projet réponde aux exigences de conformité environnementale et sociale. En effet, le sous-projet est classé dans la catégorisation des risques élevé selon le CES de la Banque mondiale et en catégorie A conformément au cadre règlementaire locale.

Selon la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales en Côte d'Ivoire, la réalisation de ce sous-projet est soumise à EIESA. Cette EIESA a été conduite en se référant aux TDR n° 245-08-24/Wp d'août 2024 validés par l'ANDE et la Banque mondiale et la stratégie de mise en œuvre des 15 000 hectares d'agro-forestières de la SODEFOR pendant la campagne de 2025 -2026.

DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

La forêt classée de la Haute Dodo est située dans le sud-ouest de la côte d'Ivoire dans la région de San-Pedro. Elle a une superficie de 174 415 ha selon l'Arrêté de classement n°067/SER/DAM du 30 juin 1973. Le couvert forestier couvre la Préfecture de Tabou et la Sous-Préfecture de Grand-Béréby. L'agro-forêt de la Haute Dodo tire son nom du fleuve côtier Dodo qui y prend sa source. Le début des travaux de reboisement des 15 000 ha nécessite la réalisation d'un certains nombres d'activités préalables. Les activités du sous-projet sont se décrivent comme suit :

SERIES D'AMENAGEMENT

L'agro-forêt de la Haute Dodo est subdivisé en deux (2) séries d'aménagement, notamment la série de reconstitution agro-forestière et la série protection. Le sous-projet concerne les deux (2) séries d'aménagement notamment les travaux de reboisement pour la série de reconstitution agro-forestière et les patrouilles de surveillance pour la série de protection.

PHASE DE PREPARATION

Changement de statut de la forêt classée : la forêt classée de la Haute Dodo a été transformée en Agro-Forêt par le décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo.

Approbation du PAPF de l'agro-forêt de la Haute Dodo : le PAPF de la Haute Dodo a été approuvé par l'arrêté n° 1104/MINEF/CAB du 20 octobre 2023 portant approbation du Plan d'Aménagement de l'Agro-forêt de la Haute Dodo dans la Régions de San Pedro.

Établissement d'une convention de concession : l'établissement d'une convention de concession de l'agro-forêt de la Haute Dodo sera assuré par le MINEF, en collaboration avec d'autres administrations qui engagera la procédure de mise en concession conformément aux dispositions du décret n° 2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales.

Organisation des campagnes d'information : depuis l'étape d'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif (PAPF) de l'Agro-forêt, plusieurs actions d'information, de sensibilisation, de consultation et formation ont été mises en œuvre. Ces informations se poursuivent avec la stratégie de communication mise en place par le PIF2.

Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles : le PIF 2 a conçu et mis en œuvre un Système d'Information Géographique Environnementale et Sociale (SIGES). Nombre de chefs exploitation recensés : 20 202 dont 19 891 Hommes (soit 98%) et 311 Femmes (2%). Les Chefs d'exploitations ayant décidé de faire l'agroforesterie sont au nombre de 19 669 dont 294 femmes (soit 1%). A la date du 26 mars 2025, nombre total de parcelle levée est : 28 589 Hectares.

Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion : la contractualisation avec la SODEFOR ou les concessionnaires privés sera établie sur la base de l'identification des CE et le levé cartographique de la parcelle à l'intérieur de la Série Agroforestière, ainsi que des parcelles à cheval entre les enclaves et les autres Séries.

Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes :

Le dispositif de gestion des plaintes du PIF 2 est fonctionnel avec des comités de gestion des plaintes aux niveaux sous préfectoral (comité) et villageois (cellules villageois). A ce jour il dispose de :

- Un numéro de gestion des plaintes (Tel : +225 0594981818) ;
- Un numéro vert : 1602 ;
- 37 Cellules de gestion des plaintes installées au niveau de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

Pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS, fraude, abus de pouvoir, corruption, conflit d'intérêt, extorsion de fonds), elles peuvent être émises par les canaux de saisines suivants :

- En ligne en cliquant sur le bouton plus haut
- Par **téléphone** ou **SMS** ou **WhatsApp** au **05 84 29 75 75**
- Par email à **plaintessensibles@pif2.ci**
- Par Boîte Postale : **06 BPV 1684 Abidjan 06** adressé à **assistante genre du PIF 2**.

PHASE DE PRODUCTION DE PLANTS ET PLANTING

Production des semences : l'acquisition des semences est une étape cruciale pour garantir la qualité et la diversité génétique des plantations. Les semences doivent être certifiées et contrôlées pour assurer leur viabilité et leur adaptation aux conditions locales. Cette étape renferme les activités suivantes : le traitement après récolte et conditionnement et entreposage.

Mise en place et entretien de la pépinière : la pépinière est un espace dédié à la production de jeunes plants avant leur transplantation sur le terrain. Les étapes pour sa mise en place et l'entretien sont présentées comme suit :

- Choix du site (les sites sont choisis en périphérie ou à l'intérieur de l'agro-forêt, Cf figure 3) ;
- Installation des infrastructures ;
- Prétraitement des semences ;
- Semis et le repiquage ;
- Démariage et repiquage ;
- Sevrage et habillage ;
- Réception des plants.

Transport des plants : cette activité consiste à transporter les plants des sites de pépinière (figure 3) vers les parcelles. Compte tenu du très mauvais état des pistes dans les agro-forêts, le transport des plants se fera par tous les moyens de transport adéquats (camions, tricycles, tracteurs...). Les plants seront déposés sur les parcelles de cacao à des endroits offrant l'ombrage et l'humidité nécessaires à leur survie.

Préparation du terrain et planting : cette étape regroupe les activités de préparation du terrain, de piquetage des parcelles, de trouaison et de planting ou mise en terre.

PHASE DE SUIVI/ ENTRETIEN / EXPLOITATION

L'entretien des plants consiste à dégager la végétation au sol et par le haut à l'emplacement du plant. La végétation est coupée au sol autour du plant dans un rayon 50 cm. Il est prévu deux (2) entretiens par campagne de reboisement cependant l'on peut faire trois (3) entretiens selon la disponibilité de ressources financières et du peuplement dans la zone du sous-projet. Le remplacement des plants morts est réalisé au cours du premier entretien. Il se fait en respectant les normes de planting.

DUREE D'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET COUT DE FINANCEMENT

Durée de l'aménagement : la durée d'application du présent plan d'aménagement est de dix (10) ans, couvrant la période 2023-2032 avec une révision à mi-parcours (2027).

Coût de l'aménagement : le coût moyen d'aménagement est de 35 095 FCFA/ha /an sur la durée de l'aménagement. Le coût total est d'environ 22 milliards de FCFA sur la durée de l'aménagement.

CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

CADRE POLITIQUE

Les principales politiques nationales en lien avec les activités du sous-projet sont les suivantes :

- Politique en matière d'aménagement des aires protégées ;
- Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Politique nationale de changement climatique (PNCC).

CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire repose sur la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020. Ce texte fondamental consacre, en son article 40, l'obligation de protéger l'environnement et de promouvoir la qualité de vie. Sur cette base, la Côte d'Ivoire a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires visant la préservation des ressources naturelles, la gestion des forêts et la gestion durable de l'environnement.

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Plusieurs textes internationaux, notamment les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les normes de la Banque mondiale applicables au sous-projet viennent renforcer ce cadre juridique. Les conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire et pertinents pour la mise en œuvre des activités d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs. Parmi ces NES, huit (8) sont applicables au sous-projet. Ce sont :

- NES 1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Conditions de travail et Main d'œuvre ;
- NES 3 : Efficacité d'utilisation de ressources, et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité communautaires ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information.

CADRE INSTITUTIONNEL

La procédure mise en œuvre pour l'EIESA en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Pour le présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne les Institutions Publiques Nationales dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale et sociale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement.

DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DIRECTE DU SOUS-PROJET

DONNEES BIOPHYSIQUES

Relief : le relief de l'agro-forêt de la Haute Dodo est accidenté. De façon générale, il est incliné du nord-est vers le sud-ouest.

Géologie : l'agro-forêt de la Haute Dodo s'inscrit dans la région du sud-ouest qui appartient à la province éburnéenne où deux types de roches dominent : les roches métamorphiques et les roches volcano-sédimentaires.

Pédologie : dans l'agro-forêt de la Haute-Dodo, les sols se présentent comme suit : les sols ferrallitiques et les sols ferrallitiques remaniés faiblement rajeunis se localisent au nord-ouest et nord-est.

Hydrographie : l'agro-forêt de la Haute Dodo est drainée par des nombreux cours d'eau dont les plus importants sont : La Dodo dont elle porte le nom, la Méka, la Né, la Néka, la Néro, La Niégbouabo, la Noba, et le Tabou. Tous ces cours d'eau ont un régime permanent toute l'année.

Faune : l'agro-forêt de la Haute Dodo est supposée contenir d'une richesse et d'une diversité faunistique, avec des espèces des zones de forêt dense, telles que les éléphants, les singes, les buffles, etc. Malheureusement, cette faune riche s'est considérablement appauvrie sous l'effet conjugué du braconnage et de la forte pression cynégétique sur les différentes populations d'animaux ont décimé les espèces les plus sensibles, dont les grands mammifères. Par ailleurs, il importe de préciser la présence d'espèces fauniques à statut particulier tels que *Cecropithecus diana*, *Cercocebus atys*, *Procolobus verus* (Cf tableau 13).

Flore : l'agro-forêt de la Haute Dodo est caractérisée par une forte occupation humaine. Les formations végétales rencontrées sur le périmètre du sous-projet peuvent être subdivisées en grandes entités floristiques qui nécessitent toutes des inventaires : les exploitations agricoles, les jachères, les Ilots forestiers secondaires, etc. Notons qu'il y a la présence d'espèces floristiques à statut particulier tels que *Entandrophragma cylindricum*, *Albizia ferruginea*, *Nesogordonia papaverifera*, *Placodiscus boya* (Cf tableau 14).

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Démographie : lors du classement en 1956, l'intérieur de la forêt était « vide » d'installations humaines permanentes. Les populations autochtones riveraines étaient uniquement les kroumen. Aujourd'hui, la FC de la Haute dodo a été infiltré par les populations autochtones : Kroumens, allochtones : (Koulango, Sénoufo, Lobi, Djimi, Agni, Abron, Yacouba) et allogènes : (Burkinabè (Mossi), Malien (Bambara), Guinéen (Sousou)). Les types d'habitations existants à l'intérieur de la FC de la Haute Dodo en générale des maisons faites en terre crue ou à partir de briques de terre argileuse. Aucun lotissement officiel n'a été établi dans les campements de la Haute Dodo.

Santé : dans certains campements on trouve des cases de santé communautaires pour les premiers soins.

Education : à peu près tous les campements disposent d'école primaire dont les bâtiments sont en bois ou soient en dur mais faite de briques en banco. Il y'a un déficit en termes de classes et d'enseignants.

Accès à l'eau : les infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement sont quasi inexistantes dans les campements. Il faut noter une absence d'eau potable dans les campements de la Haute Dodo. Les populations utilisent l'eau de puits, de rivières voire l'eau de pluie pour leurs besoins.

Electricité : en dehors des enclaves, les campements n'ont pas accès à l'électricité de la CIE. Les populations à l'intérieur de la Haute Dodo utilisent des panneaux solaires comme source d'énergie électrique.

Réseau de communication : l'accès au réseau de communication est limité dans les campements de la Haute Dodo. Une infrastructure pourtant essentielle pour les habitants.

Activités économiques : les campements existants dans la FC de la Haute Dodo font partie des plus grands producteurs de cacao en Côte d'Ivoire. C'est la culture la plus réalisée par les planteurs ensuite viennent les cultures de palmier à huiles, d'hévéa et les cultures maraichères. Les jeunes riverains assurent le transport de personnes en moto-taxi, ils empruntent les chemins qui mènent vers les sous-préfectures. L'élevage de volailles, d'ovins, de caprins et de porcins est une activité de subsistance, tandis que l'élevage bovin est une activité commerciale qui est principalement exercé par les populations allogènes. L'activité commerciale, majoritairement exercée par les femmes, est

facilitée par la présence de petits marchés, de boutiques, de maquis et de points de vente de nourriture dans les campements installés dans la FC de la Haute Dodo.

IMPACTS ET RISQUES E&S DU SOUS-PROJET

IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR LE MILIEU HUMAIN

Emploi (opportunités directes et indirectes) : le sous-projet générera des emplois liés au recrutement de personnel qualifié pour les activités de recensement et de sensibilisation. Des travailleurs non qualifiés seront également mobilisés pour la délimitation et l'entretien des enclaves et de l'agro-forêt.

Revenus des ménages et opportunités économiques : la présence des travailleurs dans les localités de l'agro-forêt stimulera le développement d'AGR, accroîtra la commercialisation des produits locaux, activité principalement portée par les femmes et améliorera les revenus des ménages.

Education et formation : les formations prévues pour les agents de la SODEFOR (AT agroforesterie) et pour les Chefs d'exploitation renforceront leurs capacités en agroforesterie et en fabrication de compost.

Santé et sécurité : les Chefs d'exploitation et les communautés riveraines seront mobilisés dans les activités de production de plants à travers des contrats de travail. Cette occupation professionnelle contribuera à réduire l'insécurité dans la zone du sous-projet.

Emploi : l'installation des pépinières et la production de plants créeront des emplois directs et indirects.

Amélioration de l'écotourisme : la forêt bien gérée et aménagée sera un site d'attraction des touristes. Le reboisement permettra d'améliorer la valeur esthétique de l'agro-forêt.

Amélioration de l'image publique vis-à-vis du secteur forestier : le reboisement de l'écosystème restaurera la confiance du public envers la gestion des forêts nationales et améliorera l'image publique de la Côte d'Ivoire.

IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

Climat : l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo aura un impact significatif sur le climat.

Air : la reconstitution de la végétation permettra de créer de véritables puits de CO₂, favorisant ainsi la purification de l'air dans la zone.

Sols/Sous-sols : l'aménagement participatif de l'agro-forêt contribuera à la lutte contre l'érosion des sols.

Ressources en eau : l'aménagement des berges des cours d'eau permettra de protéger ceux-ci contre les pollutions liées à l'utilisation des pesticides (pratique actuelle des Chefs d'exploitation). Le reboisement avec des espèces indigènes améliorera la structure du sol, ce qui augmentera l'infiltration et réduira le ruissellement de l'eau.

Végétation : le sous-projet contribuera à l'accroissement du couvert forestier. Par l'enrichissement participatif du massif forestier de la Haute Dodo, la biodiversité sera sauvegardée.

Faune : le sous-projet aura un impact positif sur la faune. En effet, les espèces animales importantes faisant l'objet de protection rigoureuse contribueront de manière appréciable à la mise en œuvre de la conservation de la biodiversité et consolideront les bases du développement.

Séquestration du carbone : le sous-projet contribuera à l'emmagasinement du dioxyde de carbone atmosphérique à travers la photosynthèse à grande échelle.

IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES E&S SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE

Climat : cette phase du sous-projet n'entraîne pas d'impact climatique significatif. Toutefois, la circulation des engins nécessaires à l'exécution des travaux peut générer des gaz d'échappement, contribuant faiblement aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Air : les opérations d'installation des pépinières et de production de plants (nettoyage, construction des ombrières, acquisition de terreaux, remplissage des sachets, semis, arrosage, entretien) peuvent provoquer des émissions de poussière et dégrader localement la qualité de l'air.

Sol / Sous-sol : les activités de pépinière peuvent entraîner l'encombrement du sol par des déchets plastiques, résidus de bois et autres rebuts, la pollution du sol par les fèces, les risques d'érosion ainsi que la pollution du sol/sous-sol par les matières dangereuses

Eaux souterraines et de surface : les activités telles que le débroussaillage peuvent entraîner l'introduction de polluants (hydrocarbures accidentellement déversés) et de déchets (restes alimentaires, etc.) pouvant dégrader la qualité des eaux superficielles par ruissellement et des eaux souterraines ou par infiltration.

Faune et flore : durant la phase préparatoire du sous-projet dans la région de San Pedro, plusieurs impacts négatifs peuvent être enregistrés : la perte du couvert végétal lors de la délimitation des parcelles et des limites de l'agro-forêt et la perturbation de la faune locale en raison du bruit ainsi que les pertes de semences, de pépinières ou de plants, d'habitat fragiles et les risques de chasse.

A ceux-ci, s'ajoutent le risque d'introduction d'espèces exotiques invasives, le risque de pertes d'habitats fragiles, les risques de pollution liés au déversement accidentel d'hydrocarbure lors du transport des plants et perte de la biodiversité, la chasse des animaux ainsi que les pertes économiques (cultures agricole).

IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES E&S SUR LE MILIEU HUMAIN

Emplois : des risques de recrutement de travailleurs mineurs ou de discrimination à l'encontre des femmes ou des personnes vulnérables peuvent survenir. A ce stade, l'impact est de faible intensité, de courte durée et localisé, donc d'importance mineure.

Conflits sociaux : des tensions peuvent surgir en cas de non-paiement ou de retard de paiement des prestations (effectuées à la performance via) Mobile money).

Santé / Sécurité : les travaux de pépinière exposent les travailleurs à blessures à la machette ou à la daba, des chutes de hauteur ou de plein pied, des morsures de reptiles ou de bestioles, l'impact visuel, les VBG/EAS/HS, le VIH/SIDA, les piqûres et morsures d'animaux ou d'insectes, le risque de noyade, le risque d'agressions suite à des conflits communautaires, le feu de brousse (forêt), ainsi que le risque de contamination et de maladies liées à la consommation d'animaux sauvages (p.ex.. Ebola, Rage, etc.)

Nuisances sonores : la circulation des engins peut dégrader la qualité sonore locale et affecter les travailleurs et les populations riveraines.

Revenus : les travaux de délimitation et d'entretien peuvent occasionner la destruction de cultures, notamment des cultures pérennes (cacao, hévéa) et la perte des terres.

MESURES DE GESTION DES RISQUES/ IMPACTS NEGATIFS LIES AU SOUS-PROJET

Les mesures d'atténuation proposées pour la gestion des impacts sont :

- Respecter toutes les étapes préparatoires avant de commencer les travaux de reboisement ;
- Informer et sensibiliser les chefs d'exploitation sur le processus de recensement ;
- Recenser tous les chefs d'exploitation et lever l'ensemble des parcelles ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans la production des plants (activités de pépinières) ;
- Respecter les clauses prévues dans les contrats ;
- Payer les travailleurs dans les délais après les travaux ;
- Assurer l'accompagnement des producteurs par la SODEFOR pour réduire les pertes de plants ;
- Bien planifier les activités afin de réaliser le planting pendant les périodes favorables (saison des pluies) ;
- Réaliser et mettre en œuvre les études spécifiques (PAR) avant tout déplacement et reboisement des parcelles des PAP ;
- Sensibiliser les populations et les chefs d'exploitation sur les risques liés aux activités du sous-projet ;
- Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus au profit des communautés riveraines ;
- Élaborer un plan de partage des redevances foncières dans l'agro-forêt ;
- Sensibiliser les populations sur les risques de VBG/EAS/HS ;
- Interdire toute implication d'enfants dans les activités de reboisement ;
- Associer les chefs d'exploitation au partage ou à la valorisation des bénéfices liés à l'exploitation à long terme des essences ;
- Faire signer un code de conduite par tous acteurs du sous-projet y compris les travailleurs temporaires ;
- Développer et mettre en place une procédure de recrutement basée sur le PGMO du PIF2 et le cadre juridique local ;
- Interdire la chasse et la consommation d'animaux sauvages ;
- Opérationnaliser le MGP et le plan d'action des VBG/EAS/HS ;
- Etc.

GESTIONS DES RISQUES D'ACCIDENTS

Les mesures préconisées pour la gestion des risques d'accidents sont les suivantes :

- Limitation de vitesse lors du transport des plants des sites de pépinières vers les zones de reboisement (Max. 40 km/h) ;
- Former les conducteurs sur la conduite défensive ;

- Sensibiliser les travailleurs au port des EPI ;
- Faire l'assurance des motos ;
- Former et sensibiliser les chefs d'exploitation sur les aspects de santé sécurité au travail ;
- Faire la maintenance régulière des motos.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'évaluation de la quantité de carbone séquestrée dans le cadre d'une activité de reboisement repose sur une multitude de paramètres fondamentaux, notamment la dynamique de croissance des essences forestières sélectionnées, leur aptitude à capturer et à fixer durablement le carbone atmosphérique, ainsi que l'étendue des superficies concernées par l'initiative. Ainsi, La quantité de carbone qui sera générée par le sous-projet est de **12 153 577,332 Tc**.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un dispositif qui permet de recevoir, examiner et résoudre, de façon rapide et organisée, les préoccupations ou plaintes des parties prenantes d'un projet. Dans le cadre de ses activités, le PIF2 a élaboré un MGP validé par la Banque Mondiale. Ce mécanisme, basé sur le règlement à l'amiable, sert à gérer les plaintes et conflits pouvant survenir lors de la mise en œuvre des activités, notamment dans le sous-projet d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

L'objectif du MGP est de traiter efficacement toutes les plaintes liées aux activités du PIF2 dans la zone de l'agro-forêt de la Haute Dodo Il est déjà opérationnel et dispose de :

Pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS, fraude, abus de pouvoir, corruption, conflit d'intérêt, extorsion de fonds), elles peuvent être émises par les canaux de saisines suivants :

- En ligne sur le site du PIF2 (www.pif2.ci) ;
 - Par téléphone ou SMS ou WhatsApp au 05 84 29 75 75 ;
 - Numéro vert : 1602 ;
 - Par email à : plaintessensibles@pif2.ci ;
- Par Boîte Postale : 06 BPV 1684 Abidjan 06 adressé à assistante genre du PIF 2.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du PGES est de responsabiliser les parties prenantes dans la mise en œuvre, la surveillance et le suivi de l'exécution des mesures d'atténuation

Une multiplicité d'acteurs interviendra dans la mise en œuvre du PGES. Ils auront chacun les rôles suivants :

Maître d'ouvrage (MINEF) : il assure la fonction d'agence d'exécution. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans la présente EIESA et qui visent la protection de l'environnement biophysique et humain.

Cellule de coordination PIF 2 : elle sera chargée de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités. Les activités de l'UCP PIF 2 dans la mise en œuvre du PGES sont entre autres :

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : elle aura accès à tout moment aux installations du sous-projet pendant la période du suivi environnemental, aux fins d'y faire des constatations qu'elle jugera nécessaires.

SODEFOR : elle assurera la planification, la coordination et le contrôle des activités de suivi, veille au respect des normes environnementales, collecte et analyse les données écologiques, et produit des rapports techniques réguliers.

Bureau de contrôle : il veillera à la conformité environnementale des activités de reboisement.

Entreprises : elles assureront la collecte des données sur le terrain, le suivi de la croissance des plants, la surveillance des paramètres environnementaux ainsi que la transmission régulière des rapports d'avancement.

Pour faciliter l'intégration du sous-projet dans son environnement, des mesures ont été proposées pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs. Elles sont regroupées dans un Plan de Gestion Environnemental et Social qui précise : (i) Activités/sources d'impacts ; (ii) Composantes du milieu ; (iii) Récepteurs ; (iv) Description de l'impact ; (v) Typologie de l'effet (positif ou négatif) ; (vi) Mesures spécifiques ; (vii) Indicateurs de suivi ; (viii) Sources de vérification ; (ix) Responsable d'exécution ou de surveillance ; (x) Responsable de suivi ; (xi) Coût ; (xii) Source de financement.

Le coût global des mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux du présent sous-projet est de **huit cent vingt-quatre millions (824 000 000)** Francs CFA comme détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau : Coûts du PGES

Activités	Bénéficiaires	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1.Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales					
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SODEFOR	FF	01	PM	PM
Signature d'une convention entre l'UCP et l'ANDE pour le suivi environnemental assorti d'un cahier de charges	ANDE / UGP	FF	01	10 000 000	15 000 000
Réalisation éventuellement des PAR des microprojets /sous-projets	UGP/PIF Promoteur de microprojets	FF	01	70 000 000	70 000 000
Acquisition des Equipements de Protection Individuelle et Collective	SODEFOR/Chefs d'exploitation	FF	01	15 000 000	15 000 000
Gestion des déchets		FF	01	4 000 000	4 000 000
Campagnes de sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux, les IST-VIH/SIDA, sécurité routière, etc. (une fois par semestre)	UGP, Populations locales et personnel entreprise adjudicataire	Unité	10	7 000 000	70 000 000
Elaboration et mise en œuvre du PGES-C	Entreprise adjudicatires et UGP	FF	01	15 000 000	15 000 000
Sous-total 1					184 000 000
2.Mesures de renforcement des capacités					
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en oeuvre	Spécialiste en sauvegarde environnementale et développement social, cadres PIF et UGP	Unité	02	5 000 000	10 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage ANDE	Unité	02	5 000 000	10 000 000
Formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, du cadre réglementaire national, Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notion de suivi environnemental et social	Comité de pilotage, ONG, MINEF	Unité	03	6 000 000	18 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	ANDE, entreprises adjudicatires, collectivités locales	Unité	03	15 000 000	45 000 000

Séries de rencontres de sensibilisations et formations sur le sous-projet	Bénéficiaires du sous-projet	FF	1	30 000 000	30 000 000
Évaluation mi-parcours et clôture	PIF /UGP	Unité	2	6 500 000	13 000 000
Sous-total 2					131 000 000
3.Surveillance et Suivi Environnemental et Social					
Surveillance Environnementale et Sociale	MdC, UGP et SODEFOR	Unité	3	150 000 000	450 000 000
Suivi Environnemental et Social	ANDE	Unité	5	4 000 000	20 000 000
Sous-total 3					470 000 000
Total					785 000 000
Coût indirect (5%)					41 200 000
Total provision PGES en FCFA					824 000 000
Total provision PGES en dollar US					1 498 181

Labex/Gest 2025

CONSULTATION PUBLIQUE

La participation publique est instituée par le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (article 36).

Elle comprend la consultation du public qui est un processus d'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet. Dans le cadre de l'élaboration de cette étude, une consultation publique s'est déroulée dans la période du lundi 16 décembre 2024 au mardi 28 janvier 2025 dans les départements de San-Pedro et Tabou. Cette enquête a eu pour objectif de recueillir les avis des structures publiques, des villages riverains et les campagnes à l'intérieur de l'agro-forêt de la haute Dodo sur les possibles éléments de nuisances existants et à venir, en relation avec les considérations environnementales et sociales. Il s'agissait d'informer ces populations cibles et de recueillir leurs avis sur les éventuels impacts et risques E&S du sous-projet sur leurs activités et cadre de vie.

Ainsi, les populations riveraines ainsi que les acteurs institutionnels consultés ont exprimé à la fois des préoccupations et formulé des recommandations. Quelques-unes de ces contributions sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

POPULATIONS RIVERAINES	
PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-projet des travaux d'aménagement de l'Agro-Forêt entraînera la destruction des plantations (cacao, hévéa, palmier à huile) et des infrastructures (des maisons, des magasins de commerce, des boutiques, des kiosques...). Il est également évident que des campements entiers seront détruits en raison de leur proximité avec les pistes ; ▪ Est-ce que les personnes dont les biens seront impactés par le sous-projet seront dédommagés, d'autant plus que les travaux d'aménagement occasionneront la destruction des plants et des bâtis ? ▪ Nombre de bois qui nous a été imposé pour le reboisement est trop élevé ; en effet, la SODEFOR a recommandé plus 100 pieds/ha, et ce, en fonction de la position géographique des plantations ; ▪ Le sous-projet pourrait accroître les violences basées sur le genre (VBG) ; ▪ Le manque ou l'insuffisance de sensibilisation des populations concernées pourrait entraver la mise en œuvre du projet ; ▪ L'incompatibilité entre certaines essences à reboiser et les cultures existantes pourrait nuire au rendement agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire le nombre de bois à reboiser par hectare (5 à 30) dans la mesure du possible pour favoriser la croissance des cultures ; ▪ Encourager le reboisement avec des essences compatibles avec le cacao (Petit cola, Nananklô, Akpi, etc.) ; ▪ Privilégier les arbres fruitiers et d'essences locales pour le reboisement ; ▪ Assurer l'approvisionnement en plants pendant la saison pluvieuse pour maximiser le taux de succès ; ▪ Proposer aux exploitants une liste variée d'essences pour le reboisement selon les besoins économiques et environnementaux ; ▪ Consulter en priorité les populations les plus impactées par les travaux, pour une prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions afin d'assurer une mise en œuvre respectueuse de leurs intérêts.

Source : LABEX/GEST (2025)

EXECUTIVE SUMMARY

BACKGROUND AND RATIONALE FOR THE IASSA

This document is the report of the In-Depth Environmental and Social Impact Assessment (EIESA) of the development works of the Haute Dodo agro-forest. This study was carried out in order for the sub-project to meet environmental and social compliance requirements. Indeed, the sub-project is classified in the categorization of high risks according to the World Bank's CES and in category A in accordance with the local regulatory framework.

According to Law No. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code and Decree No. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to Environmental and Social Assessments in Côte d'Ivoire, the implementation of this sub-project is subject to EIESA. This EIESA was conducted with reference to the ToR No. 245-08-24/Wp of August 2024 validated by ANDE and the World Bank and the implementation strategy of SODEFOR's 15,000 hectares of agro-forestry during the 2025-2026 campaign.

DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The Haute Dodo classified forest is located in the southwest of Côte d'Ivoire in the region of San-Pedro. It has an area of 174,415 ha according to Classification Order No. 067/SER/DAM of 30 June 1973. The forest cover covers the Prefecture of Tabou and the Sub-Prefecture of Grand-Béréby. The Haute Dodo agro-forest takes its name from the coastal Dodo River which has its source there. The start of the reforestation work on the 15,000 ha requires the completion of a certain number of preliminary activities. The activities of the sub-project are described as follows:

LAYOUT SERIES

The Haute Dodo agro-forest is subdivided into two (2) management series, namely the agro-forestry reconstitution series and the protection series. The sub-project concerns the two (2) development series, in particular reforestation work for the agro-forestry restoration series and surveillance patrols for the protection series.

PREPARATION PHASE

Change in the status of the classified forest: the Haute Dodo classified forest has been transformed into an Agro-Forest by Decree No. 2023-729 of September 13, 2023 creating the Haute Dodo Agro-Forest.

Approval of the PAPF of the Haute Dodo agro-forest: the PAPF of the Haute Dodo was approved by Order No. 1104/MINEF/CAB of October 20, 2023 approving the Management Plan of the Haute Dodo Agro-forest in the San Pedro Region.

Establishment of a concession agreement: the establishment of a concession agreement for the Haute Dodo agro-forest will be carried out by MINEF, in collaboration with other administrations which will initiate the concession procedure in accordance with the provisions of Decree No. 2019-978 of November 27, 2019 on the concession of the management of the private forest domain of the State and local authorities.

Organization of information campaigns: since the stage of development of the Participatory Management Plan (PAPF) of the Agro-forest, several information, awareness-raising, consultation

and training actions have been implemented. This information continues with the communication strategy put in place by the PIF2.

Census of farm managers and mapping of plots: PIF 2 has designed and implemented a Geographical, Environmental and Social Information System (GISS). Number of farm managers listed: 20,202 including 19,891 men (98%) and 311 women (2%). There are 19,669 farm managers who have decided to do agroforestry, of which 294 are women (1%). As of March 26, 2025, the total number of plots raised is: 28,589 hectares.

Contractualization between the Farm Managers and the structure in charge of management: the contractualization with SODEFOR or the private concessionaires will be established on the basis of the identification of the works councils and the cartographic survey of the plot within the Agroforestry Series, as well as the plots straddling the enclaves and the other Series.

Establishment of the Complaint Management Mechanism:

The complaint management system of the PIF 2 is functional with complaint management committees at the sub-prefectural (committee) and village (village cells) levels. To date, it has :

- A complaint management number (Tel : +225 0594981818);
- A toll-free number: 1602;
- 37 Complaint management units installed at the Haute Dodo agro-forest.

For sensitive complaints (VBG/EAS/HS, fraud, abuse of power, corruption, conflict of interest, extortion), they can be issued through the following referral channels:

- Online by clicking on the button up
- By **phone** or **SMS** or **WhatsApp** at **05 84 29 75 75**
- By email to **plaintessensibles@pif2.ci**
- By P.O. Box: **06 BPV 1684 Abidjan 06** addressed to **the gender assistant of the PIF 2.**

SEEDLING PRODUCTION AND PLANTING PHASE

Seed production: Seed acquisition is a crucial step in ensuring the quality and genetic diversity of plantations. Seeds must be certified and controlled to ensure their viability and adaptation to local conditions. This phase includes the following activities: post-harvest processing and conditioning and storage.

Setting up and maintaining the nursery: the nursery is a space dedicated to the production of young plants before they are transplanted into the field. The steps for its installation and maintenance are presented as follows:

- Choice of site (the sites are chosen on the periphery or within the agroforestry, see figure 3)
- Installation of infrastructure;
- Seed pre-treatment;
- Sowing and transplanting;
- Unmarriage and transplanting;
- Weaning and dressing;
- Reception of the plants.

Plant transport: This activity involves transporting plants from nursery sites to plots (figure 3). Given the very poor condition of the tracks in the agro-forests, the transport of the seedlings will be done by all appropriate means of transport (trucks, tricycles, tractors, etc.). The seedlings will be placed on the cocoa plots in places that provide the shade and humidity necessary for their survival.

Site preparation and planting: this step includes the activities of site preparation, field staking, drilling and planting.

FOLLOW-UP/MAINTENANCE/OPERATION PHASE

Plant maintenance consists of clearing vegetation on the ground and from above at the plant's location. Vegetation is cut to the ground around the plant within a 50 cm radius. Two (2) maintenance sessions are planned per reforestation campaign. However, three (3) sessions may be conducted depending on the availability of financial resources and the tree population in the sub-project area. The replacement of dead plants is carried out during the first maintenance. It is done in compliance with planting standards.

DURATION OF THE DEVELOPMENT AND COST OF FINANCING

Duration of development: the duration of application of this development plan is ten (10) years, covering the period 2023-2032 with a mid-term review (2027).

Cost of development: the average cost of development is 35,095 CFA francs/ha/year over the duration of the development. The total cost is about 22 billion CFA francs over the duration of the development.

POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

POLICY FRAMEWORK

The main national policies related to the activities of the sub-project are as follows:

- Policy on the development of protected areas;
- National Strategy for the Preservation, Rehabilitation and Extension of Forests;
- National Environmental Action Plan (PNAE);
- National Climate Change Policy (NCCP).

LEGAL FRAMEWORK

The legal framework for environmental management in Côte d'Ivoire is based on Law No. 2016-886 of 8 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, as amended by Constitutional Law No. 2020-348 of 19 March 2020. Article 40 of this fundamental text enshrines the obligation to protect the environment and promote the quality of life. On this basis, Côte d'Ivoire has adopted several legislative and regulatory texts aimed at the preservation of natural resources, forest management and sustainable environmental management.

INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL CONVENTIONS AND AGREEMENTS

Several international texts, in particular the conventions ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank standards applicable to the sub-project, strengthen this legal framework. International conventions

and agreements ratified by Côte d'Ivoire and relevant to the implementation of agro-forest management activities in the Haute Dodo.

WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

The World Bank's Environmental and Social Framework outlines the institution's commitment to sustainable development, through the Bank's Policy and a set of ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) that are designed to support Borrowers' projects. Of these SSNs, eight (8) are applicable to the sub-project. They are:

- SEN 1 Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- SEN 2: Working conditions and manpower;
- SR 3: Resource Efficiency, and Pollution Prevention and Management;
- SEN 4: Community Health and Safety;
- SEN 5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;
- SRE 6: Conservation of biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SR 8: Cultural heritage;
- SEN 10: Stakeholder Engagement and Disclosure.

INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The procedure implemented for EIESA in Côte d'Ivoire involves several stakeholders, depending on the purpose of the study. For the present sub-project, the institutional framework concerns the National Public Institutions whose types of intervention will be diverse, at all stages of the implementation of the sub-project. These interventions will take the form of environmental and social compliance control and verification, assistance and support in the implementation of measures aimed at eliminating, reducing and compensating for the harmful consequences of the project on the environment.

DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE DIRECT AREA OF THE SUB-PROJECT

BIOPHYSICAL DATA

Relief : the relief of the Haute Dodo agro-forest is rugged. In general, it slopes from northeast to southwest.

Geology : The Haute Dodo agro-forest is part of the southwestern region of the Eburnean province where two types of rocks dominate: metamorphic rocks and volcano-sedimentary rocks.

Pedology: in the agro-forest of the Haute-Dodo, the soils are as follows: ferralitic soils and slightly reworked ferralitic soils are located in the north-west and north-east.

Hydrography: the agro-forest of the Haute Dodo is drained by numerous rivers, the most important of which are: the Dodo from which it is named, the Meka, the Né, the Néka, the Néro, the Niégbouabo, the Noba, and the Tabou. All these rivers have a steady state all year round.

Fauna : the agro-forest of the Haute Dodo is supposed to contain a richness and diversity of fauna, with species from dense forest areas, such as elephants, monkeys, buffaloes, etc. Unfortunately, this rich fauna has been considerably impoverished under the combined effect of poaching and the strong hunting pressure on the various animal populations that have decimated the most sensitive

species, including large mammals. In addition, it is important to specify the presence of wildlife species with a special status like *Cecropithecus diana*, *Cercocebus atys*, *Procolobus verus* (see table 13)

Flora: the agro-forest of the Haute Dodo is characterized by a high level of human occupation. The plant formations found on the project perimeter can be subdivided into large floristic entities, all of which require inventories: farms, fallows, secondary forest islands, etc. It should be noted that there are plant species with a special status like *Entandrophragma cylindricum*, *Albizia ferruginea*, *Nesogordonia papaverifera*, *Placodiscus boya* (See table 14).

SOCIO-ECONOMIC DATA

Demography: at the time of the classification in 1956, the interior of the forest was "empty" of permanent human settlements. The indigenous riparian populations were only the kroumen. Today, the FC of the Haute Dodo has been infiltrated by the indigenous populations: Kroumens, alochtones: (Koulango, Sénoufo, Lobi, Djimi, Agni, Abron, Yacouba) and allogens: (Burkinabè (Mossi), Malian (Bambara), Guinean (Sousou)). The types of dwellings existing within the FC de la Haute Dodo generally houses made of raw earth or clay bricks. No official housing estate has been established in the Haute Dodo camps.

Health: In some camps there are community health huts for first aid.

Education: Almost all the camps have primary schools whose buildings are made of wood or are made of solid bricks. There is a deficit in terms of classes and teachers.

Access to water: Water and sanitation infrastructure is almost non-existent in the settlements. It should be noted that there is no drinking water in the Haute Dodo camps. People use water from wells, rivers and even rainwater for their needs.

Electricity: outside the enclaves, the camps do not have access to the CIE's electricity. The populations inside the Haute Dodo use solar panels as a source of energy, electricity.

Communication network: access to the communication network is limited in the Haute Dodo camps. An infrastructure that is nevertheless essential for the inhabitants.

Economic activities: The existing camps in the Haute Dodo FC are among the largest cocoa producers in Côte d'Ivoire. It is the most cultivated crop by planters, followed by oil palm and rubber crops and market gardening. The young residents transport people by motorcycle taxi, they take the paths that lead to the sub-prefectures. Poultry, sheep, goat and pig farming is a subsistence activity, while cattle farming is a commercial activity that is mainly carried out by non-native populations. Commercial activity, mainly carried out by women, is facilitated by the presence of small markets, shops, maquis and food outlets in the camps set up in the Haute Dodo FC.

E&S IMPACTS AND RISKS OF THE SUB-PROJECT

POTENTIAL POSITIVE IMPACTS ON THE HUMAN ENVIRONMENT

Employment (direct and indirect opportunities): the sub-project will generate jobs related to the recruitment of qualified personnel for census and awareness-raising activities. Unskilled workers will also be mobilized for the demarcation and maintenance of enclaves and agro-forest.

Household incomes and economic opportunities: The presence of workers in agro-forest localities will stimulate the development of IGAs, increase the marketing of local products, an activity mainly carried out by women, and improve household incomes.

Education and training: the training planned for SODEFOR agents (AT agroforesterie) and for farm managers will strengthen their capacities in agroforestry and compost manufacturing.

Health and safety: farm managers and local communities will be mobilized in seedling production activities through employment contracts. This professional occupation will contribute to reducing insecurity in the sub-project area.

Employment: the establishment of nurseries and the production of seedlings will create direct and indirect jobs.

Improved ecotourism: The well-managed and managed forest will be a tourist attraction. Reforestation will improve the aesthetic value of the agro-forest.

Improving public image of the forest sector: Reforestation of the ecosystem will restore public confidence in the management of national forests and improve Côte d'Ivoire's public image.

POTENTIAL POSITIVE IMPACTS ON THE BIOPHYSICAL ENVIRONMENT

Climate: the development of the Haute Dodo agro-forest will have a significant impact on the climate.

Air: the reconstitution of the vegetation will create real CO₂ sinks, thus promoting the purification of the air in the area.

Soil/Subsoil: participatory agro-forest management will contribute to the fight against soil erosion.

Water resources: the development of the banks of watercourses will protect them against pollution linked to the use of pesticides (current practice of farm managers). Reforestation with native species will improve soil structure, which will increase infiltration and reduce water runoff.

Vegetation: The sub-project will contribute to increased forest cover. Through the participatory enrichment of the Haute Dodo forest massif, biodiversity will be safeguarded.

Wildlife: The sub-project will have a positive impact on wildlife. Indeed, important animal species under strict protection will make a significant contribution to the implementation of biodiversity conservation and strengthen the foundations for development.

Carbon sequestration: the sub-project will contribute to the storage of atmospheric carbon dioxide through large-scale photosynthesis.

NEGATIVE IMPACTS AND E&S RISKS ON THE BIOPHYSICAL ENVIRONMENT

Climate: This phase of the sub-project does not result in a significant climate impact. However, the circulation of the machinery necessary to carry out the work can generate exhaust gases, contributing little to greenhouse gas (GHG) emissions.

Air: the operations of setting up nurseries and producing seedlings (cleaning, building shade houses, acquiring potting soil, filling bags, sowing, watering, maintenance) can cause dust emissions and degrade local air quality.

Soil / Subsoil: Nursery activities can lead to clogging of the soil with plastic waste, wood residues and other waste, soil pollution by faeces, erosion risks as well as soil/subsoil pollution by hazardous materials

Groundwater and surface water: Activities such as brush clearing can lead to the introduction of pollutants (accidentally spilled oil) and waste (food scraps, etc.) that can degrade surface water quality through runoff, groundwater or seepage.

Fauna and flora : during the preparatory phase of the sub-project in the San Pedro region, several negative impacts can be recorded: the loss of vegetation cover during the demarcation of plots and agro-forest boundaries and the disturbance of local fauna due to noise as well as the loss of seeds, nurseries or seedlings. In addition to these, there is the risk of the introduction of invasive alien species, the risk of loss of fragile habitats, the risks of pollution linked accidental oil spill during plant transport and the loss of biodiversity, the hunting of animals and economic losses (agricultural crops).

NEGATIVE IMPACTS AND E&S RISKS ON THE HUMAN ENVIRONMENT

Jobs: Risks of recruitment of underage workers or discrimination against women or vulnerable people may arise. At this stage, the impact is of low intensity, short-lived and localized, and therefore of minor importance.

Social conflicts: tensions may arise in the event of non-payment or late payment of services (performed via Mobile money).

Health and Safety: Nursery work exposes workers to machete or daba injuries, falls from heights or from the ground, reptile or critter bites, visual impact, GBV/SEA/HS, HIV/AIDS, animal or insect stings and bites, risk of drowning, risk of aggression following community conflicts, bush fire (forest), as well as the risk of contamination and diseases related to the consumption of wild animals (e.g. Ebola, Rabies, etc.)

Noise pollution: the traffic of machinery can degrade local noise quality and affect workers and local populations.

Income: demarcation and maintenance work can lead to the destruction of crops, especially perennial crops (cocoa, rubber).

RISK MANAGEMENT MEASURES/NEGATIVE IMPACTS RELATED TO THE SUB-PROJECT

The proposed mitigation measures for impact management are:

- Respect all the preparatory steps before starting the reforestation work;
- Inform and sensitize farm managers on the census process;
- Identifying all farm managers and surveying all plots;
- Involve all stakeholders in the production of seedlings;
- Comply with the clauses provided for in the contracts;
- Pay workers on time after the work;
- Ensure the support of producers by SODEFOR to reduce losses;

- Plan activities well in order to carry out planting during favourable periods (rainy season);
- Carry out and implement specific studies (PAR) before any relocation and reforestation of PAP plots;
- Raise awareness among the population and farm managers about the risks associated with the activities of the sub-project;
- Implement income-generating activities for the benefit of local communities;
- Develop a plan for sharing land royalties in agro-forestry;
- Raise awareness of the risks of GBV/SEA/SH;
- Prohibit any involvement of children in reforestation activities;
- Involve farm managers in sharing or enhancing the benefits associated with the long-term exploitation of species;
- etc.

ACCIDENT RISK MANAGEMENT

The measures recommended for the management of accident risks are as follows :

- Speed limit during transport of seedlings from nursery sites to reforestation areas
- (Max. 40 km/h);
- Train drivers on defensive driving;
- Raise awareness among workers about the wearing of PPE;
- Insuring motorcycles;
- Train and raise awareness among farm managers on occupational health and safety aspects;
- Perform regular maintenance on motorcycles.

CLIMATE CHANGE

The assessment of the amount of carbon sequestered in a reforestation activity is based on a multitude of fundamental parameters, including the growth dynamics of the selected forest species, their ability to capture and sustainably sequester atmospheric carbon, and the size of the area covered by the initiative. Therefore, the amount of carbon that will be generated by the subproject is **12 153 577.332 Tc**.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

A Complaint Management Mechanism (CMM) is a mechanism that allows for the rapid and organized reception, review and resolution of concerns or complaints from project stakeholders. As part of its activities, PIF2 has developed a PMM validated by the World Bank. This mechanism, based on amicable settlement, is used to manage complaints and conflicts that may arise during the implementation of activities, particularly in the Haute Dodo agro-forest development sub-project.

The objective of the MGP is to effectively deal with all complaints related to the activities of the PIF2 in the Haute Dodo agro-forest area.

For sensitive complaints (VBG/EAS/HS, fraud, abuse of power, corruption, conflict of interest, extortion), they can be issued through the following referral channels:

- Online on the PIF2 website (www.pif2.ci);

- By phone or SMS or WhatsApp on 05 84 29 75 75;
- By email to: plaintessensibles@pif2.cj;
- By P.O. Box: 06 BPV 1684 Abidjan 06 addressed to the gender assistant of the PIF 2.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

A multiplicity of actors will be involved in the implementation of the ESMP. They will each have the following roles:

Project owner (MINEF): it acts as an executing agency. It is responsible for monitoring the implementation of the activities provided for in this EIESA and which aim to protect the biophysical and human environment.

PIF 2 coordination unit: it will be responsible for ensuring the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of activities. The activities of the UCP PIF 2 in the implementation of the ESMP include:

National Environment Agency (ANDE): it will have access at any time to the sub-project facilities during the environmental monitoring period, in order to make any findings it deems necessary.

SODEFOR: it will ensure the planning, coordination and control of monitoring activities, ensure compliance with environmental standards, collect and analyze ecological data, and produce regular technical reports.

Control office: it will ensure the environmental compliance of reforestation activities.

Companies: they will collect data in the field, monitor plant growth, monitor environmental parameters and regularly transmit progress reports.

To facilitate the integration of the sub-project into its environment, measures have been proposed to strengthen the positive impacts and reduce the negative ones. They are grouped together in an Environmental and Social Management Plan which specifies: (i) Activities/sources of impacts; (ii) Components of the environment; (iii) Receivers; (iv) Description of the impact; (v) Typology of the effect (positive or negative); (vi) Specific measures; (vii) Monitoring indicators; (viii) Sources of Verification; (ix) Executing or monitoring manager; (x) Follow-up manager; (xi) Cost; (xii) Source of Funding.

The overall cost of the environmental and social impact management measures of this sub-project is **eight hundred and twenty-four million (824,000,000)** CFA francs as detailed in the table below.

Table: Total PGES Cost

Activities	Beneficiaries	Unit	Quantity	Unit cost	Total cost
1.Implementation of environmental and social measures					
Recruitment of an environmental and social safeguard specialist	SODEFOR	FF	01	PM	PM
Signing of an agreement between UCP and ANDE for environmental monitoring with specifications	ANDE / PMU	FF	01	10 000 000	15 000 000

Possible implementation of RAPs for micro-projects/sub-projects	PMU/PIF Microproject Promoter	FF	01	70 000 000	70 000 000
Acquisition of Personal and Collective Protective Equipment	SODEFOR/Operations managers	FF	01	15 000 000	15 000 000
Waste management		FF	01	4 000 000	4 000 000
Awareness campaigns on environmental and social risks, STI-HIV/AIDS, road safety, etc. (once per semester)	PMU, Local Populations and Contractor Staff	Unit	10	7 000 000	70 000 000
C-GGP Development and Implementation	Contracting companies and PMUs	FF	01	15 000 000	15 000 000
Subtotal 1					184 000 000
2.Capacity-building measures					
Training on safeguarding instruments and their implementation	Specialist in environmental safeguard and social development, PIF and PMU frameworks	Unit	02	5 000 000	10 000 000
Popularization of safeguarding instruments	UGP ANDE Steering Committee	Unit	02	5 000 000	10 000 000
Training on the environmental and social management procedure of sub-projects, the national regulatory framework, the World Bank's Environmental and Social Standards, the concept of environmental and social monitoring	Steering Committee, NGO, MINEF	Unit	03	6 000 000	18 000 000
Capacity building of monitoring actors	ANDE, contractors, local authorities	Unit	03	15 000 000	45 000 000
Series of awareness-raising meetings and training on the project	Project Beneficiaries	FF	1	30 000 000	30 000 000
Mid-term and close-out evaluation	PIF /PMU	Unit	2	6 500 000	13 000 000
Subtotal 2					131 000 000
3. Environmental and Social Monitoring and Monitoring					
Environmental and Social Monitoring	MdC, PMU and SODEFOR	Unit	3	150 000 000	450 000 000
Environmental and Social Monitoring	ANDE	Unit	5	4 000 000	20 000 000
Subtotal 3					470 000 000
Total					785 000 000
Indirect cost (5%)					41 200 000

	Total provision PGES in FCFA	824 000 000
	Total provision PGES in dolars US	1 498 181

PUBLIC CONSULTATION

Public participation is instituted by Decree No. 2024-595 of 26 June 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social studies (Article 36).

It includes public consultation, which is a process of prior information for the authorities and communities, and consultation with the people affected by the project. As part of the development of this study, a public consultation took place in the period from Monday, December 16, 2024 to Tuesday, January 28, 2025 in the departments of San-Pedro and Tabou. The objective of this survey was to collect the opinions of public structures, riverside villages and the countryside within the Haute Dodo agro-forest on possible existing and future nuisance elements, in relation to environmental and social considerations. The aim was to inform these target populations and to gather their opinions on the possible impacts and E&S risks of the sub-project on their activities and living environment.

Thus, the local populations as well as the institutional actors consulted expressed both concerns and made recommendations. Some of these contributions are presented in the tables below:

RIPARIAN POPULATIONS	
CONCERNS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ The sub-project of the Agro-Forest development works will lead to the destruction of plantations (cocoa, rubber, oil palm) and infrastructure (houses, shops, kiosks, etc.). It is also obvious that entire camps will be destroyed due to their proximity to the tracks; ▪ Will the people whose property will be impacted by the sub-project be compensated, especially since the development work will cause the destruction of plants and buildings? ▪ The number of woods that has been imposed on us for reforestation is too high; indeed, SODEFOR recommended more than 100 vines/ha, depending on the geographical position of the plantations; ▪ The sub-project could increase gender-based violence (GBV); ▪ The lack or insufficiency of awareness among the populations concerned could hinder the implementation of the project; ▪ The incompatibility between certain species to be reforested and existing crops could be detrimental to agricultural yield. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reduce the number of woods to be reforested per hectare (5 to 30) to promote crop growth; ▪ Encourage reforestation with species compatible with cocoa (Petit cola, Nananklô, Akpi, etc.); ▪ Favor fruit trees and local species for reforestation; ▪ Ensure the supply of seedlings during the rainy season to maximize the success rate; ▪ To offer farmers a varied list of species for reforestation according to economic and environmental needs ; ▪ Consult as a priority the populations most affected by the works, to take into account their concerns, opinions and suggestions in order to ensure that their interests are implemented.

Source : LABEX/GEST (2025)

1. INTRODUCTION

Les Forêts Classées demeurent des zones de multi-usages qui impliquent donc des acteurs multiples ayant des intérêts et des préoccupations différentes. Les Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts (PAPF) contribuent généralement à apporter des solutions à ces préoccupations sans entacher la gestion durable de la forêt (PAD, PIF2). La Côte d'Ivoire est l'un des rares pays forestiers ayant expérimenté une dégradation accélérée de son couvert forestier en moins d'un siècle. Cette dégradation accélérée est dû par l'effet conjugué de l'agriculture extensive sur brûlis pour la création de plantations de cultures vivrières et pérennes. Face à ce défis de plus en plus complexes et préoccupants, l'État de Côte d'Ivoire a adopté en Conseil des Ministres, le 23 mai 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) dont la mise en œuvre est soutenue par une Stratégie dédiée et une matrice d'actions. Elle complète et élargit, la mise en place en 2017 du Cadre d'Action Commune (CAC) de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) avec une trentaine d'entreprises de l'industrie du cacao et chocolat, visant à éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement du cacao. Ainsi un Plan d'Aménagement Participatif de la forêt classée (PAPFC) de la Haute Dodo a été élaboré et adopté en 2023. Ce PAPF prévoit la réalisation d'une série d'activités qui peuvent avoir des incidences environnementales et sociales significatives.

Pour soutenir la mise en œuvre du PIF 2 classé dans la catégorie de "Risque élevé" selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale, les instruments de gestion environnementale et sociale suivants ont été préparés : (a) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (b) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incorporant des dispositions pour la gestion du patrimoine culturel ; (c) un Cadre de Réinstallation avec une stratégie de restauration des moyens de subsistance (CR) ; (d) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (e) les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), incluant la gestion des risques liés au travail des enfants, et (f) une étude sur les conflits sociaux (phase 1) pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du projet au sud-ouest.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, l'élaboration du PAPF de l'agro-forêt de la Haut Dodo a été suivie d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS, mai 2023). Cette évaluation contribue à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi qu'à la prise en compte de la notion de durabilité dans le processus de réalisation des objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les PAPF de la Haut Dodo, assortie des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux. Afin de s'assurer de l'intégration des paramètres sociaux et environnementaux pendant la mise en œuvre des activités principales définies dans le PAPF de l'agro-forêt de la Haute Dodo, le CGES du PIF2 recommande la préparation des instruments spécifiques. Au vu de la sensibilité de la zone du sous-projet, des enjeux socio-économiques et du niveau de risques du projet, une Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) devra être réalisée conformément à l'annexe II du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales et tel que défini dans le Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES) du PIF 2.

1.1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif de cette étude est de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, notamment des travaux de reboisement. Elle a été réalisée en se focalisant spécifiquement sur les objectifs définis dans les TDR

de l'étude (cf. les TDR en annexe 1 du présent document), le CES de la Banque mondiale et la stratégie de mise en œuvre des 15 000 hectares d'agro-forestières de la SODEFOR pendant la campagne de 2025-2026.

1.2 RESPONSABLE DE L'EIESA

L'EIESA relève en premier lieu de la responsabilité de l'unité de coordination de l'UC-PIF2, qui commandite l'EIESA. Il est responsable de la qualité de l'étude. Il doit veiller à sa conformité avec la législation et la réglementation nationale ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

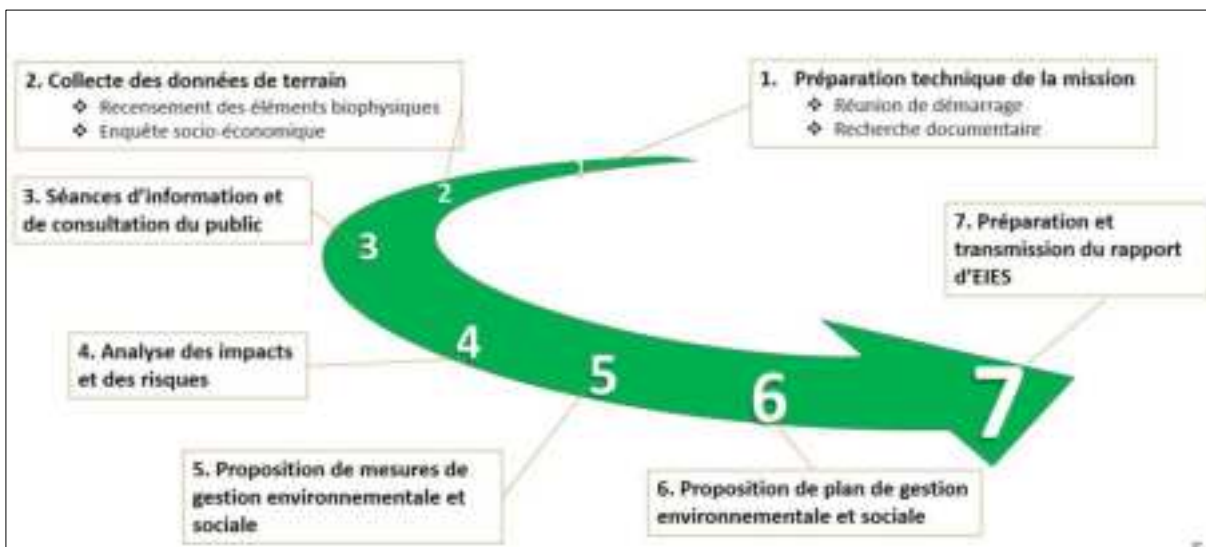
1.3. PROCEDURE ET PORTEE DE L'EIESA

L'EIESA identifie et analyse les impacts et risques E&S spécifiques aux travaux de reboisement et autres activités planifiées dans le PAPF de l'agro-forêt de la haute Dodo afin de décrire les mesures de mitigation et de gestion E&S. Elle prend également en compte les recommandations et observations de l'audit environnemental et social des travaux de reboisement du PIF1, de l'étude sur les conflits sociaux phase 1 ainsi que tous les autres rapports d'évaluation environnementale et sociales présents sur le projet. Elle s'appuiera sur les données de l'environnement biophysique et socio-économique collectées lors des investigations de terrain.

1.4. METHODOLOGIE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

L'approche méthodologique retenue par le groupement LABEX/GEST comprend les étapes synthétisées dans le diagramme ci-dessous :

Figure 1: Méthodologie de conduite de l'EIESA



Source : LABEX/GEST (2025)

La mission de collecte des données biophysiques et socio-économiques, incluant la consultation des parties prenantes, s'est déroulée du mercredi 11 décembre 2024 au lundi 20 janvier 2025. Deux (2) équipes distinctes ont été mobilisées : la première, composée d'experts en environnement, et la seconde, regroupant des spécialistes en socio-économie. Elles ont conduit leurs investigations dans les départements de Tabou (couvrant les sous-préfectures de Tabou, Grabo et Djouroutou) et de



San-Pedro, dans les sous-préfectures de Grand-Bereby et Dogbo. Le détail de la méthodologie est présenté en annexe 5 du rapport.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. PROMOTEUR DU SOUS-PROJET

2.1.1. MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

Le Ministère des Eaux et Forêts prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau. Le MINEF est l'encre institutionnel du PIF2 à travers sa Direction des Etude, de la Planification et de l'Evaluation (DEPE).

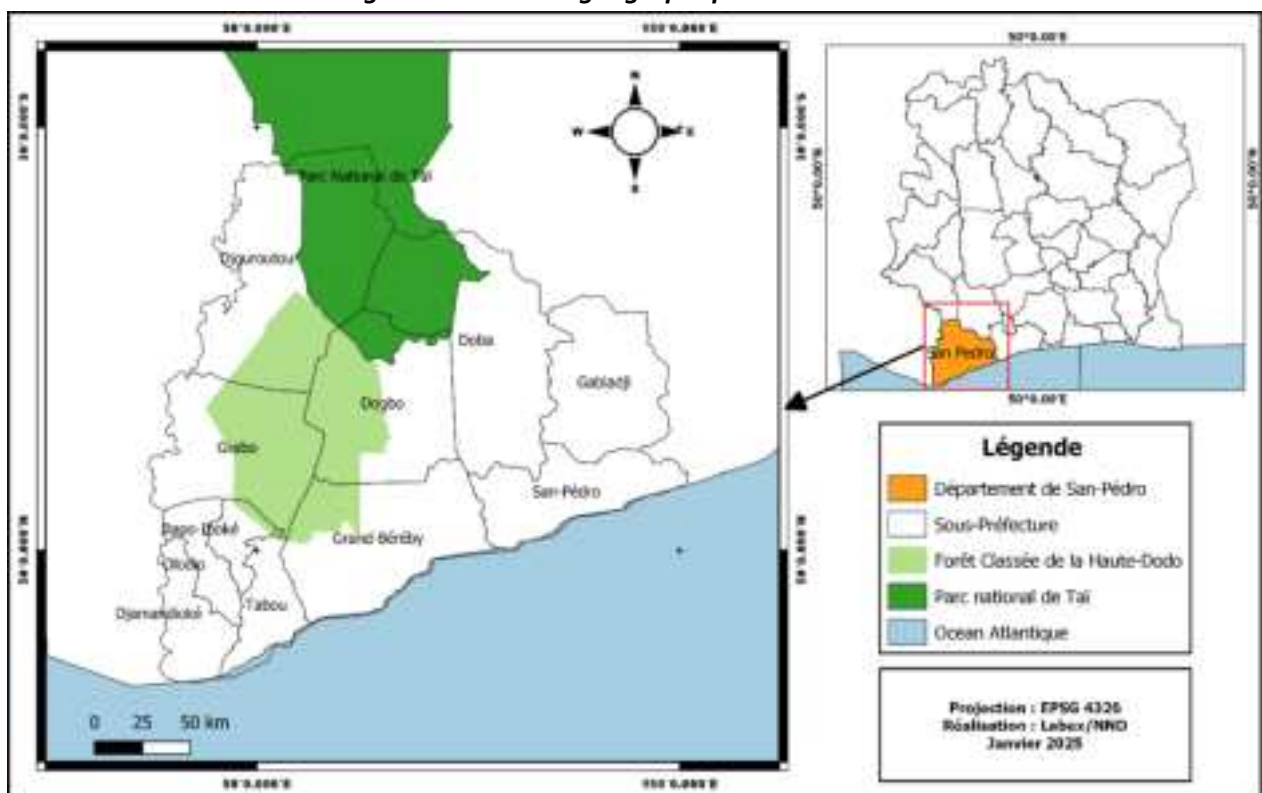
2.1.2. MAÎTRE D'ŒUVRE : SODEFOR

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR), est gestionnaire des 234 forêts classées en Côte d'Ivoire y compris l'agro-forêt de la haute Dodo. C'est une Société d'État avec un (1) Conseil d'Administration, une (1) Direction Générale, cinq (5) Directions Centrales, deux (2) Départements, neuf (9) Centres de Gestions (Directions régionales) et soixante (60) Unités de Gestion Forestière. Elle intervient dans cadre du PIF2 en tant que Structure d'exécution en charge de la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 4.

2.2. LOCALISATION DU SOUS-PROJET

L'agro-forêt de la Haute Dodo est située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire dans la région de San-Pedro. Elle a une superficie de 174 415 ha selon l'Arrêté de classement n°067/SER/DAM du 30 juin 1973 et couvre le département de Tabou notamment la Sous-Préfecture de Grand-Béréby. L'agro-forêt de la Haute Dodo tire son nom du fleuve côtier Dodo qui y prend sa source. La figure ci-dessous présente la localisation géographique de la zone du sous-projet.

Figure 2 : Situation géographique de la zone d'étude



Source : LABEX/GEST (2025)

2.3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

2.3.1. SÉRIES D'AMÉNAGEMENT

L'agro-forêt de la Haute Dodo est subdivisé en deux (2) séries d'aménagement, notamment de reconstitution agro-forestière et la série protection.

La série de reconstitution agroforestière a comme objectif principal la reconstitution, la réhabilitation et l'extension du couvert forestier et des services écosystémiques par le biais de la promotion et la mise en œuvre des pratiques agro-forestières. Cette série couvre une superficie de 139 223 ha et rassemble des parcelles agricoles, des jachères et des ilots forestiers.

La série de protection d'une superficie de 29 680 ha est constituée des berges des principaux cours d'eau traversant l'agro-forêt, des chaînes de collines et des sites sacrés. Toutes les zones affectées à la série de protection sont des sites à Haute Valeur de Conservation (HVC) ou des sites potentiels à HVC. On note par ailleurs que les travaux de reboisement concernent la série de reconstitution agroforestière, tandis que les activités de patrouille et de surveillance concernent la série de protection.

2.3.2. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRÉALABLES AU PROGRAMME DE REBOISEMENT DE L'AGRO-FORÊTS DE LA HAUTE DODO

Changement de statut de la forêt classée

Le changement de statut de la FC en Agro-forêt a constitué un préalable à la mise en œuvre du PAPF. En effet, selon la politique de préservation, de réhabilitation, d'extension des forêts, toute forêt dégradée à plus de 75% est éligible au régime d'agro-forêt. La forêt classée de la Haute Dodo a été transformée en Agro-Forêt par le Décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo (cf. Décret en annexe 2 du présent document).

Approbation du PAPF de l'agro-forêt de la Haute Dodo

Le PAPF de la Haute Dodo a été approuvé par l'arrêté n° 1103/MINEF/CAB du 20 octobre 2023 portant approbation du Plan d'Aménagement de l'Agro-forêt de la Haute Dodo dans la Régions de San Pedro (cf. Arrêté en annexe 2 du présent document).

Établissement d'une convention de concession

L'établissement d'une convention de concession de l'agro-forêt de la Haute Dodo sera assuré par le MINEF, en collaboration avec d'autres administrations qui engagera la procédure de mise en concession conformément aux dispositions du décret n° 2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'établissement d'une convention de concession se fera avec un opérateur, ce qui facilitera le suivi des interventions par les partenaires privés ou la SODEFOR et réduira de potentiels conflits dans le partage de responsabilités lors de la mise en œuvre. Cependant, compte tenu de la taille et des potentialités agricoles de l'agro forêt de la Haute Dodo, le gestionnaire mandaté signataire de la convention de concession pourra sous-traiter certaines opérations auprès d'autres opérateurs. Le gestionnaire mandaté reste responsable du respect des clauses de la concession vis-à-vis du gestionnaire et doit mettre en place des dispositions pour s'assurer que les sous-traitants respectent les engagements contenus dans la convention de concession (Source PAPFC, 2023)).

Organisation des campagnes d'information au sein l'agro-forêt de la Haute Dodo

Il s'avère nécessaire dans un premier temps de mener des actions de communication pour informer et sensibiliser les habitants dans la zone d'influence de l'agro forêt de la Haute Dodo. Ces actions doivent s'intégrer dans une stratégie et un plan de communication, qui fixera l'approche et la planification des différentes activités, incluant les actions de sensibilisation, les formations et la création de supports pédagogiques.

Depuis l'étape d'élaboration du Plan d'Aménagement Participatif (PAPF) de l'Agro-forêt, plusieurs actions d'information, de sensibilisation, de consultation et formation ont été mises en œuvre. Il s'agit (i) de réunions et d'ateliers de consultation et de validation du PAPF, (ii) de réunions et d'émissions radios de sensibilisation communautaire sur le processus de recensement et l'agroforesterie qui sont davantage renforcées par l'activité des six (6) Agents de Développement Communautaires (ADC) du projet, (iii) des visites de terrain sur des sites agroforestiers pour la sensibilisation des producteurs et communautés riveraines sur les avantages de l'agroforesterie (sept visites (253 personnes dont 55 femmes : 22%) sur deux sites agroforestiers (site de M. N'KOH Ambroise¹ à Azaguié, au sud-est et la FC de BEKI à Abengourou), (iv) des réunions de restitutions des visites agroforestières par les producteurs et communautés, (v) des campagnes de sensibilisation et des formations sur le mécanisme de gestion des plaintes, le genre, l'EAS, l'inclusion sociale avec l'installation et le fonctionnement de 170 Cellule de gestion des plaintes et (vi) les réunions de consultations périodiques des femmes en vue de leur meilleure prise en compte dans les activités. Le projet a mis également en place un numéro vert (1602) et un numéro de gestion des plaintes (+225 0594981818) pour faciliter la communication avec l'ensemble des parties prenantes.

Ces actions s'intègrent parfaitement dans la stratégie et le plan de communication du PIF 2 en cours de finalisation et elles seront davantage renforcées avec des supports et outils proposés et adaptés aux cibles. Pour la campagne de reboisement de 2025-2026 de la SODEFOR de 15 000 ha, des idéogrammes sur des thématiques spécifiques ont été développés pour faciliter les sensibilisations et pour illustrer les contrats agroforestiers à signer par les producteurs.

Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles au sein de l'agro-forêt

Un recensement exhaustif des chefs d'exploitation, le levé cartographique de leurs exploitations et le géoréférencement des parcelles a été faits sur la totalité de l'agro-forêt de la Haute Dodo. Il s'agit d'établir une situation de référence détaillée des chefs d'exploitation et de leurs occupations agricoles.

Pour ce faire, le PIF 2 a conçu et mis en œuvre un Système d'Information Géographique Environnementale et Sociale (SIGES). Ce système permet de collecter et de stocker toutes les informations du projet.

Le recensement des Chefs d'exploitation et le levé de leurs parcelles a débuté depuis le 19 janvier 2025 par le consortium AETS Afrique-KINOME-ONFI. Les données du recensement à la date du 18 mai 2025 pour l'Agro-forêt de la Haute Dodo sont présentées comme suit :

¹ N'Koh Ambroise est un planteur de cacao ivoirien, reconnu pour ses pratiques agricoles innovantes et durables. Il est un pionnier de l'agroforesterie et a banni les produits chimiques de sa plantation il y a plus de vingt ans.

▪ **Chef d'exploitation**

Nombre de chefs exploitation recensés : 20 202 dont 19 891 Hommes (soit 98%) et 311 Femmes (2%). Les Chefs d'exploitations ayant décidé de faire l'agroforesterie sont au nombre de 19 669 dont 294 femmes (soit 1%).

▪ **Superficie des parcelles**

A la date du 26 mars 2025, nombre total de parcelle levée est : 28 589 ha. La stratégie adoptée lors de cette campagne est de démarrer dans les blocs prioritaires identifiés par la SODEFOR pour débiter la campagne des 15 000 ha de 2025-2026 (voir la figure 3).

Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion

La contractualisation avec la SODEFOR ou les concessionnaires privés sera établie sur la base de l'identification des CE et le levé cartographique de la parcelle à l'intérieur de la Série Agroforestière, ainsi que des parcelles à cheval entre les enclaves et les autres Séries. Cette contractualisation aura lieu une fois les différentes limites de l'agro forêt (en périphérie, les Enclaves et la série de protection) auront été matérialisées sur le terrain.

Le contrat définira les droits et les responsabilités de chacune des parties et les modalités de suivi et évaluation.

Au cas où les CE ne seraient pas intéressés par la contractualisation, ils devront cesser leurs activités six mois après les récoltes. Ils seront indemnisés conformément au Cadre de Réinstallation (CR)² et aux Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) à élaborer.

Ces mesures d'indemnisation seront appliquées également aux CE de la série de protection (HVC et HSC) avec des contrats de cinq (5) ans non-renouvelables, et ceux non favorables aux contrats agroforestiers après le recensement.

Un modèle de contrat, proposé par le MINEF définissant les conditions de mise en œuvre de l'agroforesterie a été élaboré (cf. Modèle de contrat en annexe 2 du présent document).

Un Groupe de Travail Interministériel (GTI), sur les initiatives pour la lutte contre la déforestation et la promotion d'une cacaoculteur durable dans les agro-forêts avait été créé le 17 mai 2024. Ce GTI a été transformé par la suite en Commission interministérielle par l'arrêté interministériel N°410 du 05 juin 2025. Cette commission interministérielle va structurer le dialogue interministériel et mettre en œuvre les mesures incitatives à la participation des opérateurs du secteur privé dans la gestion des forêts convenues par le décret du 18 septembre 2025 dans la gestion des forêts convenues par le décret N°2024-832 du 18 septembre 2024.

Pour la mise en œuvre des reboisements des 15 000 ha par la SOEDEFOR pour la campagne 2025-2026, un contrat agroforestier a été élaboré et sera mis en œuvre. La signature du contrat agroforestier suivra les étapes suivantes :

- Organisation des réunions présentation des contrats agroforestiers aux CGP-FC ;
- Lancement du processus de signature du contrat agroforestier en présence des autorités et des leaders communautaires dans des localités centres ;

² https://pif2.ci/uploads/pdf4/CR%20cadre_de_reinstallation_fip-2_rf-p175982-clean-03-05-2022_1.pdf

- Organisation de réunions éclatées (agents SODEFOR et UCP PIF 2) dans les localités et les campements pour la signature des contrats agroforestiers en s'appuyant sur les boîtes à images en cours de finalisation au sein de l'UCP PIF 2.

L'option de signature par l'approche électronique est privilégiée pour éviter toutes pertes de données et des difficultés liés à l'enregistrement dans le processus. Toutefois, dans les zones où l'accès à l'électricité, au réseau internet ou au réseau GSM est limité ou inexistant, des mesures alternatives devront être mises en place pour garantir la continuité et la fiabilité du processus. À cet effet, il est proposé d'adopter une approche hybride consistant à procéder à la collecte des signatures sur support papier lors des activités de terrain, à l'aide de formulaires normalisés et sécurisés, préalablement identifiés par des codes uniques. Ces documents seront ensuite centralisés au niveau des équipes techniques disposant des moyens adéquats, puis numérisés et intégrés dans le système électronique dès que les conditions techniques le permettront. Par ailleurs, l'utilisation d'équipements autonomes (tablettes ou smartphones) dotés de batteries longue durée et de fonctionnalités de stockage hors ligne pourra être envisagée afin de permettre la capture des données et des signatures sans connexion, avec synchronisation ultérieure dès le rétablissement de l'électricité ou du réseau. Cette approche permettra d'assurer l'inclusivité du dispositif, la fiabilité des données collectées et la cohérence du processus de signature, tout en tenant compte des contraintes spécifiques des zones enclavées.

L'UCP PIF 2 mettra à disposition des équipements destinés aux UGF pour l'enregistrement des contrats d'agroforesterie intermédiaires, notamment :

- 66 tablettes (dont 1 tablette par agent forestier) ;
- 06 imprimantes à grand tirage (dont 1 imprimante par UGF).

Avant l'acquisition du matériel, la SODEFOR va faire imprimer le contrat et le faire signer par les producteurs dans les zones à reboiser en 2025. Les contrats signés seront ensuite insérés dans le SIGES en format PDF et liés à l'Identification unique (ID) du Chef d'Exploitation.

Les cacaoculteurs doivent disposer obligatoirement de pièces d'identité valide pour bénéficier du contrat de reboisement agroforestier.

Avant l'établissement des conventions de concession, un objectif de 15 000 ha a été assigné à la SODEFOR pour la campagne 2025-2026 compte tenu :

- Des contraintes administratives (disponibilité des contrats agroforestiers) ;
- Des contraintes logistiques (accessibilité des sites et des moyens de transport) ;
- De la disponibilité des ressources humaines insuffisantes ;
- De la nécessité de prendre en compte les mesures de gestion environnementale et sociale ;
- Etc.

A cet effet une stratégie de mise en œuvre des reboisements agroforestiers par la SODEFOR au cours de l'exercice 2025 dans le cadre du PIF2 a été élaborée.

2.3.3. DESCRIPTION ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DE REBOISEMENT

A. PRODUCTION DE PLANTS

Cette étape, entamée en 2024, s'étendra sur une période de huit (8) ans, de 2024 à 2032 (cf. calendrier d'exécution du sous-projet en annexe 8).

A.1. MOBILISATION DES SEMENCES

L'acquisition des semences est une étape cruciale pour garantir la qualité et la diversité génétique des plantations. Les semences doivent être certifiées et contrôlées pour assurer leur viabilité et leur adaptation aux conditions locales. Voici les étapes clés :

- **Sélection des semences** : choisir des semences adaptées aux conditions climatiques et pédologiques de la zone de reboisement.
- **Certification et contrôle** : les semences doivent être certifiées par des organismes compétents pour garantir leur qualité.
- **Stockage** : les semences doivent être stockées dans des conditions optimales pour préserver leur viabilité.

Les semences dans le cadre du sous-projet sont fournies par la SODEFOR et mises à la disposition des pépiniéristes disposant des contrats de production de plants avec la SODEFOR.

Pour les 15000 ha de la campagne 2025-2026, les espèces qui seront utilisées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Espèces sélectionnées pour le reboisement de 2025

Nom commun	Nom scientifique	Zone de planting	Quantité de plants ou superficie	Strate 3 (hauteur de canopée > 30 m)	Strate 2 (entre 5 et 30 m)	Strate 1 (entre 3 et 5 m)	
Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>	Bloc sélectionné (voir Figure 3 : Site de pépinière et blocs de reboisement 2025)	7000 ha		X	NA	
Fraké	<i>Terminalia superba</i>				X	NA	
Bété	<i>Mansonia altissima</i>				X	NA	
Ilomba	<i>Pycnanthus angolosis</i>				X	NA	
Ako	<i>Antiaris toxicaria</i>				X	X	NA
Niangon	<i>Heritiera utilis</i> ;				X		NA
Makoré	<i>Tieghemella heckelii</i>				X		NA
Tiama	<i>Entandrophragma angolensis</i>				X		NA
Akpi	<i>Ricinodendron heudotii</i>				X		NA
Acajou	<i>Khaya ivorensis</i>				X	X	NA

Source : SODEFOR, 2025

TRAITEMENT APRES RECOLTE

Les semences de certaines essences manifestent une certaine dormance (elles mettent beaucoup de temps à germer). Lorsque cette dormance est forte, un prétraitement (voir différentes étapes ci-dessous) est nécessaire pour assurer un taux de germination élevé en un temps très court. Avant d'entreposer les graines, les opérations préalables sont les suivantes :

- L'extraction des graines des fruits ;
- Le séchage pour réduire leur teneur en eau ;

- La séparation des graines saines des graines vides, des fragments inertes de fruits et des autres débris végétaux, soit par vannage, soit par flottaison suivi de triage ;
- Pour les graines ailées de certaines essences, il sera précédé à un désaillage.

CONDITIONNEMENT ET ENTREPOSAGE

L'entreposage est la préservation des graines saines et viables depuis le moment de la récolte jusqu'à celui du semis. La durée de l'entreposage peut varier de quelques jours à plus d'un an. Le conditionnement des graines pour le stockage se fait à l'aide de sacs de jute bien aérés. Il faut finir par un étiquetage comportant les indications suivantes :

- Espèce (p.ex. Fraké, Framiré, Teck...);
- Origine (p.ex. Adzopé, Abengourou ; forêt classée de parcelle semencière de ...);
- Date de récolte (p.ex. 07-12-2000);
- Traitement mécanique comme décrit dans la section suivante ;
- Poids (p.ex. 1 kg).

A.2. MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DE LA PÉPINIÈRE

PEPINIERE

Elle est un espace dédié à la production de jeunes plants avant leur transplantation sur le terrain. Les activités de production de plants pour le reboisement agroforestier sont précédées de la signature d'un contrat de paiement à la performance entre la SODEFOR et les membres des communautés. Les étapes pour sa mise en place et l'entretien sont présentées comme suit :

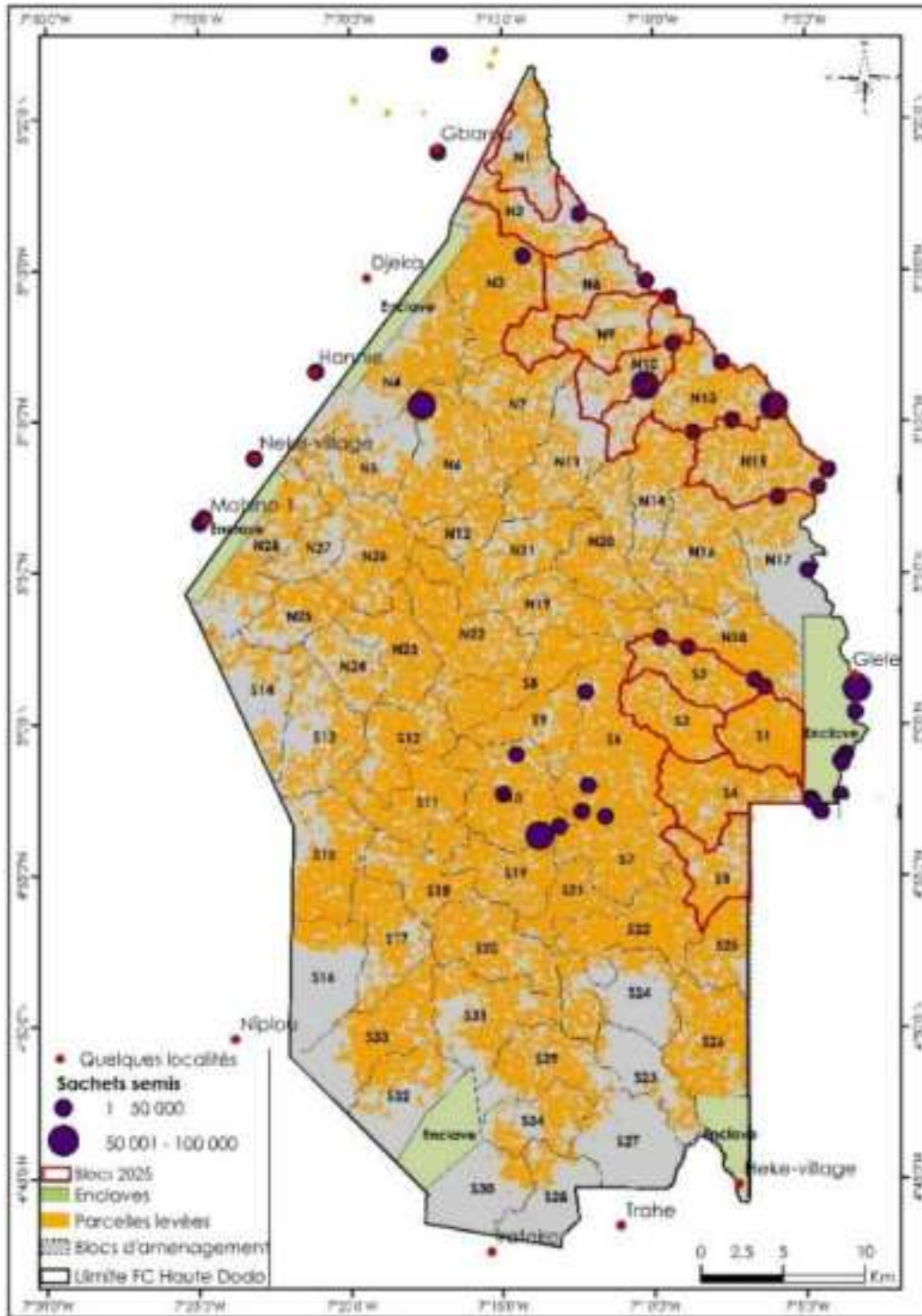
CHOIX DU SITE

Sélectionner un site avec un bon accès à l'eau et une protection contre les vents forts. La décision relative à l'emplacement d'une pépinière se fait selon les critères suivants :

- Terrain plat (pente < 3%) et bien drainé :
 - Superficie disponible, d'un seul tenant de préférence, correspondant à la production planifiée (avec possibilité d'extension) ;
 - Bonne texture du sol ;
 - Point d'eau permanente à proximité et en abondance (pour les pépinières humides) ;
 - Accessibilité en toutes saisons ;
- Protection contre les vents :
 - Proximité du lieu de plantation et d'un centre d'approvisionnement ;
 - Disponibilité de la main-d'œuvre locales.

Pour les reboisements de la SODEFOR, les sites de production de plants sont localisés différemment par agro-forêt et certains sites abritent plusieurs pépinières (*pour les sites hors agro-forêts forêts, une attestation de mise à disposition du site ou un titre foncier est produit*). Pour l'agro-forêt de la Haute Dodo, 22 sites ont été identifiés à la Haute Dodo Nord et 24 sites à la Haute Dodo Sud. La carte ci-dessous présente les sites ainsi que les blocs de reboisement par la SODEFOR.

Figure 3 : Site de pépinière et blocs de reboisement 2025



Source : SODEFOR, 2025

✚ INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES

Mettre en place des ombrières pour protéger les jeunes plants du soleil direct, des dispositions pour assurer un arrosage régulier, et des clôtures pour protéger la pépinière des animaux. Les eaux de surface de l'agro-forêt de la Haute Dodo constitueront les principales sources d'approvisionnement en eau pour l'irrigation des pépinières destinées au reboisement (pour se faire, les sites de pépinière sont installés aux abords des eaux de surface). Au-dessus des bandes de sachets ou des planches, des ombrières sont confectionnées pour protéger les jeunes plantules de l'ensoleillement excessif. Elles sont faites de perches de 2 m de haut, recouvertes de feuilles de palme, de nattes ou de filets

plastiques. Au-dessus des sachets, l'ombrière est progressivement démontée 1 mois avant le temps de la plantation afin d'habituer ceux-ci aux conditions de plein champ.

L'hypothèse technique (référence FAO) est adoptée pour déterminer la quantité d'eau nécessaire à utiliser par le sous-projet. Selon **Allen et al. (1998)**, l'ETc moyenne pour des pépinières forestières en zone tropicale humide est généralement comprise entre : **4 à 6 mm/jour**.

Pour une estimation prudente et réaliste, on retient :

- ✚ ETc moyenne = 5 mm/jour
- ✚ Période d'arrosage en pépinière = 6 mois ≈ 180 jours

Formule développée par **Allen et al. (1998)** est la suivante :

$$Q (m^3) = ET_c (mm) \times S (ha) \times 10$$

Q = Quantité totale d'eau nécessaire (m³)
 ETc = Évapotranspiration de la culture (mm ou m)
 S = Superficie à irriguer (ha ou m²)

Besoin journalier :

$$Q_j = 5 \text{ mm} \times 15\,000 \text{ ha} \times 10 = 750\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$$

Besoin total sur les huit (8) années, correspondant à la durée de cette étape (≈ 1 440 jours) :

$$Q_{\text{total}} = 750\,000 \text{ m}^3/\text{j} \times 1\,440 \text{ j}$$

$$Q_{\text{total}} = 1\,080\,000\,000 \text{ m}^3$$

La quantité globale d'eau nécessaire pour l'irrigation des pépinières de reboisement couvrant 15 000 ha est estimée à environ :

1 080 000 000 m³

PRETRAITEMENT DES SEMENCES : un prétraitement avant le semis est nécessaire pour certaines graines à tégument dur (p.ex. celles de Teck ou des Acacias océaniques). Cela permet de lever la dormance et d'assurer une germination rapide et uniforme. Il existe plusieurs procédés de prétraitement :

- **Biologique** : récolter des graines ayant été ingurgitées et déféquées par des animaux (p.ex. les graines de Makoré, dont les fruits sont ingurgités par les éléphants) ;
- **Mécanique** :
 - Abrasion ou scarification mécanique du péricarpe par utilisation d'un séateur (p.ex. pour l'Akpi) ;

- Immersion juste après ébullition et arrêt de la cuisson (à raison de 10 volumes d'eau pour un volume de graines) ; mélange à la spatule chaque demi-heure pendant les deux premières heures, puis trempage dans l'eau pendant 24 heures (pour les Acacias océaniques)
- Immersion dans l'eau à température ambiante (48 à 72 h pour le Teck ou les Albizias).

SEMIS ET REPIQUAGE

Les graines sont semées dans des terreaux appropriés, puis les plantules sont repiquées dans des sachets ou des pots lorsqu'elles atteignent une taille suffisante. Les planches sont disposées en bandes, espacées par des allées de circulation de 1 m de largeur qui permettront un déplacement aisé. La densité de semis est de 1 à 2 graines par poquet tous les 10 à 20 cm en ligne. La profondeur de semis varie de 1 à 2 fois le diamètre des graines.

TYPE DE PLANTS

Selon la méthode de plantation, les contraintes de terrain, l'espèce choisie et le matériel disponible localement, les plants suivants seront utilisés :

- **Plants en sachets**

Ce sont des plants issus de semis ou repiqués (boutures ou sauvageons) en sachets et ayant au moins 30 à 40 cm de hauteur suivant les espèces.

- **Plants à racines nues**

Ce sont des plants extraits des planches et débarrassés des excédents de terre sur les racines puis pralinés (habillage des racines) avant la plantation. On distingue les stumps et les plants en hautes tiges.

ENTRETIEN

Arroser régulièrement, désherber, et protéger les jeunes plants à travers l'installation des ombrières. Un désherbage soigneux doit être assuré en permanence, que ce soit en pépinière humide ou sèche.

DEMARIAGE ET REPIQUAGE

Le démariage consiste à sélectionner un jeune plant parmi plusieurs plantules ayant germé dans un même sachet ou dans un même poquet sur une planche. Les autres plantules seront séparées et repiquées ou éliminées. On s'efforcera de ne garder que les meilleurs plants et de ne conserver qu'un seul plant par pot. Le repiquage de plants issus de germeaux ou de planches, permet d'obtenir des plants plus robustes par augmentation de l'absorption racinaire.

SEVRAGE ET HABILLAGE

A défaut de pouvoir exécuter le cernage pour des contraintes de main d'œuvre, le sevrage est l'opération qui consistera, une semaine avant le transport en plantation, à déplacer les plants affranchis (système racinaire ayant transpercé les pots). Ceci pour éviter le stress dû à l'arrêt de l'alimentation directe à partir du sol. Le sevrage doit être suivi d'un arrosage abondant.

L'habillage est l'opération qui est souvent couplée au sevrage et consiste à réduire la surface foliaire des plants au tiers. Cette opération permet de prévenir les déficits hydriques observés en pleine saison de reboisement.

RECEPTION DES PLANTS

La réception de la production de plants se fait sur la base du contrôle de 20% de planches de pépinière pour chaque producteur selon les modalités définies dans son contrat.

Le coût prévisionnel de production de plants forestiers avec la SODEFOR est de 875 millions de FCFA (en raison de 125 FCFA le plant).

Planche 1: Production de plants



Source : SODEFOR, 2024

B. TRANSPORT DES PLANTS

Cette activité consiste à transporter les plants des sites de pépinière vers les parcelles. Compte tenu du très mauvais état des pistes dans les agro-forêts, le transport des plants se fera par tous les moyens de transport adéquats (camions, tricycles, tracteurs...). Les plants seront déposés sur les parcelles de cacao à des endroits offrant l'ombrage et l'humidité nécessaires à leur survie.

Pour la campagne de reboisement 2025-2026, la SODEFOR utilisera des moyens de transport habituellement utilisés pour le transport du cacao dans la zone du sous-projet. Il est donc admis que la SODEFOR passera des contrats simplifiés avec les propriétaires de ces moyens de transport. Ces prestataires bénéficieront des sensibilisations et des formations sur les mesures environnementales et sociales (sécurité routière, santé sécurité, EAS/HS/VBG, MGP, travail des enfants, etc.) à respecter pendant la mise en œuvre des activités. La SODEFOR avec l'appui de l'UCP mettront à disposition des boîtes à outils nécessaires pour faciliter ces sensibilisations. Ces contrats seront payés à la performance et par mobile money. Pour ceux qui n'auront pas de compte Mobile Money, ils seront encouragés à en ouvrir un gratuitement auprès de l'opérateur téléphonique partenaire du Projet, ce qui leur permettra de recevoir leurs paiements facilement et en toute sécurité. Mais aussi, un **transfert via un tiers de confiance sera proposé** (c'est-à-dire ils autoriseront le paiement sur le compte Mobile Money d'un proche ou d'un représentant désigné par le bénéficiaire, avec accord).

Notons que des tricycles ou motos prendront le relais des camionnettes ou tracteurs s'il s'avère que l'état de la route ne permet pas de déposer les plants à la place indiquée.

C. RÉPARATION DU TERRAIN ET PLANTING

Préparation

La préparation du terrain est essentielle pour assurer une bonne croissance des plants. Elle se fait selon les étapes à suivre : (a) identification du site, (b) analyse du sol, (c) défrichage, (d) labour et amendement, (e) piquetage et (f) trouaison.

Les reboisements au niveau de l'agro-forêt de la Haute Dodo se fera dans la plantation de cacao avec les chefs d'exploitation dans l'agro-forêt via un contrat. Les étapes de préparation à suivre sont :

Piquetage : le piquetage des parcelles de cacao est réalisé par le producteur de cacao, s'il est en mesure de le faire, ou par des personnes ayant la maîtrise. Tous les piquets, de hauteur allant de 1m à 1,5m, devront être installés, assez solidement, dans la parcelle selon une équidistance de 10 m de part et d'autre. Pour la campagne 2025-2026 conduite par la SODEFOR, compte tenu du retard accusé pour le démarrage de l'activité, il est prévu de scinder l'opération en 2 sous-opérations avec des contrats distincts mais sous le même principe. Ainsi, il est prévu un contrat spécifique pour la collecte des piquets à 20 Francs CFA l'unité et un autre pour leur implantation à 30 FCFA l'unité.

Trouaison : les plants ayant été déposés sur les parcelles de cacao à des endroits offrant l'ombrage et l'humidité nécessaires à leur survie, il revient au producteur de les disposer soigneusement à côté des piquets. Les trous de 30 cm de profondeur seront creusés à côté des piquets. Il est indiqué de séparer la couche humifère en creusant la terre.

Planting ou mise en terre

Le planting va se faire dans les parcelles de cacao de personnes ayant donné leur accord pour le reboisement agroforestier et disposant de pièces d'identité valables. Selon les résultats partiels du recensement, la superficie de plantation de cacao par Chef d'Exploitation est en moyenne 6,9 ha. Pour l'objectif de 15 000 ha à reboiser par la SODEFOR, le nombre de parcelles à reboiser serait d'environ 2 325. Pour les travaux, il sera signé un contrat de reboisement agroforestier par Chef d'exploitation.

La mise en terre des plants consiste à déposer le plant dans le trou en retirant le sachet, l'enterrer jusqu'au collet et le damer autour de celui-ci. Il est indiqué de remplir le trou en commençant avec la terre humifère. Le producteur devra mettre de côté tous les plants qu'il n'a pas mis en terre pour une raison ou une autre (mortalité après dépôt, parcelle comportant déjà des arbres préexistant au reboisement).

Le sachet retiré sera pré-collecté et enlevé par une structure agréée par le MINEDDTE.

D. ENTRETIENS ET SUIVI DES PLANTS

L'entretien des plants consiste à dégager la végétation au sol et par le haut à l'emplacement du plant. La végétation est coupée au sol autour du plant dans un rayon 50 cm.

Le remplacement des plants morts est réalisé au cours du premier entretien. Il se fait en respectant les normes de planting.

2.3.4. CHRONOGRAMME DE REBOISEMENT

Pour la réalisation d'un reboisement, on procède à l'établissement soit d'une pépinière de plants en sachets dite « humide » (besoin permanent d'arrosage, particulièrement durant la première phase qui est initiée en pleine saison sèche), soit d'une pépinière de plants en stumps dite « sèche » (seulement avec arrosage d'appoint, les semis étant faits en saison des pluies et dans un sol naturel). La réalisation des activités obéit à un calendrier de travail qui doit s'adapter au cycle de l'eau dans la zone. Un chronogramme de travail bien planifié est essentiel pour le succès du reboisement.

1. Préparation (janvier – mars 2025/2026)

- Acquisition des semences et production des plants (pépinières) ;
- Analyse du sol (observation directe in situ des caractéristiques du sol par les agents de la SODEFOR) et préparation du terrain (défrichage, labour, amendement).

2. Plantation (avril – juin 2025/2026)

- Mise en terre des plants en début de saison des pluies pour assurer un bon enracinement ;
- Arrosage initial et protection des jeunes plants.

3. Suivi et Entretien (juillet – décembre 2025/2026)

- Arrosage régulier pendant les périodes sèches ;
- Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies ;
- Regarnissage des parcelles pour remplacer les plants morts ou faibles.

Ce chronogramme peut varier en fonction des conditions locales et des spécificités du sous-projet.

2.3.5. TYPOLOGIE DES REBOISEMENTS ET DENSITÉ EN FONCTION DES SÉRIES

Aménagement de la série agroforestière

L'ensemble de la série sera traité selon le régime de la futaie irrégulière sans recherche de régularisation à aucun niveau.

Dans les plantations agricoles de cacao, la complantation sera mise en œuvre suivant les prescriptions techniques du Système Agro-forestier de Cacao (SAC). Conformément aux dispositions prévues dans le PAPF de la Haute Dodo, la densité moyenne de plantation sera de :

- Faible densité (entre 50 et 100 tiges à l'hectare) dans les zones relativement plates ;
- Moyenne densité (entre 100 et 250 tiges) à l'hectare dans les zones à forte pente.

Aménagement de la série protection

Il s'agit d'un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les principaux cours d'eau. Les activités de complantation prévues permettront la reconstitution rapide du capital forestier. La série de protection est constituée autour des principaux cours d'eau, sur une bande de 25 mètres de part et d'autre des lits des cours d'eau importants. Cette série sera traitée selon le régime de la futaie irrégulière sans recherche de régularisation à aucun niveau.

La densité moyenne de plantation sera de 400 tiges à l'hectare. Cette densité correspond à l'introduction des arbres des essences-objectifs dans la plantation agricole selon un maillage de 5 m x 5 m. Cette densité devrait permettre de faciliter la reconstitution du capital forestier.

2.3.6. PROCESSUS D'ENCADREMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'enjeu de l'encadrement et du renforcement des capacités des acteurs est de faire en sorte que les bénéficiaires des travaux concourant à la mise en place des parcelles agroforestières bénéficient des conseils des agents de la SODEFOR et de leur présence pendant l'exécution des activités à savoir :

- La production de plants ;
- Le transport des plants ;
- La préparation de terrain, la trouaison et le planting.

Dans cette dynamique, l'Assistance Technique à la SODEFOR dans la conduite de l'agroforesterie en partenariat avec l'UCP-PIF2 et le Consultant Individuel N'KOH, a prévu pour l'année 2025 d'assurer le renforcement des capacités de tous les agents des UGF des agro-forêts sur :

- L'agroforesterie cacaoyère ;
- Les bonnes pratiques agricoles durables ;
- Les aspects de sauvegarde (MGP, VBG, CECP) dans le cadre du PIF 2.

Pour le renforcement des capacités des agents de la SODEFOR et des producteurs, un manuel technique simplifié a été élaboré par l'Assistant Technique. Les formations des agents de la SODEFOR (90) à l'utilisation du guide technique simplifié de l'agroforesterie et sur les aspects de sauvegarde (MGP, VBG, CECP) sont programmées à partir de juillet 2025.

Les questions relatives aux aspects santé sécurité au travail et santé sécurité des populations seront aussi abordés lors de formation à l'endroit des agents de la SODEFOR (90). Il s'agira entre autres des questions liées à la gestion des transports, la sécurité routière, l'utilisation du guide du conteur, l'induction sécurité et l'inspection des équipements de transports.

2.4. DUREE D'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET COUT DE FINANCEMENT

2.4.1. DURÉE DE L'AMÉNAGEMENT

La durée d'application du présent plan d'aménagement est de dix (10) ans, couvrant la période 2023-2032 avec une révision à mi-parcours (2027). Etant donné les grands enjeux et défis associés à la mise en œuvre du PAPF, la révision de 2027 permettra d'évaluer les grandes orientations et l'exécution des activités prescrites dans ce document afin de réorienter les objectifs si besoin, sur la base de la première phase de mise en œuvre du PAPF.

2.4.2. COÛT DE L'AMÉNAGEMENT

Le coût moyen d'aménagement est de 35 095 FCFA/ha /an sur la durée de l'aménagement. Les coûts d'aménagements annuels les plus élevés sont observés sur la période 2026 à 2030 qui correspond à la prise en compte de l'aménagement d'une partie de la série de protection en puits de carbone. **Le coût total est d'environ 22 milliards de FCFA sur la durée de l'aménagement.**

2.5. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

2.5.1. MOYENS HUMAINS

Conformément au plan d'aménagement, les travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo devront être réalisés de **2024 à 2033**.

Les personnes ressources ou directions qui interviendront dans le processus d'aménagement depuis la phase de préparation, de planting et de suivi se compose comme suit :

- **Le MINEF** à travers la DEPE pour suivi globale des activités du sous-projet,
- **L'UCP-PIF2** pour la coordination et le suivi des activités ;
- **La SODEFOR** : Structure en charge de l'exécution des activités ;
- Le Cabinet en charge du recensement des Chefs d'exploitation et du levé des parcelles ;
- **Assistance Technique en agroforesterie** : Cabinet d'assistance à la SODEFOR pour encadrement des activités de reboisement ;
- **Agent de Développement Communautaires** : Sensibilisation et encadrement des Chefs d'exploitation ;
- **Chefs d'Exploitation** : Production, Planting et entretien des reboisements via des contrat avec la SODEFOR en fonction de leur situation géographique dans l'agro-forêt ;
- **Experts en environnement** : pour évaluer les impacts environnementaux et proposer des mesures d'atténuation ;
- **CARE International** : pour la mise en place des AGR ;
- **Cabinets et entreprises** : pour la réalisation de certains travaux préparatoires (recensement des chefs d'exploitation, levé cartographiques).
- **Ouvriers agricoles** : pour la plantation, l'entretien des jeunes plants et la mise en place des infrastructures nécessaires.
- **Experts en biodiversité** : pour assurer la protection des espèces locales et la conservation des habitats naturels.
- **Consultants** : pour sensibiliser et former les communautés locales aux nouvelles pratiques agricoles.
- **Pépiniéristes/aménagistes** : appui à la, production de plants pour les reboisements.
- **Producteurs/associations villageoises** : appui à la mise œuvres des activités du sous-projet (travaux forestiers, production de plants, etc.).

Le projet travaille également avec le CCC, les ministères techniques déconcentrés, les entreprises privées du domaine cacaoyères, les chocolatiers, les ONG, les Associations et groupement de femmes, communautés riveraines, etc.

Au total plus de 1000 parties prenantes interviendra dans le cadre de l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

Le tableau ci-dessous regroupe le nombre de travailleurs bénéficiaires de contrat dans le cadre des travaux de production des 15 000 ha.

Tableau 2: Nombre de bénéficiaire de contrat pour les travaux de reboisement

Type d'opération	Unité	Quantité
Production de plants	Contrat	260
Transport de plants	Contrat	60
Réception piquets	Contrat	33
Piquetage	Contrat	33
Trouaison et plantation	Contrat Agroforestier	2 325
Entretien 1		2 325
Entretien 2		2 325

Source : SODEFOR, juillet 2025

Pour les activités de reboisement, chaque structure d'encadrement dispose d'un effectif d'agents entièrement consacrés aux activités du PIF2. Les moyens humains mis en place par la SODEFOR pour les travaux de l'agro-forêt de la Haute Dodo sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Effectifs pour l'agro-forêt de la Haute Dodo

Structure	Techniciens Forestiers	Agents de Développement communautaire	Autres agents	TOTAL
HAUTE DODO NORD	08	01	01	10
HAUTE DODO SUD	06	01	01	08
Total	14	02	02	18

Source : SODEFOR, juillet 2025

2.5.2. MOYENS MATÉRIELS

Les matériels nécessaires pour la réalisation des travaux et l'entretien des plantations incluent :

- **Équipements de défrichage** : débroussailleuses, et outils manuels pour préparer le terrain.
- **Outils de plantation** : outils manuels pour la plantation des jeunes plants.
- **Moyens de déplacements** : équipements des agents techniques en charge des patrouilles et de la surveillance (véhicules 4*4, motos...).

Pour la SODEFOR, il s'agit principalement de moyens de locomotion et de GPS au niveau des structures de gestion rapprochées. La quantité du matériel par type et par UGF, notamment pour l'agro-forêt de la Haute Dodo est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Besoin en matériels

Structure	Véhicules	Motos	GPS	Ordinateur portable
HAUTE DODO NORD	1	9	2	1
HAUTE DODO SUD	1	8	2	1
TOTAL	2	17	4	2

Source : SODEFOR, juillet 2025

2.6. DESCRIPTION DES DECHETS ET NUISANCES

2.6.1. DESCRIPTION DES DÉCHETS

Les déchets susceptibles d'être générés par le sous-projet sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Déchets des différentes phases du sous-projet

PHASE DU SOUS-PROJET	DECHETS		SOURCES DES DECHETS	MODES DE GESTION DES DECHETS PREVUS	
	NATURE	COMPOSANTES			
Préparation	Déchets banals ou Déchets Ménagers et Assimilés	Emballages vides d'aliments et tous autres produits	Les emballages vides des produits utilisés par les agents de recensement des chefs d'exploitation	Les agents seront sensibilisés sur la gestion durable et rationnelle de ces déchets.	
		Déchets fécales	Défécation des agents recenseurs à l'air libre ou dans les eaux de surface	Les agents seront sensibilisés sur la non-défécation à l'air libre et dans les eaux de surfaces.	
	Déchets liquides	Déchets d'hydrocarbures	Les déversements accidentels d'hydrocarbures provoqués par d'éventuelles fuites des engins utilisés (roulants).	Les engins seront entretenus pour éviter les fuites d'hydrocarbures	
Production de plants/planting	Déchets inertes	Reste des terreaux	Les restes des terres utilisées pour le remplissage des sachets pour les pépinières.	Les déchets inertes produits seront utilisés pour l'aménagement des sites.	
	Déchets verts ou organiques	Coques de graine, mauvaises graines ; plants secs ou morts...	Les déchets provenant des semences fournis, des pépinières et des résidus de désherbage	Les déchets seront valorisés comme du compost.	
	Déchets banals ou Déchets Ménagers et Assimilés	Emballage des semences / sachets de pépinières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ombrières ; ▪ Semence ; ▪ Plants. 		Ces déchets seront stockés dans un endroit aménagé par les Chefs d'exploitations, collectés par la SODEFOR et enlevés par une Structure agréée par le MINEDDTE.
		Contenants vides d'engrais organiques	Contenants utilisés par les Chefs d'Exploitation		Les contenants vides seront utilisés par les Chefs d'Exploitation.
		Emballages vides d'aliments et tous autres produits	Les emballages vides des produits utilisés par les travailleurs		Les travailleurs seront sensibilisés sur la gestion durable et rationnelle de ces déchets.
		Déchets fécales	Défécation les travailleurs à l'air libre ou dans les eaux de surface		Les travailleurs seront sensibilisés sur la non-défécation à l'air libre et dans les eaux de surfaces.
	Déchets solides dangereux	Emballages de pesticide d'engrais organiques	Les emballages de pesticide utilisés par les Chefs d'Exploitation		Les emballages de pesticide seront stockés dans un endroit aménagé, collectés par la SODEFOR et enlevés par une structure agréée par le MINEDDTE.
	Déchets liquides	Déchets d'hydrocarbures	Les déversements accidentels d'hydrocarbures provoqués par d'éventuelles fuites des engins utilisés (roulants).		Les engins seront entretenus pour éviter les fuites d'hydrocarbures.
Suivi/ Entretien et Exploitation	Déchets banals ou Déchets Ménagers et Assimilés	Emballages vides d'aliments et tous autres produits	Les emballages vides des produits les travailleurs	Ces déchets seront gérés de façon durable.	
		Déchets fécales	Défécation des travailleurs recenseurs à l'air libre ou dans les eaux de surface	Les travailleurs seront sensibilisés sur la non-défécation à l'air libre et dans les eaux de surfaces.	
	Déchets verts	Résidus de végétaux issus du désherbage / plants morts	Plantations		Ces déchets seront collectés puis réutilisés à d'autres fins, sous la supervision du sous-projet.

PHASE DU SOUS-PROJET	DECHETS		SOURCES DES DECHETS	MODES DE GESTION DES DECHETS PREVUS
	NATURE	COMPOSANTES		
	Déchets banals	Emballage des semences / sachets de pépinières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ombrières ; ▪ Semence ; ▪ Plants. 	Ces déchets seront stockés dans un endroit aménagé par les Chefs d'exploitations, collectés par la SODEFOR et enlevés par une Structure agréée par le MINEDDTE.
	Déchets liquides	Déchets d'hydrocarbures	Les déversements accidentels d'hydrocarbures provoqués par d'éventuelles fuites des engins utilisés (roulants).	Les engins seront entretenus pour éviter les fuites d'hydrocarbures

Source : LABEX/GEST (2025)

2.6.2. Description des nuisances

Les différents types de nuisances générées à chaque phase du sous-projet sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Nuisances des phases du sous-projet

PHASE DU SOUS-PROJET	NUISANCES	SOURCES DES NUISANCES	MODE DE GESTION DES NUISANCES
Préparation	Bruit et vibrations	Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins roulants et vibrant	Les engins seront entretenus pour éviter les nuisances sonores et réduire les vibrations
Production de plants/planting			
Suivi/ Entretien et Exploitation			

Source : LABEX/GEST (2025)

2.7. ANALYSE DES ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET

L'analyse comparative des variantes du sous-projet est basée sur les enjeux socioéconomiques et environnementaux.

Alternative 1 : Situation « sans le sous-projet »

La situation sans le sous-projet consiste, à laisser la forêt classée de la Haute Dodo dans l'état de dégradation actuelle. Cette situation « sans le sous-projet » offre la possibilité de maintenir comme telles les zones traversées par le sous-projet avec une évolution qui n'aurait pas d'incidence notable sur les composantes de l'environnement. Les effets négatifs de cette situation « sans le sous-projet » seraient la persistance des problèmes de dégradation du couvert forestier due à l'accroissement des Chefs d'exploitation dans la forêt classée de la Haute Dodo. Ce qui entrainera la disparition des espèces protégées. A ces problèmes, il faut ajouter la pollution des eaux de surface due à l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette situation peut constituer un frein aux objectifs de développement durable prônés par l'état ivoirien.

Tableau 7 : Analyse multicritère de l'alternative « sans sous-projet »

PHASE/VARIANTES	ANALYSES DES CRITERES		
	TECHNIQUE	SOCIO-ECONOMIQUE	ENVIRONNEMENTAL
Sans le sous-projet	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS (A)		
	Absence de risques de conflits et de santé sécurité des travailleurs.		
	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS (A)		

PHASE/VARIANTES	ANALYSES DES CRITERES		
	TECHNIQUE	SOCIO-ECONOMIQUE	ENVIRONNEMENTAL
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des ressources forestières ; ▪ Perturbation du cycle hydrologique ; ▪ Diminution de la capacité de stockage du carbone ; ▪ Perte de biodiversité ; ▪ Érosion des sols ; ▪ Etc. 		
	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS (B)		
	Absence de perte de biens liée à la destruction de superficies de plantation existantes, ainsi que de tensions ou de conflits entre les institutions et les populations locales.		

Source : LABEX/GEST (2025)

Alternative 2 : situation « avec le sous-projet »

L'alternative 2 est une nécessité pour la préservation de la biodiversité et la protection des écosystèmes tout en permettant un développement durable en Côte d'Ivoire. Au niveau économique et social, la réalisation de ce sous-projet présente de grands avantages :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'aménagement des aires protégées ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le changement climatique ;
- Accroître les revenus des populations par l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- Créer des emplois pendant les phases de construction.

Mais, à contrario, cette alternative comporte des effets négatifs qui se résument aux risques de déplacement des Chefs d'exploitation, d'accidents de travail et de conflits.

Au-delà des effets négatifs du sous-projet qui d'ailleurs s'avèrent parfaitement maîtrisables, le contexte de réalisation du sous-projet vise à offrir à la Côte d'Ivoire une protection durable de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

Au regard de l'analyse des alternatives « sans sous-projet », et « avec sous-projet », il ressort que si la première alternative évite l'apparition d'impacts négatifs associés au sous-projet, elle s'avère cependant inappropriée, car les retombées environnementales et sanitaires potentielles du sous-projet disparaîtraient alors que ces retombées devraient compenser de loin les effets négatifs potentiels qu'il est possible de ramener à un niveau acceptable. En conclusion, l'alternative « avec sous-projet » doit être retenue au détriment de celle « sans sous-projet ».

Tableau 8 : Analyse multicritère de l'alternative « avec sous-projet »

PHASE/VARIANTES	ANALYSES DES CRITERES		
	TECHNIQUE	SOCIO-ECONOMIQUE	ENVIRONNEMENTAL
Réalisation des activités préalables du reboisement	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS (A)		
	La réalisation des activités préalables du reboisement permettra entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La délimitation et matérialisation des limites de l'agro-forêt de la Haute Dodo ; ▪ Le recensement des chefs d'exploitation et levé 	L'exécution des activités préalables favorisera : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'établissement d'une convention de concession ; ▪ La contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion ; 	Les activités préalables du reboisement permettront : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction de la pression humaine sur les espèces fauniques et floristiques ; ▪ La restauration des corridors écologiques ;

PHASE/VARIANTES	ANALYSES DES CRITERES		
	TECHNIQUE	SOCIO-ECONOMIQUE	ENVIRONNEMENTAL
	<ul style="list-style-type: none"> cartographique des parcelles ; L'entretien des limites périmétrales. 	<ul style="list-style-type: none"> La création d'emplois temporaires pour les jeunes et femmes ; La clarification des responsabilités entre l'État, les communautés et le concessionnaire ; La prévention et l'anticipation des conflits d'usage ; La cohésion sociale ; La gouvernance participative et inclusive de l'agro-forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> La protection des habitats fauniques ; La régénération de la biodiversité végétale ; La réduction l'érosion et les pollutions des sols ; La réduction des ressources en eau.
	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS (A)		
	La réalisation des activités préalables du reboisement présente des effets négatifs, notamment les risques d'opposition et de santé sécurité des travailleurs.		
Réalisation des activités de reboisement	IMPACTS POSITIFS POTENTIELS (B)		
	<p>L'exécution des activités de reboisement permettra la vulgarisation et la promotion des pratiques et techniques durables de reboisement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> La production des semences ; L'approvisionnement en semence ; La récolte des semences et traitement après récolte ; Le conditionnement et entreposage des semences ; L'identification des sites de pépinières ; La mise en place des pépinières ; Le remplissage et disposition des sachets ; Le semis ; L'entretien des pépinières ; La préparation et le conditionnement des jeunes plants ; Le transport des plants sur les sites de plantation ; Le défrichage et piquetage ; L'installation des combrières ; Le foisonnement et l'extraction du terreau ; La trouaison et le planting ; L'arrosage initial et protection des jeunes plants. 	<p>La réalisation des activités de reboisement favorisera entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des relations entre la SODEFOR et les populations riveraines ; La création d'emploi temporaires pour les femmes et les jeunes ; Le renforcement de la cohésion sociale ; La participation et l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; La gouvernance participative de l'agro-forêt ; L'écotourisme ; La prévention et anticipation des conflits d'usage. 	<p>Les activités préalables du reboisement permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> La restauration du couvert végétal de l'agro-forêt de la Haute Dodo, ainsi que le couvert forestier ivoirien en général ; L'intensification de la lutte contre la déforestation ; La restauration des corridors écologiques ; La régénération de la biodiversité végétale.
	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS (B)		
La mise en œuvre des activités de reboisement peut engendrer certains effets négatifs, en particulier la perte de biens liée à la destruction de superficies de plantation existantes, ainsi que l'apparition de tensions ou de conflits entre les institutions et les populations locales.			
IMPACTS POSITIFS POTENTIELS (C)			

PHASE/VARIANTES	ANALYSES DES CRITERES		
	TECHNIQUE	SOCIO-ECONOMIQUE	ENVIRONNEMENTAL
Mise en œuvre du suivi/entretien des arbres reboisés	<p>Le suivi et l'entretien des arbres reboisés favorisera la vulgarisation et la promotion des pratiques et techniques durables de reboisement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification et la destruction des mauvaises herbes ; ▪ La protection contre les ravageurs et les maladies ; ▪ L'entretien et regarnissage des parcelles ; ▪ La pérennisation des plantations reboisées. 	<p>La mise en œuvre du suivi/entretien des arbres reboisés permettra entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La valorisation des investissements réalisés ; ▪ La création d'emplois temporaire pour les jeunes et les femmes ; ▪ La participation et de l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ La gouvernance participative de l'agro-forêt. 	<p>Les activités du suivi/entretien des arbres reboisés contribueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La restauration du couvert végétal de l'agro-forêt de la Haute Dodo, ainsi que le couvert forestier ivoirien en général ; ▪ La séquestration du carbone ; ▪ L'intensification de la lutte contre la déforestation ; ▪ La restauration des corridors écologiques ; ▪ La régénération de la biodiversité végétale ; ▪ L'amélioration du taux de survie des plants ; ▪ La croissance accélérée des arbres ; ▪ L'accélération de la régénération écologique.
	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS (C)		
	<p>La mise en œuvre des activités de suivi et d'entretien des arbres reboisés peut entraîner certains effets négatifs, notamment les risques de conflits et d'accidents de travail.</p>		

Source : LABEX/GEST (2025)

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. CADRE POLITIQUE

Les politiques nationales en lien avec les activités du sous-projet sont les suivantes :

- Politique en matière d'aménagement des aires protégées ;
- Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts ;
- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Politique nationale de changement climatique (PNCC) ;
- Politique nationale de l'environnement et du développement durable ;
- Politique de la Santé et de L'Hygiène Publique (PSHP) ;
- Politique nationale en matière de genre ;
- Plan national de développement (PND 2021 – 2025).

3.2 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire repose sur la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020. Ce texte fondamental consacre, en son article 40, l'obligation de protéger l'environnement et de promouvoir la qualité de vie. Sur cette base, la Côte d'Ivoire a adopté plusieurs textes législatifs et réglementaires visant la préservation des ressources naturelles, la gestion des forêts et la gestion durable de l'environnement. Il s'agit notamment la Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement, la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau, le décret n° décret n°2024-595 du 26 juin 2024 portant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, etc. L'ensemble des textes relatifs au sous-projet sont présentés dans le tableau 1 de l'annexe 3 du rapport.

3.3. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

D'autres lois pertinentes, ainsi que plusieurs textes internationaux, notamment les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les normes de la Banque mondiale applicables au sous-projet viennent renforcer ce cadre juridique. Les conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire et pertinents pour la mise en œuvre des activités d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo sont présentés en détail dans l'annexe 3, tableau 2.

3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Au nombre de dix (10), elles définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Lesquels sont les suivantes :

- NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ;
- NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ;
- NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » ;

- NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » ;
- NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » ;
- NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;
- NES n°8 « Patrimoine culturel » ;
- NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière¹. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables dans tous les domaines.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL

La procédure mise en œuvre pour l'EIESA en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Pour le présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne les Institutions Publiques Nationales dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. On retiendra les institutions ci-dessous :

- Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de l'intérieur et de la sécurité ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;

- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère du Budget et des Finances.

L'implication de ces institutions dans la mise en œuvre du sous-projet est définie dans le tableau 3 de l'annexe 3.

4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

La zone d'influence englobe le site du sous-projet ainsi que la zone environnante, vulnérable aux impacts directs et indirects du sous-projet. À ce titre, la zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés. Elle est donc subdivisée en deux (2) parties qui sont la Zone d'Influence Directe (ZID) et la Zone d'Influence Indirecte (ZII).

4.1.1. ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

La zone d'influence directe du sous-projet comprend l'agro-forêt de la Haute Dodo qui s'étend sur une superficie de 175 415 ha ainsi que les villages riverains à l'agro-forêt y compris les zones de production de plants.

4.1.2. ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons que la zone d'influence indirecte du sous-projet est constituée par l'ensemble de la région de San-Pedro (départements de San-Pedro et Tabou).

4.2. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO- ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE

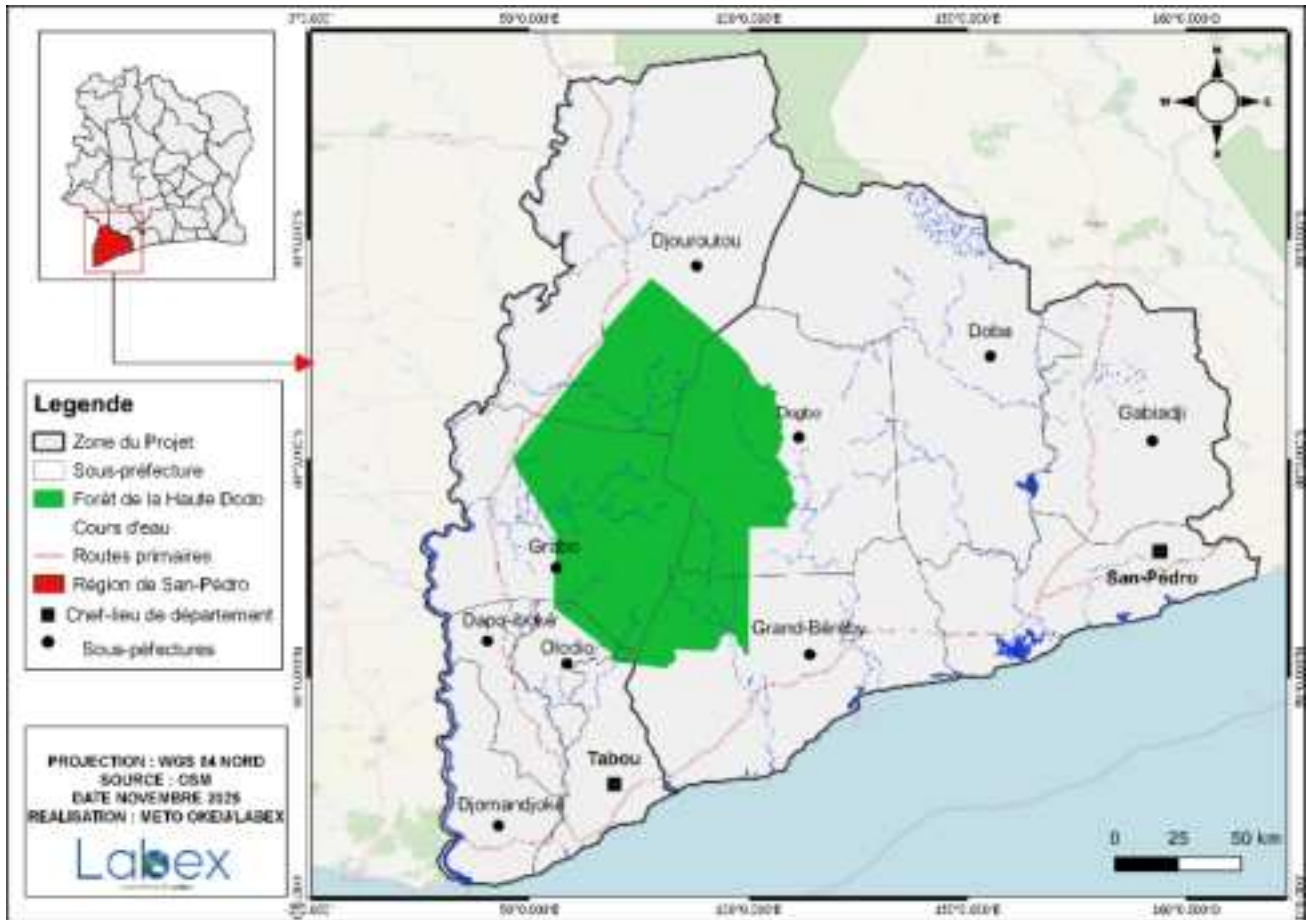
4.2.1. DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DE LA RÉGION DE SAN-PEDRO

S'étendant sur 12 790 km², la région de San-Pedro est située à l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle se trouve à 368 km d'Abidjan la capitale économique, et à 482 km de Yamoussoukro la capitale politique et administrative. Elle est limitée :

- À l'ouest le Libéria ;
- Au nord par la région de la Nawa ;
- Au nord-Ouest par la région du Cavally ;
- À l'est par la région du Gboklè ;
- Au sud par l'Océan atlantique.

Ladite région se compose de deux départements à savoir celui de San-Pedro et de Tabou. La ville de San-Pedro, chef-lieu de la région, est un port majeur sur le golfe de Guinée et constitue un centre économique important du pays.

Figure 4: Carte géographique de la Côte d'Ivoire et de la région de San-Pedro



Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.2. DONNÉES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE DE LA RÉGION DE SAN-PEDRO

Données climatiques

Le climat de la Région de San Pedro est de type subéquatorial caractérisé par de fortes précipitations, variant entre 2 270 mm/an et 1 112 mm/an avec une pluviométrie moyenne estimée à 1 687 mm/an pour une moyenne cumulée de 152 jours par an (SODEXAM, 2022).

Données sur le relief, l'érosion, la géologie, la pédologie, l'hydrographie et l'hydrogéologie

Relief : la région de San-Pedro a un relief caractérisé par une vaste zone lagunaire et marécageuse entourée de collines. La zone du sous-projet est dominée la forêt et les cultures de rentes (cacao, palmier à huile, hévéa...).

Géologie : le sous-sol de la région appartient au domaine protérozoïque de la Côte d'Ivoire. Il est constitué de roches cristallines et cristallophylliennes : gneiss, migmatites, granites, granodiorites, pegmatites et micaschistes.

Pédologie : il y a dans la région de San-Pedro, un contraste entre les zones accidentées au sol lithique.

Hydrographique : la région présente un réseau hydrographique relativement dense. Il est drainé par cinq cours d'eau principaux de l'est à l'ouest dont le régime hydrologique dépend fortement de la pluviométrie. Ce sont le Brimé, le Néro, le Dodo, le Nidia et le San-Pedro.

Hydrogéologique : on rencontre dans cette localité deux types d'aquifères : les aquifères des altérites captées par les puits et les aquifères de fissures captés par les forages.

Données sur la faune et la flore

Faune : la région de San-Pedro, qui, jadis, était riche en faune et en écosystème, se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestiers. Aujourd'hui en plus de quelques animaux domestiques, on trouve sur les plages des crustacés. Quelques antilopes, biches, singes et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils, les rats utilisent les forêts de la zone d'influence indirecte comme habitats.

Flore : la végétation de la région littorale de San-Pedro fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses.

Les données de base sur le cadre physique et biologique de la zone d'influence indirecte sont présentées en détail en annexe 4 du présent document.

4.2.4. DONNÉES SOCIOÉCONOMIQUES DE LA RÉGION DE SAN-PEDRO

Données administratives

La région fait partie du district du Bas-Sassandra, aux côtés des régions du Gbôklè (chef-lieu : Sassandra) et de la Nawa (chef-lieu : Soubré). La région de San-Pedro compte onze (11) sous-préfectures, dont cinq (5) (San-Pedro, Grand-Béréby, Gabiadji, Doba, Dogbo) dans le département de San-Pedro et six (6) (Dapo-Iboké, Djamandioké, Djouroutou, Grabo, Olodio, Tabou) dans celui de Tabou.

Données démographiques

La population de la région de San-Pedro est estimée à 950 457 habitants en 2021 dont 60% d'hommes et 40% de femmes (INS, 2021). Elle se caractérise par une diversité ethnique notable, puisqu'elle comprend non seulement les populations autochtones Krou (Kroumen, Bakwé, Wèné) mais aussi des Ivoiriens venus d'autres régions, tels que les Mandés, les Akan et d'autres groupes Krou et Gur. De surcroît, la région accueille une communauté étrangère significative, principalement composée de Burkinabés, de Maliens et de Guinéens.

Données socioéconomiques

Foncier : comme dans toutes les régions du pays, la gestion foncière dans la région de San-Pedro est assurée conjointement par les mairies, la Direction régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU), l'Agence Foncière Rurale (AFOR), les préfets, les sous-préfets et les autorités coutumières.

Santé : les prestations sanitaires dans la région de San-Pedro sont dispensées par des établissements à 2 niveaux : les établissements de niveau 1 (majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC)) et les établissements de niveau 2 (représentés par les Hôpitaux Généraux (HG)).

Education : dans la région de San-Pedro, le système de l'éducation est composé de tous les types d'établissements (public, privé et communautaire) au sein desquels sont représentés tous les niveaux constitutifs du système d'enseignement ivoirien à savoir : le Préscolaire (de 3 à 5 ans) ; le

Primaire (de 6 à 11 ans) ; le Secondaire général et technique (de 12 à 18 ans) et la Formation professionnelle (18 ans et plus).

Accès à l'eau : l'accès à l'eau potable est assuré dans la région, par trois (3) types de systèmes hydrauliques : l'hydraulique urbaine (HU), l'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA), l'hydraulique villageoise. Au total, la région de San-Pedro enregistre 522 infrastructures hydrauliques villageoises, dont 03 HVA et 519 PMH (Annuaire statistique de San-Pedro, 2021).

Electricité : dans la région San-Pedro, l'alimentation électrique, principalement assurée par le réseau public de la CIE, est inégalement répartie : stable en zones urbaines, mais difficile en zones rurales, où l'on recourt au solaire, aux batteries et aux moteurs.

Réseau routier : le réseau routier de la région de San-Pedro est constitué de routes revêtues (bitumées), de routes en terre et de pistes. Le réseau viaire est représenté par des voies bitumées et en terre.

Réseau de communication : dans la région de San-Pedro, comme ailleurs en Côte d'Ivoire, ORANGE gère le réseau de téléphonie fixe, principalement utilisé par l'administration et quelques opérateurs économiques dans les sous-préfectures. Cependant, la téléphonie mobile, offerte par ORANGE, MTN et MOOV avec une couverture généralement acceptable grâce à des antennes relais. Néanmoins, certaines zones rurales ne sont pas couvertes par les trois réseaux.

Aspect du genre : plusieurs Violences Basées sur le Genre (VBG) sont enregistrées dans la région de San-Pedro. Les femmes de la région sont exposées à diverses formes de VBG, à savoir : la Mutilation Génital Féminine (MGF), l'Aggression Sexuelle (AS), le Mariage Forcé (MF), le Déni de Ressources d'Opportunités et de Services (DROS), la Violence Psychologique ou Emotionnelle (VPE), l'Aggression Physique (AP), l'Aggression Sexuelle hors la Mutilations Génital Féminine (AS hors MGF) et le Viol (MFFTE, 2018).

La situation du développement social et économique de la zone d'influence indirecte du sous-projet est bien détaillée en annexe 4.

4.3. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO- ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE

4.3.1. DONNÉES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE

4.3.1.1. RELIEF

Le relief de la forêt classée de la Haute Dodo est relativement accidenté. De façon générale, il est incliné du Nord-Est vers le sud-ouest. L'altitude varie entre 48 m et 486 m. L'on note la présence de quatre chaînes de montagnes :

- La chaîne des monts Kédio située au nord-est de la forêt classée (qui porte le sommet le plus élevé, 486 m) ;
- La chaîne des monts Klamo située au centre de la forêt classée culmine à 470 m ;
- La chaîne des Monts Mindo située au nord-est de la forêt classée culmine à 448 m ;
- La chaîne du Mont Kopée située à l'ouest de la forêt classée culmine à 424 m.
- Les pentes de ces montagnes sont relativement fortes ; la moyenne se situe autour de 60%.

L'érosion des sols est fortement marquée dans la forêt classée de la Haute-Dodo. Elle s'observe au niveau des voies de circulation des villages hors de la forêt et des campements situés à l'intérieur de la forêt (MEMPD, 2015).

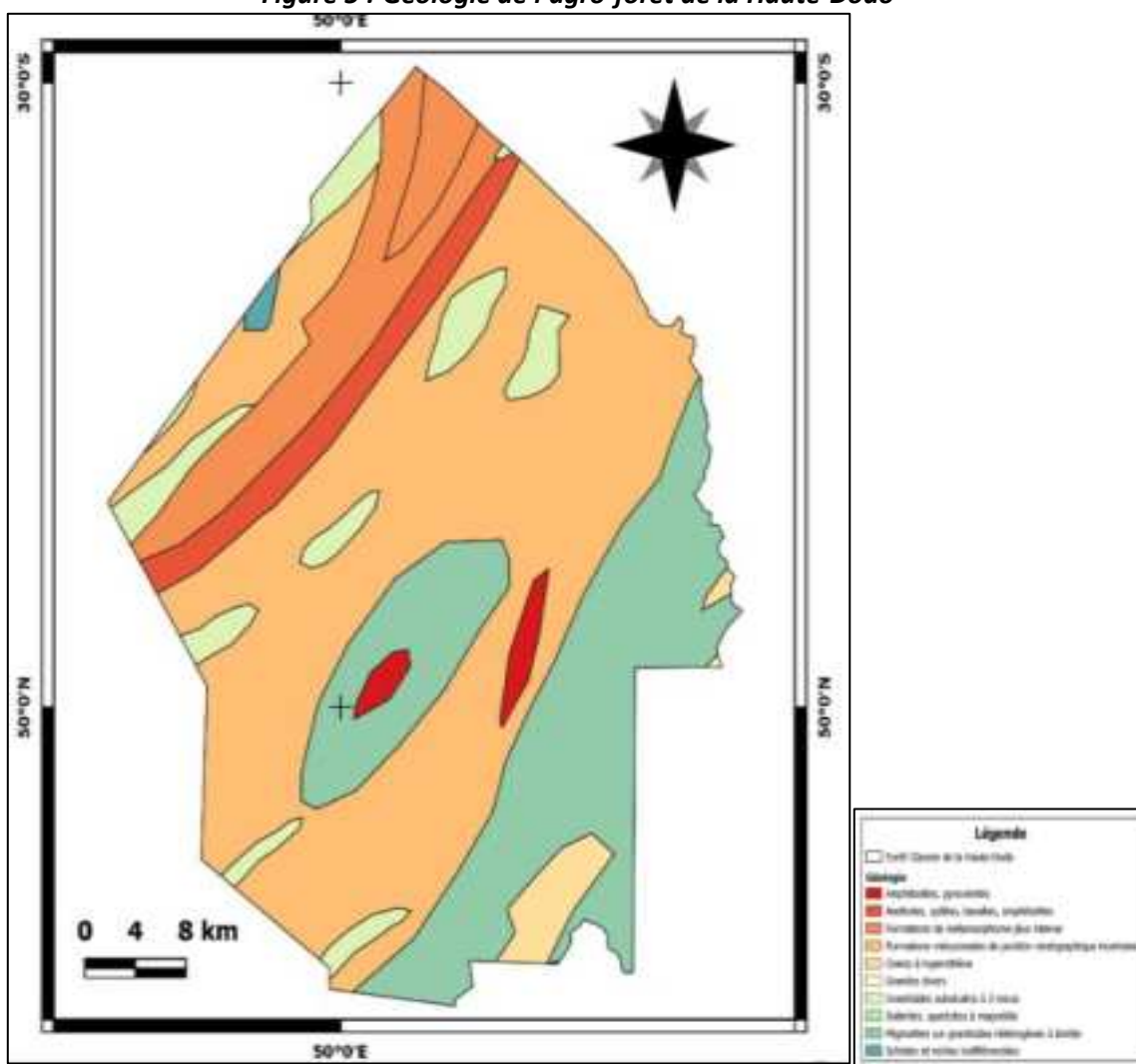
4.3.1.2. GEOLOGIE

La forêt classée de la Haute Dodo s'inscrit dans la région du sud-ouest qui appartient à la province éburnéenne où deux types de roches dominent :

- Les roches métamorphiques : Ces roches qui ont subi une transformation minéralogique et structurale à la suite de l'élévation de la température et de la pression sont constituées de schiste, de grès, d'arkose, de schiste arkosiques, de micaschistes à biotites et de gneiss quand elles ont subi un métamorphisme plus intense.
- Les roches volcano-sédimentaires : C'est un complexe formé d'un mélange intime de matériel sédimentaire (schiste, tufs, quartzites micaschiste à biotite, gneiss, leptynite) qui a subi un métamorphisme plus ou moins intense et de matériaux sur une roche volcanique, constitué de roches vertes neutres, et basiques (Dolomite et Gabbro).

La figure ci-dessous présente la géologie de la zone du sous-projet.

Figure 5 : Géologie de l'agro-forêt de la Haute-Dodo



Source : Modèle Numérique de Terrain, modifié par LABEX/GEST (2025)

4.3.1.3. PEDOLOGIE

Dans la forêt classée de la Haute-Dodo, les sols se présentent comme suit :

- Les sols ferrallitiques fortement désaturés, issus des roches métamorphiques couvrent la majeure partie de la superficie de la forêt. Ils sont localisés dans le Sud et le Centre et sont riches en éléments fins et argileux ;
- Les sols ferrallitiques remaniés faiblement rajeunis se localisent au nord-ouest et nord-est. Ces sols sont caractérisés par des éléments de sables fins.

Dans les bas-fonds où l'hydromorphie est plus ou moins permanente, les sols sont de types Gley ou Pseudogley. La figure ci-dessous présente la pédologie de la zone du sous-projet.

Planche 1 : Pédologie de l'agro-forêt de la Haute Dodo



Source : LABEX/GEST SARL, janvier 2025

Ces sols ferrallitiques fortement désaturés et les sols ferrallitiques remaniés faiblement rajeunis présentent une fertilité généralement faible. Cependant pour les reboisements, ces sols sont favorables pour la réussite des plants mis en terre.

4.3.1.4. L'HYDROGRAPHIE

La Forêt classée de la Haute Dodo est drainée par des nombreux cours d'eau dont les plus importants sont : La Dodo qui donne son nom à la forêt, la Méka, la Né, la Néka, la Néro, la Niégbouabo, la Noba, et le Tabou. Tous ces cours d'eau ont un régime permanent toute l'année. Les bassins versants des cours d'eau sont d'importances variables sur l'espace de la forêt classée. Cela détermine l'intensité de leur régime dans l'espace considéré.

Les images ci-dessous présentent quelques cours d'eau observés dans la forêt classée de la Haute Dodo.

Planche 2 : vue de quelques cours d'eau dans la zone du SOUS-projet



Source : LABEX/GEST SARL, janvier 2025

4.3.1.5. PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de cette étude, des mesures de paramètres environnementaux inhérents au niveau sonore, à la qualité de l'air et de l'eau de surface, ont été effectuées dans la période allant du 24/01/2025 au 26/01/2025.

3.3.1.5.1. Niveau sonore

Les valeurs limites de rejet (VL) sont données par l'arrêté **N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008** portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels). Les points de mesure du niveau sonore dans l'agro-forêt de la Haute Dodo sont représentés sur une carte en annexe. Les résultats figurent dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Niveaux sonores du site du sous-projet

Point	Coordonnées géographiques	Date et durée de la mesure	Valeur (dB(A))	VL SDIIC	CONFORMITE
P1 (campement Nouveau quartier)	N 05'18 .3383' ; O 007'13.8577'	26/01/25	48,4	60	Conforme
P2 (Heradougou)	N 05'11 .9873' ; O 007'07.7374'		44,7	60	Conforme
P3 (Yaokro)	N 05'10 .5244' ; O 007'05.8858'		45,7	60	Conforme
P4 (Djoumanminisri)	N 05'44 .8730' ; O 007'07.3579'		41,2	60	Conforme
P5 (campement KKB)	N 05'10 .3994' ; O 007'19.4356'		45,7	60	Conforme
P6 (Campement Petit Abidjan)	N 05'08 .9807' ; O 007'13.5308'		45,4	60	Conforme
Adamadougou	N 05'07 .6948' ; O 007'14.9249'		58,3	60	Conforme
Gnepasso	N 05'58 .8971' ; O 007'03.6453'		46,4	60	Conforme
Heke-Village	N 05'44 .8730' ; O 007'07.3579'		51,3	60	Conforme
GLIKE	N 05'09 .9929' ; O 007'19.3474'		46,2	60	Conforme

Source : LABEX, 2025

Interprétation : Les valeurs des niveaux sonores enregistrées sont conformes à l'arrêté **N°01164/MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008** portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels).

4.3.1.5.2. Qualité de l'air

Des analyses de la qualité de l'air ont été effectuées et interprétées selon les valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'air ambiant et celles de la sous-direction des installations classées tel que défini dans le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ambiant. Les résultats figurent dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Mesures de la qualité de l'air

		CO (ppm)	CO ₂ (ppm)	SO ₂ (ppm)	NO ₂ (ppm)
Valeur OMS		30 000 mg/m ³ soit 26196.43 ppm	30 000 mg/m ³ soit 26196.43 ppm	350 mg/m ³ soit 133.71 ppm	200 mg/m ³ soit 106.3 ppm
S/DIIC		10 000 mg/m ³ soit 43,66 ppm	-	350 mg/m ³ soit 191,02 ppm	200 mg/m ³ soit 26,58 ppm
Valeur mesurée	P1	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm
	P2	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm
	P3	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm
	P4	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm

		CO (ppm)	CO ₂ (ppm)	SO ₂ (ppm)	NO ₂ (ppm)
	P5	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm
	P6	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm
	P7	<1ppm	<1ppm	<1ppm	<1ppm

Source : LABEX (2025)

Interprétation : Les mesures ont révélé que les gaz recherchés à savoir le CO, le CO₂, le SO₂ et le NO₂ ont des concentrations inférieures à 1 ppm pour les deux points de mesure. Elles sont donc largement en deçà des valeurs limites admises par l’OMS et la S/DIIC. Seuls les feux de brousse et les gaz d’échappement des véhicules pourraient constituer une source de pollution de l’air.

4.3.1.5.3. Qualité de l’eau

Les valeurs limites (VL) sont données par les références des valeurs guides de la **catégorie A3 de l’Arrêté français du 11 janvier 2007** relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles **R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38** du code de la santé publique. Le tableau ci-dessous présente les points de prélèvement d’eaux.

Tableau 11 : Qualité des eaux de surface de différents cours d’eau de la forêt de la Haute-Dodo

Paramètres/ Périodes	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	VALEURS LIMITES (CATEGORIE A3 DE L’ARRETE FRANÇAIS DU 11 JANVIER 2007)	VALEURS LIMITES OMS
Turbidité (FNU)	6,9	7,1 3	5,4 1	8,6 2	6,5 4	14,5	4,65	11,0	12,5	6,23	0,50	-
Silice (mg/L)	< 0,006	18, 2	23, 1	16, 3	14, 2	10,8	14,6	14,6	8,5	11,2	-	0,2
Nitrite (mg de NO ₂ /L)	0,59	< 0,0 06	0,0 06	0,0 07	< 0,0 06	< 0,00 6	0,00 7	< 0,00 6	< 0,006	0,006	0,50	0,5
Nitrate (mg de NO ₃ /L)	< 0,123	0,2 9	1,1 1	0,3 6	0,3 1	2,21	0,50 9	1,12	0,449	0,54	50	50
Phosphate (mg de PO ₄ /L)	0,003	< 0,1 23	< 0,1 23	< 0,1 23	< 0,1 23	0,13	< 0,12 3	< 0,12 3	< 0,123	0,15	-	3
Manganèse (mg de Mn/L)	< 0,001	0,0 1	< 0,0 01	0,0 03	0,0 02	0,00 2	0,01	< 0,00 1	< 0,001	0,003	1	-
Chrome (mg de Cr/L)	0,003	< 0,0 01	< 0,0 01	< 0,0 01	< 0,0 01	< 0,00 1	< 0,00 1	< 0,00 1	< 0,001	< 0,001	50	-
Cuivre (mg de Cu/L)	< 0,001 2	0,0 02	0,0 04	< 0,0 01	< 0,0 01	0,00 3	< 0,00 1	< 0,00 1	0,003	0,002	1	1

Nickel (mg de Ni/L)	< 0,0 012	< 0,0 012	< 0,0 012	< 0,0 012	0,00 1	< 0,00 12	< 0,00 12	< 0,0012	< 0,001 2	20	-
---------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------	-----------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------	---

NB : U_c est l'incertitude élargie avec $k=2$

(Source : LABEX, 2025)

Interprétation : les résultats d'essais des eaux de surface sont conformes aux valeurs limites (VL) données par les références des valeurs guides de la **catégorie A3 de l'Arrêté français du 11 janvier 2007 relatif** aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux **articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38** du code de la santé publique.

Les paramètres analysés sont inférieurs aux valeurs limites de l'OMS.

4.3.2. DONNÉES DE BASE SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

4.3.2.1. FAUNE

La forêt classée de la Haute Dodo est supposée contenir d'une richesse et d'une diversité faunistique, avec des espèces des zones de forêt dense, telles que les éléphants, les singes, les buffles, etc. Malheureusement, cette faune riche s'est considérablement appauvrie sous l'effet conjugué du braconnage et de la forte pression cynégétique sur les différentes populations d'animaux ont décimé les espèces les plus sensibles, dont les grands mammifères. On peut néanmoins encore y trouver quelques espèces d'animaux plus résistants aux pressions cynégétiques et/ou adaptés aux milieux ouverts.

Les échanges avec les communautés révèlent que l'on peut rencontrer une faune diversifiée et essentiellement composée en grande partie de gazelles, de reptiles, de ruminants, etc.

Il faut noter aussi la présence d'une faune domestique composée : de mouton, de porcs, de cabris, de volailles, de bœufs, etc.

Le tableau ci-dessous présente certaines espèces animales recensées dans la Haute Dodo, ainsi que leur statut selon la Liste rouge de l'UICN (version 2025-2)³ et réglementation nationale (Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune et la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse).

Tableau 12 : Liste des espèces faunistiques recensées dans la Haute Dodo et dans la région de San-Pedro

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Accipiter badius</i>	Epervier shikra	LC
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœuf	LC
<i>Cecropithecus diana</i>	Cercopithèque diane	VU
<i>Centropus senegalensis</i>	Coucal du Sénégal	LC
<i>Cephalophus jentinki</i>	Céphalophe de Jentink	NT
<i>Cephalophus niger</i>	Céphalophe noir	LC
<i>Cercocebus atys</i>	Cercocèbe fuligineux	VU
<i>Cecropithecus petaurista</i>	Hocheur blanc-nez	NT
<i>Ceryle rudis</i>	Matin pêcheur pie	LC

³ <https://www.iucnredlist.org>

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Civettictis civetta</i>	Civette d'Afrique	LC
<i>Corvus albus</i>	Corbeau pie	LC
<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat géant de Gambie	LC
<i>Crocidura olivieri</i>	Grande musaraigne africaine	LC
<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC
<i>Daboia russelii</i>	Vipère	LC
<i>Dendroaspis angusticeps</i>	Mamba vert	LC
<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	Daman d'arbre	LC
<i>Galagoides demidoff</i>	Galago de Demidoff	LC
<i>Galerella sanguinea</i>	Mangouste rouge	LC
<i>Heliosciurus rufobrachium</i>	Écureuil à pattes rousses	LC
<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	LC
<i>Illadopsis rufipennis</i>	Akalat à poitrine blanche	LC
<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC
<i>Lonchura cucullata</i>	Capucins nonnettes	LC
<i>Lophoceros fasciatus</i>	Calao longibande	LC
<i>Lophuromys sikapusi</i>	Souris hérissée de l'Ouest	LC
<i>Mastomys natalensis</i>	Rat à multiple mamelles	LC
<i>Microcarbo africanus</i>	Cormoran africain	LC
<i>Mus munitoides</i>	Souris naine	LC
<i>Neotragus pygmaeus</i>	Antilope royale	LC
<i>Pan troglodytus</i>	Chimpanzé	EN
<i>Piliocolobus badius</i>	Colobe rouge/bai	EN
<i>Procolobus verus</i>	Colobe de Van Beneden	VU
<i>Psalidoprocne obscura</i>	Hirondelle fanti	LC
<i>Pycnonotus barbatus</i>	Bulbul commun	LC
<i>Sciurus vulgaris/ carolinensis</i>	Écureuil	LC
<i>Smutsia gigantea</i>	Pangolin	EN
<i>Streptopelia senegalensis</i>	Tourterelle maillée	LC
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	LC
<i>Treron calvus</i>	Pigeon vert	LC
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	LC
<i>Xerus erythropus</i>	Rat palmiste	LC
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil	LC

Source : LABEX / GEST (2025)

Tableau 13 : Liste des espèces faunistiques à statut particulier (groupe I : les espèces intégralement protégées ; groupe II : les espèces partiellement protégées)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT	
		SELON UICN	SELON LA REGLEMENTATION NATIONALE
<i>Cecropithecus diana</i>	Cercopithèque diane	VU	VU
<i>Cephalophus jentinki</i>	Céphalophe de Jentink	NT	NT

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT	
		SELON UICN	SELON LA REGLEMENTATION NATIONALE
<i>Cercocebus atys</i>	Cercocèbe fuligineux	VU	VU
<i>Cercopithecus petaurista</i>	Hocheur blanc-nez	NT	NT
<i>Pan troglodytus</i>	Chimpanzé	EN	EN
<i>Piliocolobus badius</i>	Colobe rouge/bai	EN	EN
<i>Procolobus verus</i>	Colobe de Van Beneden	VU	VU
<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil	LC	VU

Source : LABEX / GEST (2025)

Tableau 14 : Plan d'action de la biodiversité des espèces faunistiques à statut particulier

ESPECE	PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS	MESURES REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION / RESTAURATION
Cercopithèque diane (<i>Cercopithecus diana</i>)	Perte d'habitat, dérangement, chasse	Éviter les travaux en zones de forte présence ; interdiction de chasse ; sensibilisation des ouvriers	Appui à la surveillance communautaire
Céphalophe de Jentink (<i>Cephalophus jentinki</i>)	Destruction d'habitat, braconnage	Limitation du défrichement ; zones refuges ; contrôle strict des activités humaines	Restauration des habitats forestiers ; lutte anti-braconnage
Cercocèbe fuligineux (<i>Cercocebus atys</i>)	Fragmentation de l'habitat, bruit	Planification des travaux ; réduction du bruit ; interdiction de capture	Reboisement ; corridors écologiques
Hocheur blanc-nez (<i>Cercopithecus nictitans</i>)	Perturbation de l'habitat forestier	Protection des zones boisées ; sensibilisation	Reboisement ciblé
Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)	Destruction d'habitat, conflits homme-faune	Interdiction stricte de destruction ; balisage des zones sensibles ; formation du personnel	Compensation écologique ; appui aux communautés riveraines
Colobe rouge / bai (<i>Piliocolobus badius</i>)	Perte d'habitat, chasse	Évitement des zones critiques ; surveillance renforcée	Restauration forestière ; protection légale locale
Colobe de Van Beneden (<i>Colobus vellerosus</i>)	Dégradation de l'habitat	Limitation des coupes ; protection des arbres nourriciers	Reboisement avec espèces alimentaires
Crocodile du Nil (<i>Crocodylus niloticus</i>)	Pollution de l'eau, dérangement des berges	Protection des berges ; interdiction de capture ; contrôle des rejets	Restauration des berges ; sensibilisation riverains

Source : LABEX / GEST (2025)

4.3.2.2. FLORE

4.3.2.2.1. Formations végétales du site

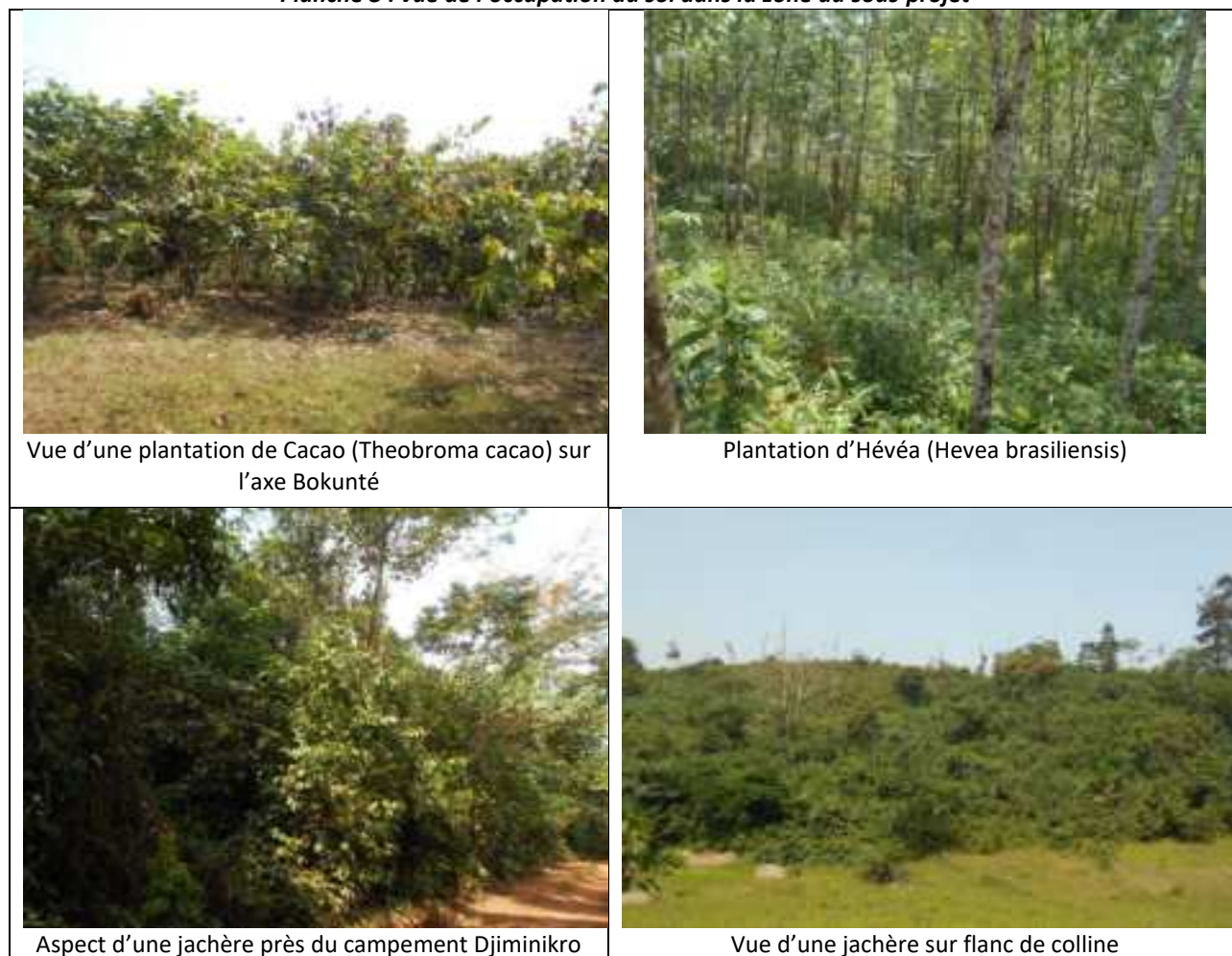
La forêt classée de la Haute Dodo est caractérisée par une forte occupation humaine. Cette forte population est plus concentrée dans les villages situés dans les enclaves et dans les campements établis à l'intérieur de la forêt classée. Les populations dans la forêt sont à environ 95% des planteurs et seulement 5% exercent une autre profession, telles que l'enseignement, la mécanique, la coiffure, l'élevage, le commerce et etc.

Les formations végétales rencontrées sur le périmètre du sous-projet peuvent être subdivisées en grandes entités floristiques qui nécessitent toutes des inventaires :

- Exploitations agricoles (Agrosystèmes) (Cultures Cacao, Hévéa) ;
- Jachères ;
- Ilots forestiers secondaires ;
- Zones humides ;
- Des flancs de collines ;
- Etc.

Les images ci-dessous présentent quelques Formations végétales à l'intérieur de la forêt classée de la Haute Dodo.

Planche 3 : vue de l'occupation du sol dans la zone du sous-projet





Source : LABEX/GEST SARL, 2025

4.3.2.2. Espèces floristiques identifiées

L'agro forêt de la Haute Dodo présente une grande diversité d'espèces végétales. Le tableau ci-dessous détaille la composition spécifique de cette flore.

Tableau 15 : Liste des espèces floristiques identifiées

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Daniellia oliveri</i> (Rolfe) Hutch. & Dalziel	Prota	LC
<i>Pennisetum purpureum</i>	Herbe à éléphant	LC
<i>Parinari curatellifolia</i> planch.	Manguier sauvage	LC
<i>Uapaca togoensis</i> Pax	Gbéla	LC
<i>Vitex diversifolia</i> Baker	allophylus	LC
<i>Coffea</i> L.	Caféier	LC
<i>Theobroma cacao</i>	Cacaoyer	LC
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	LC
<i>Zea mays</i> L	Maïs	LC
<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	Palmier à huile	LC
<i>Panicum maximum</i>	Herbe de Guinée	LC
<i>Hevea brasiliensis</i>	Hévéa	LC
<i>Cola acuminata</i>	Colatier	LC
<i>Cocos nucifera</i> L.,	Cocotier	LC
<i>Mangifera gabonensis</i>	Boborou	NT
<i>Milicia excelsa</i>	Iroko	NT
<i>Anopyxis klaineana</i>	Bodia	VU
<i>Isomacrolobium vignei</i>	Bapé	LC
<i>Antrocaryon micraster</i>	Akoua	VU
<i>Berlinia bracteosa</i>	Pocouli/Ebiara	LC
<i>Cordia platythyrsa</i> s	Bon	VU
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Aboudikro/Sapelli	VU
<i>Entandrophragma utile</i>	Sipo	VU
<i>Gilbertiodendron splendidum</i>	Médjilagba	VU
<i>Gilbertiodendron Limba</i>		NT
<i>Gilbertiodendron. Bilineatum</i>		VU
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	Kotibé	VU
<i>Placodiscus boya</i>	Boya (Gbená)	VU
<i>Sapium aubrevillei</i>	Cocoti	VU

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Terminalia ivorensis</i>	Framiré	VU
<i>Lophira alata</i>	Azobé	VU
<i>Gladiolus Klattianus Hutch.</i>	Plante canne à pêche	LC
<i>Lophira lanceolata</i>	Faux karité	LC
<i>Loudetia arundinacea</i>	(Poular)	LC
<i>Albizia ferruginea</i>	(latandza),	NT
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	(Aboudikro	VU
<i>Pterygota bequaertii</i>	Akodiakédé	VU
<i>Turraeanthus africanus</i>	Avodiré	DD
<i>Guarea cedrata</i>	Bossé	DD

Source : LABEX/GEST

4.3.3. ZONES À HAUTE VALEUR DE CONSERVATION (HVC) ET A HAUTE STOCK DE CARBONE (HSC)

4.3.3.1 ZONES A HAUTE VALEUR DE CONSERVATION (HVC)

Les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) sont un concept clé introduit dans la version 4.0 des principes et critères du Forest Stewardship Council (FSC). Leur objectif principal est de simplifier l'identification des forêts ayant une grande importance sociale ou environnementale.

Il existe cinq (5) catégories générales de Hautes Valeurs de Conservation (HVC) qui ont été identifiées et ces catégories. L'identification des valeurs présentes au sein d'un paysage ou d'une unité de gestion spécifique doit être basée sur une interprétation commune des définitions des HVC. Les définitions génériques des HVC ont récemment été modifiées dans le cadre de la révision des P&C du FSC (2012). Ainsi, une HVC est une valeur biologique, écologique, sociale ou culturelle d'importance capitale ou critique. La figure ci-après présente les six Hautes Valeurs de Conservation (HVC)⁴.

⁴ Le HCVRN adhère aux définitions des HVC telles qu'elles sont détaillées dans le Standard FSC version 5.0 (2012). Veuillez consulter l'annexe 7.1 pour plus de détails sur la mise à jour des définitions des HVC.

Figure 6: Les six Hautes Valeurs de Conservation (HVC)



Source : Standard FSC version 5.0 (2012)

4.3.3.1.2. HCV 1 : Diversité des espèces

Ce type de HVC reprend les concentrations de diversité biologique, incluant les espèces endémiques et les espèces rares, menacées ou en danger, d'importance mondiale, régionale ou nationale. Dans cette catégorie, les aires protégées, les espèces menacées et en voie de disparition, les espèces endémiques et les utilisations critiques temporelles sont à prendre en compte.

HVC 1.1 : Aires protégées

Les aires protégées sont désignées en raison de leur exceptionnelle concentration en biodiversité. Leurs forêts abritent des zones à haute valeur de conservation (HVC), ce qui implique que les concessions voisines doivent intégrer ces valeurs dans leur gestion, dans la mesure où elles peuvent également en bénéficier ou les partager.

La forêt classée de la Haute Dodo ne contient pas de zones protégées renfermant des espèces rares, en danger et menacées d'extinction. Toutefois elle est adjacente au Parc National de Taï qui lui constitue une aire protégée et joue un rôle important pour le maintien de la biodiversité. Cette zone qui sert de corridor écologique peut être considérée comme une HCV de type 1.1

HVC 1.2 : Concentration d'espèces vulnérables, menacées ou en danger d'extinction

Cette HVC est interprétée comme une zone abritant, ou susceptible d'abriter, des espèces rares ou menacées. Sont considérées comme menacées les espèces animales :

- Classées en danger critique d'extinction (CR), en danger (EN) ou vulnérable (VU) par l'IUCN ;
- Intégralement ou partiellement protégées par la législation ivoirienne ;

- Inscrites en Annexe I ou II de la CITES.

La présence d'espèces animales et végétales vulnérables ou menacées dans la Forêt Classée de la Haute Dodo lui confère une grande importance écologique. Parmi les espèces animales recensées figurent le cercopithèque Diane, le cercocèbe fuligineux, le crocodile du Nil, le chimpanzé et le pangolin géant. Côté flore, on note des espèces telles que le Bodia, l'Akoua, le Framiré, le Kotibé ou encore l'Azobé, toutes inscrites sur la Liste rouge de l'UICN comme vulnérables ou quasi-menacées. Malgré leurs effectifs réduits, leur présence témoigne d'un état de conservation encore favorable et confirme le rôle crucial de cette forêt dans la préservation de la biodiversité.

HVC 1.3 : Concentration d'espèces endémiques

Les espèces endémiques sont celles qui sont confinées dans un secteur géographique particulier. Lorsque ce secteur est restreint, l'espèce revêt une importance particulière pour la conservation. Les régions à endémisme élevé ont une importance particulière pour la conservation et peuvent par conséquent être considérées comme des HVC.

Dans l'application de ce critère, les espèces concernant l'étude sont celles qu'on trouve dans la FC de la Haute Dodo. L'agro-forêt de la Haute Dodo ne renferme pas de d'espèces dites endémiques et n'est pas une HVC de type 1.3

4.3.3.1.3. HCV 2 Vastes écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage

Dans la forêt classée de la Haute Dodo, les écosystèmes aquatiques conservent des caractéristiques naturelles importantes :

- Les rivières et fleuves (Méka, Né, Néka, Néro, Niénabo, Noba, Tabou) présentent un régime d'écoulement naturel, sans barrages ni retenues, ce qui est crucial pour le maintien de la biodiversité aquatique ;
- Les canaux fluviaux sont partiellement modifiés par la sédimentation, signe d'une dégradation des bassins versants, mais les altérations sont de faible intensité pour certaines rivières ;
- Les rivières restent largement exemptes de plantes envahissantes, bien que la présence d'espèces non indigènes comme *Oreochromis niloticus* nécessite une évaluation plus approfondie ;
- Enfin, les régimes thermiques et les apports en nutriments sont globalement peu perturbés, ce qui contribue à maintenir un certain équilibre écologique.

Si les grandes composantes forestières la zone à HVC 2 sont fortement altérées ou absentes dans la forêt classée de la Haute Dodo, le réseau hydrographique constitue un élément clé de conservation, conservant encore des qualités écologiques notables qui méritent d'être protégées et renforcées.

Planche 4 : Un aperçu des cours d'eau de l'agro-forêt de la Haute Dodo



Source : LABEX/GEST(2025)

4.3.3.1.4. HVC 3 : Écosystèmes et habitats rares ou menacés

Le HVC 3 vise à identifier des écosystèmes et habitats rares, menacés ou en voie de disparition, dont la préservation est cruciale pour la diversité biologique. D'après les observations, la forêt classée de la Haute Dodo répond aux critères de ce type de HVC, notamment à travers ses écosystèmes d'eau douce exceptionnels et ses habitats rocheux forestiers uniques.

Cours d'eau rares et menacés

Tous les principaux cours d'eau de la forêt classée (Méka, Né, Néka, Néro, Niénabo, Noba, Tabou) sont considérés comme des écosystèmes d'eau douce rares et menacés. Ils se trouvent à la frontière de deux provinces ichtyologiques distinctes : la Haute Guinée et la région nilo-soudanaise. Cette situation géographique unique permet la coexistence d'espèces de poissons provenant de ces deux zones biogéographiques, créant ainsi un environnement aquatique exceptionnellement riche et peu commun.

Cependant, ces cours d'eau sont de plus en plus menacés par les conséquences de la déforestation et d'autres pressions anthropiques (agriculture, exploitation). Ces menaces pèsent sur la qualité de l'eau, les habitats aquatiques et la faune qui en dépend.

Inselbergs forestiers

Des inselbergs forestiers de taille significative ont été identifiés sur les chaînes de collines Kédio et Klamo (au nord-ouest) ainsi que sur d'autres hauteurs isolées au Sud-Est de la forêt. Ces formations rocheuses abritent des ruisseaux rocheux semi-permanents, très rares dans le paysage régional. Elles offrent des habitats uniques pour plusieurs espèces, en particulier celles dépendant des écoulements d'eau spécifiques à ces micro-écosystèmes.

Ces inselbergs sont également fortement menacés par la déforestation, notamment via l'agriculture et l'exploitation forestière, ce qui accentue leur vulnérabilité.

4.3.3.1.5. HVC 4 : Services écosystémiques critiques

Les Zones de HVC 4 concernent les zones assurant des services écosystémiques essentiels, notamment la régulation de l'eau, la lutte contre l'érosion, la recharge des nappes phréatiques et la protection contre les événements climatiques extrêmes. Dans la forêt classée de la Haute Dodo, ce type de valeur de conservation est partiellement présent, avec plusieurs composantes actives mais fortement dégradées.

La forêt classée de la Haute Dodo est en grande partie occupée par des cultures pérennes (cacao, hévéa, palmier), ce qui a entraîné la disparition de la végétation naturelle sur les bassins versants et les pentes. Les reliques forestières subsistantes sont fragmentées et localisées sur les hauteurs ou le long de certains cours d'eau, laissant les sols exposés à l'érosion.

Malgré cette dégradation, certains services écosystémiques persistent. Les zones humides et plaines inondables, bien que pauvres en espèces ligneuses, sont utilisées pour l'agriculture vivrière. Des forêts ripicoles subsistent aussi, mais elles sont fortement dégradées par les plantations. Le réseau hydrographique reste fonctionnel : les rivières permanentes (Méka, Né, Néka, Néro, Niénabo, Noba, Tabou) maintiennent leur débit toute l'année et alimentent les nappes souterraines utilisées localement.

En revanche, plusieurs fonctions critiques telles que les digues, de forêts protectrices en amont, de zones tampons contre les incendies, ou de barrières végétales contre l'érosion éolienne et les événements climatiques extrêmes sont absentes.

Ainsi, la Haute Dodo remplit partiellement les critères d'une HVC de type 4, grâce à son réseau hydrographique actif. Cependant, la déforestation et l'absence de mesures de protection écologique compromettent fortement la durabilité de ses services écosystémiques.

Espèces à enjeu pour les populations

Selon les représentants des communautés rencontrés, certaines espèces végétales sont très utiles pour elles et, de ce fait, sont préservées dans les exploitations. La raison de conservation de ces espèces est soit alimentaire, soit médicale, économique ou culturelle. Ce sont entre autres le Apki (*Ricinodendron heudelotii*) sollicité dans la confection de mets, le Tiam (Entandrophragma angolense), le Badi (*Nauclea diderrichii*), Amien (*Alstonia boonei*), l'hysope africaine (*Newbouldia laevis*) utilisées dans les soins traditionnels.

4.3.3.1.6. HVC 5 : Besoins des communautés

Le HVC 5 concerne les zones qui fournissent des services fondamentaux aux communautés locales, notamment en matière d'eau, d'alimentation, de matériaux, d'énergie et de santé. Dans la forêt classée de la Haute Dodo, ce type de valeur de conservation est largement présent, même si l'intensité de la dépendance varie selon les usages.

Les populations locales s'approvisionnent en eau potable dans les rivières ou par des puits, surtout lorsque les forages deviennent inopérants. Cela montre la criticité des sources d'eau naturelles dans la vie quotidienne des communautés riveraines. Les cours d'eau sont également riches en poissons et autres espèces halieutiques, et certaines espèces d'estuaire observées indiquent un lien hydrologique entre la forêt et les zones côtières. Des techniques de pêche artisanales, comme la pêche à la ligne ou le piégeage avec paniers, sont toujours pratiquées, soulignant l'importance alimentaire et culturelle de ces ressources aquatiques.

Concernant les matériaux, les populations continuent de récolter des perches pour la construction de maisons et la fabrication d'outils. Toutefois, la transition vers des constructions sans bois témoigne d'une raréfaction du bois de service. Le bois de feu reste la principale source d'énergie domestique, utilisé pour le chauffage et la cuisson, traduisant une dépendance quasi totale à cette ressource.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL), notamment les plantes médicinales, sont encore collectées dans les champs ou en milieu naturel. Bien qu'ils soient utilisés, ils ne constituent pas la base de la subsistance locale. De même, des espèces végétales médicinales sont exploitées pour la pharmacopée traditionnelle, mais les soins de santé ne reposent pas exclusivement sur ces ressources, ce qui traduit une complémentarité avec les services modernes de santé.

En somme, la forêt classée de la Haute Dodo remplit les critères d'une zone à Haute Valeur de Conservation de type 5, car elle continue de fournir des services écosystémiques essentiels aux populations locales, en particulier pour l'eau, l'alimentation, l'énergie et la santé.

4.3.3.2. ZONE A HAUTE TENEUR EN CARBONE (HCS)

L'analyse des zones à haut stock de carbone (HSC) dans la Forêt Classée de la Haute Dodo révèle une situation contrastée, marquée par la coexistence de reliques forestières précieuses et de pressions anthropiques croissantes.

Les habitats forestiers résiduels, tels que les forêts de pente, de plaine, ripicoles et marécageuses, constituent des réservoirs significatifs de carbone, notamment grâce à la présence d'espèces ligneuses de grande taille. Ces zones, bien que fragmentées, jouent un rôle crucial dans le stockage du carbone et la préservation de la biodiversité.

Les cours d'eau, tels que le Méka, le Né, le Néka, le Néro, le Niénabo, le Noba et le Tabou, présentent des régimes d'écoulement naturels et une absence de barrières en amont et en aval, favorisant ainsi le maintien de zones humides et de forêts ripicoles. Ces écosystèmes aquatiques contribuent au stockage de carbone, notamment dans les sols organiques des zones inondables. Néanmoins, la dégradation des berges et l'utilisation des zones humides pour l'agriculture réduisent leur efficacité en tant que puits de carbone.

Cependant, l'absence de paysages forestiers intacts compromet la connectivité entre ces îlots forestiers, limitant ainsi leur capacité à maintenir des stocks de carbone élevés sur le long terme. En outre, la proximité du Parc National de Taï, reconnu pour ses paysages forestiers intacts et sa richesse en biodiversité, offre une opportunité pour renforcer la conservation des zones à haut stock de carbone.

En somme la Forêt Classée de la Haute Dodo abrite des zones à haut stock de carbone, principalement localisées dans les fragments de forêts denses et les écosystèmes aquatiques.

4.3.4. EFFETS DU CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA FORÊT CLASSÉE DE LA HAUTE DODO

La Forêt Classée de la Haute Dodo, en plus de la pression anthropique, subit de plein fouet les effets du changement climatique. L'altération des écosystèmes, la dégradation des ressources hydriques, l'érosion des sols, la perte de biodiversité, la pression socio-économique sur les populations et l'affaiblissement du patrimoine culturel en sont les principales manifestations

4.3.4.1. DEGRADATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS

Le changement climatique accélère les pressions déjà exercées par les activités humaines (agriculture, déforestation, exploitation des PFNL). Dans la FC Haute Dodo, la végétation forestière est fortement fragmentée, et cette discontinuité limite la capacité des espèces à se déplacer pour

s'adapter à de nouvelles conditions climatiques (températures élevées, modification des régimes pluviométriques). Les îlots résiduels perdent en biodiversité et en fonctionnalité écologique.

La perte des forêts denses (forêt de pente, forêt de plaine, forêt marécageuse) entraîne une réduction du stock de carbone. Les forêts stockent naturellement de grandes quantités de carbone dans leur biomasse et leurs sols.

4.3.4.2. PERTURBATION DES RESSOURCES EN EAU

Le changement climatique modifie progressivement les régimes hydrologiques des cours d'eau de la forêt classée de la Haute Dodo, comme le Néka, le Né, le Néro ou le Noba. La baisse du débit de ces rivières limite l'accès à l'eau pour la faune et les communautés humaines. Les épisodes de précipitations extrêmes provoquent des inondations, l'érosion des berges et des crues soudaines, perturbant l'équilibre naturel des écosystèmes aquatiques et aggravant les risques pour les villages riverains.

4.3.4.3 APPAUVRISSEMENT DES SOLS ET VULNERABILITE

L'alternance de sécheresses et de précipitations extrêmes bouleverse les cycles naturels d'humidification et de dessiccation. Lors des pluies intenses, l'eau ruisselle en surface sans s'infiltrer, provoquant une érosion rapide et la perte des couches superficielles riches en matière organique. Ce phénomène accélère la dégradation des sols sur les pentes forestières, déjà fragilisées par les perturbations humaines et la diminution du couvert végétal.

4.3.5. DONNÉES DE BASE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE

4.3.5.1. HISTORIQUE DES PEUPELEMENTS ETHNIQUES

Depuis l'arrivée des Européens au début du siècle, ce dont témoigne le tombeau du Sergent Clapier¹², enterré à Patokla, près de Djouroutou en 1912, la zone a connu d'importante transformation en matière de peuplement humain.

L'afflux massif des populations dans la zone, et autour de la FC Haute Dodo a occasionné le tracé de la route Nationale A7. En effet, « la piste piétonne qui existait entre Grabo et Tai a été remplacée par une route et le pont sur le Hana a été construit tenant compte de plusieurs campement autochtones Kroumen (Dogbo, Glélé, Boua et Gnépaso) qui existaient bien avant le tracé de la limite et le classement de la Forêt de la Haute Dodo.

Lors du classement en 1956, l'intérieur de la forêt était « vide » d'installations humaines permanentes. Les populations autochtones riveraines étaient uniquement les kroumen. Aujourd'hui, la FC de la Haute dodo a été infiltré par les populations autochtones : Kroumens, allochtones : (Koulango, Sénoufo, Lobi, Djimi, Agni, Abron, Yacouba) et allogènes : (Burkinabè (Mossi), Malien (Bambara), Guinéen (Sousou)).

4.3.5.2. Typologie de l'habitat

Les types d'habitations existants à l'intérieur de la FC de la Haute Dodo en générale des maisons faites en terre crue ou à partir de briques de terre argileuse. Aucun lotissement officiel n'a été établi dans les campements de la Haute Dodo.

Planche 5 : Vue des habitats de quelques campements



4.3.5.3. INFRASTRUCTURES DE BASE

4.3.5.3.1. Infrastructures Sanitaires

Dans certains campements on trouve des cases de santé communautaires pour les premiers soins. Selon les enquêtes menées dans le cadre de cette étude, les populations ont signifié qu'en cas de maladies grave le malade est transporté à moto vers le centre de santé rural le plus proche. Il faut noter que la plupart des campements ne disposent pas de santé communautaire.

Les enquêtes de terrain ont montré que les maladies récurrentes dans les campements sont, entre autres, la Méningite, la Diarrhée, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), la Coqueluche, le Paludisme et la tuberculose (Données d'enquête de terrain, décembre 2024 et janvier 2025).

La planche ci-dessous présente une case de santé communautaire.

Planche 6 : Vue de quelques cases de santé communautaires



4.3.5.3.2. Éducation

A peu près tous les campements disposent d'école primaire dont les bâtiments sont en bois ou soient en dur mais faite de briques en banco. Il y'a un déficit en termes de classes et d'enseignants. Les enseignants sont pour la plupart des volontaires riverains soit des bénévoles non affectés par l'État de Côte d'Ivoire.

Planche 7 : Vue d'une école à l'intérieur de FC de la Haute Dodo



Source : LABEX/GEST (2025)

4.3.5.3.3. Accès à l'eau

Les infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement sont quasi inexistantes dans les campements. Il faut noter une absence d'eau potable dans les campements de la Haute Dodo. Les populations utilisent l'eau de puits, de rivières voire l'eau de pluie pour leurs besoins.

Cette situation pose des problèmes d'hygiène qui occasionnent fréquemment des maladies diarrhéiques.

Planche 8 : Vue des sources eaux



Source : LABEX/GEST (2025)

4.3.5.3.4. Énergie électrique et réseau de communication

En dehors des enclaves, les campements n'ont pas accès à l'électricité de la CIE. Les populations à l'intérieur de la Haute Dodo utilisent des panneaux solaires comme source d'énergie électrique.

L'accès au réseau de communication est limité dans les campements de la Haute Dodo. Une infrastructure pourtant essentielle pour les habitants.

Figure 7 : Vue d'image d'une antenne de télécommunication à Yaokro 1



Source : LABEX/GEST (2025)

Tableau 16 : Proportion des villages riverains qui sont connectés au réseau électrique de la CIE

DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	VILLAGE	CONNECTE AU RESEAU ELECTRIQUE DE LA CIE	
			CONNECTE	PAS CONNECTE
SAN PEDRO	GRAND-BEREBY	Irateke		
		Trahe		
		Heke 2		
		Heke-village		
		Glike		
	DOGBO	Dogbo		
		Gnepasso		
		Boua		
		Glele		
TABOU	DAPO-IBOKE	Niplou		
	GRABO	Gnato		
	DJOUROUTOU	Mahino 2		
		Mahino 1		
		Neka-village		
		Hannie		
		Djeka		
		Petit Grabo		
		Youkou		
		Poutou		
		Gbarou		
		Djouroutou		

Source : LABEX & GEST (2025)

4.3.5.4. RELIGION

Les populations installées dans les campements de la FC de la Haute Dodo pratique différentes communautés religieuses. Les communautés les plus abondantes sont les Chrétiens et les Musulmans. On trouve des églises et mosquées construites dans ces campements.

Planche 9 : Vue des sites religieux

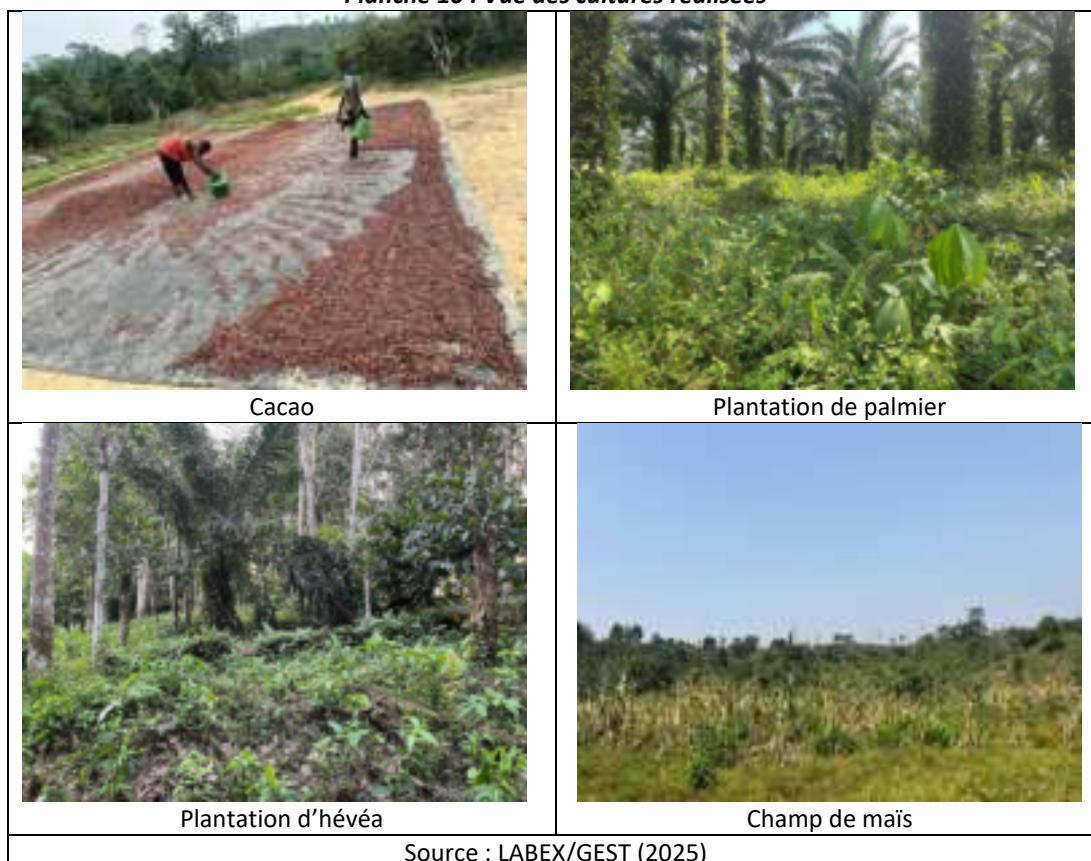


4.3.5.5. ACTIVITE SOCIOECONOMIQUE

4.3.5.5.1. Agriculture

Les campements existants dans la FC de la Haute Dodo font partie des plus grands producteurs de cacao en Côte d'Ivoire. C'est la culture la plus réalisée par les planteurs ensuite viennent les cultures de palmier à huiles, d'hévéa et les cultures maraichères.

Planche 10 : Vue des cultures réalisées



4.3.5.5.2. Activité de transport

Les jeunes riverains assurent le transport de personnes en moto-taxi, ils empruntent les chemins qui mènent vers les sous-préfectures.

Il faut noter que les pistes sont impraticables dans les campements. Le transport des produits de cacao, de palmier et d'hévéa pose d'énorme problème dans ces localités. Les moyens de transport les plus pratiqués sont les motos taxi et les camions.

Planche 11 : Vue de l'activité de transport



4.3.5.5.3. Activité d'élevage

L'élevage de volailles, d'ovins, de caprins et de porcins est une activité de subsistance, tandis que l'élevage bovin est une activité commerciale qui est principalement exercé par les populations allogènes.

Figure 8 : Vue de quelques animaux domestiques



4.3.5.5.4. Activité de commerce

L'activité commerciale, majoritairement exercée par les femmes, est facilitée par la présence de petits marchés, de boutiques, de maquis et de points de vente de nourriture dans les campements installer dans la FC de la Haute Dodo.

Planche 12 : Vue des lieux de commerce



4.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX E&S

Le sous-projet dans sa réalisation, sera confronté à des enjeux environnementaux et sociaux économiques auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de l'exécution des différentes phases.

Enjeux liés au milieu naturel

Il s'agit :

- des forts débits et des crues importantes avec des zones d'inondation généralisées pendant la période de pluies ;
- de l'appauvrissement des sols ;
- l'exploitation des lits des rivières et ruisseaux ;
- pollution des ressources naturels (eaux / sol / air) ;
- l'existence des flancs des montagnes ;
- des zones à fortes pentes dans l'agro-forêt.

Enjeux liés à l'environnement socio-économique et humains

Il s'agit entre autres de :

- la forte densité de population dans la zone ;
- la pratique de la cacao-culture « plein soleil » étendue à la totalité du périmètre de l'agro forêt;
- la dominance de l'agriculture comme principale, voire unique, activité de la population au sein de l'agro-forêt ;
- le manque d'infrastructures sanitaires pour le soin des populations ;
- la problématique de la pression foncière ;
- le Développement rapide des villages et localité présents dans l'agro-forêt ;
- les problèmes liés au braconnage ;
- l'existence des sites sacrés ;
- le développement de l'orpaillage ;
- la gestion des conflits sociaux ;
- la diffusion des informations;
- la gestion des enclaves dans l'agro-forêt ;
- l'implication des femmes et des personnes vulnérables dans les travaux de reboisement ;
- Identification des zones à haute teneur en carbone et à haute valeurs de conservation;
- le paiement des redevances foncières ;
- la gestion des systèmes et des arrangements coutumiers en place ;
- l'afflux de population dans les enclaves des zones du sous-projet ;
- le mauvais état du réseau routier (dégradation des voies traversant les forêts) ;
- des difficultés d'accès aux services de base (éducation, santé...) ;
- la faible implication des communautés dans la gestion de l'agro-forêt ;
- la méconnaissance du cadre juridique forestier et des droits d'usage par les populations riveraines de l'agro forêt.

Enjeux liés à l'état de l'agro-forêt et sa gestion

Il s'agit de :

- le faible taux des formations forestières ;
- la forte dégradation des écosystèmes forestiers restants, notamment dans les zones à forte pente et autour des cours et des plans d'eau ;
- l'absence de capital forestier sur pied ;
- l'appauvrissement de la forêt en espèces fauniques (espèces rares ou en voie de disparition) ;
- le braconnage ;
- problèmes d'orpaillage clandestin ;
- le manque de définition précise des rôles et de responsabilités de chacune de parties prenantes ;
- l'insuffisance des ressources humaines, techniques et financières mobilisées par la SODEFOR au sein de l'agro-forêt ;
- l'insuffisance des infrastructures en quantité et de la mauvaise qualité de celles existantes ;
- la faible structuration et opérationnalisation des structures de gestion participative.

Contraintes et obstacles liés au reboisement des 15 000 ha de la campagne 2025-2026 par la SOEDEFOR

- la sensibilisation des Chefs d'exploitation cacaoyer dans la zone du sous-projet notamment;
- la réticences de certains chefs d'exploitation recensés pour la pratique de l'agro-forêt ;
- le manque de pièce valable pour certains chefs d'exploitation recensés ;
- le manque de fluidité dans le dispositif de paiement électronique Mobile Money ;
- le renforcement des capacités des agents de la SODEFOR
- la disponibilité du personnel de qualité et en nombre suffisant de la SOEDEFOR pour l'encadrement et le suivi des activités de reboisement ;
- l'insuffisance de matériels et d'équipements pour le personnel de la SODEFOR ;
- le transport des plants des sites de pépinière vers les plantations ;
- la disponibilité de main d'œuvre dans la zone du sous-projet pour les travaux de reboisement;
- le faible coût des travaux de reboisement comparé au gains liés à l'orpaillage ;
- la réclamation des droits par les tuteurs des Chefs d'exploitation recensés ;
- la non matérialisation des zones HVC et HSC ;
- la gestion des conflits sociaux.

5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS

5.1. METHODES ET TECHNIQUES UTILISEES

5.1.1. METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts positifs ou négatifs et des risques E&S consécutifs à l'exécution d'un sous-projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre. L'analyse permet l'établissement d'une relation entre les sources des impacts et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectés. Pour déterminer les sources et récepteurs potentiels, l'équipe en charge de l'EIES a utilisé une méthodologie internationale qui intègre les leçons retenues. Cette méthodologie a été appliquée dans plusieurs programmes d'EIES et est basée sur un processus d'identification des impacts.

La définition de tous les impacts potentiels pour ce sous-projet a donc commencé par l'examen d'une liste des répercussions auxquelles les industries agroalimentaires pourraient faire face et sur la base de l'expérience de l'équipe dans le cadre de l'évaluation des impacts et la définition d'autres impacts possibles sur les conditions physiques, biologiques et / ou socio-économiques.

La définition des impacts potentiels intègre donc les sources potentielles, la sensibilité du milieu et la description de l'impact potentiel.

Définition des sources : celle-ci est basée sur les activités réalisées dans le cadre de la phase considérée. Une source potentielle d'impact est une activité pouvant avoir une influence (positive ou négative, directe ou indirecte) sur l'état actuel du milieu.

Définition des sensibilités du milieu : l'étude de l'état initial a permis d'identifier les composantes environnementales pouvant être affectées par le sous-projet (Cf. tableau 45).

Tableau 17 : Composantes environnementales et sociales

Milieu Naturel	Air	Milieu humain	Revenus
	Sol/sous-sol		foncier
	Eau de surface		Service écosystémiques
	Eau souterraine		Santé
	Flore terrestre et aquatique		Sécurité
	Faune terrestre et aquatique		Infrastructures
	Zones Protégées		Population
	Habitats sensibles		Patrimoine culturel

Source : LABEX/GEST (2025)

Les sources d'impacts ont ensuite été croisées avec les milieux potentiellement affectés afin de déterminer les interactions entre le sous-projet et le milieu. Le résultat est présenté dans un tableau de synthèse permettant l'identification de l'impact. La description de cet impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements prévus ou des événements accidentels, tel qu'un déversement.

L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'entraîner des modifications sur les composantes des milieux biophysiques et humains. Cette

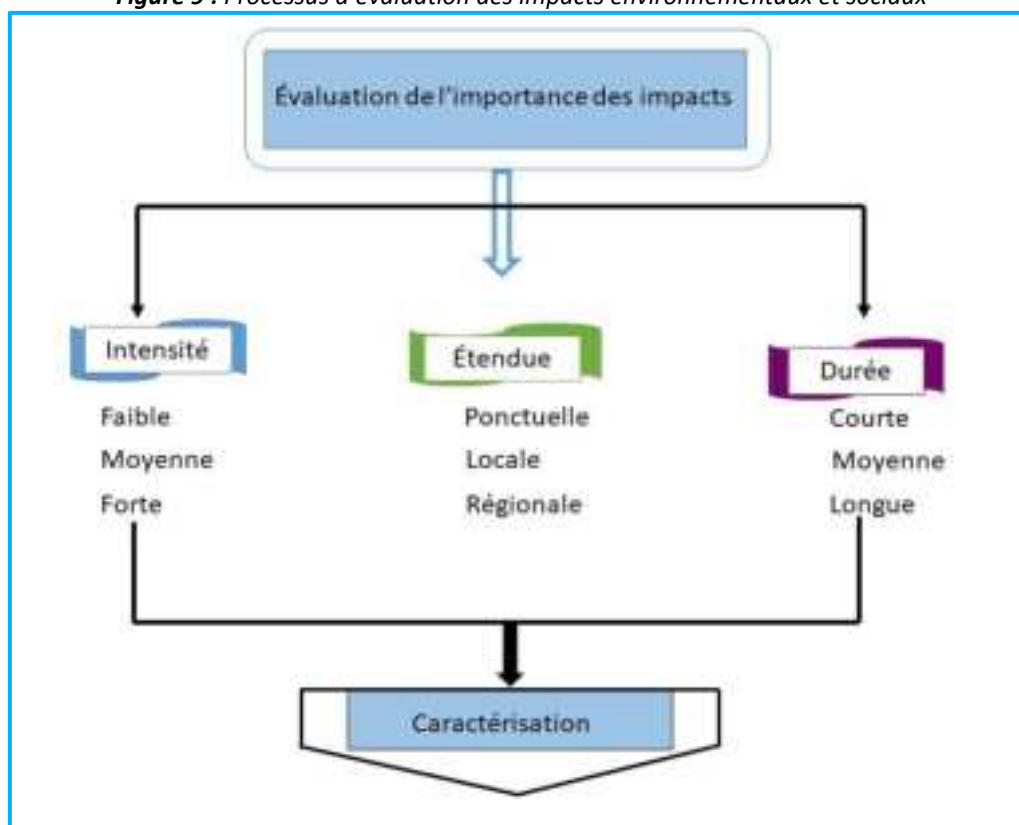
identification découle de la description technique du sous-projet et de la connaissance du milieu naturel. Enfin, la description précise la façon dont le milieu pourrait être affectée.

5.1.2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE ET LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES IMPACTS

Après la détermination et l'analyse des impacts potentiels à l'aide de listes de contrôle, l'importance de ces impacts potentiels a été déterminée grâce à la méthode des termes descriptifs (Husain, 1996). Cette méthode a déjà été éprouvée par Hydro Québec (1990), le Ministère des Transports du Québec (1990), la Banque mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (2000).

Elle utilise des matrices simples et repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales, ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des impacts environnementaux potentiels (positifs ou négatifs) sur chacun de ces éléments environnementaux. La figure ci-après présente l'essentiel du processus aboutissant à l'évaluation de l'importance de l'impact environnemental.

Figure 9 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux



Source : Association internationale pour l'évaluation d'impact (AIAI / IAIA, 2009)

Cette évaluation de l'importance des impacts environnementaux du sous-projet s'est faite en utilisant trois (3) matrices : (i) une première matrice pour la détermination de la valeur de la composante environnementale ; (ii) une deuxième matrice pour la détermination de l'intensité de l'impact ; et (iii) une troisième matrice de synthèse pour la détermination de l'importance de l'impact.

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de

perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur éco systémique et sa valeur socioéconomique.

La valeur écosystémique d'une composante exprime son importance relative, déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème. Dans la méthode proposée par Hydro Québec, la valeur écosystémique d'une composante donnée est considérée comme :

- **Grande** : lorsque la composante présente un intérêt majeur en raison de son rôle éco systémique ou de la biodiversité et de ses qualités exceptionnelles dont la conservation et la protection font l'objet d'un consensus dans la communauté scientifique ;
- **Moyenne** : lorsque la composante présente un fort intérêt et des qualités reconnues dont la conservation et la protection représentent un sujet de préoccupation sans toutefois faire l'objet d'un consensus ;
- **Faible** : lorsque la composante présente un intérêt et des qualités dont la conservation et la protection sont l'objet de peu de préoccupations.

La valeur socioéconomique d'une composante environnementale donnée exprime l'importance relative que lui attribue le public, les organismes gouvernementaux ou toute autre autorité législative ou réglementaire. Elle reflète la volonté des publics locaux ou régionaux et des pouvoirs politiques pour préserver l'intégrité ou le caractère original, ainsi que la protection légale qu'on lui accorde. Hydro Québec considère également la valeur socioéconomique d'une composante comme :

- **Grande** : lorsque la composante fait l'objet de mesures de protection légales ou réglementaires (espèces menacées ou vulnérables, parc de conservation, etc.) ou s'avère essentielle aux activités humaines;
- **Moyenne**: lorsque la composante est valorisée (sur le plan économique ou autre) ou utilisée par une frange significative de la population concernée sans toutefois faire l'objet d'une protection légale ;
- **Faible** : lorsque la composante est peu ou pas valorisée ou utilisée par la population.

La valeur de la composante environnementale intègre à la fois la valeur éco systémique et la valeur socioéconomique en retenant la plus forte de ces deux valeurs, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Matrice de détermination de la valeur de la composante

VALEUR SOCIO-ECONOMIQUE	VALEUR ECO SYSTEMIQUE		
	Grande	Moyenne	Faible
Grande	Grande	Grande	Grande
Moyenne	Grande	Moyenne	Moyenne
Faible	Grande	Moyenne	Faible

Source : Association internationale pour l'évaluation d'impact (AIAI / IAIA, 2009)

Le degré de perturbation d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il dépend de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées. Les modifications peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes. Le degré de perturbation tient compte des effets cumulatifs, synergiques ou différés qui,

au-delà de la simple relation de cause à effet, peuvent amplifier les modifications d'une composante environnementale lorsque le milieu est particulièrement sensible. Le degré de perturbation est jugé comme :

- **Élevé** : lorsque l'impact prévu met en cause l'intégrité de la composante ou la modifie fortement et de façon irréversible. Cette composante ou l'utilisation qui en est faite ;
- **Moyen** : lorsque l'impact entraîne une réduction ou une augmentation de la qualité ou de l'utilisation de la composante, sans pour autant compromettre son intégrité ;
- **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante ;
- **Indéterminé** : lorsqu'il est impossible de prévoir comment ou à quel degré la composante sera touchée. Lorsque le degré de perturbation est indéterminé, l'évaluation de l'impact environnemental ne peut être effectuée pour Cette composante.

L'intensité de l'impact environnemental, variant de faible à forte, résulte des combinaisons entre les trois degrés de perturbation (élevé, moyen et faible) et les trois classes de valeur de la composante (grande, moyenne et faible). Le tableau ci-dessous indique les différentes combinaisons obtenues.

Tableau 19 : Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental

DEGRE DE PERTURBATION	VALEUR DE LA COMPOSANTE		
	Grande	Moyenne	Faible
Élevé	Forte	Forte	Moyenne
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

Source : Association internationale pour l'évaluation d'impact (AIAI / IAIA, 2009)

L'étendue de l'impact environnemental exprime la portée ou le rayonnement spatial des impacts engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications. Les trois niveaux d'étendues considérées sont :

- **Régionale** : lorsque l'impact touche un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du sous-projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci ;
- **Locale** : lorsque l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du sous-projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- **Ponctuelle** : lorsque l'impact ne touche qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du sous-projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

La durée de l'impact environnemental et social est la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un impact est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La méthode utilisée distinguera les impacts environnementaux et sociaux de :

- **Longue durée**, pour les impacts ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités et même au-delà dans le cas des effets irréversibles ;
- **Moyenne durée**, pour les impacts ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités ;
- **Courte durée**, pour les impacts ressentis sur une période de temps limité, correspondant généralement à la période de construction des équipements ou à l'amorce des activités, une saison par exemple.

L'importance de l'impact environnemental et social sur une composante touchée par le sous-projet résulte de l'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée. Le tableau 18 présente la grille de détermination de l'importance de l'effet environnemental. Celle-ci distingue trois niveaux d'importance (Majeure, Moyenne et Mineure).

Les mesures d'atténuation ou de bonification. L'importance de chacun des effets environnementaux et sociaux est évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation ou de bonification courantes intégrées au sous-projet. Lorsque les mesures d'atténuation courantes réduisent l'importance d'un effet au point de le rendre négligeable, on ne tient pas compte de cet effet dans l'analyse.

L'importance résiduelle de l'effet environnemental. La dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer l'importance résiduelle de l'effet environnemental à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières visant l'intégration optimale du sous-projet dans le milieu. Il s'agit d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation, à savoir la valeur ou le degré de perturbation de la composante environnementale ou encore l'étendue et la durée de l'effet.

Tableau 20: Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

INTENSITE	ÉTENDUE	DUREE	IMPORTANCE ABSOLUE
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau (1997)

Le tableau ci-après présente le model de matrice de synthèse des impacts :

Tableau 21: Modèle de matrice de synthèse des impacts du sous-projet

PHASE DU SOUS-PROJET	ZONE CONCERNEE	ACTIVITES / SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE	NATURE DE L'IMPACT	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Phase de préparatoire								
Phase de production de plants et de planting								
Phase de suivi/entretien/exploitation								

Source : LABEX/GEST (2025)

5.2. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES SPECIFIQUES

L'identification des sources d'impact consiste à déterminer les activités susceptibles d'entraîner des impacts sur les composantes du milieu biophysique et humain. Cette identification découle de la description technique des activités de reboisement et les activités préalables au reboisement, ainsi que de la connaissance du milieu naturel.

5.2.1. IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS

Les activités spécifiques comprennent trois (3) phases : la phase de préparatoire (activités préalables au reboisement : Délimitation, Information et sensibilisation, recensement, contractualisation), la phase de production de plants et de planting et la phase de suivi/entretien/exploitation. On distingue les impacts en fonction de la période à laquelle ils peuvent intervenir :

- Les impacts liés à la phase de préparatoire ;
- Les impacts liés à la phase de production de plants et de planting ;
- Les impacts liés à la phase de suivi/entretien/exploitation.

Les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les composantes biophysiques et socio-économiques lors des différentes phases sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Activités sources d'impacts

PHASE	TYPES DE TRAVAUX	ACTIVITES
Phase de préparatoire	Activités préalables au reboisement	Délimitation et matérialisation des limites de la fc
		Entretien des limites périmétrales
		Établissement d'une convention de concession
		Organisation des campagnes d'information au sein l'agro-forêt
		Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles
		Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion
Phase de production de plants et de planting	Activités de reboisements	Approvisionnement en semences
		Récolte des semences et traitement après récolte
		Conditionnement et entreposage
		Mise en place et entretien de la pépinière
		Identification des sites de pépinières
		Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage)
		Installation des combrières
		Foisonnement et extraction du terreau)
		Remplissage et disposition des sachets
		Semis
		Entretien des pépinières
		Préparation, conditionnement des jeunes plants
		Transport des plants sur les sites de plantation
		Défrichage et Piquetage
Trouaison et Planting		
Arrosage initial et protection des jeunes plants		
	Suivi/entretien	Arrosage régulier pendant les périodes sèches

PHASE	TYPES DE TRAVAUX	ACTIVITES
Phase de suivi/entretien/exploitation		Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies
		Entretiens et regarnissage des parcelles

Source : LABEX/GEST (2025)

5.2.2. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES DU SOUS-PROJET

5.2.2.1. IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE PREPARATION

Milieu physique

Les activités prévues n'auront pas d'impacts positifs directs sur les composantes du milieu physique (air, climat, paysage, sol/sous-sol, ressources en eau). Toutefois, la présence des agents de la SODEFOR et des équipes de recensement pourrait dissuader les exploitants clandestins pratiquant l'orpaillage. Cette dissuasion constituera un impact positif indirect sur le sol, les ressources en eau et la qualité de l'air. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et moyenne durée).*

Milieu biologique

Durant la phase préparatoire, les actions de sensibilisation auprès des communautés riveraines et des Chefs d'exploitation, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille menées par la SODEFOR, contribueront à la protection de la faune et de la flore présentes dans l'agro-forêt. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance mineure (Faible intensité, étendue ponctuelle et courte durée).*

Milieu humain

Santé et sécurité : le recensement exhaustif des Chefs d'exploitation, la présence des agents recenseurs et de la SODEFOR, ainsi que les mesures de sensibilisation, renforceront la sécurité dans les zones du sous-projet. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (moyenne intensité, étendue locale et moyenne durée).*

Emploi (opportunités directes et indirectes) : le sous-projet générera des emplois liés au recrutement de personnel qualifié pour les activités de recensement et de sensibilisation. Des travailleurs non qualifiés seront également mobilisés pour la délimitation et l'entretien des enclaves et de l'agro-forêt. Ces activités créeront ainsi des emplois temporaires, directs et indirects, profitant notamment aux jeunes des villages environnants. Des cadres moyens et supérieurs (entreprises sélectionnées, bureaux de contrôle) seront également mobilisés. Globalement, le sous-projet pourrait générer quelques dizaines d'emplois qualifiés et non qualifiés. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (moyenne intensité, étendue locale et courte durée).*

Conditions de vie des populations : l'utilisation de la main-d'œuvre locale augmentera les revenus des ménages et contribuera à réduire la pauvreté. Parallèlement, le développement ponctuel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) améliorera les conditions de vie dans les zones concernées. *Cet impact est d'importance moyenne (moyenne intensité, étendue locale et courte durée).*

Revenus des ménages et opportunités économiques : la présence des travailleurs dans les localités de l'agro-forêt stimulera le développement d'AGR, accroîtra la commercialisation des produits locaux, activité principalement portée par les femmes, et améliorera les revenus des ménages. Des opportunités d'affaires supplémentaires apparaîtront également pour les propriétaires de maisons,

d'hôtels et d'autres opérateurs économiques, grâce aux besoins d'hébergement du personnel de chantier. *Cet impact est d'importance moyenne (moyenne intensité, étendue locale et courte durée)*

Changement de statut des Chefs d'exploitation : le recensement et la signature des contrats agroforestiers permettront aux exploitants de travailler légalement dans l'agro-forêt, selon la superficie levée de leurs parcelles. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance forte (forte intensité, étendue locale et longue durée)*

Relations socioculturelles : le travail en équipe lors du recensement, des sensibilisations et des formations favorisera les interactions sociales entre agents et communautés locales et encouragera un brassage culturel. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et courte durée).*

Education et formation : les formations prévues pour les agents de la SODEFOR (AT agroforesterie) et pour les Chefs d'exploitation renforceront leurs capacités en agroforesterie et en fabrication de compost. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et courte durée).*

Matériels et équipements : l'acquisition de véhicules, motos, ordinateurs, tablettes, GPS et autres équipements au cours de la phase préparatoire renforcera les capacités opérationnelles et de suivi de la SODEFOR. *Cet impact positif est d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

5.2.2.2. IMPACTS POSITIFS EN PHASE DE PRODUCTION DE PLANTS ET DE PLANTING

Les impacts positifs attendus à cette phase concernent exclusivement le milieu humain.

Milieu humain

Santé et sécurité : les Chefs d'exploitation et les communautés riveraines seront mobilisés dans les activités de production de plants à travers des contrats de travail. Cette occupation professionnelle contribuera à réduire l'insécurité dans la zone du sous-projet. *Ces impacts potentiel positifs seront d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et moyenne durée).*

Emploi : l'installation des pépinières et la production de plants créeront des emplois directs et indirects. Les activités telles que la préparation des terrains de planting, le transport des plants vers les sites, la plantation, l'entretien, la protection des berges de cours d'eau et des flancs de collines, la délimitation et la matérialisation des limites des agro-forêts, des enclaves et des périmètres (nettoyage, piquetage, trouaison) généreront également des opportunités d'emploi. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et moyenne durée).*

Conditions de vie des populations : la contractualisation avec les Chefs d'exploitation et les ouvriers améliorera les revenus des ménages et contribuera significativement à la réduction de la pauvreté. Le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) renforcera également les conditions de vie des populations riveraines du sous-projet dans la région de San Pedro. *Cet impact est d'importance moyenne (moyenne intensité, étendue locale et courte moyenne).*

Revenus : durant cette phase, l'installation des pépinières et la production de plants favoriseront le développement d'AGR. Les activités liées à la préparation des terrains, au transport des plants, à la plantation, à l'entretien, à la protection des berges et collines, ainsi qu'à la délimitation et à la matérialisation des agro-forêts (nettoyage, piquetage, trouaison) auront un effet similaire sur

l'amélioration des revenus des ménages. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance moyenne (forte intensité, étendue locale et moyenne durée).*

5.2.2.3. IMPACTS POSITIFS EN PHASE ENTRETIEN/SUIVI ET D'EXPLOITATION

Milieu biophysique

Elle n'aura pas d'incidence potentiel positive sur les composantes du milieu physique comme l'air, le climat, le paysage, le sol/sous-sol, les ressources en eau.

Climat : l'aménagement de la forêt classée de la Haute Dodo aura un impact significatif sur le climat. En effet, le reboisement augmentera la quantité d'humidité dans l'atmosphère tout en contribuant à la régulation des précipitations dans l'écosystème à travers le processus d'évapotranspiration. *Cet impact potentiel positif est d'importance majeure (Forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Air : la reconstitution de la végétation permettra de créer de véritables puits de CO₂, favorisant ainsi la purification de l'air dans la zone. Par ailleurs, les activités de surveillance des agro-forêts, notamment la prévention des infiltrations et des pratiques illégales (orpaillage, braconnage, création de nouvelles plantations), la mobilisation des agents de la SODEFOR, l'élaboration et l'évaluation d'une stratégie de surveillance, ainsi que les patrouilles ordinaires et mixtes (agents du sous-projet et Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention) et contribueront à protéger les arbres en place. Ces arbres protégés renforceront leur rôle de puits de CO₂ et amélioreront davantage la qualité de l'air ambiant. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Sols/Sous-sols : l'aménagement participatif de la forêt classée contribuera à la lutte contre l'érosion des sols. La structure du sol, la matière organique et la biodiversité des forêts seront améliorées grâce à l'accroissement de l'activité des racines. Les arbres servent de pompes à nutriments qui extraient les éléments nutritifs lessivés des profondeurs du sol et régénèrent celui-ci au moyen de la litière. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Ressources en eau : L'aménagement des berges des cours d'eau permettra de protéger ceux-ci contre les pollutions liées à l'utilisation des pesticides. Le reboisement avec des espèces indigènes améliorera la structure du sol, ce qui augmentera l'infiltration et réduira le ruissellement de l'eau. La réduction l'érosion du sol permettra de réduire la sédimentation des rivières et des masses d'eau. La quantité d'eau disponible va s'accroître grâce à l'amélioration des fonctions de conservation des bassins hydrographiques. *Cet impact potentiel positif est d'importance majeure (Forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Végétation : le sous-projet contribuera à l'accroissement du couvert forestier. Par l'enrichissement participatif du massif forestier de la Haute Dodo, la biodiversité sera sauvegardée. Les espèces de valeur et d'avenir seront entretenues et protégées. L'aménagement donnera des avantages importants sur les plans pharmacologiques et alimentaires. *Cet impact potentiel positif est d'importance majeure (Forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Faune : le sous-projet aura un impact positif sur la faune. En effet, les espèces animales importantes faisant l'objet de protection rigoureuse contribueront de manière appréciable à la mise en œuvre de la conservation de la biodiversité et consolideront les bases du développement. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Séquestration du carbone : le sous-projet contribuera à l'emmagasinement du dioxyde de carbone atmosphérique à travers la photosynthèse à grande échelle. De plus, tous les produits du bois obtenus des plantations faciliteront la séquestration du carbone. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Milieu humain

En phase d'entretien/Suivi et d'exploitation, le sous-projet aura des impacts positifs sur le quotidien ou le mode de vie des populations riveraines.

Santé / Sécurité : la santé et la sécurité des populations vivant à l'intérieur et à l'extérieur de l'agro-forêt de la Haute Dodo connaîtront une nette amélioration. En effet, l'amélioration des conditions de vie au cours de cette phase constitue un facteur déterminant pour le renforcement de ces composantes. *Cet impact potentiel positif est d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Paysage : les forêts aménagées et bien gérées constituent, à l'échelle mondiale, des lieux attractifs pour les activités touristiques. Les opérations de boisement et de reboisement prévues permettront d'améliorer la valeur esthétique de la forêt, d'autant plus que la région représente une destination touristique prisée. Il en résultera une amélioration notable de l'esthétique du paysage et du potentiel écotouristique. *Ces impacts potentiels positifs sont d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Education / Formation environnementale : le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des contrats agroforestiers, incluant la structuration des producteurs en coopératives, les appuis-conseils, les formations en agroforesterie et en bonnes pratiques agricoles et post-récolte, ainsi que la mise à disposition de matériels didactiques améliorera significativement les compétences techniques des exploitants agricoles de la zone d'influence du sous-projet. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Revenu : les activités de surveillance des agro-forêts pour prévenir les nouvelles infiltrations et les pratiques illégales (orpaillage, braconnage, extensions de plantations), assurées par les agents de la SODEFOR à travers des stratégies de surveillance, des patrouilles ordinaires et mixtes, permettront d'améliorer les revenus de ces agents. Parallèlement, le développement des capacités d'organisation et de gestion des contrats agroforestiers contribuera à augmenter les revenus des producteurs de café et de cacao grâce à de meilleures pratiques agricoles et post-récolte. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Relations socioculturelles : les activités de restauration écologique et de reboisement renforceront la confiance du public envers la gestion des forêts nationales et contribueront à améliorer l'image des institutions, notamment la SODEFOR. En outre, l'implication coordonnée des différents acteurs engagés dans la conservation de la biodiversité favorisera un partenariat public-privé solide et harmonieux. *Cet impact potentiel positif est d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Amélioration de l'écotourisme : la forêt bien gérée et aménagée sera un site d'attraction des touristes. Le reboisement permettra d'améliorer la valeur esthétique de la forêt. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Amélioration de l'image publique vis-à-vis du secteur forestier : le reboisement de l'écosystème restaurera la confiance du public envers la gestion des forêts nationales et améliorera l'image publique de la Côte d'Ivoire. *Il s'agit d'impact potentiel positif d'importance majeure (forte intensité, étendue locale et longue durée).*

Tableau 23 : Impacts positifs potentiels des différentes phases du sous-projet

PHASE	ACTIVITES	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANCE
PHASE DE PREPARATOIRE	Activités préalables au reboisement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation et matérialisation des limites de l'agro-forêt ; ▪ Entretien des limites périmétrales. 	Milieu biophysique	Faune /Flore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la pression humaine sur les espèces fauniques et floristiques ; ▪ Restauration des corridors écologiques ; ▪ Protection des habitats fauniques ; ▪ Régénération de la biodiversité végétale. 	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Sol/Sous-sol	Lutte contre l'érosion et les pollutions des sols	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des zones de captage et des sources ; ▪ Amélioration de l'infiltration des eaux de pluie ; ▪ Réduction de la pollution. 	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Milieu humain	Sociale	Prevention et anticipation des conflits liés à la délimitation des parcelles de terres existantes dans les encablures de l'agro-forêt	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
				Politique/institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilitation de la mise en œuvre effective des plans de reboisement ; ▪ Amélioration de l'écotourisme ; ▪ Amélioration de l'image publique vis-à-vis du secteur forestier. 	Forte	Locale	Longue	Majeure

PHASE	ACTIVITES	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANCE
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement d'une convention de concession ; ▪ Organisation des campagnes d'information au sein l'agro-forêt ; ▪ Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles ; ▪ Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion. 	Milieu humain	Socio-économique et politique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarification des responsabilités entre l'État, les communautés et le concessionnaire ; ▪ La prévention et l'anticipation des conflits d'usage ; ▪ Favorisation de la cohésion sociale ; ▪ Facilitation du processus d'abandon définitif des exploitations ; ▪ Forte participation et implication des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ Facilitation du processus de reconversion socioéconomique des chefs d'exploitation. 	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
PHASE DE PRODUCTION DE PLANTS ET DE LAJUNGA	Activités de reboisements	Approvisionnement en semences	Milieu humain	Socio-économique et politique/institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des relations entre la SODEFOR et les populations riveraines ; ▪ Création d'emploi temporaires pour les femmes et les jeunes ; ▪ Renforcement de la cohésion sociale ; ▪ Favorisation de la participation et de l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ Vulgarisation de la gouvernance participative de l'agro-forêt ; ▪ Amélioration de l'écotourisme ; 	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Récolte des semences et traitement après récolte							
		Conditionnement et entreposage							
		Mise en place et entretien de la pépinière							
		Identification des sites de pépinières							

PHASE	ACTIVITES	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	EVALUATION DE L'IMPORTANT DE L'IMPACT			
						INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANCE
		Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage) Installation des combrières Foisonnement et extraction du terreau Remplissage et disposition des sachets Semis Entretien des pépinières Préparation, conditionnement des jeunes plants Transport des plants sur les sites de plantation Défrichage et piquetage Trouaison et Planting Arrosage initial et protection des jeunes plants			<ul style="list-style-type: none"> Prévention et anticipation des conflits d'usage ; Vulgarisation des pratiques et techniques durables de restauration de la forêt ou de reboisement ; Promotion de l'éducation environnementale ; Favorisation le développement des activités socioéconomiques dans les villages riverains. 				
PHASE DE SUIVI/ENTRETIEN	Suivi/entretien	Arrosage régulier pendant les périodes sèches	Milieu biophysique	Flore	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du taux de survie des plants ; Croissance accélérée des arbres ; Renforcement de la résilience face aux stress climatiques ; Accélération de la régénération écologique ; Séquestration du carbone. 	Forte	Locale	Longue	Majeure

PH ASE	ACTIVITES	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOS ANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANCE
			Milieu humain	Socioéconomique et politique/institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des investissements réalisés ; ▪ Création d'emplois temporaire pour les jeunes et les femmes ; ▪ Favorisation de la participation et de l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ Vulgarisation de la gouvernance participative de l'agro-forêt. 	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies	Milieu biophysique	Flore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration du taux de survie des plants ; ▪ Croissance accélérée des arbres ; ▪ Renforcement de la résilience face aux stress climatiques ; ▪ Accélération de la régénération écologique ; ▪ Réduction des pertes dues aux maladies et ravageurs ; ▪ Stabilisation écologique plus rapide ; ▪ Séquestration du carbone ; ▪ Pérennisation des plantations reboisées. 	Forte	Locale	Longue	Majeure
			Milieu humain	Socioéconomique et politique/institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des investissements réalisés ; ▪ Création d'emplois temporaire pour les jeunes et les femmes ; ▪ Favorisation de la participation et de l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ Vulgarisation de la gouvernance participative de l'agro-forêt ; ▪ Optimisation des ressources financières. 	Forte	Locale	Longue	Majeure
		Entretiens et des regarnissage parcelles	Milieu biophysique	Flore/Faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération de la couverture végétale ; ▪ Amélioration de la biodiversité ; ▪ Lutte contre les feux de brousse. 	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Sols/Sous-sols	Lutte contre l'érosion des sols				

PHASE	ACTIVITES	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
						INTENSITE	ETENDUE	DUREE	IMPORTANCE
				Eaux	Amélioration de la régulation hydrologique (<i>Recharger les nappes phréatiques et à améliorer la qualité des cours d'eau proches</i>)				
			Milieu humain	Socioéconomique et politique/institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du taux de réussite du projet forestier ; ▪ Valorisation des investissements réalisés ; ▪ Création d'emplois temporaire pour les jeunes et les femmes ; ▪ Favorisation de la participation et de l'adhésion des populations riveraines au processus de surveillance et de reboisement ; ▪ Vulgarisation de la gouvernance participative de l'agro-forêt ; ▪ Séquestration du carbone (<i>lutte contre le changement climatique</i>) ; ▪ Optimisation des ressources financières. 	Forte	Locale	Longue	Majeure

Source : LABEX/GEST (2025)

5.2.3. IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

5.2.3.1. IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DE PREPARATION (ACTIVITES PREALABLES AU REBOISEMENT)

Milieu physique

Air : les activités de la phase préparatoire peuvent générer des poussières et des gaz d'échappement susceptibles d'altérer la qualité de l'air dans la zone d'influence directe.

Sol / sous-sol : les travaux préparatoires peuvent entraîner une pollution et une dégradation des sols, notamment en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de restes alimentaires. Les sols peuvent également être contaminés par les excréta de personnes se soulageant à l'air libre, de même qu'une érosion localisée peut être observée.

Eaux souterraines et de surface : les activités telles que le débroussaillage peuvent entraîner l'introduction de polluants (hydrocarbures accidentellement déversés) et de déchets (restes alimentaires, etc.) pouvant dégrader la qualité des eaux superficielles par ruissellement et des eaux souterraines par infiltration. Les ressources en eau peuvent aussi être polluées par les excréta humains.

Milieu biologique

Faune et flore : durant la phase préparatoire du sous-projet dans la région de San Pedro, plusieurs impacts négatifs peuvent être enregistrés : la perte du couvert végétal lors de la délimitation des parcelles et des limites de l'agro-forêt et la perturbation de la faune locale en raison du bruit.

Milieu humain

Santé et sécurité : la circulation des équipes de recensement et du personnel de la SODEFOR peut engendrer des accidents de gravité variable (chutes, déchirures, blessures diverses). Des accidents de travail peuvent également survenir en raison d'une mauvaise utilisation du matériel de délimitation. Sur le plan sanitaire, les contacts entre populations et travailleurs d'origines diverses peuvent favoriser la propagation de maladies transmissibles (hépatites, fièvre jaune, grippe, VIH, etc.). L'arrivée de nouveaux travailleurs peut accroître les interactions sociales, augmentant ainsi les risques de transmission des IST/VIH/ SIDA

Revenus : les activités préalables au reboisement (conventions, sensibilisation, recensement, contractualisation, identification des pépiniéristes, production de plants, élaboration de PAR, etc.) peuvent entraîner la perte de terres et donc une baisse de la production des cultures de rente.

Emplois : des risques de recrutement de travailleurs mineurs ou de discrimination à l'encontre des femmes ou des personnes vulnérables peuvent survenir.

Paysage : les travaux préparatoires peuvent générer divers déchets (débris végétaux, restes d'aliments) qui, s'ils ne sont pas correctement gérés, dégraderont la qualité paysagère de l'agro-forêt.

Relations socioculturelles : les risques incluent la discrimination basée sur le genre lors du recrutement, les atteintes à la dignité des femmes (harcèlement, violences, etc.) et le recours éventuel au travail des enfants, en raison de la main-d'œuvre insuffisante.

Conflits sociaux : des tensions peuvent surgir en cas de non-paiement ou de retard de paiement des prestations (effectuées à la performance via Mobile money). De même, la non-indemnisation des

chefs d'exploitation avant leur expulsion de l'agro-forêt ou l'exclusion des exploitants non cacaoyers (hévée, palmier à huile, etc.) du dispositif de gestion du PIF2 peut entraîner des conflits sociaux.

5.2.3.2. IMPACTS NEGATIFS EN PHASE DE PRODUCTION DE PLANTS ET DE PLANTING

Milieu physique

Climat : cette phase du sous-projet n'entraîne pas d'impact climatique significatif. Toutefois, la circulation des engins nécessaires à l'exécution des travaux peut générer des gaz d'échappement, contribuant faiblement aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

Air : les opérations d'installation des pépinières et de production de plants (nettoyage, construction des ombrières, acquisition de terrains, remplissage des sachets, semis, arrosage, entretien) peuvent provoquer des émissions de poussière et dégrader localement la qualité de l'air.

Sol / Sous-sol : les activités de pépinière peuvent entraîner l'encombrement du sol par des déchets plastiques, résidus de bois et autres rebuts ainsi que la pollution du sol par les fèces.

Eaux souterraines et eaux de surface : les mêmes activités peuvent générer la pollution des eaux de surface par les fèces, l'épuisement de certains points d'eau utilisés pour l'arrosage. Lors des travaux de protection des berges et des flancs de collines (reboisement, stabilisation), une pollution temporaire des eaux de surface par la boue peut également être observée.

Paysage : la dispersion de déchets plastiques issus des pépinières et des repas peut altérer la qualité du paysage.

Milieu biologique

Flore : lors du transport et de la préparation des plants pour le reboisement, des destructions accidentelles de jeunes plants peuvent survenir. En outre, les travaux de délimitation des agro-forêts peuvent entraîner la destruction de la flore locale.

A ceux-ci, s'ajoutent le risque d'introduction d'espèces exotiques invasives, le risque de pertes d'habitats fragiles, les risques de pollution liés au déversement accidentel d'hydrocarbure lors du transport des plants et perte de la biodiversité, la chasse des animaux ainsi que les pertes économiques (cultures agricole).

Faune : les travaux de délimitation des agro-forêts (rafraîchissement des limites, bornage, ouverture des enclaves, pose de panneaux) peuvent entraîner, l'éloignement ou la perturbation de la faune, la destruction de certains habitats et une rupture de l'équilibre écologique local.

Milieu humain

Santé / Sécurité : les travaux de pépinière exposent les travailleurs à blessures à la machette ou à la daba, des chutes de hauteur ou de plein pied, des morsures de reptiles ou de bestioles.

Nuisances sonores : la circulation des engins peut dégrader la qualité sonore locale et affecter les travailleurs et les populations riveraines.

Revenus : les travaux de délimitation et d'entretien peuvent occasionner la destruction de cultures, notamment des cultures pérennes (cacao, hévéa).

Relations socioculturelles : la phase d'aménagement peut générer des risques de violences basées sur le genre (VBG), l'emploi de mineurs, des conflits entre exploitants et le sous-projet (refus de payer les redevances), le refus de libérer les zones sensibles (HVC/HSC), le refus de planter les

arbres, des tensions liées au non-respect des chefferies ainsi que des conflits fonciers potentiels dans l'agro-forêt.

Sites culturels : les travaux peuvent affecter ou restreindre l'accès à des espaces sacrés (cimetières, bois sacrés, sources d'eau sacrée) situés dans les zones d'intervention.

5.2.3.3. IMPACTS NEGATIFS EN PHASE ENTRETIEN/SUIVI ET D'EXPLOITATION

Milieu physique

Climat : cette phase du sous-projet n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le climat. Toutefois, l'utilisation de véhicules et de motos pour les activités de surveillance et de patrouille peut générer des gaz d'échappement, généralement des GES.

Air : la circulation d'engins motorisés en mauvais état peut accroître la concentration de polluants et de particules de poussière, surtout en saison sèche.

Paysage forestier : l'entretien des limites périmétrales (agro-forêt, enclaves, parcelles reboisées) peut entraîner une dégradation du paysage forestier.

Sol/Sous-sol : au cours de cette phase, l'accumulation de déchets (sachets plastiques, restes d'aliments, etc.) issus des activités de suivi et d'entretien peut être observée.

Milieu biologique

Faune/Flore : les activités de surveillance contre les infiltrations et pratiques illégales (orpaillage, braconnage, création de nouvelles plantations), ainsi que les patrouilles ordinaires ou mixtes, peuvent perturber la faune entraînant son éloignement.

Faune/Flore (entretien des limites) : l'entretien des limites périmétrales peut provoquer la destruction de la flore locale, l'éloignement de la faune, la destruction d'habitats et la perturbation de l'équilibre biologique.

Milieu humain

Santé/Sécurité : tout d'abord, les activités de surveillance (patrouilles, interventions SODEFOR, contrôles) peuvent exposer les agents aux piqûres de bestioles et reptiles, aux attaques de braconniers ou d'exploitants clandestins. Ensuite, le renforcement des capacités (coopératives, agréments, appui conseil, formations) peut favoriser un essor économique local susceptible d'engendrer des comportements à risque, notamment l'augmentation de la prostitution et, par conséquent, un risque accru d'IST/VIH/SIDA. Enfin, l'entretien des limites périmétrales peut entraîner des accidents de circulation lors du transport de bornes ou de panneaux de signalisation.

Emploi : à la fin du sous-projet, la diminution des activités peut entraîner une hausse du chômage, notamment dans les localités de San-Pedro et de Tabou.

Conflits sociaux : le développement des capacités organisationnelles et la gestion des contrats agroforestiers peuvent provoquer des conflits d'intérêts au sein des communautés. Également, les conflits peuvent survenir entre le sous-projet, les chefs d'exploitation ou les tuteurs, notamment en cas de non-respect des contrats ou de litiges liés aux redevances foncières.

Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS/HS : en phase d'exploitation, la réduction des ressources financières peut entraîner des pratiques dégradantes, telles que la prostitution ou le proxénétisme.

Sites sacrés : l'exploitation et l'entretien peuvent restreindre l'accès des populations à certains sites sacrés situés dans des zones HVC/HSC, entraînant leur abandon progressif.

5.2.4. ÉVALUATION DES IMPACTS NÉGATIFS DU SOUS-PROJET

Tableau 24 : Impacts négatifs du sous-projet

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
Phase de préparatoire (Activités préalables au reboisement)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation et matérialisation des limites de la FC ; ▪ Entretien des limites périmétrales. ▪ Établissement d'une convention de concession ; ▪ Organisation des campagnes d'information au sein l'agro-forêt ; ▪ Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles ; ▪ Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la 	Milieu humain	Socio-économique	Conflit fonciers et tensions sociales	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Pertes de terres agricoles	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Contestation de la délimitation	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Milieu Biophysique	Faune / Flore	Perturbation de la faune en particulier les espèces sensibles ou menacées	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Perturbation de la biodiversité	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Troubles musculo-squelettiques (TMS)	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Développement de maladie (Infections transmises par des insectes)	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Milieu humain	Santé/sécurité	Accident de circulation lors des transports	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Émission de bruit lors des séances d'information	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage lors des levés cartographiques	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Socio-économique	Conflit entre exploitant et agent de recensement	Forte	Régionale	Courte
Non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation, de sensibilisation et de recensement	Moyenne				Locale	Courte	Moyenne	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
	structure en charge de la gestion.			Perturbations des activités des paysans	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Frustrations en cas d'exploitation non recensée	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Refus de signature de contrat	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Transgression des valeurs coutumières	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Phase de production de plants et de planting	Approvisionnement en semences ▪ Récolte des semences et traitement après récolte ; ▪ Conditionnement et entreposage.	Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Braconnage pendant la recherche de semence	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Perte de la végétation	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils de travail	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			Accident lors du transport des semences	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
	Mise en place et entretien de la pépinière ▪ Identification des sites de pépinières ; ▪ Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage) ▪ Installation des ombrières ; ▪ Foisonnement et extraction du terreau). ▪ Remplissage et des disposition des sachets ; ▪ Semis ;	Milieu humain	Socio-économique	Perturbation des activités économiques des paysans	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Conflit entre les exploitants et les agents chargés de l'identification des sites	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Conflits liés à la non rémunération des exploitants	Forte	Régionale	Courte	Majeure
			Santé/sécurité	Blessure lors des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	Forte	Régionale	Courte	Majeure
		Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
				Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Paysage	Production de déchets de sachets usagés de pépinières	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT				
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT	
	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des pépinières. 		Sol/sous-sol	Erosion due au décapage lors de l'extraction du terreau	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
				Dégradation du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
			Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage des pépinières	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
				Contamination de l'eau par l'utilisation des produits phytosanitaires	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	
			Milieu humain	Santé/sécurité	Intoxication due à la manipulation des produits phytosanitaires	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
					Incendies d'origine humaine	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	<u>Préparation des parcelles et planting</u> <ul style="list-style-type: none"> Préparation conditionnement des jeunes plants ; Transport des plants sur les sites de plantation ; Défrichage et Piquetage ; Trouaison et Planting ; Arrosage initial et protection des jeunes plants. 	Milieu humain	Santé/sécurité	Accident de travail lors des transports de plants	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
				Blessure corporelle lors des manutentions	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
				Blessure par les outils de trouaison	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
	Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perte de couverture végétale lors des Défrichages	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
		Sol	Dégradation du sol due à la trouaison	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
		Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
	Phase de suivi/entretien/exploitation	Suivi et entretien <ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier pendant les périodes sèches ; Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les 	Milieu Biophysique	Eau	Utilisation accrue de l'eau	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Flore				Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
Milieu humain			Santé/Sécurité	Blessure par les outils de nettoyage	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			
					INTENSITE	PORTEE	DUREE	IMPORTANCE DE L'IMPACT
	ravageurs et les maladies ; ▪ Entretiens et regarnissage des parcelles.			Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Forte	Régionale	Courte	Majeure
				Conflit lié aux conditions d'exploitation des arbres	Forte	Régionale	Courte	Majeure

Source : LABEX/GEST (2025)

5.3. ANALYSE DE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DANS L'AGRO-FORÊT DE LA HAUTE DODO

L'examen approfondi des données recueillies au cours de nos investigations a révélé que la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'Agro-Forêt pourrait être entravée par divers enjeux d'ordre social, environnemental, institutionnel et politique.

Dans l'optique de garantir le succès des activités du sous-Projet, une analyse rigoureuse et approfondie de l'environnement initial précédemment décrit, des impacts recensés ainsi que des données issues des différentes consultations publiques a permis d'interroger la stratégie de mise en œuvre des activités du sous-projet. Cette réflexion s'articule autour de points suivants :

5.3.1. RECENSEMENT DES EXPLOITANTS

Comme toutes données issues de recensement socioéconomique, celles des exploitants agricoles installés au sein de l'agro-forêt de la Haute-Dodo ne saurait être envisagé comme une simple opération d'archivage. Elles revêtent, au contraire, une fonction stratégique, en ce qu'elles constituent un socle empirique indispensable à la mise en œuvre éclairée des activités de reboisement. Ces données ainsi recueillies permettent de dresser un tableau précis du profil sociologique des acteurs, tout en fournissant des indications sur la typologie de leurs exploitations ainsi que sur la superficie de celles-ci.

De ce point de vue, le recensement s'impose comme une étape préliminaire et incontournable dans le processus de reboisement. Il conditionne, en amont, la conception rationnelle des actions à entreprendre. Toutefois, la viabilité des données issues du recensement dépend étroitement du délai observé entre la phase de collecte et le lancement effectif des opérations de reboisement. Un laps de temps trop étendu risquerait de priver les informations collectées de leur pertinence, en les rendant caduques ou inopérantes, faute d'adéquation avec l'évolution des réalités socioéconomiques et culturelles des exploitants concernés.

De manière général, tout projet de développement socioéconomique s'articule autour de trois phases majeures successives : l'étude empirique préalable (Phase 1), la mise en œuvre opérationnelle (Phase 2), et enfin, le suivi et l'évaluation des résultats (Phase 3). L'intrusion ou la survenue de nouveaux acteurs ou paramètres, entre ces étapes, peut gravement nuire à la cohérence du processus et hypothéquer la réalisation des objectifs assignés. Par exemple, dans le cas de l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR), l'absence d'action concrète à la suite du recensement effectué à une date t_n , dans un contexte en constante évolution sociale et économique, peut compromettre la validité des données initialement recueillies et remettre en cause la pertinence du diagnostic formulé aux dates t_{n+1} ou t_{n+2} .

En clair, pour garantir la réussite des initiatives de reboisement il faudrait que le délai raisonnable entre le recensement et le lancement effectif des activités soit compris dans la fourchette de 06 à 12 mois. Il faut dire qu'au-delà de ce délai raisonnable, il est essentiel d'actualiser les données socioéconomiques et de les maintenir à jour. Notons que les situations peuvent évoluer rapidement. Certains exploitants peuvent quitter l'agro-forêt, d'autres peuvent s'installer après le recensement initial, et certains peuvent changer la nature

ou l'ampleur de leurs activités. Sans une mise à jour régulière, les données deviennent décalées par rapport à la réalité du terrain.

Dès lors, le démarrage effectif des activités de reboisement pourrait être émaillé de problèmes majeurs. Il convient, à cet égard, de mentionner notamment les suivants :

- Problème 1 : Cas de non identification de certains exploitants ;
- Problème 2 : Cas de maladies de longue durée ;
- Problème 3 : Cas de concession de l'exploitation agricole ;
- Problème 4 : Cas de décès de l'exploitant identifié.

Problème 1 : Cas de non identification de certains exploitants

Certains exploitants agricoles pourront adopter une posture de refus ou marquer une certaine réticence à l'égard du processus de reboisement, au motif qu'ils ne s'estiment pas concernés, n'ayant pas été recensés lors des opérations de terrain. Il s'agira, en particulier, des exploitants qui, en raison d'un déplacement marqué par un séjour de courte ou longue durée, étaient absents au moment des dites opérations et n'ont pu se faire représenter. Leur non-inclusion dans le processus initial pourrait dès lors susciter de vives contestations, tant sur leur participation que sur leur adhésion effective à l'initiative de reboisement.

Problème 2 : Cas de maladies de longue durée

En raison de son itinéraire thérapeutique, un exploitant agricole confronté à des problèmes de santé pourrait se trouver dans l'incapacité d'être présent lors des opérations de recensement. Il lui serait toutefois loisible de se faire représenter par une tierce personne ou un ayant droit. Toutefois, à son retour sur l'exploitation, après plusieurs mois d'absence liés à sa convalescence, il pourrait remettre en question la fiabilité des données recueillies, estimant qu'elles ne traduisent pas fidèlement sa réalité socioéconomique.

Problème 3 : Cas de concession de l'exploitation agricole

Dans l'intervalle précédant le lancement effectif des activités de reboisement, l'exploitant initialement identifié au cours du recensement pourrait être amené à céder l'une de ses exploitations à un tiers. Une telle transaction entraînerait une modification substantielle des données relatives à la parcelle concédée, remettant potentiellement en cause la fiabilité des informations enregistrées lors du recensement.

Problème 4 : Cas de décès de l'exploitant identifié

Il n'est pas à exclure que le décès d'un exploitant agricole survienne quelques mois après son identification lors du recensement. Dans une telle éventualité, l'héritier ou le nouvel ayant droit pourrait contester les données socioéconomiques préalablement collectées concernant les exploitations nouvellement acquises. Une telle remise en question serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités de reboisement, d'autant plus que ladite initiative repose sur une approche fondamentalement inclusive et participative.

Proposition de solutions

De tout ce qui précède, il importe de souligner que la collecte des données socioéconomiques de recensement ne suffit pas. Cependant, elles doivent être accompagnées d'un dispositif de

surveillance continu. Cela signifie qu'il faut observer les dynamiques humaines, les mouvements de population, l'évolution des activités agricoles et les impacts environnementaux. Ce suivi permet de détecter rapidement tout changement significatif qui pourrait influencer les activités de reboisement. En effet, si les données ne sont ni actualisées, ni suivies, ni exploitées de façon pertinente, elles perdent rapidement de leur valeur. Elles deviennent obsolètes, c'est-à-dire inadaptées aux réalités du moment, ou inutilisables, car trop imprécises ou incomplètes. Cela constitue une perte de temps, d'argent et d'opportunité, et peut compromettre tout le processus restauration de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

5.3.2. DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRAT ET LES NOMBRE DE PLANTS / HECTARE

Différents types de contrat

Les activités de reboisement impliqueront une catégorisation rigoureuse des exploitants agricoles, fondée sur la localisation de leurs exploitations selon les blocs ou les zones d'occupation. À cet effet, trois (03) catégories distinctes seront constituées. La première regroupera les exploitants dont les plantations se situent au sein des zones à Hautes Valeurs de Conservation (HVC). La seconde concernera ceux exerçant dans les zones identifiées comme recelant de Hauts Stocks de Carbone (HSC). Enfin, la troisième catégorie comprendra les exploitants opérant dans les zones plates, en particulier ceux qui refuseront de souscrire aux contrats de reboisement et qui décideront volontairement de quitter l'agro-forêt.

S'agissant des exploitants relevant des deux premières catégories, il leur sera exigé d'abandonner leurs exploitations agricoles à l'issue d'un contrat non renouvelable d'une durée de cinq (05) années. En revanche, un dispositif d'accompagnement spécifique sera mis en place à l'endroit des membres de la troisième catégorie.

L'analyse des données recueillies lors de l'enquête socioéconomique met en lumière une opposition marquée des exploitants agricoles à toute perspective d'abandon de leurs plantations. Ces derniers perçoivent les initiatives de reboisement comme l'expression explicite de la volonté de l'État, traduisant une stratégie progressive de leur éviction de l'agro-forêt. Ils considèrent par ailleurs cette éviction ou l'obligation d'abandonner leurs exploitations comme une profonde injustice, susceptible de porter gravement atteinte à leur intégrité morale, physique, culturelle, sociale et économique. Selon leurs témoignages, l'agro-forêt représente bien plus qu'un simple espace de production : elle constitue un cadre de vie chargé de symboles, de mémoire et d'identité, dans lequel s'ancre leur existence. Nombre d'entre eux y sont nés, héritiers de terres exploitées par leurs ascendants. Cette dimension patrimoniale se reflète notamment dans l'appellation des campements, qui, dans la plupart des cas, porte le nom de la première famille installée ou fondatrice.

Ainsi, tant les campements que les plantations sont perçus comme des héritages culturels inaliénables, auxquels les communautés ne sauraient renoncer aisément, même si les autorités publiques les considèrent comme étant en situation irrégulière dans l'agro-forêt.

Pour les différents types de contrat, la proposition de stratégie structurée autour des différents types de contrats (zones HVC, HSC, et zones plates) sera fondée sur cinq piliers : **la communication et sensibilisation, le dialogue inclusif, la concertation communautaire, la**

compensation juste et équitable, et le soutien socio-économique. De manière concrète, il sera tout d'abord, question de mettre en place des cadres de dialogue participatifs avec les exploitants de chaque zone pour co-construire les modalités de mise en œuvre des initiatives de reboisement. Cette mise en œuvre sera suivie du déploiement de campagnes de sensibilisation ciblée sur les enjeux écologiques et les bénéfices de long terme du reboisement. Ensuite, les exploitants indemnisation financière et d'un appui à la reconversion professionnelle (agriculture durable, agroforesterie, transformation, etc.). Enfin, il faudra mettre en place un mécanisme de soutien social et économique, c'est-à-dire la création de filets de sécurité socio-économiques (microcrédit, aides temporaires, accès au marché).

STRATEGIES A ADOPTER	ACTIONS SPECIFIQUE A ENTREPRENDRE
Dialogue inclusif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer de cellules locales de concertation regroupant représentants de l'administration, des autorités coutumières, des exploitants, des chefs de campement, des associations communautaires de jeunes et femmes ; ▪ Mettre en place des forums participatifs pour identifier les préoccupations, co-construire les conditions des contrats et éviter les frustrations ou les conflits ; ▪ Garantir la transparence des décisions et des critères de catégorisation des exploitants.
Concertation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des diagnostics sociaux participatifs pour comprendre les dynamiques foncières, culturelles et économiques locales ; ▪ Intégrer les communautés dans la définition des zones prioritaires de reboisement et des modalités de mise en œuvre.
Compensation juste et équitable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des barèmes clairs d'indemnisation pour les pertes subies, tenant compte de la valeur économique, symbolique et patrimoniale des plantations ; ▪ Proposer des terres alternatives viabilisées ou appui à la reconversion dans d'autres secteurs agricoles durables ; ▪ Intégrer les exploitants dans les programmes de restauration (ex : pépinières communautaires, emploi dans le reboisement).
Soutien social et économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter un accompagnement technique (formations en élevage, entrepreneuriat, diversification des revenus) ; ▪ Créer l'accès facile aux mécanismes de microfinance pour la reconversion des exploitants ; ▪ Faire un appui spécifique aux groupes vulnérables (jeunes, femmes, personnes âgées) dans le cadre de la transition post-abandon.

Source : LABEX/GEST (2025)

Nombre de plants/hectare et essence choisis dans les PAPF

Dans le cadre des activités afférentes au reboisement, la stratégie relative à la densité de plantation, exprimée en nombre de plants par hectare, devra s'inspirer des recommandations formulées par les exploitants agricoles à l'issue des enquêtes de terrain. À cet égard, plusieurs propositions ont été émises par ces derniers :

- Ils se déclarent disposés à adhérer à toute initiative de reboisement fondée sur un principe de densité variant entre cinq (5) et trente (30) plants à l'hectare ;

- Ils marquent leur préférence pour des reboisements réalisés à partir d'essences locales telles que le « *petit cola, le nananklô ou encore l'akpi* », tout en exprimant le souhait que leur soit proposée une liste diversifiée d'espèces, leur permettant d'effectuer des choix éclairés ;
- Enfin, ils recommandent que l'approvisionnement en plants intervienne durant la saison des pluies, de manière à optimiser les conditions de reprise et assurer un taux de succès satisfaisant.

5.3.3. EXPLOITANTS DE SPÉCULATIONS (HÉVÉA, ANACARDIER ET PALMIER À HUILE)

Eu égard aux investigations agronomiques qui ont mis en lumière la cyclicité biologique de l'hévéa, dont la plénitude productive s'étend sur un quart de siècle, voire quatre décennies (40 ans), avant son nécessaire abattage et sa réitération culturale, et considérant la longévité des plantations de palmier à huile et d'anacardier, avoisinant une trentaine d'années (30 ans), il sied, dans la perspective de la réhabilitation du manteau forestier de l'agro-forêt de la Haute Dodo et de sa pérennisation gestionnaire, d'échafauder un instrument contractuel qui tienne scrupuleusement compte de la sénescence naturelle des cultures susmentionnées et d'un protocole de transition méthodique.

En primauté, la nature juridique de cet accord sera celle d'un Contrat de Sortie Progressive (CSP), dont les stipulations cardinales s'énonceront comme suit :

- Le contrat sera temporellement circonscrit, sa durée oscillante entre 5 et 10 années, modulée par la séniorité phénologique de la plantation en présence.
- Son terme extinctif sera impérativement corrélé à l'achèvement du cycle productif en cours, proscrivant de facto toute réitération culturale sur la parcelle concernée.
- La détermination précise de la durée contractuelle résultera d'un examen diagnostique agraire individualisé, scrutant l'âge des cultures, leur rendement actuel, et autres paramètres pertinents.

Subséquentement, les exploitants devront souscrire à des engagements de non-replantation, s'obligeant solennellement à ne pas procéder à l'implantation d'une nouvelle génération culturale après la résection de l'actuelle. Il leur sera expressément défendu de substituer une culture existante sans l'aval préalable des instances administratives compétentes.

Enfin, un plan individuel de transition devra être méticuleusement élaboré. Chaque signataire du contrat aura l'impérieuse obligation de concevoir, en étroite collaboration avec les autorités désignées, un plan détaillé de réinstallation de ses activités ou de reconversion professionnelle. En d'autres termes, il sera question de mettre en place des mesures incitatives et compensatoires :

- Offrir des incitations financières ou des compensations pour encourager les exploitants à quitter volontairement la forêt classée et à adopter des pratiques durables ;



- Fournir un soutien technique et financier spécifique pour accompagner les exploitants dans leur processus de transition vers de nouvelles activités économiques.

5.3.4. IMPACT DES ARRANGEMENTS ACTUELS ENTRE LES COMMUNAUTÉS ET LES PRINCIPES DU PIF2

Les options de mise en œuvre des Plans d'Aménagement Forestier des trois forêts classées (Haute Dodo, Rapides Grah et Scio) de l'ouest, prévues par le PIF 2, sont basées sur plusieurs principes dont le principal est en soi un cadre propice à la poursuite et au renforcement du consensus social existant à l'heure actuelle entre les communautés intéressées aux FC. Ce principe de base répute effectivement le maintien sur place des communautés existantes en contrepartie du développement d'activités agroforestières et d'adhésion à des parcours techniques permettant d'allier le maintien d'une activité de production cacaoyère sur la base d'un cahier des charges et des pratiques favorisant la reconstitution d'un couvert forestier.

Les enquêtes de terrain ont montré que les exploitants présents dans l'agro-forêt de la Haute Dodo ont été installés avec l'assentiment des populations riveraines autochtones, qu'ils reconnaissent comme leurs tuteurs légitimes, à qui ils se sentent tenus de rendre compte. Cette relation, fondée sur un équilibre subtil, s'inscrit dans un registre de confiance réciproque, de partenariat informel et d'échanges continus. Les populations autochtones assurent, en quelque sorte, une forme de protection et de légitimation sociale aux exploitants, lesquels, en contrepartie, leur témoignent leur reconnaissance à travers des dons, tant en nature qu'en numéraire.

Les arrangements établis entre les exploitants et les communautés riveraines autochtones pourraient avoir une influence déterminante sur la mise en œuvre des activités de l'agroforesterie. En effet, ces arrangements fondés sur l'assentiment des populations autochtones, leur rôle de tuteurs légitimes et les mécanismes de redevabilité informelle (dons, échanges, protection) créent un cadre de gouvernance coutumière parallèle qui peut soit favoriser, soit entraver l'adoption effective de l'agroforesterie, selon les dynamiques de pouvoir, les intérêts partagés et la qualité du dialogue entre les parties. Cependant, trois impacts majeurs peuvent être identifiés, à savoir :

- **Conditionnement de l'adhésion à l'agroforesterie par les autorités coutumières ;**
- **Renforcement ou affaiblissement du dispositif institutionnel.**
- **Conditionnement de l'adhésion à l'agroforesterie par les autorités coutumières**

Lorsque les populations autochtones acceptent de relayer la conditionnalité imposée par les autorités forestières, à savoir le maintien conditionné à la pratique de l'agroforesterie, elles peuvent jouer un rôle décisif dans la sensibilisation, l'encadrement et même la pression sociale sur les exploitants pour qu'ils adoptent effectivement des pratiques agroforestières. La légitimité locale, combinée à l'autorité coutumière, devient alors un puissant outil de co-régulation. Par ailleurs, lorsqu'elles expriment une opposition à cet égard, une telle posture engendre des effets diamétralement contraires aux objectifs escomptés.

Renforcement ou affaiblissement du dispositif institutionnel

Lorsque les arrangements reposent sur des échanges informels, il existe un risque de dissociation entre la condition agroforestière et les pratiques réelles sur le terrain. Si les autochtones n'intègrent pas cette exigence comme une norme à défendre, les exploitants peuvent continuer leurs activités sans réelle transformation de leurs pratiques, profitant de la couverture sociale qui leur est offerte. Cela peut fragiliser la portée des actions ou des initiatives du PIF2. A l'inverse, si les communautés autochtones deviennent des alliées stratégiques dans la diffusion, l'acceptation et le contrôle des pratiques. L'agroforesterie sera alors perçue non comme une contrainte extérieure, mais comme un élément structurant du contrat social local.

5.3.5. PAYEMENT DES REDEVANCES FONCIÈRES (NON-PAYEMENT, LA GESTION, LE COÛT...)

L'analyse des données recueillies à travers les enquêtes socioéconomiques révèle une forte réticence des exploitants agricoles à s'acquitter des redevances foncières, celles-ci étant perçues comme excessivement onéreuses. Dans un tel contexte, il apparaît essentiel de déployer une stratégie persuasive, à la fois rigoureuse et adaptée, spécifiquement élaborée pour tenir compte de la perception et des réalités propres aux acteurs concernés. Cette stratégie qui sera développée, reposera sur deux principales initiatives :

- **Responsabilisation Graduelle et Collective (RGC) ;**
- **Valorisation Progressive de la Légitimité (VPL) ;**
- **Conditionnalité Incitative Personnalisée (CIP).**

5.3.5.1. RESPONSABILISATION GRADUELLE ET COLLECTIVE (RGC)

La RGC s'inscrit dans une démarche stratégique fondée sur l'organisation régulière de **Forums de Dialogue et de Co-construction de Solutions (FDCS)**. En quelque sorte, il sera question de créer des espaces participatifs au sein desquels les exploitants seront invités à exprimer leurs contraintes spécifiques et à formuler des propositions de solutions sur les modalités de paiement. En effet, une telle approche visera à opérer un glissement progressif d'un modèle fondé sur l'imposition unilatérale vers une dynamique de négociation constructive et d'adhésion partagée.

5.3.5.2. VALORISATION PROGRESSIVE DE LA LEGITIMITE (VPL)

La Valorisation Progressive de la Légitimité (VPL) désigne un processus visant à instaurer, de manière graduelle, l'adhésion des exploitants au principe de paiement des redevances foncières. Elle se traduit concrètement par la mise en œuvre d'actions structurantes, notamment l'Audit Participatif de la Valeur Foncière (APVF) et l'Investissement Fléché des Redevances (IFR).

Audit Participatif de la Valeur Foncière (APVF)

Le APVF visera à associer les exploitants à une évaluation collective de la « *valeur d'opportunité* » que représente la poursuite de leurs activités au sein de la forêt classée. Il ne s'agira pas ici de renégocier le montant des redevances, mais d'engager une réflexion

partagée sur la valeur intrinsèque de leur présence, y compris dans un contexte d'occupation irrégulière, afin d'en révéler les implications socio-économiques et écologiques.

Investissement Fléché des Redevances (IFR)

L'IFR permettra de canaliser les ressources issues des contributions vers des projets de développement local ciblés, directement profitables aux communautés riveraines (l'amélioration des infrastructures de base, le reprofilage des voies, l'accès à l'eau potable, l'appui à l'éducation environnementale ou promotion d'activités économiques alternatives à l'exploitation forestière). Ce mécanisme contribuera également à démontrer, de manière concrète, comment les redevances versées se traduisent en bénéfices tangibles pour l'environnement immédiat des exploitants.

5.3.53. CONDITIONNALITE INCITATIVE PERSONNALISEE (CIP)

La Contribution à l'Intégration Progressive (CIP) est un dispositif incitatif et évolutif visant à favoriser l'intégration volontaire et durable des exploitants dans un cadre de transition écologique, économique ou foncière. Cependant, elle s'articule autour de deux principales actions : le Bonus de Transition Précoce (BTP) et le Fonds de Garantie de Reconversion Personnalisée (FRP).

Bonus de Transition Précoce (BTP)

Le BTP consistera en l'octroi d'une réduction substantielle, voire d'une exonération temporaire, des redevances foncières au bénéfice des exploitants qui manifestent une adhésion volontaire et anticipée à un plan de retrait progressif de leurs activités. Ce mécanisme, à caractère dégressif, est conçu pour encourager une mobilisation rapide, en récompensant prioritairement les engagements précoces par des avantages incitatifs significatifs.

Fonds de Garantie de Reconversion Personnalisée (FGRP)

Le FGRP constitue une stratégie visant à affecter une part des redevances foncières à la constitution d'un fonds de garantie à vocation individuelle. Ce mécanisme a pour finalité d'accompagner les exploitants qui choisissent, de leur propre initiative, de s'engager dans un processus de reconversion en dehors du périmètre de la forêt classée. Par cette approche, il s'agit de transformer la perception du paiement des redevances : non plus envisagé comme une charge imposée, mais comme un levier d'investissement en faveur d'un avenir professionnel alternatif, sécurisé et durable.

En somme, l'essence de ces trois stratégies (**la Responsabilisation Graduelle et Collective (RGC), la Valorisation Progressive de la Légitimité (VPL) et la Conditionnalité Incitative Personnalisée (CIP)**) réside dans une approche qui transcende la seule logique d'exigence financière. Il s'agit d'instaurer un véritable cadre de dialogue, fondé sur la reconnaissance des réalités vécues par les exploitants, la mise en place de mécanismes de contribution à la fois progressifs et conditionnels, et l'ancrage des redevances dans une dynamique de contreparties concrètes, qu'elles soient d'ordre individuel ou collectif.

Tableau 25 : Synthèse des trois actions stratégiques

Stratégies	Axes	Objectifs visés
(1) Responsabilisation Graduelle et Collective (RGC)	Forums de Dialogue et de Co-construction de Solutions (FDCS) : ils visent la Création des espaces d'échange pour comprendre les contraintes et co-élaborer des modalités de paiement adaptées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'adhésion par la participation et la prise en compte des réalités locales ; ▪ Construire des solutions de paiement plus justes et acceptables pour les exploitants.
(2) Valorisation Progressive de la Légitimité (VPL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit Participatif de la Valeur Foncière (APVF) : il repose sur l'implication des exploitants dans l'évaluation des coûts et bénéfices de leur situation actuelle ; ▪ Investissement Fléché des Redevances (IFR) : il consiste à allouer les fonds à des projets de développement local transparents pour les communautés riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre la redevance moins perçue comme une imposition arbitraire ; ▪ Créer une adhésion progressive au principe de la redevance ; ▪ Démontrer la valeur ajoutée des contributions pour leur environnement direct.
(3) Conditionnalité Incitative Personnalisée (CIP)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonus de Transition Précoce (BTP) : il vise la réduction/exonération pour un engagement rapide dans un plan de sortie ; ▪ Fonds de Garantie de Reconversion Personnalisée (FGRP) : il consiste à affecter une partie des redevances à un fonds accessible en cas d'engagement formel de reconversion hors de l'agro-forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter à une action rapide et volontaire ; ▪ Récompenser les initiatives individuelles positives ; ▪ Transformer une dépense en un investissement potentiel pour l'avenir de l'exploitant.

5.3.6. DEVENIR DES ESSENCES À LONG TERME (BÉNÉFICIAIRE)

À long terme, les essences reboisées dans l'agro-forêt de la Haute Dodo par les exploitants agricoles deviendront, par défaut, propriété de l'État, sauf si des accords contractuels spécifiques reconnaissent aux planteurs des droits économiques, d'usage ou de gestion. Plusieurs scénarios sont envisageables :

- **Patrimonialisation exclusive par l'État ;**
- **Reconnaissance des droits d'usage ou de gestion différée ;**
- **Mécanisme de bénéfice différé ou crédit carbone/écologique ;**
- **Incertitude ou dépossession en l'absence de convention formelle.**

Patrimonialisation exclusive par l'Etat

Les essences reboisées, bien que plantées par les exploitants agricoles, doivent être intégrées au patrimoine forestier national, conformément au statut juridique de forêt classée. Alors, les bénéfices à long terme (bois d'œuvre, produits forestiers non ligneux, services écosystémiques) seront alors administrés exclusivement par l'Etat ou ses délégataires, sans droit d'usage différencié pour les exploitants. Ils n'en retirent aucun avantage direct, sauf en cas de dispositions spécifiques.

Reconnaissance des droits d'usage ou de gestion différée

Dans un cadre de reconnaissance progressive, les autorités forestières peuvent accorder aux exploitants ayant participé au reboisement certains droits d'usage limités ou encadrés (récolte des fruits, entretien rémunéré, accès à des revenus partagés sur l'exploitation future). Cela

suppose l'existence d'un accord explicite définissant la nature des retombées, les échéances, et les mécanismes de contrôle.

Mécanisme de bénéfice différé ou crédit carbone/écologique

Si les programmes de reboisement sont intégrés à des dispositifs de compensation écologique, les exploitants peuvent être bénéficiaires de rétributions différées sous forme de crédits carbone ou de paiements pour services écosystémiques (PSE). Cela nécessite un cadre contractuel clair, souvent soutenu par des partenaires techniques ou financiers.

Incertitude ou dépossession en l'absence de convention formelle

Si aucun cadre formel ne vient sécuriser les engagements des exploitants dans le temps, il existe un risque fort de dépossession, où ces derniers, après avoir contribué au reboisement, seront évacués sans reconnaissance ni bénéfice. Cette incertitude peut nourrir la défiance, réduire la qualité des plantations ou compromettre leur entretien.

5.3.7. RECENSEMENT EN COURS DÉNOMBRE PLUS DE PERSONNES DANS LES ZONES HCE/HVC QUE LES PRÉVISIONS DU PIF2 (MANQUE DE MOYENS POUR LES INDEMNISER)

Lorsque le recensement en cours révèle une population plus nombreuse que celle initialement prévue dans les zones à HCE/HVC par le PIF2, il est important d'adopter une démarche stratégique, à la fois prudente, inclusive et juridiquement encadrée. Ainsi, cinq (05) stratégies seront envisageables, à savoir :

- **Révision concertée des hypothèses de base du PIF2 ;**
- **Mise en place d'un dialogue structuré avec les exploitants recensés ;**
- **Création d'un dispositif d'arbitrage et de médiation ;**
- **Mobilisation de ressources complémentaires.**

Révision concertée des hypothèses de base du PIF2

Cette révision visera à actualiser les données de référence. Elle impliquera, d'une part, une réévaluation des hypothèses de planification initiales par le PIF2 à la lumière des données actualisées, et d'autre part, une révision technique du zonage HCE/HVC, afin de déterminer si certaines zones peuvent être redéfinies sans porter atteinte aux objectifs de conservation.

Mise en place d'un dialogue structuré avec les exploitants recensés

Dans ce contexte, l'instauration d'un dialogue structuré aura pour objectif l'organisation de forums locaux de concertation multi-acteurs, réunissant les autorités administratives, les exploitants, les communautés riveraines autochtones ainsi que les services forestiers (le PIF2, la SODEFOR...). Ces espaces d'échange permettront de sensibiliser les exploitants et les communautés autochtones aux objectifs et aux limites des zones HCE/HVC, tout en les informant de leurs droits, devoirs et des perspectives envisagées pour les populations en situation de surplus. Cette approche favorisera ainsi la co-construction de solutions partagées avec les populations concernées, dans le but de prévenir les tensions et de promouvoir une gestion concertée des activités de reboisement.



Création d'un dispositif d'arbitrage et de médiation

De manière générale, la création d'un dispositif d'arbitrage et de médiation vise à instaurer un mécanisme formalisé de résolution des différends, permettant de traiter les conflits entre parties prenantes de manière pacifique, équitable et structurée, en dehors des voies juridictionnelles classiques. À ce titre, le PIF2 devra instituer une cellule indépendante de médiation, chargée de traiter les litiges ou les recours relatifs à l'exclusion, à l'intégration ou à la relocalisation (hors agro-forêt) des exploitants non initialement pris en compte par le programme.

Mobilisation de ressources complémentaires

Cette mobilisation consistera pour le PIF2 de rechercher des financements additionnels (fonds climat, partenaires techniques, REDD+) et de prévoir un fonds d'ajustement social pour appuyer les mesures d'intégration ou de relocalisation des exploitants (hors agro-forêt).

8. IMPACTS CUMULATIFS



Les travaux d'aménagement de l'Agro-forêt de la haute Dodo s'associent à d'autres projets en cours ou futurs et à d'autres activités en cours dans les Régions de San Pedro. Ces projets, à proximité directe, peuvent être intégrés dans l'étude afin d'analyser le risque/incidence cumulatif qu'ils peuvent engendrer sur le milieu biologique, physique et humain.

Ce sont principalement deux (2) projets de l'Etat de Côte d'Ivoire :

- Le projet de bitumage de la voie internationale Tabou - Liberia.
- Le second projet, il est dénommé « Le PRE ». C'est un programme de Paiement des Réductions d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) autour du Parc National de Taï. Il s'agit d'un programme de paiement basé sur les résultats qui s'inscrit dans le cadre du mécanisme REDD+.

Le PRE a pour objectif de coordonner les initiatives contribuant à réduire les émissions de GES dans la zone autour du PNT et récompenser, selon une clé de répartition définie dans un plan de partage des bénéfices, toutes les parties prenantes ayant contribué à réduire les émissions à travers les activités de reboisement, d'agroforesterie et de conservation des forêts dans les régions de Cavally, du Gboklé, du Guémon de Nawa et de San-Pedro.

L'analyse des risques/impacts cumulatifs est faite au niveau environnemental et social. Ces différents projets de développement dans la zone d'étude induiront les risques et impacts cumulatifs consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Identifications des risques/incidences cumulatifs des sous-projets

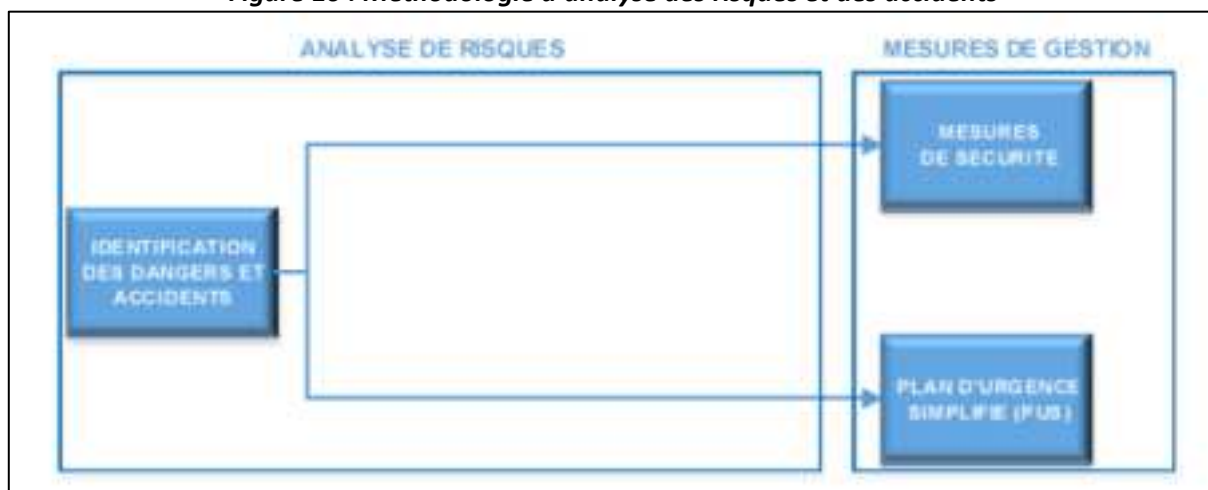
Sous-Projets	Analyse (rapprochement de chaque activité avec ses risques/incidences et ceux des travaux d'aménagement de l'agro-foret de de la Haute Dodo)	État d'avancement	Risques/incidences environnementales et sociales cumulatifs	Mesures de gestion
Programme de Paiement des Réductions d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) autour du Parc National de Taï.	Le Programme de Paiement des Réductions d'Émissions (PRE) s'inscrit dans le cadre du mécanisme REDD+ autour du Parc National de Taï (PNT), vise à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en promouvant des activités durables telles que le reboisement, l'agroforesterie et la conservation des forêts. Ces activités, bien qu'ayant un potentiel environnemental et socio-économique élevé, comportent des risques et incidences spécifiques qu'il convient d'évaluer dans le contexte de l'aménagement de l'Agro-Forêt.	En cours d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - conflits fonciers liés à l'attribution de terres pour le reboisement ; - utilisation défavorable d'espèces exotiques non adaptées, pouvant affecter la biodiversité locale ; - pression sur la ressource en eau disponible d'où une difficulté d'approvisionnement des populations locales - insuffisance de la main d'œuvre disponible d'où une orientation vers le travail des enfants ; - amélioration de la résilience climatique des communautés grâce à une régénération de la couverture forestière. - génération de revenus supplémentaires pour les communautés via des programmes de Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) ; - autonomisation de la femme pouvant provoquer des conflits dans le foyer conjugal. 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les mécanismes de concertation foncière ; - sensibiliser et impliquer les chefs de communautés, autorités locales et propriétaires fonciers pour clarifier les droits d'utilisation des terres et éviter les conflits. - promouvoir les espèces locales adaptées ; - privilégier les espèces indigènes qui préservent la biodiversité et répondent aux besoins écologiques locaux. - mettre en place un système de suivi : former des agents locaux pour surveiller les plantations, assurer un entretien adéquat et établir un plan d'évaluation périodique pour mesurer le taux de survie. - sensibiliser les communautés : former et responsabiliser les communautés locales sur les avantages du reboisement et leurs rôles dans sa pérennité ; - encourager l'éducation des enfants au sein de l'agro forêt ; - interdire et proscrire le travail des enfants ; - encourager l'autonomisation de la femme par des campagnes et des journées carrière.
Butimage de la voie Tabou-Liberia	Ce projet de reprofilage de la piste principale reliant la ville de San-Pedro aux localités situées dans la zone de Nero-Brousse à Magnery facilitera le déplacement des personnes et des biens Cela faciliterait le déplacement des engins/matériels et la mobilisation du personnel pendant les travaux d'aménagement de l'Agro-forêt du Rapide Grah. Cependant les émissions de fumée, gaz et autres, générées par les travaux pourront s'ajouter à celles produites par les travaux d'aménagement de l'Agro-Forêt de Rapide Grah. Le risque d'accident de travail et de circulation s'accroîtra aussi par la proximité des deux (2) projets.	En perspective	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation avancée de la qualité de l'air; - possible dégradation avancée des ressources en eau ; - augmentation du niveau sonore d'où la gêne des populations locales; - augmentation des risques d'accidents de circulation ; - augmentation des risques de dissémination des IST-VIH/SIDA ; - dégradation du cadre de vie des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - limiter la vitesse ; - arroser les aires de travaux pendant les temps secs - sensibiliser les conducteurs - former le personnel de travail ; - réaliser des campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales sur la sécurité routière ; - organiser des activités d'IEC sur les IST-VIH/SIDA ; - utiliser des engins en bon état ; - veiller à la bonne gestion des déchets ; - recruter un responsable HSE.

7. GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

Ce chapitre vise particulièrement à analyser les risques engendrés par les activités liées au sous-projet, afin de proposer des mesures, à en réduire la probabilité et à en minimiser les conséquences dommageables.

Cette étude permet de garantir un meilleur déroulement des travaux d'aménagement et d'assurer une exploitation optimale en toute sécurité. La méthodologie utilisée est basée sur le guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs. Elle est présentée dans le diagramme ci-dessous.

Figure 10 : Méthodologie d'analyse des risques et des accidents



Source : LABEX/GEST (2025)

7.1. DEFINITION DES TERMES

L'évaluation des risques est un processus qui consiste à :

- Identifier les dangers et risques liés aux activités ;
- Analyser ou évaluer les risques associés à un danger ;
- Déterminer les moyens appropriés pour éliminer ou maîtriser ces risques.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge) à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux etc... Inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger.

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73). Il constitue une "potentialité", possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux.

7.2. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES POTENTIELS DANGERS ET RISQUES

Cette identification permet de faire l'analyse des équipements, des produits et des services pour la réalisation du sous-projet afin d'en identifier les dangers et risques. Le sous-projet comprendra :

- Des équipements : véhicules, motos, outils de travail (machette, pioche, perle) ;
- Des produits : produits phytosanitaires et produits pétroliers.

7.2.1. USAGE DE VÉHICULES ET MOTOS

La circulation des véhicules et des motos lors des activités des différentes phases du sous-projet induit les risques suivants :

- Accidents de la circulation ;
- Incendie suite à un court-circuit sur un véhicule ;
- Risque de heurt ou de collision.

7.2.2. UTILISATION DES PRODUITS LIQUIDES DANGEREUX

Les produits intervenant pendant les différentes phases sont principalement les produits pétroliers (gasoil, huiles et graisses) pour le fonctionnement des véhicules et motos et les produits phytosanitaires. L'utilisation de ces produits induit les risques suivants :

- Risque d'incendie ;
- Infection cutanée ;
- Risque d'intoxication ;
- Risque d'infection pulmonaire suite à l'inhalation de ces produits.

7.2.3. TRAVAUX MANUELS ET MÉCANIQUES

Les travaux manuels et mécaniques lors des travaux d'aménagement de FC de la Haute Dodo. Peuvent provoquer les risques tels que :

- TMS (trouble musculo-squelettique) ;
- Des risques de chute de plain-pied ou chute de hauteur ;
- Des blessures graves voire mortelles dû à la mauvaise manipulation des équipements coupant.

7.2.4. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET

Les risques de propagation des IST, du VIH-SIDA et de la variole de singe sont à considérer du fait des échanges, du brassage entre les travailleurs et les communautés locales, notamment avec les personnes affectées.

La gestion de ces risques est à planifier dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Par ailleurs, la présence du personnel lors des activités de recensement pourrait également favoriser les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG). Ce risque est dû au mauvais comportement des travailleurs vis-à-vis des personnes du groupe vulnérable, notamment les filles mineures de la zone du sous-projet.

Cette situation peut provoquer des conflits entre les populations et les travailleurs, ainsi que les risques de conflits liés au mécontentement des communautés.

On note également des risques d'agression physique, de consommations des animaux malades (développement des maladies comme la rage, l'Ebola...); de profanation des sites sacrés et des risques de feu de forêts.

7.2.5. RISQUE D'INCENDIES D'ORIGINE HUMAINE

La participation des communautés aux activités de pépinière risque de causer des incendies accidentels dus aux activités illégales telles que : fumer, faire la cuisine et recourir au feu pour la préparation du sol.

7.3. EVALUATION DES RISQUES

7.3.1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

La classification des risques permet d'estimer leur importance. Pour toutes les unités de travail, chaque danger et chaque risque sont évalués. Le résultat de l'évaluation de chaque risque est transcrit en vue de préparer un Plan d'Actions de prévention. Les risques ont été analysés selon des critères adaptés à chaque situation. L'estimation des risques s'est faite en fonction de deux critères :

- La probabilité ;
- Les conséquences.

La classification des scénarios est présentée dans la figure ci-dessous

Tableau 27 : Tableau de classement des risques pour la classification des scénarios de travailleurs sur la base des probabilités et des conséquences

Probabilité	Conséquences				
	Insignifiantes 1	Mineures 2	Modérées 3	Majeures 4	Catastrophiques 5
Quasi-certaine A	L	M	E	E	E
Probable B	L	M	H	E	E
Modérée C	L	M	H	E	E
Improbable D	L	L	M	H	E
Rare E	L	L	M	H	H

Légende :
E : **risque extrême** : une intervention immédiate est nécessaire
H : **risque élevé** : signaler aux cadres supérieurs
M : **risque modéré** : spécifier la responsabilité de la direction
L : **risque faible** : gérer avec des procédures de routine

Source : Directives générales ESS de la SFI (GBM ; 2007)

7.3.2. RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DU SOUS-PROJET

L'évaluation, l'analyse et le traitement des risques sont combinés dans un tableau de synthèse, ci-dessous.

Tableau 28 : Résultat de l'évaluation des risques

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
Phase de préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation et matérialisation des limites de la FC ; ▪ Entretien des limites périmétrales. 	Conflit fonciers et tensions sociales	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries ; ▪ Être en communication avec les forces de l'ordre.
		Contestation de la délimitation	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les populations locales ; ▪ Organiser des réunions avec les parties prenantes pour valider les limites.
		Blessure par les outils	C	H	Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Former des sauveteurs secouristes pour les gestes de premier secours ; ▪ S'assurer que tous les travailleurs (manipulant les outils coupant) sont vaccinés contre le tétanos ; ▪ Former les travailleurs sur les gestes et postures au poste de travail ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites ; ▪ Faire le suivi des incidents et des accidents ;
		Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)	C	H	Risque élevé	
		Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	C	H	Risque élevé	
		Développement de maladie (Infections transmises par des insectes)	A	M	Risque modéré	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation des campagnes d'information au sein l'agro-forêt ; ▪ Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles ; ▪ Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion. 	Accident de circulation lors des transports	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter de vitesse lors du transport (Max. 40 km/h) ; ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI ; ▪ Faire l'assurance des motos ; ▪ Faire la maintenance régulière des motos.
		TMS dus à l'état des pistes, aux distances interminables à faire à moto	C	H	Risque élevé	Mettre en place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements, qui devra mettre en exergue les temps obligatoires de pause à respecter
		Propagation des IST, des MST/SIDA	A	M	Risque modéré	Informé et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
		Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information et sensibilisation des populations ; ▪ Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); ▪ Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; ▪ Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; ▪ Disposer d'une charte de bonne conduite ; ▪ Tous les acteurs du sous-projet même les temporaires doivent prendre connaissance du code de conduite et le signer.
		Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage lors des levés cartographiques	C	H	Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites.
		Conflit entre exploitant et agent de recensement	B	E	Risque extrême	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries sur les bénéfices individuels et collectifs de l'agroforesterie

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
		Non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation, de sensibilisation et de recensement	A	M	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les femmes exploitantes agricoles sur les bénéfices de l'agroforesterie ; ▪ Faire la promotion du genre lors des activités.
		Frustrations en cas d'exploitant non recensée	A	M	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser régulièrement les populations sur la date limite de recensement ; ▪ Utiliser les canaux de diffusion locaux (griot, radio, etc.).
		Refus de signature de contrat	B	E	Risque extrême	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par le sous-projet
Phase de production de plants et de planting	<u>Approvisionnement en semences</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récolte des semences et traitement après récolte ; ▪ Conditionnement et entreposage. 	Braconnage pendant la recherche de semence	A	L	Risque faible	Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats
		Blessure par les outils de travail	C	H	Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites.
	<u>Mise en place et entretien de la pépinière</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des sites de pépinières ; 	Accident lors du transport des semences	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries ; ▪ Opérationnaliser le MGP du PIF 2.
		Conflit entre les exploitants et les agents chargés de l'identification des sites	B	E	Risque extrême	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage) ; ▪ Installation des combrières ; ▪ Foinnement et extraction du terreau ; ▪ Remplissage et des disposition des sachets ; ▪ Semis ; ▪ Entretien des pépinières. 	Conflits liés à la non rémunération des exploitants	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les engagements envers les populations ▪ Informer régulièrement les populations sur les étapes de la rémunération ▪ Renforcer les sensibilisations des populations.
		Blessure lors des travaux	4	0,5	Risque élevé	Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.)
		Infection cutanée liée à l'utilisation des produits phytosanitaires	A	M	Risque modéré	Former et sensibiliser sur risques chimiques liés à l'utilisation des produits
		TMS dus à l'état des pistes, aux distances interminables à faire à moto	4	0,5	Risque élevé	Mettre en place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements, qui devra mettre en exergue les temps obligatoires de pause à respecter
		Intoxication due à la manipulation des produits phytosanitaires	A	M	Risque modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI adaptés ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires.
		Propagation des IST, des MST/SIDA	A	M	Risque modéré	Informé et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles
		Violence basée sur le genre (VBG), le	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information et sensibilisation des populations ;

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
		harcèlement sexuel (EAS/HS)				<ul style="list-style-type: none"> Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région; Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG; Disposer d'une charte de bonne conduite.
		Incendies d'origine humaine	D	L	Risque faible	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune; Interdire le brûlage à l'air libre.
	<p>Préparation des parcelles et planting</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparation, conditionnement des jeunes plants; Transport des plants sur les sites de plantation; Défrichage et Piquetage; Trouaison et Planting; 	Conflits fonciers et conflits communautaires	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations; Rendre opérationnel le MGP du PIF2.
		Accident de travail lors des transports de plants	C	H	Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.); Disposer des trousse de secours sur les sites.
		Blessure corporelle lors des manutentions	C	H	Risque élevé	
		Blessure par les outils de trouaison	C	H	Risque élevé	
			Chute de plain-pied	A	M	Risque modéré

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage initial et protection des jeunes plants. 					Sensibiliser sur les risques de chute et les bons comportements.
		Erosion	D	L	Risque faible	Remettre en état les zones décapées
Phase de suivi/entretien/exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier pendant les périodes sèches ; Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies ; Entretiens et regarnissage des parcelles. 	Blessure par les outils de nettoyage	C	H	Risque élevé	Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.)
		Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	C	H	Risque élevé	-Disposer des trousse de secours sur les sites
		Propagation des IST, des MST/SIDA	A	M	Risque modéré	Informers et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles
		Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'information et sensibilisation des populations ; Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement ; psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG Disposer d'une charte de bonne conduite.

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	NATURE DU RISQUE	ESTIMATION ET NIVEAU DE MAITRISE DES RISQUES			MESURES SPECIFIQUES
			PROBABILITE	CONSEQUENCES	CLASSIFICATION	
		Conflit lié aux conditions d'exploitation des arbres	B	E	Risque extrême	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations ; ▪ Rendre opérationnel le MGP du PIF2.

Source : LABEX/GEST (2025)

7.4. PREVENTION DES ACCIDENTS ET MESURES DE SECURITE PENDANTS LES DIFFERENTES PHASES DES ACTIVITES SPECIFIQUES

7.4.1. CIRCULATION DES VÉHICULES

Avant le démarrage des travaux, le maître d'œuvre devra élaborer un plan de circulation pour indiquer les zones dédiées à la circulation des véhicules (engins, camions et voitures). Des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, passage piéton, accès interdit, zones à accès restreints, etc.) devront être installés afin de garantir la sécurité des populations (voir figure ci-dessous). Quant à la circulation hors chantier, les mesures préventives sont les suivantes :

- Limiter la circulation des engins et véhicules aux pistes existantes ou aménagées à cet effet ;
- Éviter les traversées dans les zones sensibles (zones agricoles, forêts, habitats, etc.) afin de réduire les impacts environnementaux et sociaux ;
- Mettre en place une signalisation appropriée aux abords du chantier pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;
- Prévoir des itinéraires de déviation en cas de perturbation de la circulation locale.

Pour le transport des intrants (matériaux, équipements, etc.), les mesures préventives seront les suivantes :

- Planifier les livraisons de façon à éviter les heures de pointe et limiter la congestion routière ;
- Utiliser des véhicules adaptés et en bon état pour prévenir les risques de pollution et de dégradation des voies ;
- Couvrir les matériaux transportés (sable, gravier, ciment, etc.) pour éviter les pertes et la pollution par envol ;
- Sensibiliser les chauffeurs au respect du code de la route et à la conduite responsable ;

En ce qui concerne le transport du matériel et des engins, les mesures adaptées seront les suivantes :

- Acheminer les équipements lourds via des voies renforcées ou adaptées à la charge ;
- Utiliser des engins bien entretenus pour limiter les fuites d'hydrocarbures ou les émissions excessives ;
- Stocker les engins de façon sécurisée, en dehors des zones cultivées ou habitées ;
- Mettre en place un registre de suivi des mouvements des matériels pour assurer une meilleure gestion logistique.

En fin de compte, les conducteurs seront sensibilisés et formés sur la conduite défensive. Les matériels roulants seront régulièrement inspectés.

Figure 11 : Panneaux du code de la route



7.4.2. STOCKAGE DES PRODUITS

L'accès aux zones de stockage des produits dangereux (produits phytosanitaires) sera restreint. Des zones de stockage temporaires devront être construites conformément aux normes et réglementations en vigueur. Elles pourront, par exemple, être équipées de rétention et le sol devra être étanche. La figure ci-après présente des pictogrammes de limitation d'accès.

Egalement, il faut assurer la formation et sensibilisation des acteurs sur les questions relatives aux fiches de données de sécurité, aux pictogrammes de danger et aux compatibilités

Figure 12 : Pictogrammes d'accès restreint



Ces produits devront être manipulés avec des Équipements de Protection Individuelle (EPI) indiqués :

- Lunettes de protection ;
- Cache-nez ;
- Blouses et pantalons de travail en coton ;
- Gants de protection ;
- Chaussures de sécurité.

Les photos ci-après illustrent les différents EPI.

Figure 13 : Exemples d'EPI



7.4.3. TRAVAUX MANUELS ET MÉCANIQUES

Le responsable HSE du PIF 2 devra nécessairement sensibiliser et former les populations sur les conduites à tenir et devra également veiller au respect scrupuleux des prescriptions sécuritaires, ainsi que des gestes et postures sécuritaires appropriées.

Les zones de glissade ou chutes d'objet devront être formellement identifiées et matérialisées au moyen de pictogrammes consacrés. L'ensemble des travailleurs doit obligatoirement être équipés des EPI

6. MESURES DE PROTECTION D'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente les mesures de protection environnementale relatives au présent sous-projet.

6.1. METHODOLOGIE D'ELABORATION DES MESURES DE PROTECTION

L'application des mesures d'atténuation vise à : éliminer, minimiser, compenser et/ou prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

1. Mesures d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par le sous-projet ;
2. Mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont prises pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet. Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet.

Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, directives, normes et règlements de l'État ivoirien ainsi que le CES de la Banque Mondiale ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

6.2. MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES SPECIFIQUES

Les mesures de bonification visent à soutenir et soulager les populations bénéficiaires du sous-projet.

6.2.1. MESURES DE BONIFICATION EN PHASE DE PRÉPARATION

Milieu humain

Santé et Sécurité : pour optimiser les impacts positifs de cette phase sur la sécurité des populations riveraines, les travaux de débroussaillage devront être réalisés conformément aux normes techniques en vigueur et sur l'ensemble de la superficie concernée. L'utilisation de répulsifs adaptés pourra également être renforcée afin de réduire la présence de nuisibles.

Emploi : afin de maximiser les retombées positives en matière d'emploi, il est recommandé de privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, en particulier les jeunes issus des villages et campements situés dans les zones d'influence du sous-projet. Des formations spécifiques seront dispensées pour renforcer les compétences des travailleurs non qualifiés et améliorer leur efficacité. Par ailleurs, l'établissement de partenariats avec des institutions locales de formation contribuera à renforcer les capacités locales et à offrir des perspectives d'emplois permanents ou de

reconversion à l'issue de la phase préparatoire. Cette approche favorisera la réduction du chômage et le développement durable des compétences.

Conditions de vie des populations : pour améliorer durablement les conditions de vie des communautés, il est nécessaire de privilégier le recrutement local et d'accompagner les populations dans la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) adaptées à leur contexte socio-économique.

Revenus : afin de maximiser les bénéfices économiques liés au sous-projet, tout en limitant les éventuels impacts négatifs, la priorité sera donnée à l'emploi local, notamment des jeunes des zones directement concernées. Des formations adéquates seront proposées pour renforcer les aptitudes professionnelles et assurer une participation efficace aux travaux. Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place pour garantir une répartition équitable des opportunités d'emploi au sein des communautés locales. Des partenariats avec des structures de formation pourront être développés pour renforcer l'impact à long terme. Ce sous-projet contribuera ainsi au développement des compétences dans la région de San-Pedro.

Relations socio-culturelles : pour prévenir les conflits potentiels pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures, des séances de médiation seront organisées pour faciliter le dialogue et résoudre les désaccords éventuels. Une communication régulière entre les entreprises, les autorités locales et les communautés locales sera instaurée afin de maintenir un climat de confiance. Des mécanismes participatifs permettront aux populations d'exprimer leurs préoccupations et de contribuer à la gestion des impacts sociaux et culturels du sous-projet.

Education et Formation : Pour renforcer efficacement les capacités des parties prenantes, les programmes de formation devront être adaptés aux besoins identifiés et planifiés de manière rigoureuse.

6.2.2. MESURES DE BONIFICATION EN PHASE DE PRODUCTION DES PLANTS ET PLANTING

Milieu humain

Santé / Sécurité : pour optimiser les impacts positifs des activités sur la sécurité des populations riveraines, les travaux de débroussaillage doivent être exécutés conformément aux normes techniques en vigueur. L'utilisation de répulsifs adaptés pourra également être renforcée afin de limiter la présence de nuisibles.

Emploi : afin de maximiser les retombées en matière d'emploi, il est recommandé de privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, notamment les jeunes et les femmes des villages et campements situés dans les zones d'influence du sous-projet. Des formations ciblées seront dispensées pour renforcer les compétences techniques des travailleurs non qualifiés et améliorer leur contribution aux activités. Par ailleurs, des partenariats avec des institutions locales de formation pourront être établis afin de renforcer durablement les capacités locales.

Conditions de vie des populations : pour améliorer les conditions de vie des communautés, il est nécessaire de privilégier le recrutement local et de former les populations à la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) adaptées à leur contexte socio-économique.

Revenus (Main-d'œuvre locale) : afin de maximiser les bénéfices économiques liés au sous-projet tout en limitant les impacts négatifs éventuels, le recrutement devra prioritairement concerner les

jeunes des villages et campements situés dans les zones d'influence du sous-projet. Il sera également essentiel de respecter les délais de paiement des prestations et de mettre en place des mécanismes permettant aux chefs d'exploitation et aux communautés riveraines de disposer des pièces administratives nécessaires pour participer pleinement aux activités.

Revenus (PAP) : pour optimiser les retombées économiques au bénéfice des Personnes Affectées par le Projet (PAP), les compensations financières seront versées de manière transparente et dans les délais impartis. Un suivi rigoureux des paiements garantira que l'ensemble des PAP reçoivent une indemnisation juste et adéquate. Des mécanismes de recours seront instaurés pour traiter rapidement tout litige lié aux compensations.

Milieu biophysique

Sol / Sous-sol : à l'issue de la production des plants, la réduction de la pollution et de l'encombrement des sols sera effective si les sites de pépinières sont correctement rangés et nettoyés avant le repli du matériel.

Air : l'amélioration liée à l'arrêt des émissions de poussières et de gaz d'échappement sera effective si le planning des travaux est respecté et si les activités cessent conformément aux échéances prévues.

Faune/flore : on notera que le reboisement réduira les retards de plantation, dissuadera les communautés voisines en quête de terres agricoles et de pâturages d'empiéter sur la forêt. Les arbres qui seront plantés dans le cadre du reboisement du sous-projet permettra aux exploitants forestiers de redonner une bonne couverture végétale aux plantations déjà existantes. Les pépinières réalisées permettront également d'accélérer le reboisement de la Haute Dodo.

6.2.3. MESURES DE BONIFICATION EN PHASE DE SUIVI /EXPLOITATION / ENTRETIEN

Milieu biophysique

Climat : la création d'un micro climat dans la zone d'influence du sous-projet grâce à la présence d'une végétation abondante suivi d'une séquestration du CO₂ pourra être bonifié si l'ensemble des acteurs du sous-projet participent activement à la réalisation des activités du sous-projet et que la majorité des plants arrivent à termes.

Air : la végétation reconstituée sera un véritable puit à CO₂, ce qui permettra de disposer dans la zone, d'un air purifié. Cet impact pourra être bonifié si l'ensemble des acteurs du sous-projet participent activement à la réalisation des activités du sous-projet, en particulier actions de reboisement.

Sol/sous-sol : la présence de la végétation va considérablement réduire l'érosion des sols dans la zone d'influence du sous-projet du PIF2 dans les régions de San Pédro et de la Nawa : La suppression/réduction de l'érosion des sols grâce à la présence de la végétation va réduire considérablement la dégradation de la qualité des cours d'eau et milieux lacustre en termes de réduction de leur turbidité et des Matière En Suspension (MES).

Faune/flore : pendant cette phase on notera que le boisement réduira les retards de plantation, dissuadera les communautés voisines en quête de terres agricoles et de pâturages d'empiéter sur la forêt. Les arbres qui seront plantés dans le cadre du reboisement du sous-projet du PIF 2

permettra aux exploitants forestiers de redonner une bonne couverture végétale aux plantations déjà existantes. Ces impacts positifs seront bonifiés si les agents techniques sont bien équipés, sont en nombre suffisant et sont de véritables professionnels. Aussi il faut que l'ensemble des Chefs d'exploitation soit bien sensibilisé sur l'importance de la protection des forêts.

Milieu humain

Santé/sécurité : la santé et la sécurité des populations vivant à l'intérieur et à l'extérieur de l'agro-forêt de la Haute Dodo connaîtra une amélioration. En effet, les conditions de vie améliorée pendant cette phase sont des facteurs déterminant pour les composantes santé et sécurité. Ces populations pourront bénéficier d'air de qualité dépourvue de toute pollution. Ces impacts positifs seront bonifiés si l'ensemble des parties prenantes sont bien sensibilisées sur l'importance de la conservation des bien forestier.

Mobilité des personnes et des biens : l'ouverture et le reprofilage des pistes prévues dans les activités spécifiques dans le cadre de la réalisation du sous-projet va permettre aux populations des enclaves, aux exploitants forestiers et aux les agents techniques de mieux circuler et rallier plus aisément leurs lieux de travail.

Education/formation : le développement des capacités organisationnelles et de gestion des contrats agroforestiers, l'assistance technique pour formation et appui conseil en agroforesterie et bonnes pratiques agricoles et post récolte (consultants, matériels didactiques et ateliers) va contribuer à l'amélioration de connaissances des exploitants agricoles de la zone d'influence du sous-projet en termes d'agroforesterie. Ces impacts seront bonifiés si des formations de renforcements de capacités séculièrement respectés.

Emploi : pendant cette phase, les travaux de d'entretien et suivi vont générer des emplois significatifs pour les différentes populations vivant à l'intérieur et à l'extérieur de l'agro-forêt. De lus la présence des arbres dans les plantations de cacao vont augmenter la productivité des plantations. Cet impact sera bonifié si le programme d'entretien de ces ouvrages est réalisé dans les règles de l'art.

Conditions de vie des personnes vulnérables : la surveillance des FC contre de nouvelles infiltrations et des activités illégales, le salaire versé aux agents de la SODEFOR leur permettra d'améliorer leurs conditions de vie. Ces impacts seront bonifiés si : (a) le programme d'entretien de ces ouvrages est réalisé. Aussi il faudrait que les dispositions pour cet entretien soient disponibles et accessibles pour les travaux ; (b) les agents techniques sont bien équipés, sont en nombre suffisant et sont de véritables professionnels.

Revenu : le reboisement des plantations avec des arbres permettront aux plantations de mieux produire et par ricochet d'accroître le revenu des chefs d'exploitations et pépiniéristes (augmentation de la productivité des parcelles agricoles et du revenu des CE ; augmentation de la demande et vente de pépinières pour les pépiniéristes). Ces produits approvisionneront le marché en bois. Ces deux opérations permettront au pays de satisfaire sa demande de bois et d'améliorer ainsi l'économie nationale (fourniture durable du bois et d'autres produits forestiers). Ces impacts seront bonifiés si : (a) les agents techniques sont bien équipés, sont en nombre suffisant et sont de

véritables professionnels. Aussi il faut que l'ensemble des acteurs du sous-projet participent activement à la réalisation des activités planifiées ; (b) les acquis de ce sous-projet sont valorisés.

Relation socio culturelle : Le développement des capacités organisationnelles et de gestion des contrats agroforestiers (regroupement des producteurs en coopératives, acquisition des Agréments CCC pour la commercialisation du cacao, appuis conseils en agroforesterie et bonnes pratiques agricoles et post récolte) va contribuer au renforcement des relations entre acteurs du secteur agricole. Ces impacts seront bonifiés si les engagements des parties prenantes sont respectés.

6.3. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES/IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Cette section présente l'ensemble des mesures prévues pour prévenir, atténuer ou gérer les risques et impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du sous-projet, afin d'assurer une exécution conforme aux exigences environnementales et sociales.

6.3.1. MESURES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES/IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE DE PRÉPARATION

Milieu biophysique

Climat : la phase préparatoire du sous-projet n'entraînera pas d'impacts climatiques négatifs significatifs. Toutefois, la circulation des véhicules peut générer des gaz d'échappement, notamment des gaz à effet de serre (GES). Pour limiter ces émissions, il est recommandé d'utiliser des équipements modernes et correctement entretenus, et de planifier les travaux afin de réduire les déplacements inutiles.

Air : les activités de préparation peuvent entraîner la production de poussières et de gaz d'échappement susceptibles d'altérer la qualité de l'air dans la zone d'influence immédiate. Pour prévenir cette pollution, il est recommandé :

- D'utiliser des équipements performants et bien entretenus ;
- De planifier les déplacements afin d'éviter les trajets superflus ;
- D'arroser régulièrement les plateformes afin de réduire les émissions de poussière.

Sol / Sous-sol : les activités de la phase préparatoire peuvent provoquer une pollution des sols, notamment en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de rejets de déchets (restes de nourriture, déjections humaines). Des phénomènes d'érosion peuvent également apparaître à certains endroits. Pour prévenir ces impacts, il convient de : (a) utiliser des engins en bon état de fonctionnement ; (b) mettre en place une gestion durable des déchets de chantier ; (c) sensibiliser les travailleurs à l'interdiction de la défécation à l'air libre ; (d) appliquer des techniques antiérosives telles que le reboisement et l'installation de couvertures végétales.

Faune et flore : les activités préparatoires dans les régions de la Nawa et de San Pedro peuvent entraîner plusieurs impacts, notamment : la perte du couvert végétal lors de la délimitation des parcelles et des limites de l'agro-forêt ; la perturbation ou l'éloignement de la faune quotidienne en raison du bruit. Pour réduire ces impacts, il est recommandé de : (a) limiter strictement les travaux aux superficies prévues ; (b) identifier et préserver les zones écologiquement sensibles ; (c) créer des corridors écologiques pour faciliter les déplacements de la faune ; (d) privilégier la plantation d'espèces locales et endémiques, et éviter la coupe d'arbres dans les zones critiques.

Eaux souterraines et eaux de surface : le débroussaillage et les autres activités préparatoires peuvent générer des polluants (hydrocarbures, déchets divers) susceptibles d'altérer la qualité des eaux de surface (par ruissellement) et des eaux souterraines (par infiltration). Les déjections humaines peuvent également contribuer à cette pollution. Pour éviter ces impacts, il est nécessaire de : (a) utiliser des engins en bon état ; (b) adopter une gestion rigoureuse des déchets ; (c) sensibiliser les travailleurs à l'hygiène et à l'interdiction de la défécation à l'air libre.

Milieu humain

Santé / Sécurité : pour réduire les risques d'accidents de travail et de circulation, les conducteurs et ouvriers doivent être formés aux règles de sécurité et à l'utilisation appropriée des engins motorisés. Un suivi régulier permettra de garantir le respect des protocoles. Des équipements de protection individuelle (EPI) devront être fournis et des inspections fréquentes effectuées. Pour prévenir la propagation des infections, y compris les IST/VIH-SIDA, des campagnes de sensibilisation seront organisées et des préservatifs mis à disposition.

Revenus : pour limiter les pertes de terres et la réduction des productions agricoles, il est recommandé de :

- Mener des consultations approfondies avec les chefs d'exploitation (CE) et les communautés ;
- Proposer des compensations équitables, incluant des réajustements fonciers ou un appui à des alternatives agricoles ;
- Accompagner les CE vers des systèmes agroforestiers durables ;
- Assurer un suivi-évaluation régulier afin d'adapter les mesures selon les besoins et garantir la compensation des pertes à long terme.

Emploi : afin d'éviter l'emploi de mineurs et de promouvoir l'égalité des genres, des critères stricts de recrutement doivent être établis :

- Interdiction formelle de l'embauche de travailleurs en dessous de l'âge légal ;
- Recrutement équitable entre hommes et femmes ;
- Organisation de formations sur les droits des travailleurs et l'égalité de genre ;
- Suivi du respect des règles et mise en place de mécanismes de plaintes accessibles et sécurisés.

Relations socio-culturelles : pour prévenir les discriminations, abus et violences basées sur le genre, un code de conduite strict sera imposé à tous les travailleurs. Il devra inclure :

- L'interdiction de toute forme de discrimination, harcèlement ou exploitation ;
- Des formations sur l'égalité des genres et les droits humains ;
- Un mécanisme confidentiel de signalement ;
- Des inspections régulières des lieux de travail ;
- Des partenariats avec des structures locales de protection de l'enfance et des droits des femmes.

Relations entre tuteurs et protégés : pour éviter l'altération des relations entre les tuteurs et leurs protégés, la SODEFOR devra instaurer un cadre d'échanges permanent via le Comité de Gestion

Participative de la Forêt Classée (CGP-FC) et soutenir la mise en œuvre d'AGR au profit des communautés riveraines.

Conflits sociaux : Les paiements étant effectués par performance et par voie électronique (Mobile Money), tout retard ou non-paiement peut entraîner des tensions et compromettre le bon déroulement du sous-projet. De plus, l'absence d'indemnisation préalable des chefs d'exploitation, notamment ceux dont les cultures ne sont pas cacaoyères (hévéa, palmier à huile), peut aggraver les conflits. Pour prévenir ces situations, il convient de : respecter strictement les délais de paiement en collaboration avec l'opérateur téléphonique partenaire du sous-projet ; garantir l'indemnisation complète des chefs d'exploitation avant leur éviction de l'agro-forêt.

6.3.2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES/IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE DE PRODUCTION DES PLANTS/PLANTING

Milieu physique

Climat : la circulation des engins nécessaires à l'exécution des travaux peut entraîner l'émission de gaz d'échappement, principalement des gaz à effet de serre (GES). Pour limiter ces émissions, il est recommandé d'utiliser des équipements modernes et bien entretenus, et d'optimiser l'organisation des travaux afin de réduire les déplacements non essentiels.

Air : lors de la mise en place des pépinières (nettoyage des sites, construction des ombrières, acquisition des terreaux, remplissage des sachets, semis, arrosage et entretien), des émissions de poussières peuvent dégrader la qualité de l'air. Les mesures préventives proposées sont : Privilégier l'usage d'équipements modernes et bien entretenus ;

- Optimiser la planification des travaux pour réduire les déplacements ;
- Utiliser des matériaux écologiques et appliquer des techniques propres ;
- Humidifier régulièrement les terreaux ;
- Planifier les activités de plantation aux périodes les moins exposées à la poussière.

Sol / Sous-sol : les activités d'aménagement des pépinières peuvent générer : l'accumulation de déchets (plastiques, bois, déchets organiques), la pollution par les fèces, l'érosion liée au prélèvement des terreaux. Les mesures à mettre en œuvre sont :

- Limiter la profondeur des zones d'emprunt à moins de 3 m et procéder à leur réhabilitation ; Instaurer une gestion durable des déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs à l'interdiction de la défécation à l'air libre ;
- Appliquer des techniques antiérosives, comme le reboisement et les couvertures végétales.

Eaux souterraines et de surface : les activités de mise en place des pépinières peuvent provoquer la pollution des eaux de surface et exercer une pression sur les ressources en eau. Mesures recommandées sont :

- Eviter l'installation de pépinières dans le lit ou à proximité immédiate des cours d'eau ;
- Assurer une gestion adéquate des déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs sur l'hygiène et l'interdiction de la défécation en milieu naturel.

En outre, les travaux de reboisement des berges et des collines peuvent entraîner un apport de boues dans les cours d'eau. Pour éviter ces impacts, il faut prendre les mesures suivantes :

- Maintenir une distance de sécurité entre les pépinières et les cours d'eau ;

- Gérer efficacement les déchets de chantier ;
- Eviter les travaux de planting sous la pluie.

Faune / Flore : le transport et la manipulation des plants peuvent occasionner des destructions de jeunes sujets. Ce faisant, il faut confier ces opérations à des professionnels formés et organiser un encadrement rigoureux assuré par la SODEFOR. La délimitation des agro-forêts peut entraîner la destruction de la flore locale, l'éloignement de la faune, la perturbation des habitats et un déséquilibre écologique. Pour atténuer ces impacts, il convient de limiter les travaux à la superficie strictement prévue et de sensibiliser les équipes à la protection des zones sensibles.

Milieu humain

Santé et sécurité : pour réduire les risques d'accidents, le PIF2 doit prendre les mesures suivantes :

- Mettre en place un programme complet de formation en sécurité ;
- Fournir des EPI adéquats (casques, gants, chaussures, etc.) ;
- Établir des protocoles d'urgence ;
- Identifier les centres de santé et signer des conventions de prise en charge ;
- Renforcer la déclaration rapide des incidents à la SODEFOR.

Pour limiter la transmission des IST, VIH/SIDA et autres maladies, les mesures à prendre sont les suivantes :

- Organiser des campagnes de sensibilisation ;
- Distribuer des préservatifs ;
- Informer sur les hépatites et la typhoïde.

Genre et protection des enfants : pour prévenir la discrimination basée sur le genre, la VBG et l'exploitation des enfants, les mesures suivantes sont à adopter :

- Adopter un code de conduite strict ;
- Former le personnel sur le respect des droits humains et l'égalité des genres ;
- Instaurer un mécanisme de plaintes confidentiel ;
- Effectuer des inspections régulières ;
- Collaborer avec les organisations locales de protection des femmes et des enfants.

Sécurité routière (Transport des plants) : pour limiter les risques d'accidents liés au transport des plants, les mesures prévues sont les suivantes :

- Formation des conducteurs ;
- Sensibilisation au respect du code de la route ;
- Mise en place de protocoles d'intervention ;
- Contrôle régulier de l'état des véhicules et des pistes ;
- Planification des transports aux heures à faible trafic.

Nuisances sonores : pour réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation des engins roulants, un ensemble de mesures appropriées seront prises, notamment :

- Limiter les activités bruyantes aux heures réglementaires ;
- Utiliser des engins peu bruyants ;
- Maintenir une distance avec les habitations ;

- Informer les populations locales.

Revenus et économie locale : pour éviter les pertes de terres agricoles, il faut prévoir une compensation équitable, réduire l’emprise des pépinières et limiter la durée d’occupation des terres. Pour limiter les pertes financières liées à la destruction des plants, les mesures à prendre sont les suivantes : adopter un système rigoureux de transport et stockage et former le personnel aux bonnes pratiques.

Relations socio-culturelles : pour garantir la cohésion sociale, il faut initier les actions suivantes :

- Appliquer un processus de recrutement équitable ;
- Prévenir les conflits fonciers par la consultation inclusive (HVC, HSC, autorités, CGP-FC) ;
- Protéger les sites sacrés via leur identification, la mise en place de zones tampons et des mesures compensatoires éventuelles.

Violences Basées sur le Genre (EAS/HS) : Il est nécessaire de mettre en place, les mesures suivantes :

- Des mécanismes confidentiels de signalement ;
- Des campagnes de sensibilisation continues ;
- Des comités de surveillance incluant les communautés.

Sites sacrés : pour limiter la désacralisation ou la profanation des lieux sacrés, les mesures préalables sont les suivantes :

- Identification participative des sites ;
- Consultations communautaires ;
- Définition de zones tampons ;
- Mise en place de mesures compensatoires si nécessaire ;
- Sensibilisation des travailleurs aux pratiques culturelles locales.

Conflits entre acteurs du sous-projet : pour promouvoir les relations harmonieuses entre les parties prenantes et prévenir les tensions, les mesures à adopter sont les suivantes :

- Organiser des sessions de sensibilisation culturelle ;
- Activer un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Proposer un accompagnement sanitaire (IST, VIH, contraception).

Travail des mineurs et travail forcé : pour prévenir ces pratiques, un ensemble de mesure sera adopté :

- Mettre en place un système rigoureux de vérification de l’âge ;
- Former les responsables RH ;
- Effectuer des contrôles réguliers ;
- Instaurer un mécanisme anonyme de dénonciation.

6.3.2. MESURES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES/IMPACTS NÉGATIFS EN PHASE D’ENTRETIEN/SUIVI ET D’EXPLOITATION

Milieu biophysique

Climat : l'utilisation de véhicules et motos pour la surveillance génère des gaz à effet de serre. Pour réduire cet impact, il faut utiliser des engins en bon état et à jour de leurs visites techniques.

Air : la circulation d'engins mal entretenus augmente la pollution et les poussières en saison sèche. Pour limiter ces impacts, il faut sensibiliser les usagers des pistes en terre aux risques de pollution par hydrocarbures et au respect de la limitation de vitesse.

Paysage forestier : l'entretien des limites et des parcelles reboisées peut dégrader le paysage forestier. Pour prévenir cet impact, il faut sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques de conservation des forêts et des zones sensibles.

Sol / Sous-sol : les activités de suivi et d'entretien peuvent provoquer l'accumulation de déchets (sachets plastiques, restes divers). La sensibilisation des agents à la gestion des déchets est essentielle pour limiter ces effets.

Eaux souterraines et de surface : les métaux lourds, hydrocarbures, huiles et résidus de caoutchouc peuvent contaminer les eaux par ruissellement ou infiltration. Pour réduire ces pollutions, il faut sensibiliser les usagers des pistes en terre à la gestion des déchets, aux risques liés aux hydrocarbures et au respect des vitesses.

Faune / Flore : les patrouilles et activités de surveillance peuvent perturber la faune et l'éloigner. Il faut éviter les nuisances sonores dans les zones sensibles et sensibiliser les agents aux bonnes pratiques de préservation de la faune et de la flore dans l'agro-forêt la Haute Dodo. Également, l'entretien des limites et le regarnissage peuvent détruire la flore, perturber la faune et modifier les habitats. Les travailleurs doivent être formés aux méthodes d'entretien respectueuses de l'équilibre biologique.

Milieu humain

Santé/Sécurité : les piqûres d'insectes ou reptiles nécessitent de fournir des équipements de protection (bottes, gants, vêtements adaptés) et de mener des campagnes de sensibilisation aux risques biologiques. De plus, pour prévenir les risques de propagation des maladies, les mesures à prendre sont les suivantes :

- Sensibiliser les populations aux risques et aux pratiques de prévention, en collaboration avec les centres de santé ;
- Organiser des séances régulières sur les bonnes pratiques agricoles, la santé sexuelle et la prévention des risques ;
- Faciliter l'accès aux consultations médicales et aux dépistages ;
- Travailler avec les organisations locales pour améliorer la prévention et la sensibilisation.

En outre, pour assurer la sécurité lors des missions de surveillance, il est important de renforcer la coordination avec les autorités et mettre en place des plans d'urgence et élaborer une stratégie claire et former les agents pour garantir une sécurité optimale.

Emploi : pour la création des opportunités directes et indirectes d'emplois, les mesures appropriées suivantes seront adoptées :

- Promouvoir l'emploi local, permanent ou saisonnier ;
- Mettre en place des formations professionnelles pour renforcer l'employabilité ;

- Encourager l'entrepreneuriat local, surtout pour les jeunes et les femmes ;
- Établir des partenariats locaux et un système de suivi socio-économique.

Relations socio-culturelles : pour garantir la cohésion sociale, PIF2 prendra les mesures suivantes :

- Mettre en place des mécanismes clairs pour la gestion des contrats et ressources ;
- Créer des comités de gestion participative ;
- Former les parties prenantes, instaurer des médiations et réaliser des audits externes ;
- Assurer le respect des obligations financières et contractuelles.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : pour prévenir les VBG, un ensemble de mesures doit être adopté. Lesquelles sont les suivantes :

- Sensibiliser sur les droits des femmes et les comportements respectueux ;
- Mettre en place un système confidentiel de signalement ;
- Assurer un soutien psychosocial et juridique aux victimes ;
- Appliquer des sanctions strictes contre les auteurs ;
- Promouvoir l'égalité de genre dans le cadre du sous-projet.
- Travailler avec les ONG spécialisées ;
- Suivre l'évolution des risques et adapter les mesures.

Sites sacrés : pour éviter la désacralisation et la profanation des lieux sacrés, les mesures à prendre sont les suivantes :

- Identifier les sites sacrés et les exclure des zones d'exploitation ;
- Assurer une consultation régulière des communautés ;
- Sensibiliser les travailleurs à leur importance culturelle ;

Suivre en continu les impacts et prévoir des mesures de compensation en cas d'atteinte

Tableau 29 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
Phase de préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation et matérialisation des limites de la FC ; ▪ Entretien des limites périmétrales. 	Milieu humain	Socio-économique	Conflit fonciers et tensions sociales	Négatif	Moyenne	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries
				Pertes de terres agricoles	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les propriétaires terriens ; ▪ Répertorier les propriétaires des différentes activités ; ▪ Procéder à l'évaluation de leurs pertes ; ▪ Indemniser les pertes des activités économiques.
				Contestation de la délimitation	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les populations locales ; ▪ Organiser des réunions avec les parties prenantes pour valider les limites.
		Milieu Biophysique	Faune / Flore	Perturbation de la faune en particulier les espèces sensibles ou menacées	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats ;
				Perturbation de la biodiversité	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs à la protection des animaux.
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Former les travailleurs sur les gestes et postures au poste de travail ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites ; ▪ Faire le suivi des incidents et des accidents.
				Troubles musculosquelettiques (TMS)	Négatif	Mineure	
	Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage			Négatif	Moyenne		
	Développement de maladie (Infections transmises par des insectes)			Négatif	Mineure		
	Milieu humain	Santé/sécurité	Accident de circulation lors des transports	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de vitesse lors du transport ; ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI ; 	
Émission de bruit lors des séances d'information			Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les canaux d'information locaux (griot, radio, etc.). 		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation des campagnes d'information 						

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
	au sein l'agro-forêt ; ■ Recensement des chefs d'exploitation et levé cartographique des parcelles ; ■ Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion.			Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	Majeure	Informé et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles
				Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'information et sensibilisation des populations ; Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; Disposer d'une charte de bonne conduite.
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage lors des levés cartographiques	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites.
				Conflit entre exploitant et agent de recensement	Négatif	Majeure	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries sur les bénéfices individuels et collectifs de l'agroforesterie
			Socio-économique	Non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation, de sensibilisation et de recensement	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser les femmes exploitantes agricoles sur les bénéfices de l'agroforesterie ; Faire la promotion du genre lors des activités.
				Perturbations des activités des paysans	Négatif	Moyenne	Renforcer les sensibilisations des populations riveraines sur les activités spécifiques au sous-projet
				Frustrations en cas d'exploitant non recensée	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser régulièrement les populations sur la date limite de recensement Utiliser les canaux de diffusion locaux (griot, radio, etc.).

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
Phase de production de plants et de planting				Refus de signature de contrat	Négatif	Majeure	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par le sous-projet
				Transgression des valeurs coutumières	Négatif	Mineure	Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutume
	<u>Approvisionnement en semences</u> <ul style="list-style-type: none"> Récolte des semences et traitement après récolte ; Conditionnement et entreposage. 	Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Négatif	Moyenne	Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats
				Risque de braconnage pendant la recherche de semence	Négatif	Mineure	
				Perte de la végétation	Négatif	Mineure	
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils de travail	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites.
				Risque d'accident lors du transport des semences	Négatif	Mineure	
		<u>Mise en place et entretien de la pépinière</u> <ul style="list-style-type: none"> Identification des sites de pépinières Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage) Installation des combrières ; Foisonnement et extraction du terreau ; Remplissage et disposition des sachets ; 	Milieu humain	Socio-économique	Perturbation des activités économiques des paysans	Négatif	Moyenne
	Conflit entre les exploitants et les agents chargés de l'identification des sites				Négatif	Majeure	
	Santé/sécurité			Conflits liés à la non rémunération des exploitants	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements envers les populations ; Informer régulièrement les populations sur les étapes de la rémunération ; Renforcer les sensibilisations des populations.
				Blessure lors des travaux	Négatif	Moyenne	
	Santé/sécurité		Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	Moyenne	Informer et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semis ; ▪ Entretien des pépinières. 			Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information et sensibilisation des populations ; ▪ Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); ▪ Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; ▪ Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; ▪ Disposer d'une charte de bonne conduite.
		Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Négatif	Mineure	Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats
				Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Négatif	Mineure	
				Incendies d'origine humaine	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune ; ▪ Interdire le brûlage à l'air libre.
			Sols/sous-sols	Érosion due au décapage lors de l'extraction du terreau	Négatif	Mineure	Remettre en état les zones décapées
			Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage des pépinières	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'arrosage.
				Contamination de l'eau par l'utilisation des produits phytosanitaires	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires.
			Paysage	Production de déchets de sachets usagés de pépinières	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un plan de gestion des déchets ; ▪ Stocker les déchets dans des poubelles ; ▪ Faire enlever les déchets plastiques par une structure agréée par le MINEDDTE ; ▪ Remplacer les sachets plastiques par des sachets biodégradables.

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
		Milieu humain	Santé/sécurité	Intoxication due à la manipulation des produits phytosanitaires	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI adaptés ; Former les populations sur les méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires
	Préparation des parcelles et planting <ul style="list-style-type: none"> Préparation, conditionnement des jeunes plants ; Transport des plants sur les sites de plantation ; Défrichage et Piquetage Trouaison et Planting ; Arrosage initial et protection des jeunes plants. 	Milieu humain	Socio-économique	Conflits fonciers et conflits communautaires	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations ; Rendre opérationnel le MGP du PIF2.
Perte de terres agricoles pour les exploitants situés dans les zones HVC et HSC				Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les exploitants à travers les AGR ; Sensibiliser les exploitants et les communautés autochtones aux objectifs et aux limites des zones HCE/HVC. 	
Dégradation de la qualité de vie des exploitants en cas de manque d'accompagnement				Négatif	Majeure		
Santé/sécurité			Accident de travail lors des transports de plants	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites. 	
			Blessure corporelle lors des manutentions	Négatif	Mineure		
			Blessure par les outils de trouaison	Négatif	Mineure		
Milieu Biophysique		Faune/ Flore	Perte de couverture végétale lors des Défrichages	Négatif	Mineure	Se limiter la surface dédiée à cet effet	
			Sols/sous-sols	Dégradation du sol due à la trouaison	Négatif	Mineure	Former les travailleurs à la pratique d'agroforesterie (les méthodes de planting d'arbre
		Erosion du sol		Négatif	Mineure	Remettre en état les zones décapées	
		Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage	Négatif	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; Former les populations sur les méthodes d'arrosage. 	
	Arrosage régulier pendant les	Milieu Biophysique	Eau	Utilisation accrue de l'eau	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ;

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	IMPORTANCE ABSOLUE	MESURES SPECIFIQUES
Phase de suivi/entretien/exploitation	<p>périodes sèches ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies ; ▪ Entretiens et regarnissage des parcelles. 		Faune/ Flore				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les populations sur les méthodes d'arrosage.
				Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Négatif	Mineure	Sensibiliser les populations à la protection de la biodiversité
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils de nettoyage	Négatif	Mineure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites.
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	Négatif	Mineure	
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	Moyenne	Informé et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles
				Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'information et sensibilisation des populations ; ▪ Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...) ; ▪ Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; ▪ Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; ▪ Disposer d'une charte de bonne conduite.
Socio-économique	Conflit lié aux conditions d'exploitation des arbres	Négatif	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations ; ▪ Rendre opérationnel le MGP du PIF2. 			

Source : LABEX/GEST (2025)

8. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le sous-projet engendrera, d'une part, l'émission de gaz à effet de serre, en particulier du dioxyde de carbone, constituant ainsi un impact négatif. D'autre part, il favorisera la séquestration significative de carbone, conférant ainsi un impact positif.

L'évaluation de la quantité de carbone séquestrée dans le cadre d'une activité de reboisement repose sur une multitude de paramètres fondamentaux, notamment la dynamique de croissance des essences forestières sélectionnées, leur aptitude à capturer et à fixer durablement le carbone atmosphérique, ainsi que l'étendue des superficies concernées par l'initiative.

Dans cette perspective, les activités de reboisement s'étendront sur une superficie totale de **195 502 hectares**, répartis comme suit : **139 223 hectares** seront consacrés aux activités agroforestières, **29 680 hectares** seront destinés à la préservation et à la stabilisation des rives des cours d'eau, tandis que **26 599 hectares** seront dédiés à la protection de quatre chaînes de collines. Cette approche intégrée vise à maximiser l'impact écologique et à favoriser une séquestration optimale du carbone à l'échelle du territoire concerné.

La quantité de carbone séquestrée peut être estimée par la formule **Brown (1997)** et **Chave et al. (2005)**. La formule est la suivante :

$$C=A \times D \times B \times CF$$

Où :

C = Carbone séquestré (tonnes de carbone, tC)

A = Surface reboisée (hectares, ha)

D = Densité des arbres plantés (arbres/ha)

B = Biomasse moyenne par arbre (tonnes/arbre)

CF = Facteur de conversion biomasse → carbone (généralement 0,5 car environ 50 % de la biomasse sèche d'un arbre est du carbone)

C = Inconnu

A = 195 502 ha

D = 7,97

B = 15,6 tonnes/arbres

CF = 0,5

AN : C = 195 502 X 7,97 X 15,6 X 0,5

C = 12 153 577,332 tC

La quantité de carbone qui sera générée par le sous-projet est de **12 153 577,332 Tc**

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il constitue le but même de l'évaluation environnementale en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- Les activités source d'impact du sous-projet ;
- Les impacts potentiels générés ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- Les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de ces mesures ;
- Le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES sert donc à :

- Identification les impacts potentiels en rapport avec les activités du sous-projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Disposition d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Réalisation le suivi et la surveillance environnementaux des activités dudit sous-projet.

En définitive, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du sous-projet pendant toutes ses phases. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

9.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les recommandations environnementales et sociales proposées dans le cadre du EIESA feront l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'elles sont bien mises en œuvre et respectées au cours de la réalisation du sous-projet suivant un calendrier. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du sous-projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le ministère des eaux et Forêt et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. L'expression " *engagement* " se réfère principalement aux mesures environnementales qui sont proposées dans cette étude, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales ainsi qu'à tous les autres engagements pris par l'entreprise au regard du sous-projet. Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de suivi, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées. La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du sous-projet et avec davantage d'emphase à partir de la conception des plans et devis jusqu'à la fin de l'exploitation, la réhabilitation de la dernière zone exploitée et la fermeture des sites utilisés. Il va sans dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance pendant la réalisation du sous-projet.

Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre du sous-projet. UCP PIF 2 a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints. En plus du contrôle des travaux, il est chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des normes environnementales et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier.

Il est responsable au même titre que les entreprises en charge des travaux de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune des acteurs.

UC-PIF 2 mettra à disposition un Expert Environnementaliste qui devra procéder à l'approbation du plan d'actions pour la protection de l'environnement du chantier élaboré par l'entreprise des travaux et s'assurer de la mise en application effective des recommandations sur son chantier.

9.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturels et humains potentiellement affectés par le sous-projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitations significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du sous-projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés seront mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Le responsable du suivi est le Ministère chargé de l'environnement, à travers l'ANDE. Celui-ci élabore un programme de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du sous-projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans le EIESA. Le programme de suivi spécifique au sous-projet devra viser les objectifs suivants :

- La vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude ;
- L'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- L'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ;
- L'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets ou sous-projets similaires.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact. Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIESA sont correctement mises en œuvre. Les principales composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent sous-projet sont les suivantes :

- Qualité de l'air ;
- Santé et sécurité ;
- Emploi ;
- Patrimoine culturel ;
- Gestion des déchets ;

- Qualité du sol/sous-sol
- Qualité de l'eau ;
- Biodiversité (terrestre et aquatique) ;
- Services écosystémiques.

Le tableau ci-dessous présente le plan de suivi du PGES.

Tableau 30 : Plan de suivi du PGES

PARAMETRES	TACHES DE SUIVI	CALENDRIER	INDICATEURS	METHODE DE VERIFICATION	RESPONSABLES
Qualité de l'air	Effectuer des analyses périodiques de la qualité de l'air	Une au démarrage du chantier puis tous les six (6) mois	Nombre d'analyse effectuée	Bulletin d'analyse du laboratoire	UCP PIF 2
Qualité de l'eau	Effectuer des analyses périodiques de la qualité de l'eau	Une au démarrage du chantier puis tous les mois jusqu'à la fin du chantier	Nombre d'études effectuées	Rapport d'analyse	
Nuisance sonore	Effectuer des études et des cartographies des émissions sonores	Une au démarrage du chantier puis tous les mois jusqu'à la fin du chantier	Nombre d'études effectuées	Rapport du bruit	
Santé/sécurité	Faire le suivi des incidents/accidents	Après chaque incidents/accidents	Nombre de reporting	Rapport d'incidents/accidents	
Déchets	Faire le suivi des enlèvements	Contractuel	Nombre d'enlèvements	Bordereau d'enlèvement	
Emplois	Faire le suivi des créations de postes	À toutes les phases du sous-projet	Nombre de postes créés	Contrats de travail	
Biodiversité (terrestre et aquatique)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaires fauniques ; ▪ Cartographie, GPS, images satellite ; 	À toutes les phases du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'espèces observées ▪ Observation d'espèces à statut particulier 	Fiches de suivi	
Services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation terrain ▪ Enquêtes communautaires ▪ Consultation communautaire 	À toutes les phases du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès aux sites sacrés ▪ Quantité de poissons capturés ▪ Taux d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV de réunions ▪ Rapports sociaux ▪ Fiches d'enquêtes 	

Source : LABEX et GEST (2025)

9.3. CADRE ORGANISATIONNEL DE LA MISE EN OEUVRE DU PGES

La mise en œuvre du PGES fera intervenir plusieurs structures. Il importe de définir très clairement leurs responsabilités en vue de permettre la mise en œuvre effective et efficace des recommandations du présent EIESA.

9.3.1. MAÎTRE D'OUVRAGE : MINEF

IL assure aussi la fonction d'agence d'exécution. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans la présente EIESA et qui visent la protection de l'environnement biophysique et humain.

9.3.2. CELLULE DE COORDINATION PIF 2

La Cellule de Coordination du PIF 2 dispose d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale qui sera chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités. Les activités de l'UCP PIF 2 dans la mise en œuvre du PGES sont entre autres :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du sous-projet ;
- Organiser et conduire des activités d'information et de formation sur le PGES ;
- Prendre en compte les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats des entreprises en charges des travaux ;
- Valider les rapports mensuels des missions de contrôles ;
- Produire des rapports trimestriels sur le suivi environnemental et social du sous-projet

9.3.3. AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE)

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire, sera effectué par l'ANDE qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues par l'EIESA. À cet effet, elle aura accès à tout moment aux installations du sous-projet pendant la période du suivi environnemental, aux fins d'y faire des constatations qu'elle jugera nécessaires. Par ailleurs, un audit environnemental et social sera réalisé tous les trois (3) et approuvé par l'ANDE.

9.3.4. SODEFOR

Elle assurera la planification, la coordination et le contrôle des activités de suivi, veille au respect des normes environnementales, collecte et analyse les données écologiques (croissance des plants, état du sol, biodiversité), et produit des rapports techniques réguliers. Elle collaborera également avec les parties prenantes locales pour garantir la transparence et l'efficacité du suivi. Elle assurera le renforcement des capacités des acteurs locaux, la production de rapports de suivi et la remontée des informations aux autorités compétentes.

9.3.5. BUREAU DE CONTRÔLE

Le Bureau de contrôle veillera à la conformité environnementale des activités de reboisement. Il vérifiera la mise en œuvre effective des mesures de suivi, évalue la qualité des données collectées, s'assurera du respect des normes et exigences du PGES, et formulera, au besoin, des recommandations correctives.

9.3.6. ENTREPRISES

Elles assureront la collecte des données sur le terrain, le suivi de la croissance des plants, la surveillance des paramètres environnementaux (sol, biodiversité, érosion), ainsi que la transmission régulière des rapports d'avancement. Elles contribueront à la prévention des impacts négatifs et garantiront le respect des normes environnementales tout au long des activités de reboisement.

9.4. PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du sous-projet, la démarche proposée pour gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux vise à permettre aux populations, responsables locaux, nationaux et le de jouer pleinement leurs rôles dans la réalisation du sous-projet. Pour atteindre ce but, l'EIESA suggère des mesures d'appui institutionnel et technique aux acteurs potentiels du sous-projet (formation et sensibilisation) pour renforcer leurs capacités en gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- Rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du MINEDDTE ;
- Favoriser l'émergence locale d'une expertise en gestion environnementale et sociale ;
- Élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- Protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations.

9.3.1. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Compte tenu des potentielles répercussions environnementales et sociales négatives du sous-projet, il est indispensable d'impliquer véritablement les populations locales dans la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts, notamment dans les sous-préfectures d'accueil du sous-projet. Cette implication nécessite le renforcement de leurs capacités d'intervention. À cet effet, la meilleure stratégie est de les organiser en comité local de protection de l'environnement. Les animateurs de ce comité, choisis par les populations elles-mêmes, seront alors formés sur divers thèmes comme :

- La protection et la gestion des ressources naturelles locales ;
- La protection des populations contre les risques de propagation de maladies transmissibles ;
- La protection des populations contre les risques d'exposition permanente aux émissions sonores ;
- La protection des populations contre les risques d'incendie.

Au terme de ces ateliers, les participants formés seront chargés d'animer les campagnes de sensibilisation de proximité qui seront organisées durant la mise œuvre des activités du sous-projet.

9.3.2. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES TRAVAILLEURS

Il sera important voire indispensable de développer lors de l'exécution du sous-projet un programme de sensibilisation des travailleurs sur la protection de l'environnement. Les formations porteront principalement sur les notions HSE en phase chantier et d'exploitation.

Les modules de formation pourraient être les suivants.

Tableau 31 : Modules de formation pour le renforcement des capacités des travailleurs

MODULES DE FORMATION
Consignes de sécurité sur la circulation des véhicules
Gestion des déchets
Éco-gestes, maintenance et entretien du matériel et du système de sécurité
Risques professionnels (gestes et postures)
Santé Sécurité au Travail (SST)
Secourisme
Gestion HSE sur un chantier

Les coûts du programme de formation sensibilisation sont répertoriés ci-dessous.

9.4.3. PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SPECIFIQUES

9.4.3.1. PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

Objectifs

- réduire la production de déchets générés par les travaux
- recycler et réutiliser les matériaux afin d'en minimiser la quantité
- éliminer de manière sûre et responsable les déchets non recyclables
- sensibiliser et former les parties participant

Mesures

1. Mise en place d'un système de gestion des déchets

Il est essentiel d'identifier les types de déchets produits pendant les travaux d'aménagement pour adopter des méthodes de gestion adaptées :

- Déchets solides non dangereux :
 - déchets organiques
 - déchets alimentaires : emballages
- Déchets dangereux :
 - huiles, carburant ;
 - sachets plastiques issus des plants en sachets.

I. Équipements et infrastructures

Le système de gestion des déchets nécessitera l'installation de :

- bacs de tri : Pour faciliter la séparation des déchets recyclables et non recyclables.
- installation de traitement : Pour le compostage des déchets organiques et le recyclage des matériaux récupérables.

2. Sensibilisation à la réduction, au recyclage et à l'élimination des déchets

i. Formation des ouvriers et du personnel sur site :

- sensibilisation à la réduction des déchets dès le début des travaux.
- formation pratique sur le tri des déchets à la source et la gestion efficace des déchets sur les sites de pépinières.

ii. Sensibilisation des communautés locales :

- organiser des séances de sensibilisation pour informer les populations locales sur les bienfaits du recyclage, de la réduction des déchets et des méthodes d'élimination appropriées ;
- encourager l'implication des communautés dans la gestion des déchets générés à proximité des zones d'habitation.

3. Stratégies de réduction des déchets

- Utiliser les sachets biodégradables pour la production des pépinières en sachets ;
- réduction à la source : encourager l'utilisation de matériaux durables et réutilisables lors des travaux. Cela inclut la limitation des emballages jetables, l'utilisation de matériaux de construction écologiques et la gestion des ressources pour éviter le gaspillage.
- optimisation des processus de travail : planifier les activités pour éviter la production excessive de déchets. Par exemple, en réutilisant les matériaux là où cela est possible et en minimisant les découpes inutiles dans les matériaux.

4. Traitement des déchets dangereux

Les déchets dangereux, tels que les sachets plastiques, doivent être éliminés de manière sécurisée. Cela comprendra :

- collecte et stockage dans des sachets dans des bacs ou sacs ;
- traitement spécialisé : envoi de ces déchets vers des installations agréées pour leur élimination ou leur traitement

9.4.3.2. PLAN D'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCAL

Le recrutement et l'emploi du personnel dans le cadre des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo doivent se faire conformément aux dispositions et recommandations du Plan de Gestion de la Mains d'œuvre du PIF2.

9.4.3.3. PLAN DE REINSTALLATION OU DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Toutes les activités aux travaux qui vont nécessiter ou entraîner une perte économique ou matériels doivent faire objet d'un plan de réinstallation ou un plan de restauration des moyens de subsistance selon la nature des pertes conformément au Cadre de Réinstallation du sous-projet. À cet effet, aucun chef d'exploitation ne sera expulsé de l'agro-forêts sans la réalisation et la mise en œuvre effectives du PAR ou du PRMS.

9.4.3.4. PLAN DE GESTION DES CONFLITS

Pour identifier toutes les sources de conflits et mettre en place des mécanismes pour les prévenir, une première étude sur les conflits dans la zone du sous-projet a été réalisé. Une deuxième étude plus approfondie est en cours afin mettre à disposition du sous-projet tous les moyens nécessaires pour une gestion durables des impacts/risques afférents.

Objectifs

- Recenser et qualifier les principaux conflits et des risques sociaux selon plusieurs axes ;
- prévenir les conflits en identifiant les sources potentielles de tensions ;
- mettre en place des mécanismes de résolution des conflits accessibles et efficaces ;

1. Identification des sources de conflits

Les principales sources de conflits peuvent inclure les points suivants :

- Risques de conflit entre les Communautés locales et la SODEFOR ;
- Risques de conflits entre chefs d'exploitation ;
- Conflits entre Chefs d'exploitation et leurs Tuteurs ;
- risque de conflits liés au non respects des clauses contractuelles entre la SOEDEFOR et les communautés ;
- Risque lié à la non prise en compte des autres spéculations dans le programme d'agroforesteries ;
- Risque liés à la non indemnisation des chefs d'exploitation avant leurs expulsions ;

- Conflit lié au non paiement des redevances foncières ;
 - Risque de conflit lié à l'exploitation des essences à maturité.
2. Mécanismes de prévention des conflits
- Explication claire des clauses des contrats ;
 - Sensibilisation des agriculteurs ayant des parcelles à l'intérieur de la FC sur l'interdiction des nouveaux défrichements ;
 - Rupture du contrat en cas de non-respect des clauses du contrat et application des textes prescrits ;
 - Mise en place des systèmes agroforestier pour les autres spéculations;
 - Appui aux Tuteurs et les populations riveraines dans la réalisation d'AGR;
 - réaliser et mettre en œuvre des PAR et PRMS pour tous les Chefs d'exploitation qui refuseront de faire l'agroforesterie ;
 - Impliquer l'ensemble des acteurs locaux (Corps préfectoral, leader d'opinion, autorités coutumières, CGP-FC) dans la résolution des conflits ;
 - réaliser la deuxième phase de l'étude sur les conflits et mettre en œuvre les recommandations.

PLAN DE PREVENTION ET DE REMEDIATION CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

La conduite des travaux de reboisement doit se faire en tenant compte des recommandations du plan de prévention et de lutte contre le travail des enfants du PIGF2.

PLAN DE GESTION DE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Objectifs

- Prévenir et réduire les impacts environnementaux de l'orpaillage illégal ;
 - Promouvoir des pratiques d'orpaillage responsables et durables ;
 - Assurer la sécurité et la santé des communautés locales ;
 - Mettre en place des mécanismes de surveillance et de suivi pour contrôler les activités d'orpaillage illégal.
1. Sensibilisation et formation
- campagnes de sensibilisation : Organisation de campagnes de sensibilisation dans les communautés locales pour informer sur les impacts de l'orpaillage non contrôlé et les avantages des pratiques durables ;
 - formation des orpailleurs : Formation des orpailleurs sur les techniques d'extraction respectueuses de l'environnement, la gestion des déchets et la réhabilitation des sites miniers ;
 - partenariats avec les ONG : Collaboration avec des ONG pour fournir un soutien technique et financier aux initiatives de gestion durable de l'orpaillage.
2. Réhabilitation des sites miniers
- plan de réhabilitation : Élaboration d'un plan de réhabilitation des sites d'orpaillage illégal, incluant la reforestation, la stabilisation des sols et la restauration des cours d'eau ;
 - techniques de réhabilitation : Utilisation de techniques de réhabilitation adaptées, telles que la plantation d'espèces locales et la mise en place de barrières végétales ;
 - suivi de la réhabilitation : Mise en place d'un programme de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures de réhabilitation et ajuster les actions en fonction des résultats obtenus.
3. Sécurité et santé des communautés

- accès aux soins de santé : Amélioration de l'accès aux soins de santé pour les communautés affectées par l'orpaillage, incluant la fourniture de services de santé de base ;

Surveillance sanitaire : Mise en place d'un programme de surveillance sanitaire pour détecter et traiter les maladies liées à l'orpaillage, telles que les maladies respiratoires et les intoxications chimiques

9.4.3.5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La forêt classée est un écosystème riche en biodiversité abritant une variété d'espèces végétales et animales uniques. Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est crucial d'adopter des mesures visant à protéger et restaurer cet écosystème afin de préserver sa fonction écologique, ses services environnementaux et son rôle dans le maintien de la biodiversité régionale. Ce plan vise à protéger la biodiversité par des techniques adaptées et des pratiques durables.

Objectif :

- identification et Préservation des Zones Écologiquement Sensibles ;
- reboisement avec des Espèces Locales Adaptées aux Conditions Écologiques ;
- mesures pour éviter la destruction des habitats critiques ;
- plan de suivi et d'évaluation.

1. Identification et Préservation des Zones Écologiquement Sensibles

Les zones écologiquement sensibles sont les parties de la forêt ayant une importance critique pour la biodiversité. Cela inclut les habitats d'espèces menacées, les zones humides et les zones HVC et HCS. Les étapes proposées sont les suivantes :

- cartographie des zones sensibles :
 - réalisation d'une étude écologique détaillée pour identifier les habitats critiques et les espèces endémiques ou menacées ;
 - utilisation de systèmes d'information géographique (SIG) pour créer une carte précise des zones à préserver.
- Délimitation et protection :
 - mise en place de balises physiques pour délimiter ces zones.
 - instauration de zones tampons autour des habitats sensibles pour minimiser l'impact des travaux.
- Surveillance continue :
 - développement d'un programme de suivi écologique régulier pour évaluer l'état de ces zones sensibles ;
 - implication des communautés locales et des organisations de conservation dans la surveillance.

2. Reboisement avec des Espèces Locales Adaptées aux Conditions Écologiques

La restauration des zones dégradées par les activités humaines ou naturelles est essentielle pour maintenir l'intégrité de l'écosystème. Les mesures clés incluent :

- Choix des espèces :
 - identification des espèces locales indigènes adaptées aux sols, au climat et aux conditions écologiques de la forêt ;
 - priorisation des espèces ayant une valeur écologique élevée, telles que celles servant d'habitat ou de source de nourriture pour la faune locale.
- Méthodes de reboisement :
 - création de pépinières locales pour cultiver les espèces sélectionnées.
 - plantation progressive pour éviter une perturbation excessive des sols et permettre un enracinement naturel ;

- association de techniques de reboisement telles que l'agroforesterie pour allier développement écologique et besoins des communautés.

- Implication des parties prenantes :

- formation des communautés locales sur les techniques de reboisement et l'importance de la biodiversité ;
- partenariat avec des ONG environnementales et institutions scientifiques pour renforcer l'efficacité des efforts.

3. Mesures pour éviter la destruction des habitats critiques

Lors des travaux d'aménagement, certaines actions doivent être entreprises pour minimiser les perturbations environnementales :

- Planification écologique des travaux :

- conduite des travaux en dehors des périodes de reproduction ou de migration des espèces ;
- éviter l'utilisation d'équipements lourds dans les zones écologiquement sensibles.

- Contrôle des activités humaines :

- sensibilisation des travailleurs aux pratiques respectueuses de l'environnement.

- Gestion des impacts directs :

- mettre en œuvre le PGES chantier pendant les travaux

- Gestion des impacts indirects :

- contrôle des effluents et des déchets générés par les travaux pour éviter la pollution des sols et des cours d'eau ;
- surveillance de l'introduction potentielle d'espèces envahissantes.

4. Plan de suivi et d'évaluation

Objectif	Indicateur	Méthode de Collecte	Fréquence
Protection des zones sensibles	Nombre de zones sensibles protégées.	Cartographie et inspection sur site.	Semestrielle
	Dégradation des habitats dans les zones sensibles.	Photos aériennes, suivi GPS.	Annuellement
Reboisement avec espèces locales	Nombre d'arbres replantés.	Rapports de plantation, comptages physiques.	Trimestrielle
	Taux de survie des espèces plantées.	Échantillonnage aléatoire sur le terrain.	Trimestrielle

9.5. COUT GLOBAL DU PGES

Les coûts du PGES sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 32 : Coûts du PGES

Activités	Bénéficiaires	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
1. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales					
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SODEFOR	FF	01	PM	PM
Signature d'une convention entre l'UCP et l'ANDE pour le suivi environnemental assorti d'un cahier de charges	ANDE / UGP	FF	01	10 000 000	15 000 000

Réalisation éventuellement des PAR des microprojets /sous-projets	UGP/PIF Promoteur de microprojets	FF	01	70 000 000	70 000 000
Acquisition des Equipements de Protection Individuelle et Collective	SODEFOR/Chefs d'exploitation	FF	01	15 000 000	15 000 000
Gestion des déchets		FF	01	4 000 000	4 000 000
Campagnes de sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux, les IST-VIH/SIDA, sécurité routière, etc. (une fois par semestre)	UGP, Populations locales et personnel entreprise adjudicataire	Unité	10	7 000 000	70 000 000
Elaboration et mise en œuvre du PGES-C	Entreprise adjudicatrices et UGP	FF	01	15 000 000	15 000 000
Sous-total 1					184 000 000
2. Mesures de renforcement des capacités					
Formation sur les instruments de sauvegarde et leur mise en oeuvre	Spécialiste en sauvegarde environnementale et développement social, cadres PIF et UGP	Unité	02	5 000 000	10 000 000
Vulgarisation des instruments de sauvegarde	UGP Comité de pilotage ANDE	Unité	02	5 000 000	10 000 000
Formation sur procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, du cadre réglementaire national, Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notion de suivi environnemental et social	Comité de pilotage, ONG, MINEF	Unité	03	6 000 000	18 000 000
Renforcement des capacités des acteurs de suivi	ANDE, entreprises adjudicatrices, collectivités locales	Unité	03	15 000 000	45 000 000
Séries de rencontres de sensibilisations et formations sur le Sous-projet	Bénéficiaires de Sous-projet	FF	1	30 000 000	30 000 000
Évaluation mi-parcours et clôture	PIF /UGP	Unité	2	6 500 000	13 000 000
Sous-total 2					131 000 000
3. Surveillance et Suivi Environnemental et Social					
Surveillance Environnementale et Sociale	MdC, UGP et SODEFOR	Unité	3	150 000 000	450 000 000
Suivi Environnemental et Social	ANDE	Unité	5	4 000 000	20 000 000
Sous-total 3					470 000 000
Total					785 000 000

	Coût indirect (5%)	41 200 000
	Total provision PGES en FCFA	824 000 000
	Total provision PGES en dollars US	1 498 181

Source : LABEX/GEST (2025)

9.5. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES Y COMPRIS DES EAS/HS

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un dispositif qui permet de recevoir, examiner et résoudre, de façon rapide et organisée, les préoccupations ou plaintes des parties prenantes d'un projet. Dans le cadre de ses activités, le PIF2 a élaboré un MGP validé par la Banque Mondiale. Ce mécanisme, basé sur le règlement à l'amiable, sert à gérer les plaintes et conflits pouvant survenir lors de la mise en œuvre des activités, notamment dans le sous-projet d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

L'objectif du MGP est de traiter efficacement toutes les plaintes liées aux activités du PIF2 dans la zone de l'agro-forêt de la Haute Dodo Il est déjà opérationnel et dispose de :

Pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS, fraude, abus de pouvoir, corruption, conflit d'intérêt, extorsion de fonds), elles peuvent être émises par les canaux de saisines suivants :

- En ligne sur le site du PIF2 (www.pif2.ci) ;
- Par téléphone ou SMS ou WhatsApp au 05 84 29 75 75 ;
- Par email à : plaintessensibles@pif2.ci ;
- Par Boîte Postale : 06 BPV 1684 Abidjan 06 adressé à assistante genre du PIF 2.

9.7. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

La matrice de suivi du PGES comprend la liste des actions à réaliser pendant toute la durée du sous-projet. Ce plan établit des indicateurs de suivi et des mesures d'atténuation des impacts du sous-projet. La responsabilité de l'exécution de ce PGES ainsi que le financement de chaque activité y afférente incombent au promoteur lui-même.

Par ailleurs, les institutions qui seront impliquées dans les différentes phases du sous-projet ont été identifiées. À cet effet, un chronogramme de mise en œuvre des différentes activités contenues dans ce plan de gestion environnementale et sociale sera élaboré.

Tableau 33 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT	
PHASE DE PREPARATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation et matérialisation des limites de la FC ; ▪ Entretien des limites périmétrales. 	Milieu humain	Socio-économique	Conflit fonciers et tensions sociales	Négatif	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes sensibilisées ; ▪ Nombre de séance réalisée. 	PV de sensibilisation et liste de présence	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	10 000 000	PIF2	
				Pertes de terres agricoles	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les propriétaires terriens ; ▪ Répertorier les propriétaires des différentes activités ; ▪ Procéder à l'évaluation de leurs pertes ; ▪ Indemniser les pertes des activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personne identifiée ; ▪ Nombre des personnes indemnisées ; ▪ Présence d'une ONG. 	Rapport d'activité		SODEFOR		15 000 000	PIF2	
				Contestation de la délimitation	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer et sensibiliser les populations locales ; ▪ Organiser des réunions avec les parties prenantes pour valider les limites. 			UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	5 000 000	PIF2	
		Milieu Biophysique	Faune / Flore	Perturbation de la faune en particulier les espèces sensibles ou menacées	Négatif	Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes sensibilisées ; ▪ Nombre de séance réalisée. 	PV de sensibilisation et liste de présence		SODEFOR				
				Perturbation de la biodiversité	Négatif	Assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs à la protection des animaux			SODEFOR					
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Former des sauveteurs secouristes pour les gestes de premier secours ; ▪ Former les travailleurs sur les gestes et postures au poste de travail ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites ; ▪ Faire le suivi des incidents et des accidents. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes formée ; ▪ Constat visuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de formation ; ▪ Registre des accidents. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	15 000 000	PIF2	
					Troubles musculo-squelettiques (TMS)					Négatif				SODEFOR
					Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage					Négatif				SODEFOR
				Développement de maladie (Infections transmises par des insectes)	Négatif		SODEFOR							
		Milieu humain	Santé/sécurité	Accident de circulation lors des transports	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation de vitesse lors du transport (Max. 40 km/h) ; ▪ Former les conducteurs sur la conduite défensive ; ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sensibilisation ; ▪ Nombre d'EPI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de sensibilisation ; ▪ Constat visuel. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	10 000 000	PIF2	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT	
	cartographique des parcelles ; Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion.					Faire l'assurance des motos	Nombre de motos assurés	Attestation d'assurance	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	5 000 000	UC-PIF2 MINEF	
						Faire la maintenance régulière des motos	Fréquence de maintenance	Rapport de la maintenance	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				TMS dus à l'état des pistes, aux distances interminables à faire à moto	Négatif	Mettre en place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements, qui devra mettre en exergue les temps obligatoires de pause à respecter	Place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements mis en place	Plan de déplacement	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	500 000	UC-PIF2 MINEF	
				Émission de bruit lors des séances d'information	Négatif	Privilégier les canaux d'information locaux (griot, radio, etc.)	Diffusion d'information	Constat	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	Informier et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles	Nombre de sensibilisation réalisées	<ul style="list-style-type: none"> Programme de sensibilisation ; Rapport de fin d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	20 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	Assurer l'information et des sensibilisation des populations	Taux de personnes sensibilisées	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation ; Liste de présence. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC- PIF2 MINEF	
						Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...)	Conflits enregistrés concernant le personnel et la population	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	500 000	UC- PIF2 MINEF	
						Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région	Nombre d'action	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	5 000 000	UC-PIF2 MINEF	
						Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG	Nombre de prise en charge	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	20 000 000	BM	
						Disposer d'une charte de bonne conduite	Présente de charte de conduite	Constat	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	100 000	UC- PIF2 MINEF	
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage lors des levés cartographiques	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Trousse de secours disponible sur le site ; Nombre de soins réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Constat sur le site ; Rapport HSE. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	3 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Socio-économique	Conflit entre exploitant et agent de recensement	Négatif	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries sur les	Nombre de sensibilisation	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT	
						bénéfices individuels et collectifs de l'agroforesterie								
				Non prise en compte des aspects genre lors des activités de formation, de sensibilisation et de recensement	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser les femmes exploitantes agricoles sur les bénéfices de l'agroforesterie ; Faire la promotion du genre lors des activités. 				SODEFOR				
				Perturbations des activités des paysans	Négatif	Planifier les activités en accord avec les exploitants	Constat visuel	Planning d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Frustrations en cas d'exploitant non recensée	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser régulièrement les populations sur la date limite de recensement ; Utiliser les canaux de diffusion locaux (griot, radio, et). 	Nombre de personnes sensibilisée	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Refus de signature de contrat	Négatif	Renforcer les sensibilisations des populations concernées par le sous-projet				SODEFOR				
				Transgression des valeurs coutumières	Négatif	Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutume	Fréquence de formation	Rapport de formation	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
PHASE DE PRODUCTION DE PLANTS ET DE PLANTING	Approvisionnement en semences <ul style="list-style-type: none"> Récolte des semences et traitement après récolte ; Conditionnement et entreposage. 	Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Négatif	Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats	Taux de personnes sensibilisées	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation ; Liste de présence. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Braconnage pendant la recherche de semence	Négatif									
			Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils de travail	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes sensibilisées ; Trousse de secours disponible sur le site ; Nombre de soins réalisés. 		UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	3 000 000	UC-PIF2 MINEF
					Accident lors du transport des semences	Négatif								
		Mise en place et entretien de la pépinière <ul style="list-style-type: none"> Identification des sites de pépinières ; Préparation du terrain (dessouchage ; désherbage) ; Installation des combrières ; Foisonnement et extraction du terreau) ; 	Milieu humain	Socio-économique	Perturbation des activités économiques des paysans	Négatif	Planifier les activités en accord avec les exploitants	Constat visuel	Planning d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
					Conflit entre les exploitants et les agents chargés de l'identification des sites	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les sensibilisations des populations concernées par les activités d'agroforesteries ; Opérationnaliser le MGP du PIF 2. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de personnes sensibilisées ; Nombre de conflits résolus. 	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation ; Liste de présence ; Rapport d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
Conflits liés à la non rémunération des exploitants					Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les engagements envers les populations ; Informé régulièrement les populations sur les 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de personnes sensibilisées ; Nombre de conflits résolus. 	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation ; Liste de présence ; Rapport d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> Remplissage et disposition des sachets ; Semis ; Entretien des pépinières. 					<ul style="list-style-type: none"> étapes de la rémunération ; Renforcer les sensibilisations des populations. 							
				Création d'emploi	Positif	Prioriser le recrutement des jeunes des villages	Nombre de main d'œuvre locale	Contre de travail	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	Inclus dans le sous-projet	
									UC PIF 2	SODEFOR			
				Blessure lors des travaux	Négatif	Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personne sensibilisée ; Nombre d'EPI disponible sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Constat sur le site ; Rapport HSE. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	2 000 000	UC- PIF2 MINEF
				Infection cutanée liée à l'utilisation des produits phytosanitaires	Négatif	Former et sensibiliser sur risques chimiques liés à l'utilisation des produits	<ul style="list-style-type: none"> Taux de personnes sensibilisées ; Nombre de personnes formées. 	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation Liste de présence Attestation de formation. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
				TMS dus à l'état des pistes, aux distances interminables à faire à moto	Négatif	Mettre en place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements, qui devra mettre en exergue les temps obligatoires de pause à respecter	Place un plan ou une procédure à respecter lors des déplacements mis en place	Plan de déplacement	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	500 000	UC-PIF2 MINEF
				Intoxication due à la manipulation des produits phytosanitaires	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI adaptés ; Former les populations sur les méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes formées ; Fréquence de formation. 	Rapport de formation	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	Informier et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles	Nombre de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> Programme de sensibilisation ; Rapport de fin d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	10 000 000	UC-PIF2 MINEF
Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'information et sensibilisation des populations ; Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région. Assurer la prise en charge médicale, socio- 	<ul style="list-style-type: none"> Taux du personnes sensibilisées ; Nombre de conflits enregistrés concernant le personnel et la population ; Nombre d'action ; Nombre de prise en charge ; 	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation Liste de présence Rapport d'activité 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	25 000 000	UC-PIF2 MINEF				

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT	
						économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; ▪ Disposer d'une charte de bonne conduite.	▪ Présente de charte de conduite.							
		Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perturbation d'habitat naturel de la faune	Négatif	Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats	Taux de personnes sensibilisées		UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Négatif									SODEFOR
				Incendies d'origine humaine	Négatif	▪ Sensibiliser le personnel et la population sur la nécessité de la protection de la faune ; ▪ Interdire le brûlage à l'air libre.				▪ PV de sensibilisation ; ▪ Liste de présence ; ▪ Rapport d'activité.				SODEFOR
				Sols/sous-sols	Érosion due au décapage lors de l'extraction du terreau	Négatif	Remettre en état les zones décapées	Surface décapée	Constat	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
				Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage des pépinières	Négatif	▪ Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'arrosage.	Taux de personnes Sensibilisées	▪ PV de sensibilisation ; ▪ Liste de présence ; ▪ Rapport d'activité.	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
					Contamination de l'eau par l'utilisation des produits phytosanitaires	Négatif	▪ Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'utilisation des produits phytosanitaires.	Taux de personnes sensibilisées	▪ PV de sensibilisation ; ▪ Liste de présence ; ▪ Rapport d'activité.	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
				Paysage	Production de déchets de sachets usagés de pépinières	Négatif	▪ Mettre en place un plan de gestion des déchets ; ▪ Aménager des espaces pour le stockage des déchets avant la collecte ; ▪ Faire enlever les déchets plastiques par une structure agréée par le MINEDDTE ; ▪ Remplacer les sachets plastiques par des sachets biodégradables.	▪ Espaces aménagés pour le stockage des déchets avant la collecte ; ▪ Sachet biodégradable disponible.	Constat	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
	Préparation des parcelles et planting	Milieu humain	Socio-économique	Conflits fonciers et conflits communautaires	Négatif	▪ Sensibiliser les populations ;	▪ Taux de sensibilisation ;	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation, conditionnement des jeunes plants ; ▪ Transport des plants sur les sites de plantation ; ▪ Défrichage et Piquetage ; ▪ Trouaison et Planting ; ▪ Arrosage initial et protection des jeunes plants. 			Perte de terres agricoles pour les exploitants situés dans les zones HVC et HSC	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre opérationnel le MGP du PIF2. ▪ Accompagner les exploitants à travers les AGR ; ▪ Sensibiliser les exploitants et les communautés autochtones aux objectifs et aux limites des zones HCE/HVC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre plainte résolue. ▪ Nombre de personne identifiée ; ▪ Nombre de personne indemnisée ; ▪ Présence d'une ONG. 	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	15 000 000	UC-PIF2 MINEF		
				Dégradation de la qualité de vie des exploitants en cas de manque d'accompagnement	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; ▪ Disposer des trousse de secours sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes sensibilisées ; ▪ Nombre d'EPI disponible sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constat sur le site ; ▪ Rapport HSE. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	2 000 000	UC PIF2 MINEF		
				Accident de travail lors des transports de plants	Négatif										
			Blessure corporelle lors des manutentions	Négatif											
			Blessure par les outils de trouaison	Négatif											
			Santé/sécurité	Chutes de plain-pied	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tracer des passages dégagés pour éviter les zones accidentées, glissantes ou très inclinées ; ▪ Mettre des EPI à disposition des travailleurs ; ▪ Sensibiliser sur les risques de chute et les bons comportements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passages dégagés ; ▪ Nombre d'EPI disponible sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constat sur le site ; ▪ Rapport HSE. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	2 000 000	UC PIF2 MINE		
				Milieu Biophysique	Faune/ Flore	Perte de couverture végétale lors des Défrichages	Négatif	Se limiter la surface dédiée à cet effet	Surface décapée	Constat	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
					Sol/sous-sol	Dégradation du sol due à la trouaison	Négatif	Former les travailleurs à la pratique d'agroforesterie (les méthodes de planting d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personne formée ; ▪ Fréquence de formation. 	Rapport de formation	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	2 000 000	UC-PIF2 MINEF
		Erosion du sol				Négatif	Remettre en état les zones décapées	Surface décapée	Constat visuel	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF	
		Eau	Dégradation de la qualité des eaux due aux prélèvements d'eau pour l'arrosage		Négatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; ▪ Former les populations sur les méthodes d'arrosage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes formées ; ▪ Fréquence de formation. 	Rapport de formation	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC- PIF2 MINEF		

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT	
PHASE DE SUIVI/ENTRETIEN/EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier pendant les périodes sèches ; Contrôle des mauvaises herbes et protection contre les ravageurs et les maladies ; Entretiens et regarnissage des parcelles. 	Milieu Biophysique	Eau	Utilisation accrue de l'eau	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations à la protection des cours d'eau ; Former les populations sur les méthodes d'arrosage. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes formées ; Fréquence de formation. 	Rapport de formation	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC- PIF2	
			Faune/ Flore	Perte de couvert végétal et de la biodiversité	Négatif	Sensibiliser les populations à la protection de la biodiversité				SODEFOR				
			Climat	Régulation des précipitations dans l'écosystème	Positif	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la protection de l'environnement ; Sensibiliser les populations sur les effets du changement climatique ; 				SODEFOR				
			Eau	Augmentation de recharge de la nappe phréatique	Positif	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les moyens matériels et humains des services de gestion de la forêt ; Créer des opportunités de recherche universitaire ; Renforcer le cadre juridique en matière de gestion des aires protégées ; Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre des politiques de la protection de la FC. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'équipements disponibles ; Nombre d'études de recherche réalisés ; Nombre de personnes impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude ; Rapport d'activité ; Constat visuel. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC- PIF2 MINEF	
		Milieu humain	Santé/sécurité	Blessure par les outils de nettoyage	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets, gants, fluorescents, etc.) ; Disposer des trousse de secours sur les sites 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes sensibilisées ; Nombre d'EPI disponibles ; Trousse de secours disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Constat sur le site ; Rapport HSE. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	2 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Piqûres d'insecte et de morsures d'animal sauvage	Négatif									
				Propagation des IST, des MST/SIDA	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et risques de déscolarisation des jeunes filles 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de sensibilisation ; Rapport de fin d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	10 000 000	UC-PIF2 MINEF	
				Violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel (EAS/HS)	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'information et sensibilisation des populations ; Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...); 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de personnes sensibilisées ; Nombre de conflits ; Enregistré concernant le 	<ul style="list-style-type: none"> PV de sensibilisation ; Liste de présence ; Rapport d'activité. 	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	25 000 000	UC-PIF2 MINEF	

PHASE	ACTIVITES/ SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTE DU MILIEU	RECEPTEURS	DESCRIPTION DE L'IMPACT	TYPLOGIE DE L'EFFET (POSITIF, NEGATIF)	MESURES DE PROTECTION E&S	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE D'EXECUTION	RESPONSABLE DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	COUT EN FCFA	SOURCE DE FINANCEMENT
						<ul style="list-style-type: none"> Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région ; Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG ; Disposer d'une charte de bonne conduite. 	<ul style="list-style-type: none"> personnel et la population ; Nombre de prise en charge ; Présente de charte de conduite. 						
			Socio-économique	Conflits liés aux conditions d'exploitation des arbres	Négatif	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les populations ; Rendre opérationnel le MGP du PIF2. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de sensibilisation ; Nombre de plaintes résolues. 	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
		Milieu biophysique	Sols/sous-sols	Diminution de l'érosion des sols	Positif	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la protection de l'environnement ; Sensibiliser les populations sur les effets du changement climatique ; Renforcer les moyens matériels et humains des services de gestion de la forêt ; Créer des opportunités de recherche universitaire ; Renforcer le cadre juridique en matière de gestion des aires protégées ; Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre des politiques de la protection de la FC. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'action ; Nombre sensibilisation. 	Rapport d'activité	UC PIF 2	SODEFOR	ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF
	Faune/flore		Amélioration de la biodiversité des sols grâce à l'accroissement de l'activité des racines	Positif	SODEFOR				ANDE	1 000 000	UC-PIF2 MINEF		
	Air		Diminution des gaz à effet de serre dans l'atmosphère	Positif	SODEFOR								
			Séquestration du carbone	Positif	SODEFOR								

Source : LABEX/GEST (2025)

10. CONSULTATION DU PUBLIC

La participation publique est instituée par le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. Il décrète en son *Article 36* que « *l'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus* ».

Elle comprend la consultation du public qui est un processus d'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le sous-projet. Dans le cadre de l'élaboration de cette étude, une consultation publique s'est déroulée dans la période du lundi 16 décembre 2024 au mardi 28 janvier 2025 dans les départements de San-Pedro et Tabou. Cette enquête a eu pour objectif de recueillir les avis des structures publiques, des villages riverains et les campagnes à l'intérieur de l'agro-forêt de la Haute Dodo sur les possibles éléments de nuisances existants et à venir, en relation avec les considérations environnementales et sociales. Il s'agissait d'informer ces populations cibles et de recueillir leurs avis sur les éventuels impacts du sous-projet sur leurs activités et cadre de vie.

10.1. METHODOLOGIE

Un guide d'entretien semi-structuré a été élaboré, destiné aux structures et communautés impliquées dans le sous-projet. Ce guide était accompagné d'un canevas préparé pour la rédaction des procès-verbaux des rencontres. Des courriers ont été envoyés à ces structures et communautés dans le but d'obtenir des rendez-vous d'échange. Des appels téléphoniques ont également été effectués afin de fixer des rendez-vous précis. Les conclusions de cette enquête, ainsi que les listes de présence, sont jointes en annexe au rapport.

10.2. CIBLES INTERROGÉES

Trois (3) catégories d'acteurs ont été consultées dans le cadre de cette étude, notamment les acteurs institutionnels étatiques (*autorités administratives et structures techniques*), la société civile et les populations locales.

10.2.1. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET STRUCTURES TECHNIQUES LOCALES INTERVIEWÉES

Dans le cadre de cette étude, les autorités administratives des départements de San-Pedro et de Tabou et les Directions régionales et départementales des ministères concernés par le sous-projet, ainsi que les représentants de certaines structures techniques ont été rencontrés. Il s'agit de :

- La Préfecture du département de Tabou ;
- La Sous-Préfecture de Djouroutou ;
- La Sous-Préfecture de Dogbo ;
- La Sous-Préfecture de Grabo ;
- La Sous-Préfecture de Grand-Bereby ;
- La Direction départementale de l'Agriculture de Tabou ;
- La Direction départementale des Eaux et Forêts de Tabou ;
- L'ANADER Zone Tabou ;
- La Direction Régionale du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINETE) de San-Pedro ;

- La Direction Régionale de la Femme, de la Famille et de l'Enfant de San-Pedro.

Le nombre de personne ayant pris part aux réunions de consultation dans chaque structure administrative est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 34 : Nombre de personne dans chaque structure administrative

STRUCTURE ADMINISTRATIVE	HOMME	FEMME	TOTAL
Préfecture du département de Tabou	29	05	34
Sous-Préfecture de Djouroutou	13	04	17
Sous-Préfecture de Dogbo	11	03	14
Sous-Préfecture de Grabo	17	06	23
Sous-Préfecture de Grand-Bereby	09	02	11
Direction départementale de l'Agriculture de Tabou	02	01	03
Direction départementale des Eaux et Forêts de Tabou	03	00	03
Direction Régionale du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) de San-Pedro	02	00	02
Direction Régionale de la Femme, de la Famille et de l'Enfant de San-Pedro	02	01	03
TOTALE	88	22	

Source : LABEX/GEST (2025)

10.2. 2. SOCIÉTÉ CIVILE

Concernant les représentants de la société civile, le Consultant a échangé avec les ONG locales engagées dans la protection de l'environnement, notamment B. GREEN et AFPROEX.

10.2.3. POPULATIONS RIVERAINES

La consultation des populations a été réalisée auprès des autorités coutumières dans vingt (20) villages : Boua, Djouroutou, Dapo-iboké, Djeka, Dogbo, Gbarou, Gliké, Gnato, Gnepasso, Héké, Iratéké, Mahino 1, Mahino 2, Néka Village, Hannié, Petit-Grabo, Petit-Guiglo, Poutou, Trahé, Youkou, ainsi que dans plusieurs campements (sinikosso, Kouamekro, Aguananikro, djimamissri, Adamladougou, dôgôssédougou, petit Abidjan, korhogobougou 1 & 2, wêrédougou, kassoumkro, Djimini, kouadiokro, maliens, amanikro, ladjikro, etc).

Le nombre de personne ayant pris part aux réunions de consultation dans chaque structure administrative est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 : Nombre de personne dans chaque village

VILLAGES	HOMME	FEMME	TOTAL
Boua	05	02	07
Djouroutou	13	03	16
Dapo-iboké	10	02	12
Djeka	12	01	13
Dogbo	14	03	17
Gbarou	05	00	05
Gliké	22	05	27
Gnato	27	09	36
Gnepasso	09	00	09
Trahé	27	18	45
Héké village	23	05	28
Iratéké	16	03	19
Mahino 1	14	02	16
Mahino 2	20	04	24
Néka Village	11	03	14
TOTALE	228	60	288

Source : LABEX/GEST (2025)

Outre ces villages riverains, les populations installées dans les campements à l'intérieure de la FC de la haute Dodo ont été consultés. Au total 32 campements ont été consultés, dont 21 Campements dans la Haute dodo nord et 11 campements dans la partie sud.

10.3. RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les résultats s'articulent autour de trois aspects : l'avis exprimé, les préoccupations des acteurs concernant le sous-projet, ainsi que les recommandations et suggestions à considérer.

10.3.1. SYNTHÈSE DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Dans le cadre de cette étude, les préoccupations exprimées et les recommandations formulées par les acteurs institutionnels sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 36 : Synthèse des préoccupations exprimées et des recommandations formulées par les acteurs institutionnels

PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-projet pourrait accroître les violences basées sur le genre (VBG) ; ▪ Le manque ou l'insuffisance de sensibilisation des populations concernées pourrait entraver la mise en œuvre du sous-projet ; ▪ L'incompatibilité entre certaines essences à reboiser et les cultures existantes pourrait nuire au rendement agricole ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consulter en priorité les populations les plus impactées par les travaux, pour une prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions afin d'assurer une mise en œuvre respectueuse de leurs intérêts ; ▪ Employer la main-d'œuvre locale pour favoriser l'insertion économique, renforcer l'adhésion des populations au sous-projet et contribuer au développement socio-économique ; ▪ Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les populations dont les biens seront affectés par le sous-projet ; ▪ Informer les populations concernées afin de garantir leur adhésion et d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des travaux ;

PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le risque de destruction des cultures lors des travaux constitue un enjeu majeur à ne pas sous-estimer ; ▪ Les conflits entre sous-traitants et populations locales pourraient compromettre la bonne exécution des travaux ; ▪ L'augmentation du risque de maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH, due à l'afflux de travailleurs et aux interactions sociales générées par le sous-projet, nécessite une attention particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'engagement des villages riverains en leur proposant des activités liées au sous-projet ; ▪ Réduire les pratiques polluantes affectant les ressources en eau et la végétation. ▪ Fournir un appui technique et financier aux populations riveraines pour la mise en place d'activités génératrices de revenus (AGR) ; ▪ Prévenir les conflits liés à la rémunération des producteurs impliqués dans le reboisement ; ▪ Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes. ▪ Renforcer la sensibilisation des agriculteurs sur l'agroforesterie afin de promouvoir des pratiques agricoles durables et adaptées ; ▪ Fournir aux producteurs des variétés d'arbres compatibles avec la culture du cacao dans le cadre du reboisement ou encore des arbres dont les fruits peuvent être commercialisés ; ▪ Adopter des méthodes efficaces pour limiter les dégâts sur les cultures durant les travaux ; ▪ Réhabiliter les voies principales menant aux chefs-lieux de sous-préfecture afin de faciliter la mobilité des populations et le transport des marchandises et équipements du sous-projet ; ▪ Impliquer activement les femmes dans les activités du sous-projet afin de promouvoir leur participation dans la mise œuvre du sous-projet ; ▪ Prévoir l'installation de CACE (Crédit Agricole Centre-Est) pour favoriser l'accès au financement et encourager l'entrepreneuriat rural. ▪ Veiller au respect des engagements pris, afin de renforcer la confiance des communautés dans la mise en œuvre du sous-projet ▪ Fournir un appui technique en faveur de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfant, en intégrant des initiatives adaptées à ces enjeux. ▪ Mettre l'accent sur le suivi évaluation des travaux reboisement ; ▪ Réaliser un recensement complet de toutes les personnes impactées.

Source : LABEX/ GEST (2025)

10.3.2. POPULATIONS RIVERAINES

Les populations riveraines consultées dans les villages et les campements ont exprimé des préoccupations et formulé des recommandations. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Synthèse des préoccupations exprimées et des recommandations formulées par les populations riveraines

PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-projet des travaux d'aménagement de l'Agro-Forêt entrainera la destruction des plantations (cacao, hévéa, palmier à huile) et des infrastructures (des maisons, des magasins de commerce, des boutiques, des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire le nombre de bois à reboiser par hectare (5 à 30) pour favoriser la croissance des cultures ;

PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<p>kiosques...). Il est également évident que des campements entiers seront détruits en raison de leur proximité avec les pistes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les personnes dont les biens seront impactés par le sous-projet seront dédommagés, d'autant plus que les travaux d'aménagement occasionneront la destruction des plants et des bâtis ? ▪ Nombre de bois qui nous a été imposé pour le reboisement est trop élevé ; en effet, la SODEFOR a recommandé plus 100 pieds/ha, et ce, en fonction de la position géographique des plantations (situées en hauteur, en bordure des cours d'eau...) ; ▪ Les exploitants agricoles peuvent-ils soumettre des propositions à la SODEFOR concernant la variété de bois qu'ils souhaitent utiliser pour le reboisement, sachant que celles actuellement proposées ne sont pas compatibles avec les plants de cacao ? ▪ Concrètement, comment sera organisée les activités de reboisement (la distribution ou la fourniture des pépinières, la rémunération des exploitants...) ? ▪ Quels sont les avantages accordés aux exploitants agricoles qui mettront à disposition leurs espaces pour la réalisation des pépinières ? ▪ Le reboisement ne constitue-t-il pas une stratégie politique de l'Etat visant, à long terme, à évincer les exploitants agricoles installés dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo ? ▪ Le reboisement consiste à planter plusieurs arbres dans les plantations. Or, un trop grand nombre d'arbres dans les plantations de cacao peut entraîner une baisse de la production agricole. Si nos rendements diminuent, comment pourrions-nous assurer notre survie ? ▪ Quels bénéfices les exploitants agricoles de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo peuvent-ils tirer de l'adoption de l'agroforesterie ? ▪ Pourquoi les préoccupations et les recommandations des communautés riveraines n'ont-elles pas été prises en compte lors de la mise en œuvre des initiatives de reboisement ? ▪ Les principales voies menant aux villages riverains de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo seront-elles reprofilées lors des travaux d'aménagement ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager le reboisement avec des essences compatibles avec le cacao (Petit cola, Nananklô, Akpi, etc.) ; ▪ Privilégier les arbres fruitiers et d'essences locales pour le reboisement ; ▪ Assurer l'approvisionnement en plants pendant la saison pluvieuse pour maximiser le taux de succès ; ▪ Offrir aux exploitants agricoles la possibilité de devenir propriétaires des arbres qu'ils reboisent ; ▪ Proposer aux exploitants une liste variée d'essences pour le reboisement selon les besoins économiques et environnementaux ; ▪ Renforcer la gestion de la SODEFOR pour assurer une gouvernance transparente des ressources forestières ; ▪ Réhabiliter et ouvrir la route reliant Dogbo à la sous-préfecture de Grand-Béréby ; ▪ Reprofiler les voies hors de l'agro-forêt de la Haute Dodo ; ▪ Réhabiliter la principale voie reliant Hannie à Nigré ; ▪ Bitumer la grande voie A7 pour améliorer la mobilité et la sécurité routière ; ▪ Réhabiliter les routes occupées par la SOGB pour faciliter l'accès aux villages ; ▪ Construire un marché à Hannie (Neka) et soutenir l'installation d'une usine d'hévéa ; ▪ Construire un entrepôt de stockage des produits vivriers pour les femmes de Youkou ; ▪ Permettre l'extension des villages riverains pour répondre à la croissance démographique ; ▪ Construire des foyers pour la jeunesse et des terrains sportifs pour favoriser l'épanouissement communautaire ; ▪ Construire des écoles et cantines pour pallier au déficit d'établissements primaires et secondaires ; ▪ Construire des logements pour les enseignants afin d'améliorer les conditions de travail ; ▪ Renforcer les hôpitaux et centres de santé avec du personnel qualifié, notamment en zones rurales ; ▪ Construire un centre de santé communautaire pour répondre au problème d'accès aux soins en milieu rural ;

PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les relations entre les agents de la SODEFOR et les populations installées dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo sont davantage marquées par des tensions ou des conflits ; ▪ Quelles sont les raisons qui expliquent la coupe des jeunes plants d'hévéa et de cacao par les agents de la SODEFOR ? ▪ Les personnes dont les infrastructures seront détruites par les travaux d'aménagement pourront-elles construire de nouveaux bâtis, étant donné que la SODEFOR interdit la construction de nouveaux bâtiments dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo ? ▪ Pourquoi les populations installées dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo doivent-elles payer un droit à la SODEFOR pour la construction de leurs bâtiments ? ▪ La communication et la sensibilisation sur le reboisement restent insuffisantes. En effet, les exploitants agricoles ne disposent pas d'assez d'informations pour faciliter leur engagement dans les activités de reboisement ; ▪ Une étude visant à identifier les personnes impactées sera-t-elle menée avant le lancement des activités du sous-projet ? ▪ D'où seront extraites les terres nécessaires aux travaux de reprofilage et à la construction des ponts ? ▪ Quels seront les bénéficiaires pour les principaux villages riverains de l'Agro-Forêt dans le cadre de ce sous-projet ? ▪ Pourquoi les agents de la SODEFOR interdisent-ils aux exploitants agricoles installés dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo de pratiquer la production des cultures vivrières ? ▪ De quoi vivront les populations installées dans l'Agro-Forêt une fois qu'elles auront été déguerpies ? ▪ L'expulsion des populations installées dans l'Agro-Forêt de la Haute Dodo entraînera de lourdes conséquences socioéconomiques pour les principaux villages riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire des maternités pour améliorer la santé maternelle et infantile ; ▪ Construire des logements adaptés pour les agents de santé en milieu rural ; ▪ Intégrer Héké -Village dans le programme national d'électrification rurale ; ▪ Augmenter le nombre de poteaux électriques dans les villages pour l'extension du réseau ; ▪ Mettre en place des forages avec des pompes manuelles ou motorisées pour garantir l'accès à l'eau potable ; ▪ Identifier et délimiter les parcelles dans la forêt Dodo pour une gestion durable des terres ; ▪ Mettre en place un comité local pour l'identification des biens impactés par les travaux d'aménagements ; ▪ Soutenir les transformatrices d'huile de palme et les producteurs maraîchers avec un appui technique et financier ; ▪ Consulter les tuteurs des exploitants avant toute activité dans la forêt Dodo ; ▪ Impliquer les chefs de village dans le processus de la sensibilisation des populations, en mettant à leur disposition des engins motorisés ; ▪ Recruter prioritairement la main-d'œuvre locale pour l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo ; ▪ Indemniser les propriétaires terriens et de plantations affectés par le sous-projet des travaux d'aménagement ; ▪ Mettre en place des mécanismes de compensation pour les populations impactées par le reboisement ; ▪ Promouvoir des relations harmonieuses entre la SODEFOR et les populations riveraines.

Source : Source : LABEX/GEST (2025)

10.4. QUELQUES PHOTOS ILLUSTRATIVES DES DIFFÉRENTES CONSULTATIONS PUBLIQUES

En plus des procès-verbaux et des listes de présence, nous avons pris des photos afin d'illustrer les différentes consultations menées auprès des acteurs institutionnels et des populations riveraines. Quelques-unes de ces photos sont présentées dans les planches ci-dessous.



Planche 2 : Quelques photos illustratives des consultations publiques réalisées dans les campements

Source : LABEX & GEST, décembre 2024-janvier 2025



Planche 3 : Quelques photos illustratives des consultations publiques réalisées dans les villages riverains

Source : LABEX & GEST, décembre 2024-janvier 2025



Planche 4 : Quelques photos illustratives des consultations publiques réalisées dans les chefs-lieux de sous-préfectures

Source : LABEX & GEST, décembre 2024-janvier 2025

CONCLUSION

La présente EIESA a été réalisée conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, à la législation et la réglementation nationale en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par la Côte d'Ivoire.

Le sous-projet d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, peut être mis en œuvre écologiquement. Mais pour y parvenir, l'UCP PIF 2 devra prendre en compte les enjeux E&S majeurs notamment les enjeux liés au milieu naturel, les enjeux liés à l'environnement socio-économique et humains, les enjeux liés à l'état de la forêt et sa gestion et les contraintes et obstacles liés au reboisement des 15 000 ha de la campagne 2025-2026 par la SOEDEFOR. Aussi l'UCP PIF 2 doit mettre en place les moyens efficaces et efficaces pour maîtriser les impacts environnementaux défavorables identifiés d'une part, et minimiser les risques d'accidents et de maladies professionnelles susceptibles de jalonner la vie dudit sous-projet d'autre part.

En effet, Cette EIESA a mis en évidence les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs qui pourraient résulter des interventions. Les impacts positifs majeurs sont :

- Contribution à l'accroissement du couvert forestier
- Lutte contre l'érosion des sols
- Protection des berges des cours d'eau
- Contribution à la conservation de la biodiversité
- Amélioration de l'éco-tourisme

Les impacts négatifs majeurs sont :

- Risque de conflits communautaires
- Pertes de terres
- Pollution des eaux lors des arrosages des pépinières
- Risques de feu de brousse (forêt)

Les risques d'accidents ayant été identifiés, l'UC PIF 2, à la fin des travaux d'aménagement s'assurera de la maîtrise des situations d'urgence inhérentes à ce sous-projet.

Des mesures E&S ont été préconisées de cette EIESA pour atténuer ou supprimer les impacts négatifs. Il s'agit notamment :

- Informer et sensibiliser les chefs d'exploitation sur le processus de recensement
- Recenser tous les chefs d'exploitation et lever l'ensemble des parcelles
- Impliquer toutes les parties prenantes dans la production des plants (activités de pépinières) ;
- Respecter les clauses prévues dans les contrats ;
- Assurer l'accompagnement des producteurs par la SODEFOR pour réduire les pertes de plants
- Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus au profit des communautés riveraines
- Sensibiliser les populations sur les risques de VBG/EAS/HS
- Opérationnaliser le MGP et le plan d'action des VBG/EAS/HS

L'UC-PIF 2 ayant marqué de plein gré son accord et son engagement pour la mise en œuvre intégrale du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), il lui appartient de faire preuve de responsabilité et de sensibilité écologique dans la conduite de son sous-projet. Le coût du PGES est de 824 000 000 F CFA. Les résultats des consultations démontrent une bonne acceptation sociale des interventions

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, site des Nations Unies
- Guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs, Ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf>
- Manuel de Formation EIE, Deuxième édition 2002, Programme des Nations Unies pour l'environnement PNUÉ
- FDS du gasoil n°30226-33 – version 4.07 du 2006-07-11 – TOTAL
- FDS du Supercarburant Sans Plomb (grade 95 et 98) n°30221-33 - version 4.08 -version de 2006-07-21 TOTAL
- L'évaluation des impacts sur l'environnement, Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, Presses internationales – Polytechnique – 2010
- CI-Energie, (2018), CIES du projet d'électrification rurale de 52 localités dans les départements de San Pedro et Tabou (PTDAE)
- Guédé Y. 2001-2002. Projet ivoiro-belge consacré au Passé, Présent et Avenir des Technologies Africaines : pierre, bois, argile, fer. Rapport inédit. Musée royal de l'Afrique Centrale de Tervuren. Belgique. 2003.
- GUILLAUMET, J-L et al. Le milieu naturel de Côte d'Ivoire. La végétation de Côte d'Ivoire.
- HUSAIN Sadar, Evaluation des impacts environnementaux, deuxième édition, 1996.
- HWA, Tan Yu et al (janvier 2004). La stérilisation continue et ses perspectives dans la réduction des coûts. Institut de Géographie Tropicale de l'Université Nationale de Côte d'Ivoire ; Cahier de géographie tropicale, N° 4, septembre 1996.
- Mémorial de la Côte d'Ivoire (1987). Tome premier. Les fondements de la nation ivoirienne. Deuxième édition, AMI, Abidjan.
- Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 1996 - Progrès dans la prévention de la pollution : Rapport annuel de la "National Pollution Prevention" Comité de coordination 1995-1996, Environnement Canada.
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, (2015), Rapport annuel sur la situation sanitaire de Côte d'Ivoire, 103p.
- Ministère des Transports du Québec 1990 - Reducing greenhouse gas emissions in the B.C. road building and maintenance industry.
- Monnier Y., 1983. Hydrologie, végétation, les sols. In Jeune Afrique, Atlas de la Côte d'Ivoire, deuxième édition. Pp. 12-21.
- Monographie du département de Tabou, (2021), Préfecture de Tabou,
- Monographie du département de San-Pedro, (2021), Préfecture de San-Pedro, 30p

ANNEXES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Travail

Agence Nationale
De l'Environnement (ANDE)

TERMES DE REFERENCE VALIDES
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
APPROFONDIE

Recrutement d'un consultant (FIRME) pour la
réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental
et Social Approfondie des travaux d'aménagement
de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo

Promoteur : Projet d'Investissement Forestier Phase 2
(PIF2)

AOUT 2024

TDR EIES Approfondie n°245-0824/Wp

République de Côte d'Ivoire



Union Discipline-Travail

Ministère des Eaux et Forêts



PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER PHASE 2

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATON
D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORÊT DE LA HAUTE DODO

Termes de référence

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES	
SIGLES ET ACRONYMES	3
I. CONTEXTE GENERAL	4
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'EIES	5
III. CONSIDERATION D'ORDRE METHODOLOGIQUE	6
IV. OBJECTIFS DE LA MISSION	6
V. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
4.1 Description des activités générales du PAFF de la Haute Dodo	8
4.2 Description des activités spécifiques	8
4.2.1 Description des travaux préalables à l'aménagement des aires	8
4.2.2 Description des travaux d'aménagement des différentes aires	9
VI. MISSION DU CONSULTANT	11
VII. DUREE ET LIVRABLE DE L'ETUDE	18
6.1 Durée de l'élaboration de l'EIES	19
6.2 Livrables	19
VIII. PROFIL DU CONSULTANT	18
IX. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES	20
X. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE	21

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	Agence Nationale de Développement Rural
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BNETO	Bureau National d'Etudes Technique et de Développement
CEES	Centre Environnementale et Sociale
CGES	Centre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP-FC	Comité de Gestion Participative des Forêts Classées
CEIS	Constats d'Impacts Environnementales et Sociales
EESB	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
HSC	Haute Stock de Carbone
HVC	Haute Valeur de Conservation
Km	Kilomètres
km ²	Kilomètres Carrés
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
NEB	Normes Environnementales et Sociales
OPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONGs	Organisation Non Gouvernementales
PAFF	Plan d'Aménagement Participatif des Forêts
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
POES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
RF2	Projet d'investissement Forestier phase 2
PTF	Partenaires Techniques Financiers
SODEFOR	Société nationale de Développement des Forêts
TéRa	Termes de Référence

I. CONTEXTE GENERAL

Pour développer une croissance inclusive et durable liée par une agriculture plus productive et résiliente, la Côte d'Ivoire s'est engagée à gérer ses ressources naturelles (terre, forêts et eau) de manière plus durable. Le pays, d'une superficie totale de 322 483 km² et d'un littoral de 500 km, est divisé en deux grandes régions écologiques (une zone forestière au sud et une zone de savane au nord) et quatre (04) grands bassins fluviaux. Son économie repose largement sur les abondantes terres agricoles : le secteur agricole contribue à 21 % du produit intérieur brut du pays (2020) et emploie 70 % de la population active. La Côte d'Ivoire est le premier producteur et exportateur mondial de plusieurs produits agricoles, dont le cacao qui représente environ un tiers des exportations totales.

Les ressources naturelles du pays, par exemple la forêt, qui a déjà été épuisée par une déforestation massive, en particulier dans la zone sud-ouest où vit 75,5 % de la population, subit une pression croissante en raison de la croissance démographique rapide (PAD, PIF2).

Le pays a perdu effectivement environ 13 millions d'hectares (ha) de couverture forestière, réduisant sa surface d'environ 48% en 2000 à environ 11% aujourd'hui. De 1990 à 2015, la Côte d'Ivoire a enregistré le taux de déforestation le plus élevé au monde, perdant en moyenne 4,3% de sa superficie totale par an (BMETD, 2016). Selon la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'implémentation sur les Forêts Classées de l'État est passé de 18% (1996) à environ 50% (2014). De 2017 à 2018, le pourcentage d'augmentation des forêts perdues en Côte d'Ivoire était le deuxième plus élevé au monde.

A cet effet, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale REDD+ et la Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) ainsi que l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) en vue de réduire la déforestation et restaurer la couverture forestière à un taux de 20% du territoire national. La Banque mondiale a accepté d'appuyer ces réformes à travers le financement de la première phase du Projet d'Investissement Forestier (PIF) de mai 2018 à mai 2023 d'un montant de 15 millions de dollars.

Les résultats encourageants de cette phase ont permis la prolongation de ce financement à travers une seconde phase d'un montant de 148 millions de dollars sur sept (07) ans.

Le PIF 2 est développé pour soutenir entre autres la mise en œuvre de l'Initiative Cacao et Forêts (ICF) pour une production durable du cacao dans les régions du Sud-ouest / Est (boucle du cacao) en encourageant l'agroforesterie appliquée au cacao. Il a pour objectif de conserver et d'accroître le stock forestier et d'améliorer l'accès aux sources de revenu provenant de la gestion durable des forêts pour les communautés dans les zones cibles.

Le projet intervient dans : (i) trois (3) Forêts Classées de catégorie 3 avec un taux de déforestation de plus de 60% situées dans quatre (4) paysages de la zone sud-ouest (boucle du cacao) ; (ii) seize (16) forêts classées de catégorie 4 de la zone de savane et (iii) quatre (4) parcs nationaux et réserves naturelles.

Le PIF2 est structuré autour de cinq (5) principales composantes :

- Composante 1 : Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des Forêts ;
- Composante 2 : Appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des FC de catégorie 3 dans la boucle du cacao ;
- Composante 3 : Gestion durable des Parcs nationaux et Réserves naturelles ;
- Composante 4 : Appui au Programme de reboisement à grande échelle dans les FC cibles de catégorie 4 dans la zone des Savanes ;
- Composante 5 : Gestion et suivi / évaluation du projet.

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées ainsi que l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à ces activités, le PIF 2 est classé dans la catégorie de "Risque élevé" selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et huit (8) Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) sont pertinentes et applicables à ce projet, à savoir : (i) NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux »

(ii) NES n°2 « Emploi et conditions de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; (iv) NES n°4 « Santé et sécurité des populations » ; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires » ; (vi) NES n°8 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; (vii) NES n°9 « Patrimoine culturel » et (viii) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Pour soutenir la mise en œuvre du projet, les instruments de gestion environnementale et sociale suivants ont été préparés : (a) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incorporant des dispositions pour la gestion du patrimoine culturel ; (b) un Cadre de Réinstallation avec une stratégie de réinstallation des moyens de subsistance (CR) ; (c) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (d) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), (e) les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), incluant la gestion des risques liés au travail des enfants, et (f) une étude sur les conflits sociaux (phase 1) pour atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du projet au Sud-Ouest.

Conformément au cadre de gestion environnementale et sociale, tous les sous-projets doivent faire l'objet d'évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTES

Les Forêts Classées demeurent des zones de multi-usages qui impliquent donc des acteurs multiples ayant des intérêts et des préoccupations différentes. Les Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAFF) contribuent généralement à apporter des solutions à ces préoccupations sans entraver la gestion durable de la forêt (PAD, PIF2).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du PIF2, relative à l'appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement des Forêts (PAFF), il est prévu l'élaboration de dix (10) PAFF des forêts classées C4 et trois (3) PAFF des forêts classées C3, parmi lesquels le PAFF de l'agro-forêt de Haute Dodo. Ce plan d'aménagement a été élaboré et approuvé par la Banque mondiale ainsi que l'État ivoirien à travers le décret n° 1023-729 du 13 Septembre 2023 portant création de l'agro-forêt de la Haute Dodo ». Il définit les lieux de l'agro-forêt et définit les axes stratégiques d'aménagement de 2023 à 2033. La composante 2 quant à elle porte sur l'appui à la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Participatif des FC de catégorie 3 dans la boucle du cacao.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, l'élaboration du PAFF de l'agro-forêt de la Haute Dodo a été suivie d'une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES), mai 2023. Cette évaluation contribue à l'intégration systématique des considérations environnementales et sociales ainsi qu'à la prise en compte de la résilience dans le processus de réalisation des objectifs et résultats assignés aux activités principales proposées dans les PAFF de la Haute Dodo, assortie des recommandations pour la prise en compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux.

Afin de s'assurer de l'intégration des paramètres sociaux et environnementaux pendant la mise en œuvre des activités principales définies dans le PAFF de l'agro-forêt de la Haute Dodo, la NES 1 du CES de la Banque mondiale recommande la préparation des instruments spécifiques.

Aussi, un outil environnemental et social des travaux de reboisement dans les FC C3 lors de la mise en œuvre du PIF1 a été réalisé. Les recommandations formulées ainsi que les observations de la Banque mondiale doivent être prises en compte dans le cadre du PIF2.

Par conséquent, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) devra être réalisée conformément à l'annexe II du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et tel que défini dans le Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES) du PIF 2.

C'est à ce titre que les présents Termes De Référence (TdR) ont été élaborés pour définir les modalités de recrutement d'un Consultant (firme) pour la réalisation de cette étude. Ils précisent le mandat et le profil du

¹ La phase 2 de cette étude sera réalisée sur la base du reboisement

Consulter à recueillir et se, conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 1 qui énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés.

L’EIES identifiera et analysera les impacts E&S spécifiques aux travaux de reboisement et génériques aux autres activités planifiées dans le PAPP de l’agro-forêt de la Haute Dodo afin de décrire les mesures de mitigation et de gestion E&S. Elle prendra également en compte les recommandations et observations de l’audit environnemental et social des travaux de reboisement du PIF.

II. CONSIDERATION D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le rapport d’EIES doit être présentée d’une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension des activités planifiées dans le PAPP et de ses impacts associés. Ce qui peut être schématisé en cartographie doit l’être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d’interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d’apprécier leur qualité (localisation des stations d’inventaire et d’échantillonnage, dates d’inventaire, techniques utilisées, limitations, type de faune et flore observé, caractérisation des moyens de subsistance identifiés et niveaux de revenus associés, données socio-économiques et socio-fonciers...). Cette méthodologie doit permettre d’apprécier le mode d’identification et d’analyse des impacts en se basant sur les activités sources d’impacts.

Aussi, en application du PMPP, la méthode de consultation des parties prenantes doit être claire et inclusive et basée sur une approche participative prenant en compte les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables (migrants, personnes en situation de handicap, personnes âgées) afin d’avoir tous les avis et suggestions. Elle doit permettre de toucher toutes les cibles du projet depuis les communautés vivantes dans les agro-forêts, les populations riveraines, les autorités coutumières et administratives ainsi que les structures techniques de gestion des FC, le Conseil Café-Cacao, l’ANADER et le secteur privé. Les sources de renseignements doivent être données en référence.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Le but de cette mission est d’élaborer une Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d’aménagement de l’agro-forêt de la Haute Dodo de manière générique et spécifiquement des travaux de reboisement.

De manière spécifique, conformément au Décret n° 98-094 du 08 novembre 1998 et de la NES 1 du CES de la Banque mondiale, et en valorisant les contenus des instruments de gestion E&S existants (avec références précises), l’EIES consiste en :

- décrire de façon synthétique l’ensemble des activités planifiées dans le PAPP (recensement des Chefs d’Exploitation, travaux de reboisement...), le contexte de leur réalisation (raison et justifications environnementales, sociales et techniques de l’activité) ;
- décrire en valorisant les données du PAPP, de l’EIES, de l’audit E&S, de l’analyse des conflits sociaux et du recensement des chefs d’exploitation de l’agro-forêt de la Haute Dodo, entre autres, l’environnement initial des milieux naturels et humains de la zone d’impact des activités et les composantes susceptibles d’être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ; toute autre documentation récoltée sur la zone sera également valorisée (provenant d’autres projets, partenaires...);
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d’environnement et sociale; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet. Cela doit faire ressortir clairement les textes et lois liés aux axes protégés, le changement de statut de la FC et la validation des PAPP.

6

- identifier et analyser les enjeux E&S liés aux lois et prescriptions liées à la production et la vente de cacao dans les agro-forêts notamment les exigences de l’Union Européenne et la norme ARS1000 ;
- examiner les conventions, protocoles et textes internationaux dont la Côte d’Ivoire est signataire en rapport avec les activités, présenter les normes environnementales et sociales pertinentes applicables au projet et les enjeux associés et ce, selon le CES de la Banque mondiale ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés, temporaires et permanents) des activités du PAPP ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de non-inclusion des femmes aux activités, de Violence Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les conflits sociaux ainsi que l’emploi et aux conditions de travail des mineurs (travail des enfants) et le travail forcé. L’analyse des impacts E&S sera détaillée et précise pour les travaux de reboisement et générique pour les activités dont les études de faisabilité techniques ne sont pas encore disponibles ;
- présenter la méthodologie d’évaluation de l’importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l’outil d’évaluation économique des dommages environnementaux ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites en valorisant le contenu du CGES du PPF2 ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (Structure de gestion de l’agro-forêt, les GGP-FC, le CCC, bénéficiaires, PAP, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, secteurs privés, etc.) Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport d’EIES ;
- faire l’analyse des risques et accidents et incidents liés aux activités à réaliser et proposer des mesures de prévention et de gestion ;
- proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés aux travaux de reboisement dans les zones concernées; analyser les impacts socio-économiques et socio-fonciers et possibles pertes et restrictions de moyens de subsistance, et proposer les mesures à mettre en œuvre pour les éviter et/ou les réduire/atténuer et/ou compenser, et la procédure à respecter s’il y a des impacts pendant les travaux ;
- décrire toutes les zones à haute valeur écologique et y proposer des mesures de gestion incluant des améliorations potentielles à entreprendre dans la phase des travaux (préparation/installation et construction) ainsi qu’à la phase d’entretien (analyse des variantes et alternatives) pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) aligner sur le CES de la Banque mondiale ainsi qu’un programme de surveillance et de suivi environnemental et social participatif pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales pour vérifier pour l’essentiel, la pertinence et l’efficacité des mesures de protection de l’environnement et du milieu humain qui ont été proposées. Ce PGES devra par ailleurs estimer les coûts des actions recommandées, décrire les responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités dans la mesure du possible.

IV. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les études devront décrire toutes les activités prévues dans le PAPP de l’agro-forêt de la Haute Dodo. Afin de faciliter l’identification des risques et impacts potentiels et proposer des mesures d’atténuation efficaces, cette description doit se faire en catégorisant les activités planifiées, à savoir : (i) les activités génériques qui nécessitent

7

les études spécifiques approfondies (APS, APD, ...) et (ii) les travaux de reboisement qui seront réalisés par le PFF et dont les détails sont connus.

Pour ce faire, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec la SODEFOR et l'UCP-PFF2 et s'appuiera sur les rapports de PAPP, d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES), de l'audit E&S, de l'analyse des conflits sociaux et du recensement des chefs d'exploitation (en cours) de l'agro-forêt de la Haute Dodo. La carte de la situation géographique de l'agro-forêt de la Haute Dodo est présentée ci-dessous.

Figure 1. Situation géographique de la Haute Dodo.



Source : PAPP de l'agro-forêt de la Haute Dodo, mai 2022.

4.1. Description des activités génériques du PAPP de la Haute Dodo

Les activités génériques planifiées dans le PAPP à décrite par le Consultant et qui nécessitent des études de faisabilité techniques détaillées (APS/APD, etc.) concernent l'aménagement ou la construction des infrastructures. Il s'agit :

- a) **L'ouverture ou la réhabilitation de 804 Km de pistes forestières** : il regroupe les travaux suivants :
 - La construction de buses pour ouvrage hydraulique de franchissement ;
 - La réhabilitation des passages bœufs ;
 - La réhabilitation et la construction des ponts ;
 - L'entretien léger des pistes forestières.
- b) **La construction et la réhabilitation des bâtiments**
 - La réhabilitation de 4 bases vieilles ;
 - La construction d'un (1) poste avaral (avec électrification et adduction en eau).

4.2. Description des activités spécifiques

Il s'agit des travaux de reboisement et les activités préliminaires aux programmes de reboisement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.

4.2.1. Description des travaux préliminaires à l'aménagement des séries

Les activités préliminaires à l'aménagement à décrite de manière détaillée par le Consultant en se référant aux documents du projet se résume en (i) l'établissement d'une convention de concession ; (ii) l'organisation des campagnes de sensibilisation au sein de l'agro-forêt de la Haute Dodo, (iii) le recensement des Chefs d'Exploitation et levé cartographique des parcelles au sein de l'agro-forêt et (iv) la contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion tout en précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties et les modalités de suivi et évaluation des contrats agroforestiers en fonction des différentes zones (agroforestière, protection et enclave agricole).

4.2.2. Description des travaux d'aménagement des différentes séries

Cette description concerne les travaux d'aménagement de la série agroforestière et de la série protection. Par ailleurs, le Consultant décrit de manière détaillée les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et les zones à Haute Stock de Carbone (HSC).

a) Aménagement de la série agroforestière

La série de reconstitution agroforestière a comme objectif principal la reconstitution, la réhabilitation et l'extension du couvert forestier et des services écosystémiques par le biais de la promotion et la mise en œuvre des pratiques agro-forestières socialement acceptables, écologiquement durables et financièrement rentables.

Cette série couvre une superficie de 138 225 ha et est constituée de parcelles réparties sur l'ensemble de l'agro-forêt. Elle rassemble des parcelles agricoles, des jachères et des lots forestiers.

L'ensemble de ces activités devront être décrit de manière détaillée par le Consultant en donnant le chronogramme incluant les jalons environnementaux et sociaux de ces aménagements sur la durée de mise en œuvre du projet, les essences à utiliser et les densités par hectare et ce, conformément au PAPP de l'agro-forêt.

b) Aménagement de la série protection

Il s'agit d'un ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les principaux cours d'eau. Les activités de complémentaires prévues permettront la reconstitution rapide du capital forestier. La série de protection est constituée autour des principaux cours d'eau, sur une bande de 25 mètres de part et d'autre des lits des cours d'eau importants. La série de protection couvre au total 29 680 ha. Les 4 chaînes de collines (26 599 ha) dont les flancs ont été déboisés feront l'objet de reconstitution en vue de leur protection. La série de protection est divisée en deux grands ensembles cycliques :

- L'ensemble reconstitution des berges des cours d'eau (3 087 ha) ;
- L'ensemble reconstitution des flancs des collines (26 599 ha).

Dans l'ensemble cyclique reconstitution des berges des cours d'eau, les bandes de protection seront traitées en reboisement à haute densité avec des essences adaptées au moment de la programmation des travaux dans le bloc concerné.

L'ensemble reconstitution des flancs des collines sera dédié à un ou des projets de constitution de puits de carbone.

c) Zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et à Haute Stock de Carbone (HSC)

Les zones HVC et HSC méritent une attention particulière dans le cadre de l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo. Les travaux préconisés pendant la durée de l'aménagement ont pour objectif de restaurer les valeurs à protéger (protection des berges des cours d'eau et des flancs de montagne, des écosystèmes fragiles et des habitats ou espèces en voie de disparition). En se basant sur le PAPP, le Consultant décrit de manière détaillée ces zones. De manière générale, toutes les zones affectées à la série de protection sont des sites à HVC ou des

sites potentiels à HVC. Un aménagement particulier sera effectué dans les blocs et parcelles pour renforcer leur protection ou pour les restaurer.

c) Autres activités spécifiques

En dehors des activités prévues dans les séries d'aménagement, le Consultant décrira les mesures de gestion de l'agro-forêt notamment les encaves, la surveillance, la sensibilisation, les patrouilles, le mode de paiement des bénéficiaires, la gestion des conflits, la prise en compte du genre dans les différents travaux, etc.

L'ensemble des activités spécifiques (liste non-exhaustive) à décrire de manière détaillée en se servant des documents du projet (qui seront mis à la disposition du Consultant) est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Activités de reboisement de l'agro-forêt de la Haute Dodo

1 Délimitation et matérialisation des limites	
Délimitation des Agro-forêts	
1.1	1.1.1 Rafraîchissement des limites périmétrales (5m de large)
	1.1.2 Bornage (confection et pose)
	1.1.3 Panneaux signalétiques des FC (confection-transport-pose)
	1.1.4 Ouverture des limites des enclaves (5m de large)
	1.1.5 Ouverture des limites des agro-forêts avec infrastructures (5m de large)
Matérialisation des limites périmétrales des FC, des enclaves et des agro-forêts	
1.2	1.2.1 Production de Plants d'arbres
	1.2.2 Transport des plants sur les sites de plantation
	1.2.3 Planting des arbres le long des limites périmétrales
	1.2.4 Planting des limites des enclaves
	1.2.5 Planting des limites des agro-forêts avec ou sans infrastructures
Entretien des limites périmétrales	
1.3	1.3.1 Entretien des limites de la FC
	1.3.2 Regarnissage des limites de la FC
	1.3.3 Entretien des limites des enclaves
	1.3.4 Regarnissage des limites des enclaves
	1.3.5 Entretien des limites des agro-forêts
	1.3.6 Regarnissage des limites des agro-forêts
2 Développement et gestion des systèmes agroforestiers	
Identification des producteurs et des parcelles	
2.1	2.1.1 Enquêtes démo forestières et socio-économiques
	2.1.2 Délivrance des contrats y compris enregistrement, en fonction des différentes zones/séries (péagères, HVC/HSC)
	2.1.2. Elaboration des PRMSIPAR pour les PAP qui relèveront la signature des contrats de reboisement
Production, distribution et planting des arbres	
2.2	2.2.1 Production de plants en pépinières
	2.2.2 Transport des plants sur les sites de plantation
	2.2.3 Préparation des sites de planting (Pouillage, Troussard)
	2.2.4 Planting des arbres sur les sites préparés
	2.2.5 Mise en œuvre d'un plan de suivi des reboisements
Entretiens	
2.3	2.3.1 Regarnissages
	2.3.2 Entretiens
3 Aménagement et gestion durable des FC	
La surveillance des FC contre de nouvelles infiltrations et des activités illégales (arpentage, braconnage, création de nouvelles plantations)	
3.1	3.1.1 Fonctionnement des agents de la SODEFOR

3.1.2	Elaboration/évaluation d'une stratégie de surveillance
3.1.3	Patrouilles ordinaires agents affectés au projet
3.1.4	Patrouilles mixtes (agents du projet + Brigade Spéciale de Surveillance et d'intervention)
4 Développement des capacités organisationnelles et de gestion des contrats agroforestiers	
4.1.1	Regroupement des producteurs en coopératives
4.1.2	Acquisition des Agréments CCC pour la commercialisation du cacao
4.1.3	Appui conseils (par forme de produits agricoles)
4.1.4	Assistent technique pour formation et appui conseil en agroforesterie et formes pratiques agricoles et post récolte (consultants, matériels didactiques et ateliers)

Source : PAPP de la Haute Dodo, page 181, mai 2023

V. MISSION DU CONSULTANT

Au regard du contenu et des objectifs de l'étude, la mission du Consultant se déroulera autour des points suivants :

1. Validation du plan de travail avec l'UCP du PIF 2

Il s'agit de la confirmation du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne la planification de la mission de collecte de données, les activités planifiées dans le PAPP, les documents existants (PAPP, EIES, audit...), et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties prenantes et des groupes et communautés qui seront potentiellement affectés par le projet, y compris les populations locales et le processus de consultation.

2. Description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

➤ Description des activités d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo

Le consultant décrira de façon détaillée les travaux d'aménagement de l'agro-forêt et son contexte en se servant de la documentation et des études existantes. La description des activités doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé en fonction des différentes séries, les ressources matérielles et humaines nécessaires, les activités préliminaires aux reboisements et les mesures de gestion de la FC permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes caractéristiques et modèles de fonctionnement. Cette description prendra en compte les points suivants :

- contexte et justification des activités préliminaires aux reboisements et d'aménagement des séries agroforestières et de protection ;
- analyse des alternatives ou options des sous-projets ;
- localisation géographique du sous-projet ;
- plan d'aménagement du site du sous-projet ;
- description du processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel liés à l'aménagement de l'agro-forêt.

Le consultant fera une synthèse de/des :

(i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement naturel et humain, ainsi que celle de gestion et d'aménagement des aires protégées ; (ii) la législation et la réglementation nationale relative à la qualité de l'environnement naturel et humain, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine forestier et le domaine rural en périphérie de la FC. Il rappellera les dispositions-clés du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Tableau 2: Extraits de la Réglementation Environnementale Appliquée au Projet

Texte juridique	Articles ou dispositions se rapportant au projet	Lien avec les activités du projet
Loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2018-886 du 08 novembre 2018 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire		
Loi n°2020-950 du 23 novembre 2020 portant Code de l'Environnement		

(iii) textes, conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet. Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Tableau 3: résumé des conventions et accords ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec les activités du projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objetif visé par la convention ou accord	Aspect en lien avec les activités du projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933)			

(iv) textes de lois relatifs à la gestion de la biodiversité en indiquant le libellé du texte, l'article ou la disposition se rapportant au projet et le lien avec les activités de reboisement et d'aménagement des FC.

(v) la description des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux de reboisement.

Le Consultant (firme) fera une analyse comparative de la réglementation nationale et des NES de la Banque mondiale applicables au sous-projet, fera ressortir les écarts et proposer des mesures afin que les activités se déroulent en tenant compte des exigences des deux parties.

(vi) Institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs des Régions concernées par l'aménagement de l'agro-forêt.

Les Consultant(e)s retravailleront les contenus du Cadre de gestion environnemental et social (CGES) du projet (sous forme de références précises, sans reprendre le texte intégral) en les complétant et/ou actualisant en fonction des besoins.

3. Description de l'environnement initial de la zone du sous-projet

Cette section de l'EIES comprend la description des composantes des milieux biophysique et socio-économiques pertinentes de l'agro-forêt de la Haute Dodo ainsi que sa zone d'influence.

Il mettra l'accent sur la définition de l'espace géographique de l'agro-forêt de la Haute Dodo objet de l'aménagement en précisant les différentes aires qui y ont été définies dans le cadre de l'aménagement et les zones d'influence des activités de chaque site. Il présentera l'emplacement sur une carte récente ainsi que les différentes séries qui ont été définies dans le cadre de l'aménagement de l'agro-forêt à une échelle soigneusement déterminée. La situation de l'agro-forêt de la Haute Dodo et des différentes séries devra apparaître clairement sur les différentes

cartes y compris les voies d'accès éventuelles, les installations ou types d'activités adjacents à ces forêts ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables et la présence de communautés dans ou autour de l'agro-forêt.

Par la suite, l'analyse des parties prenantes devra être effectuée par le Consultant. Cette analyse devra permettre d'identifier les principaux acteurs sociaux qui devraient être associés à l'EIES et dans la définition des priorités environnementales et sociales. Elle devra inclure les individus, les organisations et les segments vulnérables de la communauté potentiellement affectés par la mise en œuvre des options d'aménagement proposées (les communautés présentes dans l'agro-forêt ainsi que les populations riveraines, etc.). Les facteurs historiques, sociaux, politiques, économiques et culturels qui peuvent avoir une influence sur les relations entre les parties prenantes doivent être examinés. Cette analyse des parties prenantes permettra d'approfondir la compréhension des relations de pouvoir, des réseaux, et des intérêts liés à la mise en œuvre des plans d'aménagement.

Durant cette activité, le consultant devra collecter, compléter, évaluer et présenter toutes les données de base relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de la région de San Pedro, plus particulièrement en lien avec les questions de gestion/aménagement de forêts classées. Ceci comprend :

- La description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique notamment :
 - les données de l'état initial de la qualité de l'air, des cours d'eau et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
 - le relief, la pédologie, la géologie, le climat, l'hydrogéologie, l'hydrographie (formations pélagique, structure, texture des sols...);
 - végétation (les différentes formations végétales, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces forestières et fauniques) ;
 - les zones écologiquement sensibles (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non) notamment les aires de protection. Le Consultant mettra l'accent sur les zones à Hautes Valeurs de Conservation (HVC) et à Hauts Stocks de Carbone (HSC) ;
 - faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition au niveau de l'agro-forêt).

- Composantes du milieu humain : il s'agit pour le Consultant de décrire :

la population et les caractéristiques ethniques, la démographie, la structure communautaire (l'organisation sociale, les institutions sociales, etc.), l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels et non traditionnels, les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre en général et particulièrement à la terre en forêt classée (type de transaction et mode d'exploitation agricoles, etc.), les projets en cours de développement dans la forêt et les relations des communautés (dans et autour) de la forêt avec ces différents projets. Ce volet devra prendre également en compte l'infrastructure communautaire, les propriétés culturelles, les vestiges et biens archéologiques, les différents groupes sociaux et leurs rôles dans la société, les conflits potentiels et les moyens existants pour la résolution, les systèmes économiques et leurs liens avec l'économie régionale et nationale, les problèmes de santé, les groupes sociaux vulnérables ou défavorisés (le pouvoir de décision des femmes dans la gestion forestière, l'accès et le contrôle des ressources forestières et foncières). Les projets adjacents autour de l'agro-forêt qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo doivent être décrits.

Une attention particulière sera portée à l'identification des groupes vulnérables potentiellement touchés par la mise en œuvre des options d'aménagement proposées ainsi que les incidences spécifiques sur les populations vulnérables (minorités, personnes âgées, jeunes, femmes, enfants et personnes en situation de handicap), l'équité en milieu du travail et le travail des enfants ainsi que les risques liés aux changements rapides de l'environnement et aux potentielles frustrations des communautés riveraines ainsi que les risques liés aux pertes de biens/revenus et restriction d'accès aux ressources.

Concrètement l'environnement socio-économique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des désstructurations sur l'organisation socio-

économique (changement de statuts et rapports sociaux, altération des modes de vie, usages du foncier, ressources naturelles, moyens de subsistance, niveaux de revenus, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables...).

La compilation des données existantes devra servir essentiellement de base pour les relevés décrits dans le cadre de cette tâche. Par ailleurs, des visites de terrain et des entretiens particuliers avec les différentes parties prenantes au cours des séances de consultations publiques devront être réalisées pour affiner ces données de base.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le consultant en charge du recensement en cours, sous la supervision de la SODEFOR et de l'UCP-PIF2.

4. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs des travaux à réaliser en fonction des séries d'aménagement, des zones à reboiser et des différentes phases du sous-projet.

Il distinguera les impacts génériques (liés aux activités qui nécessitent des études techniques approfondies), directs, indirects, cumulatifs ou associés, temporaires et permanents. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité – impacts), elle pourra intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui requièrent d'être affectés par le sous-projet.

Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, destructions de biens et perturbation d'activités ou restriction l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Il devra aussi regarder la possibilité d'égaliser les réalisations des travaux de reboisement en fonction des zones ou les impacts sont jugés faible en matière de perte de moyens de subsistance pour faciliter le début des activités. Le consultant doit inclure une analyse des risques de conflit entre les chefs d'exploitation ainsi qu'au non-respect des clauses contractuelles, de travail des enfants, des EASHS-VSG, les dispositions pour les hébergements des travailleurs notamment ceux qui seront en charge des recensements des Chefs d'Exploitation et des livrées des coordonnées des parcelles d'exploitation. D'autres types de risques devront être analysés (par exemple entre producteurs et SODEFOR, ou entre producteurs/communautés et concessionnaires privés...) sur la base notamment de l'étude sur les conflits sociaux phase 1 et de l'audit E&S des premiers reboisements réalisés dans le cadre du PIF1. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance selon une méthodologie scientifique et clairement décrite pour une meilleure appréciation.

Il doit prendre en compte les pertes d'habitats naturels, les impacts sur la biodiversité ; les ressources en eau et des zones HVC et HCE, la perte des moyens de subsistance et la valorisation les différents instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

L'ensemble des impacts identifiés en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet et des activités sources d'impacts doit être regroupé dans un tableau comme suit :

Tableau 4. Identification et évaluation des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impacts	Composante du milieu affecté	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance

5. Analyse de stratégie de mise en œuvre des activités dans l'agro-forêt de la Haute Dodo

Cette section du rapport vise à orienter l'équipe projet et de gestion de l'agro-forêt sur la stratégie de progression dans la mise en œuvre des activités afin de minimiser les impacts que cela pourrait créer. En effet, les travaux de reboisement dans certains blocs vont nécessiter l'élaboration préalable d'un Plan de Mise en œuvre (PMO) et/ou d'un Plan de Restauration de Moyen de Subsistance (PRMS) avant leur début notamment dans les zones à Hautes Valeurs de Conservation (HVC) et à Hauts Stocks de Carbone (HSC). Cela s'explique par le fait que les Chefs d'exploitation présents dans les zones HVC et HSC devront quitter ces zones après un contrat de cinq (5) ans non renouvelables. Aussi, tous des zones plates qui décideront de partir de l'agro-forêt en refusant la signature des contrats de reboisement devront être accompagnés. Vu sous cet angle et en fonction de l'environnement initial décrit plus haut, des impacts identifiés, le Consultant devra faire une analyse et proposer un plan de progression en collaboration avec l'UCP-PIF2 et la SODEFOR.

6. Mesures de protection de l'environnement

Au regard de l'importance des impacts, le Consultant devra identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors des activités pour une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social participatif, adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Cette identification des mesures doit se faire selon l'approche d'hierarchie d'atténuation c'est-à-dire prévenir, supprimer/éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Les mesures d'atténuation et/ou de compensation peuvent être génériques ou spécifiques. Les mesures génériques seront destinées aux impacts liés aux activités nécessitant des études techniques approfondies et les mesures spécifiques permettront d'atténuer les impacts spécifiques notamment ceux liés aux travaux de reboisement.

Les mesures doivent intégrer les recommandations définies dans le rapport d'audit environnemental et social de clôture du PIF1 au niveau des FC C3.

Les mesures proposées doivent tenir compte des risques de non-inclusion et de non-participation des femmes aux activités du projet, VSG/EASHS, de travail des enfants, la discrimination faites aux personnes vulnérables et en situation d'handicap, les pertes de moyens de subsistance, la gestion des plaintes et les conflits sociaux.

Ces actions devront être clairement identifiées et être en parfaite harmonie avec les impacts identifiés. Les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts négatifs seront également synthétisées par le Consultant dans un tableau donnant une vue synoptique de la situation critique pour chaque composante de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 5. Synthèse des mesures d'atténuation

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	de	Mesure d'atténuation et/ou de compensation

7. Impacts du sous-projet sur le climat

Les travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo à travers la gestion des séries de protection et la compilation des essences dans les zones d'exploitation de cacao aura un impact significatif sur la restauration du couvert végétal mais aussi sur le climat par la **séquestration de carbone**. Les communautés et les structures

d'encadrement bénéficieront également des paiements liés au taux de séquestration de carbone dans le cadre du Projet de Réduction des Emissions carbonées autour du Parc National de Tai (PNT).

Le consultant devra en fonction de la superficie à réviser, des réserves forestières présentes et le taux de régénération faire une estimation de la quantité de CO2 sur la durée de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, vu la sensibilité de la zone du sous-projet, le Consultant (firme) identifiera tous les risques et impacts des activités sur le changement climatique. Il estimera dans la mesure du possible la quantité de GES dégagée par l'ensemble des travaux et proposera des mesures ou des recommandations pour l'atténuation de ces impacts.

8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

La rédaction du PGES traite les recommandations sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, le PGES décrit les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales du projet et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par les travaux.

Le PGES s'articulera autour des points suivants:

- les risques environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs proposés ;
- les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi ;
- le programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement, éviter, réduire et atténuer les impacts socio-économiques, les accidents et incidences, les risques liés au travail d'extérieur ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échelons de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les responsables en charge de la surveillance ainsi que le coût ;
- le programme de suivi environnemental et social participatif avec un accent sur :
 - les raisons du suivi participatif et la liste des éléments nécessitant un suivi ;
 - les objectifs du programme de suivi participatif, les composantes visées par le programme et les méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'études de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, approches participatives, échelons de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence).
- le cadre institutionnel de mise en œuvre des recommandations de l'EIES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- un plan de communication, de sensibilisation des acteurs et de diffusion des recommandations de l'EIES ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES, avec justification ;
- le principe de précaution et la gestion adaptative en fonction de l'évaluation des activités d'aménagement ;

La matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects non exhaustifs suivants : les impacts et les mesures d'atténuation et/ou compensation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, les responsables de mise en œuvre de suivi, les coûts et les sources de financement.

Tableau 8: Synthèse du Plan de gestion environnementale et sociale (exemple à ajuster/compléter au besoin par le Consultant)

Phase du projet	Zone concernée	Activités sources d'impact	L'importance du milieu affecté	Niveau de l'impact	Mesures d'atténuation et/ou compensatoires préconisées	Responsabilité d'évaluation ou de surveillance	Responsabilité de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification des indicateurs	Coût	Source de financement

9. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

Conformément au CES de la Banque mondiale et au FMPP du projet, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent sous-projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précitera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet (communautés bénéficiaires, Chef d'exploitation, personnes affectées, femmes et jeunes, autorités préfectorales et communales, SCDEFOR, concessionnaires privés, structures techniques régionales, ONG, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place. Un accord particulier sera mis sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les populations des endaves, les campements, les CGP-FC et les autres localités riveraines.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus d'élaboration du PAFF, de l'EIES et de l'audit E&S se poursuivront pendant la réalisation des études. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le Consultant tiendra les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées par le projet à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendra : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées (y compris les personnes défavorisées, vulnérables et affectées par les impacts des travaux de réhabilitation), les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations. Le consultant veillera à ce que les consultations soient inclusives, considérant toute la population et non seulement les leaders, dans les langues locales et accessibles pour des personnes non instruites. Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés aux rapports.

Lors de cette consultation, le Consultant expliquera l'ensemble des activités prévues par le PIF 2 dans le cadre de l'aménagement et la restauration de l'agro-forêt de la Haute Dodo, les responsabilités, les droits et devoirs de chaque partie prenante, les impacts (positifs et négatifs) potentiels possibles, les mesures alternatives prévues par les projets ainsi que les modalités de mise en œuvre. L'UCP participera autant que possible aux consultations pour appuyer le consultant dans sa tâche.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONG, le Conseil Calfé Casaco, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation des études ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet. Il devra démontrer comment est-ce

que l'avis des personnes affectuaires et numérotés a été considéré lors de la consultation des parties prenantes tel que défini par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

VI. DUREE ET LIVRABLE DE L'ETUDE

6.1 Durée de l'élaboration de l'EIES

La durée totale de la réalisation de l'EIES est de 80 jours ouvrables, y compris les délais des missions de terrain, de reportage et de validation des rapports provisoires et la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'ANDE et de la Banque mondiale tel que défini dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Durée de la conduite de l'EIES

Désignation	Durée (jours Ouvrables)	Durée (jours ouvrables cumulés)
Préparation méthodologique (rapport de démarrage avec plan de travail)	03	03
Réunion de cadrage avec l'UCP (discussion et validation du rapport de démarrage avec plan de travail)	01	04
Mission terrain (y compris les consultations publiques)	45	49
Rédaction du rapport provisoire 1	20	69
Rédaction du rapport provisoire 2 (intégrant les observations de l'UCP)	06	75
Restitution du rapport provisoire	01	76
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	01	77
Rédaction du rapport définitif (intégrant les observations de l'ANDE et de la Banque mondiale)	03	80

Le deuxième rapport provisoire prendra en compte les données du 1^{er} livrable des activités de recensement (analyse et intégration des données dans le rapport d'EIES, proposition des mesures pour des éventuelles risques sociaux qui seront identifiés).

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport définitif ne devra pas excéder 6 mois.

6.2 Livrables

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le Consultant devra soumettre des rapports provisoires de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD et PDF sur clé USB). Toutes les versions révisés seront systématiquement soumises en mode suivi des modifications jusqu'à l'obtention de la version définitive.

Après la réalisation de la revue de la qualité par le client, le Consultant transmettra :

- Quatre (04) copies physiques du rapport de démarrage et une copie numérique sur clé USB ;
- Quatre (04) copies physiques du rapport provisoire 1 et une copie numérique sur clé USB ;
- Vingt-cinq (25) copies en version numérique sur clé USB et trois (3) rapports en version physique du rapport provisoire 2 de l'EIES (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies) à l'ANDE en vue de la validation en comité interministériel ;
- Six (06) copies physiques et quatre (4) copies en version numérique sur clé USB du rapport final qui prendront en compte à la fois les observations de la partie nationale (validation par l'ANDE) et celles de la Banque mondiale.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera une firme agréée par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE). Il devra justifier d'au moins :

- Huit (8) années d'existence légale ;

18

- la réalisation de quinze (15) missions d'Evaluation Environnementale et Sociale (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), Audit environnemental et social, Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), etc.) ;
- la réalisation de dix (10) missions d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de projets financés ou cofinancés par les partenaires internationaux (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, etc.) ;
- la réalisation de deux (02) EIES financés par la Banque mondiale conformément au Cadre Environnemental et Social ;
- la réalisation d'une mission (PAPF, étude faune et flore, EES, EESS, CIES...) dans une aire protégée (forêt classée, agro-forêt, parc national et réserve naturelle...) en Afrique subsaharienne.

L'exécution effective de chaque mission doit être justifiée par une attestation de bonne exécution délivrée par le commanditaire de l'étude.

Le Consultant (firme) devra proposer une équipe de quatre (4) Experts clés qui sont :

- **Un ou une Gestionnaire en Environnement, spécialiste en Evaluations Environnementales et Sociales / Changement climatique – Chef de mission** : il sera d'un niveau d'étude minimum (BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou toute autre discipline similaire (géographie, environnement et cadre de vie, biologie, forêts, etc.). Il devra avoir au moins :
 - dix (10) ans d'expériences professionnelles en évaluation environnementale
 - réalisé ou participé en tant qu'expert environnementaliste de dix (10) missions d'évaluation et gestion environnementales et sociales (EES/ CGES, Plan de Gestion des Pêches, CIES, EIES ou d'Audit environnemental) de projets de développement ;
 - réalisé ou participé en tant qu'expert environnementaliste de à cinq (5) missions d'EIES de projets financés ou cofinancés par les partenaires internationaux (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, etc.) ;
 - réalisé deux (02) EIES d'un projet financé par la Banque mondiale conformément au Cadre Environnemental et Social ;
 - réalisé une (01) mission (PAPF, étude faune et flore, EES, EESS, CIES...) dans une aire protégée (forêt classée, agro-forêt, parc national et réserve naturelle...) en Afrique subsaharienne.
- **Un ou une Socio-Économiste** : Expert de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, socio-économie ou tout autre diplôme équivalent. Il devra avoir au moins :
 - Huit (8) ans d'expériences professionnelles dans le domaine de la sociologie du développement et des évaluations sociales et économiques (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par des projets de développement, résilience des communautés, caractérisation des moyens de subsistance, systèmes de production et revenus, développement communautaire en milieu rural, gestion des ressources naturelles, ...)
 - réalisé ou participé en tant qu'expert sociologue ou socio-économiste de à cinq (5) missions d'études d'évaluation environnementale et sociale ou socioéconomiques de programmes, projets ou sous-projets de développement ;
 - réalisé ou participé en tant qu'expert sociologue ou socio-économiste de à trois (3) missions d'EIES dans le cadre de projets ou sous-projets financés ou cofinancés par les partenaires internationaux (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, etc.) ;
 - réalisé une (01) EIES d'un projet financé par la Banque mondiale conformément au Cadre Environnemental et Social ;

19

- réaliser une (01) mission (PAPF, étude faune et flore, EIES, EESS, CIES...) dans une aire protégée (forêt classée, agro-forêt, parc national et réserve naturelle ...) en Afrique Subsaharienne.
- Un ou une agronome, spécialiste(s) en aménagement forestier et agro-forestier : Expert de niveau d'étude minimum BAC+5. Il devra avoir au moins :
 - cinq (5) ans d'expériences professionnelles en foresterie ou aménagement agro-forestier ;
 - participé en tant qu'expert clé à une (01) mission d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIES, COES, EIES, CIES...) de projets ou sous-projets financés par la Banque mondiale en milieu (agro)forestier (forêts classées, Parc national et réserves, agro-forêts...) et conformément au cadre environnemental et social.
- un(e) Avocat(e) : niveau de formation au moins BAC+4 en Droit, ayant une expérience générale d'au moins cinq (5) ans dans l'analyse du cadre juridique (légalité, réglementaire) et institutionnel de la gestion et la protection de l'environnement et du développement local. De manière spécifique, il/elle devra avoir une excellente connaissance du droit foncier et des pratiques foncières en milieu rural (domaine forestier et agricole rural) dans la zone d'étude, incluant la question des contrats agroforestiers et de droit international (notamment les traités sur les droits humains, les directives volontaires pour la gouvernance foncière...). Il/elle devra avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le cadre d'Evaluation Environnementale et Sociale (EIES, COES, EIES, CIES...) de Projets financés par la Banque mondiale dont un (1) selon les directives du Cadre Environnemental et Social et (1) en milieu agro-forestier.

VIII. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES

Pour la rédaction du rapport d'EIES, le Consultant devra se référer au modèle indicatif ci-après, relatif à l'annexe IV du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement en Côte d'Ivoire :

- **Table des matières ;**
- **Liste des Acronymes ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Contexte et justification de l'étude ;
 - Objectifs de l'EIES ;
 - Responsables de l'EIES ;
 - Procédure et portée de l'EIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description des travaux aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo**
 - Promoteur du sous-projet ;
 - Sites du sous-projet ;
 - Justification du sous-projet ;
 - Description du sous-projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le sous-projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités.
- **Cadre politique, juridique et institutionnel**
- **Etat initial de l'environnement du sous-projet (milieu biophysique et humain)**
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le sous-projet**
 - Description et analyse des impacts et incidences potentielles des activités du sous-projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Analyse de la stratégie de mise en œuvre des activités dans l'agro-forêt de la Haute Dodo.

20

- **Identification des mesures d'atténuation** (Avant, pendant les travaux et clôture du projet)
- **Impacts des activités sur le Changement climatique**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
 - Surveillance sous-projet ;
 - Suivi des activités ;
 - Evaluation des activités ;
 - Responsables du suivi et de la surveillance ;
 - Indicateurs de suivi et coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
 - Plan d'urgence ;
 - Mécanisme de synthèse du PGES.
- **Consultation des parties prenantes**
- **References bibliographiques**
- **Annexes**
 - Clause environnementale et sociale à insérer dans les contrats des Chefs d'Exploitation ;
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Rapport d'analyse des eaux de surface ;
 - Cartes de situation des activités du sous-projet ;
 - Titre de l'EIES ;
 - Toute autre documentation pertinente.

IX. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le recrutement sera effectué suivant la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SOC) en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs adhérents de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (JFP) de juillet 2016 mis à jour en Novembre 2017 et Août 2018. La firme sera retenue en fonction de ses qualifications et expériences pertinentes pour la mission à exécuter.

21

2.3.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES PREALABLES AU PROGRAMME DE REBOISEMENT DE L'AGRO-FORETS DE LA HAUTE DODO

Changement de statut de la forêt classée

Décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo



Arrêté d'approbation du PAPF de l'agro-forêt de la Haute Dodo

Arrêté n° 1103/MINEF/CAB du 20 octobre 2023 portant approbation du Plan d'Aménagement de l'Agro-forêt de la Haute Dodo dans la Région de San Pedro

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**ARRÊTÉ N°1103/MINEF/CAB DU 20 OCTOBRE 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'AGRO-FORÊT
DE LA HAUTE-DODO DANS LA RÉGION DE SAN PEDRO**

LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS,

Sur proposition de la Commission Régionale d'approbation,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, portant Code Forestier ;
- Vu le décret n°2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2019-828 du 09 octobre 2019 portant modalités de création des agro-forêts ;
- Vu le décret n°2019-979 du 27 novembre 2019 portant modalités d'aménagement des agro-forêts, d'exploitation des plantations agricoles et de commercialisation des produits agricoles dans les agro-forêts ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'agro-forêt de la Haute-Dodo ;
- Vu le décret n°2023-813 du 14 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°861/MINEF/CAB du 13 décembre 2019 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Aménagement des forêts et des Agro-Forêt,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est approuvé le Plan d'Aménagement de l'Agro-Forêt de la Haute-Dodo dans la Région de San Pedro, annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les Préfets des Départements de San Pedro et de Tabou, le Directeur Général des Forêts et de la Faune, le Directeur Général de la SODEFOR ainsi que le Directeur Régional des Eaux et Forêts de San Pedro sont chargés de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2023

- Annexes :**
- République de Côte d'Ivoire
 - Ministère
 - SOF
 - MINEF/CAB
 - SODEFOR
 - RSD
 - SODEFOR
 - Divers



Laurent TCHAGBA

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°1103/MINEF/CAB DU 20 OCTOBRE 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'AGRO-FORÊT
DE LA HAUTE DODO DANS LA REGION DE SAN PEDRO

Établissement d'une convention de concession

Décret n° 2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales.

<p>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</p> <p>REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail</p> <p>DECRET N°2019-978 DU 27 NOVEMBRE 2019 RELATIF A LA CONCESSION DE LA GESTION DU DOMAINE FORESTIER PRIVE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p>LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,</p> <p>Sur rapport conjoint du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.</p> <p>Vu la Constitution ; Vu la loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ; Vu le décret n° 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ; Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ; Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;</p> <p>LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,</p> <p>DECRETE :</p> <p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités de concession de la gestion du domaine Forestier privé de l'Etat et des Collectivités Territoriales.</p> <p>Article 2 : La concession de la gestion des forêts du domaine privé de l'Etat doit répondre au besoin d'aménagement, d'exploitation, de protection et de mise en valeur de façon durable des forêts concernées, conformément à un plan d'aménagement.</p> <p>Article 3 : L'attribution des concessions de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat est précédée d'un appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>Article 4 : Toute personne morale de droit privé désireuse de gérer une forêt de l'Etat, est tenue d'adresser au Ministre chargé des Forêts, un dossier de demande dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des Forêts.</p> <p>Elle doit justifier en outre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - d'une expertise avérée en Aménagement Forestier ou Agroforestier ; - d'une expérience d'au moins cinq années en tant qu'entreprise forestière ou agroforestière ; - d'une capacité financière en rapport avec le projet ; - de sa qualité d'entreprise de droit ivoirien. <p>Concernant la gestion des forêts du domaine privé des Collectivités Territoriales, la demande est adressée à l'Autorité investie des pouvoirs de ces collectivités territoriales.</p> <p>Article 5 : Les collectivités territoriales et les communautés rurales désireuses de gérer une forêt du domaine privé de l'Etat située dans leur ressort territorial soumettent au Ministre chargé des Forêts, un projet de développement forestier ou agro-forestier. Le canevas du projet de développement forestier ou agro-forestier est défini par un arrêté du Ministre chargé des Forêts.</p> <p>Article 6 : La concession de la gestion d'une forêt du domaine forestier privé de l'Etat à une Collectivité Territoriale, à une communauté rurale ou à une personne morale de droit privé est accordée par décret pris en Conseil des Ministres, après avis motivé de la Commission Consultative Interministérielle. Un arrêté conjoint du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable détermine les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Consultative Interministérielle.</p> <p>Article 7 : La concession de la gestion d'une forêt des Collectivités Territoriales est portée par l'organe délibérant au Ministre chargé de l'Administration du Territoire, pour information, et au Ministre chargé des Forêts, pour approbation. La concession de la gestion des forêts des Collectivités Territoriales est accordée par décret pris en Conseil des Ministres.</p> <p>Article 8 : Le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Fait à Katiola, le 27 novembre 2019</p> <p> Alassane QUATTARA</p> <p> Mme AYE SIMANZIBO Premier Vice N° 1900912</p>
--	--



Contractualisation entre les Chefs d'Exploitation et la structure en charge de la gestion
Un modèle de contrat, proposé par le MINEF définissant les conditions de mise en œuvre de l'agroforesterie a été élaboré.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

N/Réf :

**CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE D'AGROFORESTERIE DANS
L'AGRO-FORÊT DE.....**

Contrat N° (code forêt-ordre séquentiel-année)

© *Mois_année*



ENTRE

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR), société d'Etat sis à Cocody à proximité de l'Ecole de Gendarmerie à l'adresse 01 BP 3770 ABIDJAN 01, TEL :(225) 27 22 48 30 00 / FAX : (225) 27 22 44 02 40 / Email : info@sodefor.ci , représentée aux fins des présentes par Monsieur , agissant en qualité de Directeur Général ;

Ci-après dénommé « **Le Gestionnaire** » ;

D'UNE PART ;

ET

Madame / Monsieur..... , CNI/Carte CMU/Carte Consulaire/Extrait de naissance n°..... délivré(e) lepar, producteur agricole titulaire du code d'identification unique N° résidant àS/P de....., dans l'agro-forêt de BP, cellulaire +225, téléphone domicile +225, situation matrimoniale.....nombre d'enfants,

Ci-après dénommé « **Le Producteur ou Chef d'exploitation agricole** »

D'AUTRE PART ;

Le Gestionnaire et le Producteur désignés dans les suites Collectivement les « PARTIES » et individuellement la « Partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que la Côte d'Ivoire a connu une perte alarmante de son couvert forestier, estimée à près de 90 % depuis le début du XXe siècle, réduisant sa superficie forestière de 16 millions d'hectares au début des années 1960 à environ 3,5 millions d'hectares en 2015 (source : BNETD, 2015) ;

Considérant que, si aucune action corrective et structurelle n'est entreprise, cette dynamique entraînera, à terme, la disparition quasi-totale des forêts ivoiriennes ;

Considérant que, pour faire face à cette crise environnementale, l'État de Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs instruments de politique publique, notamment :

- La stratégie nationale REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts),
- La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF),
- La Stratégie Nationale pour une Agriculture Intelligente face au Climat (SNAIC), lesquelles visent à promouvoir une agriculture durable, « zéro déforestation », fondée notamment sur les principes de l'agroforesterie et l'adoption de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

Rappelant que les forêts classées font partie du domaine privé de l'État et qu'aux termes de l'article 8 de la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier, la protection, la gestion durable et la reconstitution des ressources forestières relèvent de la responsabilité conjointe de l'État, des collectivités territoriales, des communautés rurales, des populations riveraines ainsi que des personnes morales de droit privé.

Considérant que la SODEFOR, Société d'État chargée de la gestion des forêts sur le ressort du territoire ivoirien, est compétente pour conduire des travaux d'aménagement et reboisement forestier;

Rappelant que dans le cadre du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF-2), il est prévu de faire participer les Producteurs (Chefs d'exploitation agricole) aux activités agroforestières et de reboisement des forêts concernées par ledit projet;

Reconnaissant que l'implication active des Producteurs (Chefs d'exploitation agricole), est essentielle à la mise en œuvre opérationnelle des politiques susmentionnées, notamment dans le cadre des agro-forêts ciblées ;

Rappelant que les Producteurs se sont installés illégalement dans les forêts classées de catégorie 3 désormais agro-forêts et qu'il a été convenu qu'au lieu de procéder à un déguerpissement, de laisser les poursuivre leurs activités agricoles en contrepartie de leur participation effective à l'effort de restauration desdites forêts;

Rappelant qu'il y a des habitations au sein des agro-forêts ;

Les Parties conviennent, par le présent contrat et après consultation, de formaliser leurs engagements respectifs dans la gestion, la réhabilitation et la protection durable des écosystèmes forestiers concernés, en conformité avec les textes en vigueur et les exigences environnementales et sociales applicables, au niveau national comme international (cadre environnemental et social de la Banque mondiale, au minimum).

ARTICLE 1 : VALEUR JURIDIQUE DU PREAMBULE ET DES ANNEXES

Le préambule ci-dessus et les annexes jointes ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les termes et expressions, ci-dessous, aux fins des présentes sont définis de la manière suivante :

Abandon : il s'agit de l'abandon par le producteur de son exploitation agricole ou de sa parcelle. Elle devient définitive lorsqu'elle excède une période de trois (03) mois à compter du constat d'abandon sans que le producteur ne se manifeste après bien évidemment, des actions de recherche ou/et interpellation. Elle est simple lorsque le producteur réapparaît dans le délai de trois (03) mois.

Aménagement des Forêts : l'exécution de l'ensemble des opérations d'ordre technique et socio-économique ainsi que des mesures d'ordre juridique et administratif visant à assurer la pérennité de la forêt tout en permettant d'en tirer le meilleur avantage;

Agro-forêt : Espace défini et délimité comme tel, par un texte réglementaire, situé dans le domaine forestier privé de l'État et dans lequel coexistent des plantations agricoles et des arbres forestiers;

Agroforesterie : Technique associant de façon raisonnée des arbres forestiers aux cultures agricoles sur un même espace;

Chef d'exploitation/Producteur agricole : Le planteur nommément identifié, disposant d'un code d'identification unique et signataire du présent contrat;

Feu de brousse : l'incendie incontrôlé d'origines diverses qui survient dans le domaine forestier;

Matériau provisoire : Il s'agit de matériaux utilisés pour des constructions temporaires. Par exemple : Banco ou bois.

Parcelle : Il s'agit de la parcelle agricole ou l'exploitation agricole, plus précisément la terre délimitée et identifiée, généralement par des bornes ou des limites cadastrales, qui reçoit la culture agricole.

Plan d'aménagement : document ou ensemble des documents qui prescrit l'aménagement forestier.

Swollen shoot : maladie grave du cacao, détruit les feuilles et les branches des cacaoyers entraînant le dessèchement et la mort des arbres au bout de 5 ans.

Zone à Haut stock de carbone : Zone de forêt bien conservée ;

Zone à Haute valeur de Conservation : Zone d'importance écologique, culturelle et cultuelle ;

ARTICLE 3 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'agroforesterie à l'intérieur des parcelles agricoles exploitées par le Producteur au sein de l'Agro-forêt de

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET SITUATION DES EXPLOITATIONS CONCERNEES

Les superficies exploitées par le **Producteur** sont décrites ci-après :

Désignation exploitation	Cultures	Superficies (ha)	Date de création	Coordonnées GPS d'un point à l'intérieur de l'exploitation	Code de référencement de l'exploitation
Exploitation A	.			X : Y :	
Exploitation B	.			X : Y :	
....	..			X : Y :	
Exploitation n	..			X : Y :	
TOTAL					

Les cartes des exploitations concernées sont annexées au présent contrat.

ARTICLE 5 : INTRODUCTION DE PLANTS FORESTIERS

Les exploitations agricoles concernées feront l'objet d'introduction de plants forestiers d'essences locales selon les prescriptions du plan d'aménagement de l'agro-forêt concernée.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la campagne de reboisement 2025-2026, conformément aux dispositions du plan d'aménagement. Il prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Le contrat est reconduit tacitement et prend fin dès la signature de la convention de concession avec un opérateur privé. Un autre contrat est alors signé entre le concessionnaire et le producteur

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1. Engagements communs des parties

Les Parties s'engagent à :

- Œuvrer pour la reconstitution du couvert forestier et la protection des zones à haute valeur de conservation;
- Assurer la surveillance de la forêt contre les activités illicites (défrichements, feux de brousse etc.) ;
- Observer les règles d'éthique (lutte contre la corruption, l'extorsion de fonds, les fraudes et conflits d'intérêt, les exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel, la violation de la législation, la maltraitance des enfants, le travail des enfants, discrimination, transparence...);
- Mettre en place ou respecter les exigences du Mécanisme de Gestion des Plaintes;
- Favoriser le développement de la régénération naturelle sur les exploitations du producteur tant qu'elle n'impacte pas négativement sa culture, tout en favorisant une amélioration de ses conditions de vie et le développement économique et social des communautés riveraines.

7.2. Engagements du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à :

- Ne pas déplacer de force les producteurs, ni des superficies déjà exploitées par ceux-ci, ni de leurs habitats ;
- Renouveler le contrat d'agroforesterie, en cas de respect des exigences en la matière par le Producteur, suite à l'évaluation faite par les parties à l'expiration du délai mentionné à l'article 6 et en l'absence d'une convention de concession ;
- Autoriser le producteur, le cas échéant, à renouveler les pieds vieillissants de cacao, sans extension de la superficie de l'exploitation et sans abattage des arbres forestiers existants, après évaluation du contrat par les parties et accord de l'organisme de régulation;
- Autoriser le producteur à mettre en œuvre un protocole d'arrachage et de renouvellement mis en place par l'organisme régulateur du secteur cacao en cas de présence de Swollen Shoot dans la parcelle ;
- Fournir gratuitement aux producteurs des plants forestiers ainsi qu'une formation et un encadrement sur les travaux d'agroforesterie conformément au Plan d'aménagement ;
- Payer sur performance et selon le barème défini annexé au présent contrat, les travaux de de reboisement (préparation de terrain, planting et d'entretien des plants);
- Respecter les clauses de sauvegardes environnementale et sociale applicables et annexées au présent contrat ;
- Autoriser le producteur à commercialiser sa production agricole à l'acheteur de son choix;
- Confier les travaux de reboisement agroforestier au producteur sur son exploitation en vue de paiements basés sur la performance dont le barème est en annexe ;
- Répondre des actes d'abus, délictueux ou illégaux commis par ses agents en fonction dans le cadre du présent contrat;

- Développer au profit du Producteur le souhaitant, un plan de reconversion / réinstallation volontaire en dehors de l'Agro-forêt;
- Mobiliser le cas échéant, l'appui technique des structures spécialisées de l'État en matière agricole.

7.3. Engagements du Producteur

Le Producteur s'engage à :

- Ne pas défricher de nouvelles portions de forêts pour en créer de nouvelles exploitations agricoles ou l'extension des exploitations agricoles existantes ;
- Ne pas reconvertir son exploitation de cacao en d'autres cultures pérennes ;
- Ne pas accueillir de nouvelles personnes à la recherche de terres à défricher dans l'agro-forêt ;
- Informer le Gestionnaire de tout nouveau défrichement ou acte délictueux constaté autour de son exploitation et plus largement dans l'agro-forêt ;
- Ne pas construire de bâtiments en dur sur l'exploitation, à l'exception d'abris de repose et d'aires de séchage ;
- N'utiliser que du matériau provisoire pour le renouvellement des habitats en dehors des zones identifiées dans les Plans d'aménagement pour accueillir les infrastructures socioéconomiques ;
- Ne pas mutiler, dévitaliser ou abattre les arbres sauf en cas nécessité et sous réserve de l'autorisation du Gestionnaire ;
- Répondre des actes délictueux ou illégaux commis par ses travailleurs dans le cadre de l'exécution du présent contrat ;
- Réaliser le reboisement agroforestier (Préparer le terrain, planter et entretenir les plants forestiers introduits dans l'exploitation) conformément à l'annexe 2 ;
- Ne louer, ni céder à un tiers aucune partie de son exploitation;
- Réaliser sur son exploitation les travaux de reboisement agroforestier;
- Respecter les clauses de sauvegardes environnementale et sociale applicables et annexées au présent contrat.
- Respecter les droits sociaux des travailleurs recrutés par le producteur notamment en matière de conditions de travail décentes, de non-discrimination, de sécurité et de santé au travail ;
- Participer en cas de convocation, au Comité de Gestion Participative.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DES DROITS

En cas de décès ou d'indisponibilité du Producteur pour invalidité ou départ volontaire, son ou ses ayants-droits légaux et/ou légitimes dont la liste est en annexe, pourront après avoir été préalablement identifiés auprès des services du Gestionnaire, être autorisés à poursuivre la mise en œuvre du présent contrat.

ARTICLE 9: RESILIATION ET SANCTIONS

Les modalités de résiliation du présent contrat sont les suivantes :

❖ Résiliation de plein droit

Le présent contrat est résilié en cas :

- D'abandon définitif de la parcelle notifié par le producteur avant l'expiration du terme contractuel convenu...
- De force majeure désignant tout acte irrésistible, imprévisible et indépendant de la volonté des parties notamment les conflits et crises armées, les catastrophes

naturelles, les pandémies, les feux de brousse, la maladie du swollen shoot ou d'autres infections agricoles incontrôlables et bien d'autres.

❖ **Résiliation d'accord Parties**

Les Parties peuvent convenir de résilier le contrat d'un commun accord. Toutefois, il devra obligatoirement être procédé à une tentative de conciliation entre les Parties devant le Comité de Gestion Participative. En cas d'échec de cette conciliation constatée par un procès-verbal, la résiliation prendra effet.

❖ **Clause résolutoire**

Manquement du Producteur : En cas de manquement du Producteur, une notification d'information et de demande d'explication sera envoyée. Le Producteur dispose de quinze (15) jours pour répondre verbalement ou par écrit.

- Si la réponse est insatisfaisante ou absente, le Producteur sera convoqué au Comité de Gestion Participative (CGP).
- Si le manquement persiste après avertissement et, le cas échéant, suspension, le contrat pourra être résilié quinze (15) jours après notification.

Manquement du Gestionnaire : En cas de manquement du Gestionnaire, le Producteur le notifiera verbalement ou par écrit, lui accordant trente (30) jours pour y remédier. Passé ce délai, et après information au Gestionnaire, le Producteur pourra recourir aux mécanismes de résolution de différends notamment au CGP pour y remédier avant d'envisager la résiliation selon les termes du contrat.

En cas de résiliation par la faute du Gestionnaire, le Producteur est dégagé de toute responsabilité vis-à-vis de ce dernier.

Les décisions prises par le CGP sont consignées dans le procès-verbal de la session concernée.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou différend pouvant survenir lors de la mise en œuvre du présent contrat sera traité conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2).

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut recourir à d'autres instances jugées compétentes.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour la notification de tout acte, chaque partie fait élection de domicile en son adresse ci-dessus indiquée.

Le présent contrat est établi en deux (02) exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à , le.....

Le Producteur

Le Gestionnaire

ANNEXE 1 : Clauses environnementales et sociales applicables au Gestionnaire et au Producteur des agro-forêts

1.Engagement du gestionnaire sur les clauses environnementales et sociales

Le gestionnaire s'engage à :

- promouvoir l'égalité entre les sexes et à ne pas tolérer la discrimination fondée sur le genre. Aucune distinction basée sur l'ethnie, la nationalité, le sexe, le handicap, ne sera faite en matière de rémunération et avantages sociaux ;
- encourager la participation égale des femmes et des hommes et des personnes en situation de handicap dans la réalisation des travaux dans les exploitations agricoles ;
- prendre toutes les dispositions pour lutter contre les violences basées sur le genre (VBG) et en particulier les cas d'Exploitation et Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir dans l'exécution du contrat par toute personne placée sous son autorité ;
- sensibiliser toute personne placée sous son autorité sur les clauses environnementales et sociales liées au contrat, le Code d'Éthique et de Conduite Professionnelle en vigueur et sur les risques et sanctions auxquels elle s'expose en cas de non-respect
- expliquer et faire signer par toute personne placée sous son autorité le code d'éthique et de conduite professionnelle applicable
- sensibiliser le Producteur sur les clauses environnementales et sociales liées à son contrat, le Code d'Éthique et de Conduite Professionnelle en vigueur et sur les risques et sanctions auxquels il s'expose en cas de non-respect ;
- sensibiliser le Producteur sur les risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés aux activités à réaliser ainsi que les VBG et EAS/HS en particulier;
- sensibiliser le Producteur sur le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) et le MGP sensible du PIF 2 ;
- informer le Producteur sur les canaux de réclamation présents dans la zone de travail et sur les moyens de saisine de ces mécanismes (MGP et MGP sensible) ;
- signaler tout cas d'EAS/HS en saisissant le MGP sensible applicable, en suivant une approche centrée sur le ou la survivante (avec consentement et confidentialité);
- expliquer et faire signer par le Producteur le code d'éthique et de conduite professionnelle applicable ;
- ne pas employer ou exploiter des travailleurs sous toute forme de travail forcé, obligatoire, ou servile, en conformité avec la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé. Aucun travailleur ne sera contraint physiquement ou moralement de travailler par la force, l'intimidation, la menace de sanctions ou toute autre forme de coercition ;
- s'assurer que le Producteur dispose et utilise les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés ;
- sensibiliser le Producteur sur les risques liés à la consommation de l'alcool et autres stupéfiants lors des travaux ;
- sensibiliser le Producteur sur les risques et les mesures de gestion de la santé, sécurité et de l'environnement y compris la gestion des nuisibles ;
- informer le Producteur des mesures de protection du milieu biophysique (sol, eau, air, faune, flore...) ;
- sensibiliser le Producteur sur la gestion des déchets plastiques issus des plants ;

- mettre à la disposition du Producteur la liste des pesticides homologués ;
- sensibiliser et inciter le Producteur à l'usage des pesticides biologiques ;
- sensibiliser les producteurs sur la gestion durable des déchets (stockage, reste de produits, emballages vides) liés à l'utilisation des pesticides dans les agro-forêts ;
- faire la déclaration des accidents et incidents à la structure en charge et le suivi de la prise en charge ou la gestion ;
- mettre à la disposition du producteur des numéros d'urgence pour la gestion des accidents et incidents en fonction de la zone d'intervention ;
- mettre en place une brigade mobile pour la gestion urgente des accidents et incidents en fonction de la zone d'intervention ;
- disposer de trousse de secours pour intervenir en cas d'accident ou d'incidents ;
- mettre à la disposition du producteur, de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux activités agroforestières, risques et effets environnementaux et sociaux associés ;
- requérir et documenter l'avis du producteur avant toute décision devant l'impliquer dans la mise en œuvre de celle-ci et pouvant impacter son exploitation
- Proposer des incitations (par exemples primes, réduction de coûts, formation, etc.) pour améliorer les compétences), aux producteurs qui auront respectés les clauses contractuelles
- S'assurer que les activités proposées ne portent pas atteinte aux droits fonciers coutumiers, aux ressources collectives ou au patrimoine culturel des communautés locales ;

2. Engagement du Producteur sur les clauses environnementales et sociales

Le Producteur s'engage à:

- prendre toutes les dispositions pour lutter contre les violences basées sur le genre (VBG) et en particulier les cas d'Exploitation et Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir dans l'exécution du contrat par lui-même ou par toutes personnes placées sous son autorité;
- signaler tout cas d'EAS/HS en saisissant le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sensible applicable, en suivant une approche centrée sur le ou la survivante (avec consentement et confidentialité) ;
- saisir le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PIF 2 en cas de nécessité ;
- adhérer, signer et respecter le code d'éthique et de conduite professionnelle du projet;
- veiller à ce que aucun enfant en dessous de 16 ans (pour les travaux légers) et de 18 ans (pour les travaux dangereux) ne travaille avec lui ;
- veiller à ne pas employer ou exploiter des travailleurs sous toute forme de travail forcé, obligatoire, ou servile, en conformité avec la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et s'assurer qu'aucun travailleur ne sera recruté sur la distinction basée sur l'ethnie, la nationalité, le sexe, le handicap, faite en matière de rémunération, de sélection du travailleur (journalier, permanent), et des avantages sociaux ;
- Respecter les normes de sécurité et de santé au travail dans toutes les activités relevant de sa responsabilité.: porter et faire porter par ses travailleurs les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés avant tous travaux; respecter les dispositions de gestion des risques mise en place par le Gestionnaire ;

- respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou autres substances dangereuses ;
- se rendre systématiquement dans le centre de santé le plus proche en cas de blessure ou autres incidents ;
- Disposer d'une pierre noire en cas de morsure de serpents ;
- Utiliser des biopesticides au détriment des pesticides de synthèse dans la mesure du possible;
- proscrire la réutilisation ou le déversement à l'air libre ou dans les cours d'eau des emballages vides ou reste des produits après utilisation des pesticides ;
- déclarer au Gestionnaire les incidents et accidents dans un délai de 24h et les mesures de gestion et d'assistance mises en place.
- Encourager l'emploi local pour le personnel de support au planteur,
- Recueillir les informations nécessaires au suivi environnemental et social;
- Appliquer des pratiques agroforestières respectueuses de l'environnement et conformes aux plans de gestion environnementale et sociale (PGES).
- Maintenir une relation harmonieuse avec les communautés et respecter les usages coutumiers lorsque ceux-ci sont reconnus, afin d'éviter toute forme de conflit.

ANNEXE 2 : Cahier de charges du producteur des travaux de reboisement de paiement basé sur la performance

Le producteur aura à charge les travaux ci-après :

Distribution des plants

La distribution consiste à déposer soigneusement les plants à côté des piquets équidistants de 10 m sur la ligne de plantation à l'aide des caissettes ou autre contenance appropriée.

Trouaison

La trouaison est l'opération qui consiste à réaliser des trous cylindriques ou cubiques de diamètre ou de côté de 30 cm et de hauteur ou profondeur de 30 cm à l'emplacement des piquets. Il est indiqué de séparer la couche humifère en creusant la terre.

Planting

Le planting est la mise en terre des plants. Il consiste à déposer le plant dans le trou sans le sachet en l'enterrant jusqu'au collet et damer autour de celui-ci. Il est indiqué de remplir le trou en commençant avec la terre humifère.

Remplacement des plants morts

Le remplacement des plants morts est réalisé au cours du premier entretien. Il se fait en respectant les normes de planting.

Entretien

Il s'agit de faire un entretien en puits. Il consiste à dégager la végétation au sol et par le haut à l'emplacement du plant. La végétation est coupée au sol autour du plant dans un rayon d'un (01) m ainsi que par le haut les branches de cacaoyers, caféiers et hévéa pour permettre aux plants de bénéficier de la lumière.

ANNEXE 3 : Barème des travaux de reboisement basés sur la performance

Activités	Paiements (USD)	Paiements (F CFA) avec 1 USD=500 F CFA
Développement d'une pépinière pour 100 plants/ha	50 USD/ha	25 000 FCFA/ha
Développement de pépinières pour 400 plants/ha	125 USD/ha	75 000 F CFA/ha
Préparation du champ et plantation	30-75 USD/ha	15 000-35 000 F CFA/ha
Entretien des plantations	25 USD/ha/an	12 500 F CFA/ha

ANNEXE 4 : Liste des ayants-droits légaux et/ou légitimes

Annexe 5 : Liste des essences proposées

Nom commun	Nom scientifique	Strate 3 (hauteur de canopée > 30 m)	Strate 2 (entre 5 et 30 m)	Strate 1 (entre 3 et 5 m)
Framiré	<i>Terminalia ivorensis</i>	X	NA	NA
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	X	NA	NA
Bété	<i>Mansonia altissima</i>	X	NA	NA
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>	X	NA	NA
Ako	<i>Antiaris toxicaria</i>	X	NA	NA
Niangon	<i>Heritiera utilis</i> ;	X	NA	NA
Makoré	<i>Tieghemella heckelii</i>	X	NA	NA
Tiama	<i>Entandrophragma angolensis</i>	X	NA	NA
Akpi	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	X	NA	NA
Acajou	<i>Khaya ivorensis</i>	X	NA	NA

3.1.2. STRATEGIE NATIONALE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORETS

La réforme de l'exploitation forestière, issue du Plan Directeur Forestier 1988-2015, a mis en place une stratégie de sauvegarde du patrimoine forestier ivoirien, axée sur :

- L'interdiction de toutes formes d'exploitation dans les FC ;
- La revue de la fiscalité forestière et l'accroissement des taxes en amont et leur réduction en aval, afin de favoriser une exploitation plus économe de la ressource et d'encourager l'amélioration des unités de transformation.

En 2018, une nouvelle Politique Nationale forestière, dite de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, a été adoptée par le Gouvernement en vue de reconstituer les forêts en général et les FC en particulier.

L'aménagement de la Forêt classée de la Haute Dodo obéi à la mise en œuvre cette stratégie étant donné que la FC est dégradée à plus de 75%.

3.1.3. PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)

Après la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, la protection de l'environnement s'est inscrite parmi les priorités de la Côte d'Ivoire qui l'a, à juste titre, perçue comme une condition au développement durable. Pour promouvoir une politique respectueuse de l'environnement, la Côte d'Ivoire a pris de fermes engagements traduits par l'adoption en Conseil des Ministres du 13 décembre 1992, de son Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), du Code de l'Environnement en octobre 1996 ratifié par la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement et également par la ratification de nombreux Accords, Conventions et Protocoles environnementaux Sous régionaux et multilatéraux, en particulier les Conventions Internationales de Rio. Le PNAE-CI en question définit l'avenir politique de l'environnement pour la période 1996-2010 concernant la Côte d'Ivoire et aborde dix domaines de préoccupation :

- **Programme 1** : Gestion durable du développement agricole ;
- **Programme 2** : Préservation de la biodiversité ;
- **Programme 3** : Gestion des établissements humains ;
- **Programme 4** : Gestion de la zone côtière ;
- **Programme 5** : Lutte contre la pollution industrielle et les nuisances associées ;
- **Programme 6** : Gestion intégrée de l'eau ;
- **Programme 7** : Amélioration de la ressource énergétique ;
- **Programme 8** : Recherche, éducation, formation et sensibilisation ;
- **Programme 9** : Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ;
- **Programme 10** : Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

La mise en œuvre du PNAE-CI fait recours à six (06) principes : la continuité, le dialogue et la participation, la cohérence, la concentration (d'efficacité), la coordination et la coopération, l'échange.

Le PNAE-CI a été ensuite appliqué pour développer le Code de l'environnement de la Côte d'Ivoire (Loi n °2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement), qui vise à :

- protéger les ressources naturelles, y compris la terre, les paysages et les monuments naturels, la faune et la flore, notamment les parcs nationaux et réserves existantes ;
- établir les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement et de protection afin d'augmenter la valeur des ressources naturelles et lutter contre toute sorte de pollution et nuisance ;
- améliorer les conditions de vie des différentes populations et favoriser l'équilibre avec l'environnement ;
- définir le cadre de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- veiller à la restauration des milieux endommagés.

Conformément à la réglementation nationale et internationale en vigueur, le sous-projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement à travers l'élaboration de la présente ETUDE d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA). Il s'agit donc de présenter ici le cadre réglementaire et institutionnel qui sous-tend la présente étude. L'EIESA est un outil de mise en œuvre de ce Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).

En outre, le sous-projet devrait garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives sur le milieu biologique conformément aux orientations du PNAE.

3.1.4. POLITIQUE NATIONALE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNCC)

L'objectif principal de la PNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Afin de satisfaire la vision de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des conditions de vie des populations, en lien avec l'Accord de Paris sur le climat adopté au terme de la COP21 pour l'endigement du dérèglement climatique, un certain nombre d'acteurs ont été mobilisés.

Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'État, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale. Se basant sur ces principes, le Gouvernement ivoirien a mis en place un cadre de développement construit autour de sept (07) stratégies majeures :

- **Stratégie 1** : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- **Stratégie 2** : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs (publics et privés) du Programme National CC ;
- **Stratégie 3** : Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.) ;
- **Stratégie 4** : Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques ;

- **Stratégie 5** : Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- **Stratégie 6** : Gérer les risques de catastrophes naturels ;
- **Stratégie 7** : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

3.1.5. POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le fondement de la politique du Gouvernement Ivoirien relatif à l'Environnement et au Développement Durable est acté par l'adoption de :

- la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- la loi 2014 - 390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable.

L'objectif global de la politique susvisée est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable. L'opérationnalisation de cet objectif global passe par :

- la protection, la préservation et la restauration de la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables aux populations ;
- l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie ;
- la mobilisation des ressources en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique, et d'équité sociale sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles.

En outre, la politique nationale de l'environnement et du développement durable définit les outils de gestion de cette politique et le cadre institutionnel permettant d'assurer sa mise en œuvre.

Les outils de gestion, au nombre de sept (07) dont cinq (05) dédiés aux instruments économiques de régulation et de mobilisation de financement et deux (02) spécifiques à la planification environnementale.

Les premiers instruments sont:

- a. le principe pollueur-payeur ;
- b. la comptabilité environnementale ;
- c. les échanges Dette-Nature ;
- d. le marché du carbone ;
- e. la fiscalité environnementale.

Quant aux deux (02) outils majeurs de planification environnementale, ils portent sur:

- a. le profil environnemental qui est l'état de l'environnement naturel et humain du pays ;
- b. les outils d'évaluation environnementale, en l'occurrence l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'Audit Environnemental (AE).

Ces outils de gestion traitent également des instruments de communication qui reposent sur l'information, l'éducation et la communication pour un changement de comportement, ainsi que sur des instruments juridiques fondés sur le cadre juridique ivoirien et sur les conventions internationales auxquelles la Côte d'Ivoire est partie prenante. Enfin, ils traitent des instruments écologiques portant sur les composantes physiques, biologiques et humaines de l'environnement.

La mise en œuvre de ces outils de gestion relève de chaque entité/ acteur, au niveau qui est le sien. Ces entités impliquées dans l'internalisation des principes de l'environnement et du développement durable sont l'État, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, et les partenaires techniques et financiers d'aide au développement. Les lois portant code de l'Environnement et d'orientation sur le Développement Durable définissent le rôle de chacun de ces acteurs.

Ainsi, l'État est le garant de la mise œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable. Pour ce faire, il crée un environnement politique, juridique et institutionnel favorable à la réalisation du développement durable et en particulier assure la participation effective de tous les acteurs.

Quant aux collectivités territoriales, elles traduisent les objectifs nationaux de développement durable en objectifs locaux de développement. Les organisations de la société civile et le secteur privé assurent la promotion et la mise en œuvre des techniques, connaissances et pratiques aux fins de réalisation du développement durable. Ils participent également à la mobilisation des ressources financières pour le financement du développement durable.

Les partenaires de coopération technique et financière, dans le cadre de la coopération internationale, accompagnent les acteurs locaux dans la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

Tous ces acteurs contribuent à la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'environnement et du développement durable.

Cette politique vise à établir le cadre dans lequel doivent se réaliser toutes les activités pour un développement écologiquement viable, socialement acceptable et économique supportable. Elle encadre la réalisation des évaluations environnementales et sociales qui établissent les exigences de mise en œuvre des mesures de sauvegardes du Sous-Projet.

3.1.6. POLITIQUE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (PSHP)

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les soins de santé primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène.

Dans le cadre de sous-projet, en collaboration avec les structures sanitaires locales, le PIF2 doit prévenir les risques sanitaires potentiels et garantir un environnement sain pour les populations locales ainsi que pour les acteurs impliqués dans le ledit sous-projet. De façon concrète, il s'agira de la mise en place de mesures de prévention, de contrôle et de sensibilisation relatives aux maladies transmissibles, à la qualité de l'eau et de l'air, ainsi qu'aux conditions d'hygiène sur les sites d'intervention.

3.1.7. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE GENRE

La Politique Nationale du Genre en Côte d'Ivoire vise à promouvoir l'égalité entre les sexes et à garantir les droits des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Voici quelques points clés de cette politique :

- **Égalité des droits** : La politique cherche à assurer que les femmes et les hommes aient les mêmes droits et opportunités, en luttant contre les discriminations basées sur le genre.
- **Autonomisation des femmes** : Elle met l'accent sur l'autonomisation des femmes, en favorisant leur accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la prise de décision.
- **Lutte contre la violence basée sur le genre** : La politique inclut des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, en renforçant les lois et en sensibilisant la population.
- **Participation politique** : Elle encourage la participation des femmes dans les instances de décision politique et administrative, afin d'assurer une représentation équitable.
- **Sensibilisation et éducation** : Des campagnes de sensibilisation sont menées pour changer les mentalités et promouvoir des comportements respectueux de l'égalité de genre.
- **Partenariats et collaboration** : La mise en œuvre de cette politique implique la collaboration entre le gouvernement, les ONG, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets. Ainsi, dans le cadre des travaux de code de conduite EAS/HS/VBG doit signé par les entreprises et leurs employés.

3.1.8. PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT (PND 2021 – 2025).

Dans le cadre de la mitigation des impacts du changement climatique, de la dégradation des ressources naturelles et des écosystèmes, ainsi que des actions de préservation de la biodiversité le Gouvernement Ivoirien s'est engagé à conduire des réformes et mener plusieurs actions majeures. Il s'agissait notamment, sur la période 2016-2020, de :

- renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de l'environnement ;
- sensibiliser les populations en matière de protection de l'environnement ;
- renforcer la préservation de la biodiversité ;
- renforcer la lutte contre l'érosion côtière ;
- promouvoir les filières vertes ;
- renforcer la protection durable de l'environnement ;
- réduire les risques de catastrophes et ;
- adopter une déclaration de Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

Pour ce faire, plusieurs réformes ont été engagées au nombre desquelles, il faut noter la révision de la loi portant code de l'environnement, vieux de deux décennies. Aussi, depuis les accords de Paris qui invitaient les États à poursuivre leurs efforts pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5°, la Côte d'Ivoire a mis en place des mécanismes en vue de règlementer les émissions de gaz à effets de serre. C'est ainsi qu'en 2015, la Côte d'Ivoire a présenté à la Conférence de Paris sur le climat ses Contributions Déterminées au National (CDN) et s'est engagée de réduire de 28 % ses émissions de gaz à effet et est en- train de réviser ses ambitions en hausse

en vue de la 26ème Conférence des Parties à la Convention -Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ou COP26.

Le PND a donné lieu au PIF 2. L'ensemble des interventions doivent de freiner la dégradation des ressources et écosystèmes et la préservation de la biodiversité encadre la mise en œuvre des activités du sous-Projet.

3.2 CADRE JURIDIQUE

Afin de se donner un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes réglementaires pertinents applicables dans le cadre du présent sous-projet sont présentés ci-dessous :

- Loi n°2020-348 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable
- Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement
- Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau
- Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail
- Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales
- Loi n°98-750 du 23 décembre modifiée par la loi du 28 juillet 1998 portant domaine foncier rural.
- Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique occidentale Française
- Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures
- Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au droit du travail - Travail de nuit
- Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Réduction des Risques et de Gestion des catastrophes
- Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini
- Décret : n°2012-1049 du 14 octobre 2012 portant création ; organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.
- Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.

- Décret n° 2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile.
- Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air
- Décret N° 2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et agro-forêts
- Décret N° 2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'État et des collectives territoriales
- Décret n°2019-980 du 27 novembre 2019 relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national-Côte d'Ivoire
- Décret No 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de reboisement et de défrichement dans le domaine forestier national
- Décret n° 2021-437 du 08 septembre 2021 fixant le cadre générale de la gestion des forêts classées du domaine forestier privé de l'État, éligibles au régime de la concession
- Décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'agro forêt de la Haute Dodo
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales
- Arrêté n° 1789 TP-DTR du 11 août 1964, relatif à l'échappement, à la mesure du bruit des véhicules automobiles
- Arrêté N°861/MINEF/CAB du 13 décembre 2019 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts et des agro-forêts
- Arrêté °0512/MINEF/DGFF/DPIF du 19 mai 2023 portant approbation des normes techniques de l'exploitation forestière du bois
- Arrêté de classement n° 067/SER/DAM du 30 juin 1973
- Arrêté N°007/MINEF/CAB du 06 janvier 2021 déterminant les conditions et les modalités d'enregistrement des forêts

Tableau 38 : Textes législatifs et règlementaires applicables au sous-projet

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
Constitution ivoirienne		
Loi n°2020-348 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Article 11 : Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Article 27 : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous. Article 40 : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.	UCP PIF 2 doit disposer d'une politique environnementale qui intègre les aspects de protection de l'environnement.
Lois		
Loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant code forestier	Article 3 : La présente loi s'applique aux forêts, aux agro-forets, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques. Article 4 : La présente loi se fonde sur les principes de gestion durable des forêts et de la diversité biologique. Article 6 : La politique forestière nationale est instituée par l'Etat. Cette politique définit les orientations générales en matière forestière, qui se traduisent en plans et programmes. Article 11 : L'Etat crée les conditions pour que la gestion des forêts à des fins de production, de protection, de récréation, d'expérimentation et d'écotourisme soit compatible avec l'aménagement du territoire.	UCP PIF 2 doit se conformer aux règles du code forestier.
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire	Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : 10.1- Principe de précaution En cas de risques ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement 10.3- Prévention : La mise en œuvre de règles et d'actions qui visent à anticiper toute menace pour l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. 10.4 La gestion intégrée Tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondée sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multi-partenaire.	UCP PIF 2 prendra des dispositions pour la protection de l'Environnement en préservant la qualité de l'air, du sol/sous-sol et des eaux.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>10.5- Subsidiarité Toute action publique devant permettre de lutter contre les menaces pour l'environnement doit être prise à l'échelon de décision de mieux approprié pour agir efficacement en faveur de l'intérêt général des générations présentes et futures.</p> <p>10.7- Principe "Pollueur-Payeur" Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état.</p> <p>10.10- Substitution Si à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substitué une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger.</p> <p>10.11- Redevabilité Les acteurs du développement durable doivent rendre compte des décisions qu'ils prennent et des actions entreprises en toute transparence aux populations et à toute autre partie prenante.</p> <p>Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.</p> <p>Article 61 : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles.</p> <p>Article 90 : Les immeubles, les installations classées et les établissements industriels, les établissements artisanaux, les établissements agricoles, les surfaces commerciales ou tout édifice sont conçus et construits dans le respect des conditions relatives à l'efficacité énergétique.</p> <p>Article 150 : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitements des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets.</p> <p>Article 151 : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agréées par l'autorité nationale compétente.</p> <p>Article 155 : L'élimination des déchets sanitaires est faite sous la supervision des services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en collaboration avec les administrations compétentes.</p> <p>Article 223 : Toute installation classée pour la protection de l'environnement susceptible de porter gravement atteinte à la sûreté sécurité, à la santé, à la salubrité, à la tranquillité des populations ou</p>	

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>porter gravement atteinte à l'environnement peut faire l'objet d'une suspension d'activité ou d'une fermeture par le Ministère chargé de l'environnement, sans préjudice des mesures de réparation des dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens.</p> <p>Article 225 : Toute installation classée qui omet d'accomplir les démarches administratives et techniques auprès des services compétents du ministère en charge de l'environnement est passible d'une suspension d'activité ou de fermeture de UCP PIF 2 sans préjudice des mesures de réparation aux dommages causés à l'environnement, aux personnes et aux biens.</p> <p>La procédure de fermeture est menée conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	
<p>Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</p>	<p>Article 37 : « le secteur privé applique les principes et objectifs du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; • la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; • l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. <p>Article 38 : le secteur privé se conforme aux conditions de mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations prévue par la présente loi.</p> <p>Article 39 : le secteur privé présente périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable. La périodicité, le format et le contenu du rapport sont fixés par le décret.</p>	<p>UCP PIF 2 doit appliquer les principes et objectifs du développement durable dans le fonctionnement de ses activités</p>
<p>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau</p>	<p>Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable.</p> <p>Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la conservation des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 47 : Tout gaspillage de l'eau est interdit.</p>	<p>UCP PIF 2 devra prendre toutes les mesures pour ne pas polluer les ressources en eau.</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage.</p> <p>Article 49 : Les points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine doivent être entourés d'un périmètre de protection. Il est interdit dans ces périmètres de protection d'effectuer tout acte ou activité de nature polluante.</p> <p>Article 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur</p> <p>Article 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.</p>	
<p>Loi n°98-750 du 23 décembre modifiée par la loi du 28 juillet 1998 portant domaine foncier rural.</p>	<p>Article 2 : Le Domaine Foncier Rural est à la fois : - hors du domaine public, - hors des périmètres urbains, - hors des zones d'aménagement différé officiellement constituées, - hors du domaine forestier classé. Le Domaine Foncier Rural est composé : à titre permanent: - des terres propriété de l'État, - des terres propriété des collectivités publiques et des particuliers, - des terres sans maître à titre transitoire : - des terres du domaine coutumier, - des terres du domaine concédé par l'État à des collectivités publiques et des particuliers</p> <p>Article 5 : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaire ou par l'effet d'une obligation</p>	<p>Sur la base des contrats (Protocoles d'accord, purge des droits coutumiers) conclus avec les propriétaires terriens, UCP PIF 2 doit respecter ses engagements.</p>
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Article 1 : Le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre État. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux</p>	<p>UCP PIF 2 devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • former son personnel en matière d'hygiène et de sécurité ; • identifier les risques professionnels liés aux


TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois (3) mois.</p> <p>Article 21.1 : La durée et l'horaire de travail sont fixés par l'employeur dans le respect des règles édictées par le présent code et des textes pris pour son application. La durée et l'horaire de travail sont affichés sur les lieux de travail et communiqués à l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales.</p> <p>Article 22.2 : Le travail de nuit est interdit aux femmes enceintes sauf avis médical contraire et aux jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit (18) ans. Des dérogations peuvent toutefois être accordées, dans des conditions fixées par Décret, en raison de la nature particulière de l'activité professionnelle.</p> <p>Article 41.2 : Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.</p> <p>Article 41.3 : Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.</p> <p>Article 41.6: « Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer, de laisser introduire ou de laisser distribuer, dans les Établissements ou entreprises, des boissons alcoolisées à l'usage des travailleurs. »</p> <p>Article 42.1 : Un Comité de Santé et Sécurité au Travail est créé dans tout établissement ou toute entreprise employant habituellement plus de cinquante salariés.</p>	<p>activités des travaux aménagement ; sensibiliser le personnel sur les risques professionnels.</p>
<p>Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales</p>	<p>Article 1 : Les Collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. À cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements.</p> <p>Article 2 : Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'État aux Collectivités territoriales par la loi.</p> <p>Article 7 : La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'État ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée.</p>	<p>UCP PIF 2 doit se rapprocher des collectivités locales pour la réalisation de ses travaux d'aménagement.</p>
<p>Loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de</p>	<p>Organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales.</p>	<p>UCP PIF 2 doit se conformer au fonctionnement de l'administration territoriale.</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
<p>l'organisation générale de l'Administration Territoriale</p>	<p>Article 1 : L'Administration Territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales.</p> <p>Article 2 : L'Administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : les Régions ; les Communes ; les Sous-préfectures et les Villages.</p> <p>Article 32 : L'Administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont les Régions et les Villes.</p> <p>Les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; • la participation des populations à la gestion des affaires locales ; • la promotion et la réalisation du développement local ; • la modernisation du monde rural ; • l'amélioration du cadre de vie ; • la gestion des terroirs et de l'environnement. 	
Décrets		
<p>Décret N° 2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectives territoriales</p>	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités de concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales</p> <p>Article 1 : La concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat doit répondre au besoin d'aménagement, d'exploitation, de protection et de mise en valeur de façon durable les forêts concernées, conformément à un plan d'aménagement.</p>	<p>PIF2 devra prendre en compte le présent décret dans l'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo.</p>
<p>Décret N° 2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et agro-forêts</p>	<p>Article 1 : Tous forêts du domaine forestier national régulièrement acquis par l'Etat, peut être classée dans le domaine forestier privé de l'Etat ou des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit à l'initiative de l'administration forestière ; • soit à la demande d'une collectivité territoriale. 	<p>Les travaux du sous-projet doit veiller à la protection de cet agro-forêt</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>Article 9 : Le classement en l'agro-forêt est le fait d'ériger tout ou partie de forêt du domaine privé de l'État en agro-forêt.</p>	
<p>Décret n°2023-729 du 13 septembre 2023 portant création de l'agro forêt de la Haute Dodo</p>	<p>Article 1 : Il est créé une agro-forêt dénommée « Agro-forêt de la Haute-Dodo», dans la région de San Pedro, Départements de San Pedro et de Tabou.</p> <p>Article 2 : L'Agro-forêt de la Haute-Dodo forme un polygone de 1 657 sommets, dont les coordonnées cartésiennes sont précisées en annexe du présent décret.</p> <p>Article 3 : L'Agro-forêt de la Haute-Dodo s'étend sur une superficie de 174 415 hectares.</p> <p>Article 4 : Les modalités d'aménagement de l'Agro-forêt de la Haute-Dodo sont définies dans un Plan d'aménagement approuvé par arrêté du Ministre chargé des Forêts.</p> <p>Article 5 : Le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté et le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire</p>	<p>l'agro-forêt de la Haute Dodo a été créée le 13 septembre 2023 Les travaux du sous-projet doivent se faire dans le respect de ce décret.</p>
<p>Décret n°2019-980 du 27 novembre 2019 relatif à l'exploitation forestière dans le domaine forestier national-Côte d'Ivoire</p>	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les modalités de l'exploitation forestière dans le domaine forestier national composé de forêts du domaine forestier de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des forêts des personnes morales de droit privé et des personnes physique.</p> <p>Article 1 : Dans les agro-forêts et les forêts classées du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales, l'exploitation forestière se fait conformément au plan d'aménagement, au cahier des charges et aux normes techniques définies par l'administration forestière.</p>	<p>En phase d'exploitation, le sous-projet devra se conformer au plan d'aménagement, au cahier de charges et aux normes techniques définies par l'administration forestière.</p>
<p>Décret No 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de reboisement et de défrichement dans le domaine forestier national</p>	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les conditions de déboisement et de défrichement des forêts.</p> <p>Article 1 : Tout déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujetti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestier, sur demande du requérant introduit auprès du Service forestier le plus proche.</p>	<p>Les travaux de reboisement dans le cadre du sous-projet devra se conformer ce décret</p>
<p>Décret : n°2012-1049 du 14 octobre 2012 portant création ; organisation et fonctionnement</p>	<p>Article 1 : Il est créé une Commission nationale pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dénommée Commission nationale REDD+, en abrégé CN-REDD+.</p>	<p>L'UCP PIF 2 devra prendre des mesures lors des travaux d'aménagement pour réduire</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
<p>de la Commission nationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la dégradation des forêts.</p>	<p>Article.2. : Aux termes du présent décret : Les Gaz à Effet de Serre, en abrégé GES, sont définis comme des constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et remettent le rayonnement infrarouge. Le Protocole de Kyoto prend en compte les six principaux GES suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dioxyde de carbone: CO2 ; ▪ méthane : CH4 ; ▪ oxyde nitreux : N2O ; ▪ hydrofluorocarbures : HFC; ▪ hydrocarbures perfluorés : PFC ; <p>hexafluorure de soufre : SF4.</p>	<p>les émissions de Gaz à Effet de Serre.</p>
<p>Décret n° 2021-437 du 08 septembre 2021 fixant le cadre générale de la gestion des forêts classées du domaine forestier privé de l'Etat, éligibles au régime de la concession</p>	<p>Article 1 : Le présent décret a pour objet de fixer le cadre général de la gestion des forêts classées du domaine forestier privé de l'État, éligibles au régime de la concession</p> <p>Article 2 : les forêts classées du domaine forestier privé de l'État, éligibles au régime de la concession sont celles ayant un taux de dégradation supérieur à 75%, de la zone de forêt dense humide sempervirente et semi décidue</p> <p>Ces forêts constituent la catégorie 3 dont la liste limitative est jointe en annexe du présent décret</p> <p>Article 2 : Toute personne physique ou morale désireuse de bénéficier d'une concession de gestion des forêts classées de catégorie 3 adresse au Ministre chargé des Forêts, un dossier de demande dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des Forêts.</p>	<p>Dans le cadre du sous-projet, la gestion de la FC devra se faire conformément au présent décret</p>
<p>Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières</p>	<p>Article 1. Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurant soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; • pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets. <p>Article 3 : Toute attribution d'un terrain rural est subordonnée aux formalités ci-après :</p>	<p>UC-PIF2 doit se conformer obligatoirement aux règles telles que formulées dans les articles 1 et 3 du décret</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<ul style="list-style-type: none"> • demande adressée à l'autorité administrative territorialement compétente ; • enquête administrative prévue par la réglementation en vigueur ; • octroi d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, ou octroi d'une concession provisoire ; • immatriculation du terrain au nom de l'État pour le purger de tous droits des tiers et garantir l'origine de la propriété ; • constat de mise en valeur ; • octroi de concession définitive, soit sous forme de transfert de propriété soit sous forme de bail emphytéotique. 	
Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures	<p>L'article 2 du présent décret indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte de bien. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p>L'article 3 stipule que lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration.</p>	Les indemnités liées à la mise du PIF2 doivent se conformer à ce décret à dédommager les pertes de cultures occasionnées par les travaux
Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au droit du travail - Travail de nuit	<p>Art.1.- Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.</p> <p>Art.12.- Tout établissement occupant des travailleurs de nuit doit être doté de tous les moyens adéquats pour les secours et les soins immédiats qui sont nécessaires en cas de sinistre ou d'accident.</p>	Le PIF 2 devra suivre cette procédure pour se conformer à la réglementation en créant les commodités.
Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	<p>Article 1 : Les droits coutumiers sur les sols dans les centres urbains et leurs zones d'aménagement différé portent sur l'usage de ces sols. Ils sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Article 2 : La purge des droits coutumiers sur les sols ci-dessus indiqués ne peut être exercée que par l'Etat agissant pour son propre compte, ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie, administrative.</p> <p>Article 3 : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'Urbanisme.</p> <p>Article 4 : La purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation. L'indemnisation correspond à la</p>	Le PIF2 doit se conformer obligatoirement aux règles du décret.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<p>destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'Agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée. La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non. Le nombre et la superficie de ces lots, dits « de compensation » sont déterminés en fonction de leur niveau d'équipement futur.</p> <p>Article 5 : Une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de déterminer les indemnités et compensations. Elle comprend des représentants des ministres chargés de l'Urbanisme, des Finances, de l'Intérieur, de l'Agriculture, les maires des communes, ou leurs représentants, et les représentants désignés par la collectivité concernée. Elle est présidée, à Abidjan par le représentant du ministre chargé des Finances, et en Région par le préfet ou son représentant. Son Secrétariat est assuré par le représentant du ministre chargé de l'Urbanisme. Pour Une opération déterminée, les membres de la Commission sont désignés par un arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de l'Urbanisme.</p>	
<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Article 1 : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail de 1995 a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. »</p> <p>Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatif dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail ».</p>	<p>UCP PIF 2 doit tenir compte, si elles sont formulées à son attention, des propositions du comité technique consultatif.</p>
<p>Décret n°2012-988 du 10 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de</p>	<p>Article 1 : Il est créé une Plateforme Nationale de Réduction des Risques e5St de Gestion des catastrophes dénommée « Plateforme Nationale RRC ». La Plateforme Nationale RRC est placée sous la tutelle du Premier Ministre.</p> <p>Article 2 : Au sens du présent décret :</p> <p> le risque se définit comme l'éventualité d'un préjudice, d'un évènement malheureux.</p>	<p>UCP PIF 2 doit prendre des dispositions visant à réduire les risques de catastrophe et également des mesures de gestion le cas échéant.</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
Réduction des Risques et de Gestion des catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> ● la catastrophe est un évènement malheureux d'origine naturelle ou technologique, soudain ou non, qui peut avoir des effets imprévisibles de grande ampleur sur l'environnement, les établissements humains et la santé. Elle se définit également comme une rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'un système impliquant d'importants impacts et pertes en vies humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou le système affecté ne peut surmonter avec ses seules ressources. ● la vulnérabilité s'entend comme l'ensemble des caractéristiques et les circonstances d'une communauté ou d'un système qui les rendent susceptibles de subir les effets d'un danger. Il existe de nombreux aspects de la vulnérabilité découlant de divers facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux. La vulnérabilité varie sensiblement au sein d'une communauté ou d'un système et dans le temps. ● le risque de catastrophe suppose l'existence potentielle d'une interaction entre des aléas et des facteurs de vulnérabilité physiques, sociaux, économiques ou environnementaux. ● la résilience est la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des aléas de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger leurs effets, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base. ● l'aléa est défini comme une manifestation physique, un phénomène ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas, les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines naturelles ou anthropiques. ● l'évaluation des risques est la méthodologie pour déterminer la nature et l'étendue des risques à travers une analyse des aléas potentiels et l'évaluation des conditions existantes de la vulnérabilité qui, associées, pourraient affecter les populations, établissements, services, moyens de subsistance, ainsi que l'environnement dont ils dépendent. ● la prévention des catastrophes est un ensemble d'activités permettant d'éviter complètement l'impact négatif des aléas et de minimiser les catastrophes environnementales, technologiques et biologiques qui leur sont associées. ● la réduction du risque désigne l'ensemble des actions ou dispositions entreprises en vue de diminuer la probabilité de la survenue de l'aléa et la gravité des dommages associés. De manière générale, les mesures de réduction du risque concernent la prévention, la protection, la prévision, la prospection, la réponse et le redressement ou la réhabilitation. 	

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion des catastrophes est l'organisation de la réponse et la gestion des ressources et des responsabilités pour traiter tous les aspects de la catastrophe, notamment la préparation, l'intervention et les premiers pas vers le redressement. • l'alerte précoce est l'ensemble des capacités nécessaires pour produire et diffuser en temps opportun et utile des bulletins d'alerte permettant à des individus, à des communautés et à des organisations menacés par un aléa, de se préparer et d'agir de façon appropriée en temps utile pour réduire le risque de dommage ou de perte. • la réponse est la fourniture de services d'urgence et de l'assistance publique pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les impacts sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées. • le redressement est la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les efforts visant à réduire les facteurs de risque. • Article 4 : Le présent décret s'applique aux catastrophes provoquées par des aléas d'origine naturelle ou imputables à des aléas ou risques environnementaux et technologiques connexes 	
<p>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini</p>	<p>Article 20: Toute personne physique ou morale dont les agissements ou activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.</p>	<p>UCP PIF 2 doit prendre en compte ce décret dans la réalisation de ses travaux d'aménagement</p>
<p>Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>Article 1. - Le présent décret détermine le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p>	<p>UCP PIF 2 devra se conformer à ce décret dans le cadre des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques.</p>
<p>Décret n° 2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication</p>	<p>Article 2 : Il est interdit à toute personne en situation de conduite automobile, l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication. Ne sont pas concernées par la présente interdiction, les personnes ci-après, lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les forces de l'ordre et de sécurité ; • les agents de secours et d'assistance médicale ou toute personne assimilée. 	<p>L'UCP PIF 2 devra se conformer au respect de cette réglementation dans le cadre des activités de transport.</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
<p>en situation de conduite automobile.</p>	<p>Article 4 : Quiconque commet au cours d'une période de trois mois suivant la première infraction, trois autres contraventions de la même nature que celle prévue aux articles précédents, est passible d'une sanction allant de la suspension au retrait du permis de conduire conformément à la réglementation en vigueur.</p>	
<p>Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p>Article 2 : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes ».</p> <p>Article 3 : « Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement; • aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air; • à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion; • à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	<p>Chaque acteur veillera à la mise en œuvre des mesures de gestion de la qualité de l'air prévues en vue de se conformer aux exigences du décret</p>
<p>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales</p>	<p>Articles 4 : Les politiques, plans, programmes ou projets ou toute autre activité, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux naturels et humain, peuvent porter atteinte à ceux-ci, sont soumis à une évaluation environnementale et sociale.</p> <p>Article 53 : Tout organisme de droit public ou privé implanté sur le territoire national, est soumis à l'audit externe tous les trois ans.</p>	<p>UCP PIF 2 devra se soumettre à l'obligation de faire une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie avant la réalisation des travaux d'aménagement de l'agro forêt.</p>
ARRETES		
<p>Arrêté n° 1789 TP-DTR du 11 août 1964, relatif à l'échappement, à la mesure du bruit des véhicules automobiles</p>	<p>Article 1 : Les moteurs à explosion et à combustion interne des véhicules automobiles doivent être conçus, construits, entretenus, réglés et alimentés de façon à ne pas émettre de fumées opaques pendant la marche du véhicule en régime régulier, c'est à dire pendant plus de cinq secondes.</p> <p>Article 2 : Dans le cas où un véhicule émet pendant la marche du véhicule en régime constant, une fumée opaque, un prélèvement du combustible employé peut être effectué aux fins d'analyses.</p>	<p>Le texte régira les opérations de contrôle technique des véhicules dans le sous-projet du PIF 2</p>

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	ARTICLES SPECIFIQUES APPLICABLES	LIEN AVEC LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO FORET
<p>Arrêté N°861/MINEF/CAB du 13 décembre 2019 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts et des agro-forets</p>	<p>Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'aménagement des forêts et des agro forêts.</p> <p>Article 4 : La gestion des forêts classées, les agro forêts et les forêts des collectivités territoriales est assujetti à un plan d'aménagement forestier.</p> <p>La forêt ou agro forêt à aménager doit être délimitée, localisées et faire l'objet de cartographie par le gestionnaire de la forêt.</p> <p>Article 5 : Le plan d'aménagement prend en compte les droits d'usages identifiés préalablement avec les populations de la zone concernées.</p>	<p>PIF 2 devra se conformer à cet arrêté dans la prise en compte des droits d'usages identifiés préalablement avec les populations riveraines.</p>
<p>Arrêté °0512/MINEF/DGFF/DPIF du 19 mai 2023 portant approbation des normes techniques de l'exploitation forestière du bois</p>	<p>Article 1 : Sont approuvées les normes techniques d'exploitation des bois d'œuvre et des bois de service, annexées au présent arrêté.</p> <p>Article 1 : Les normes techniques d'exploitation des bois d'œuvre et des bois de service ainsi approuvées constituent des éléments obligatoires dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier, des plans d'aménagement simplifié, des plans de gestion et des programmes annuels d'activités.</p>	<p>PIF 2 devra se conformer à cet arrêté dans la réalisation des travaux de reprofilage des voies et de construction des ponts</p>
<p>Arrêté de classement n° 067/SER/DAM du 30 juin 1973</p>	<p>Article 1 : La gestion des forêts classées du Domaine Forestier de l'Etat, dont la liste fait l'objet de l'annexe I, est confiée à la SODEFOR (Société pour le Développement des Plantations Forestières).</p> <p>Article 2 Les modalités de gestion des forêts classées de l'annexe 1 sont définies par le cahier des charges constituant l'annexe 2 du présent Arrêté.</p>	<p>PIF 2 devra se conformer à l'article 2 de l'arrêté.</p>
<p>Arrêté N°007/MINEF/CAB du 06 janvier 2021 déterminant les conditions et les modalités d'enregistrement des forêts</p>	<p>Article 1 : Le présent arrêté détermine les conditions et modalités d'enregistrement des forêts.</p> <p>Article 2 : Sont concernées, les forêts naturelles ou créées ainsi que les terres à vocation forestière.</p> <p>Article 7 : Tout changement d'affectation forestière d'une parcelle enregistrée doit faire l'objet d'une autorisation du Ministre chargé des forêts.</p>	<p>PIF 2 devra se conformer à cet arrêté.</p>

Source : LABEX/GEST (2025)

3.3. CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Tableau 39 : Conventions et accords internationaux

CONVENTION – LIEUX ET DATES D'ADOPTION	DATE DE RATIFICATION	OBJETS DES ACCORDS ET CONVENTIONS	ASPECT EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS-PROJET
Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles	15 juin 1969	Améliorer la protection de l'Environnement ; Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.	Dans la mise en œuvre du sous-projet, l'UCP PIF 2 devra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles comme les espèces de flore et de faune qui se trouvent sur l'aire du sous-projet
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone / 1987	30 novembre 1992	Protéger la couche d'Ozone par la non utilisation des substances favorisant le changement climatique.	Émissions des gaz à effet de serre dans le secteur du transport sont nocifs pour la couche d'ozone. Dans le cadre du projet l'UCP PIF 2 veillera au respect de ce protocole dans tous ses travaux d'aménagement susceptibles d'enfreindre à ce protocole.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone du 23 mars 1985	30 novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone	Cette convention est complémentaire à la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique. Elle édicte des mesures de lutte contre les gaz à effet de serre qui seront rejetés dans l'air.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	9 juin 1994	Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux.	Limite le transfert des déchets dangereux susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du sous-projet vers d'autres pays.
Convention – cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) / 1992	24 novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Émissions de COV par les véhicules
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique	16 septembre 1994	Interdire l'importation en Afrique de déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur	Production de déchets dangereux (sables souillés, D3E)

CONVENTION – LIEUX ET DATES D'ADOPTION	DATE DE RATIFICATION	OBJETS DES ACCORDS ET CONVENTIONS	ASPECT EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DU SOUS-PROJET
des déchets dangereux (1991)		importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	
Convention de Rio sur les changements climatiques de juin 1992	29 novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.	Les activités du sous-projet entraîneront des émissions de gaz à effet de serre. Des dispositions devront être prises pour les limiter.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	20 janvier 2004	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants. Trois types de mesures sont obligatoires aux termes du Protocole.	Le rejet de déchets non contrôlé des transformateurs lors du déplacement du réseau électrique pourrait constituer des sources de rejets des POP dans la zone du sous-projet.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre	23 avril 2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre.	Émissions de CFC par les climatiseurs.
Accord de Paris sur le Climat du 22 avril 2016	octobre 2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre en vue de limiter la hausse des températures.

3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Tableau 40 : Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au sous-projet

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
<p>NES n°01 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et Sociaux</p>	<p>La NES n°01 « Évaluation et Gestion des risques et impact environnementaux et sociaux » a pour objectifs de/d’:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d’une manière compatible avec les NES. ▪ Adopter une approche de hiérarchie d’atténuation consistant à : <ol style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu’il n’est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. ▪ Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu’offre le projet. ▪ Utiliser, chaque fois qu’il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l’évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ▪ Promouvoir l’amélioration des performances environnementales et sociales d’une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l’Emprunteur. <p>Cette norme précise les responsabilités de UCP PIF 2 aux fins d’évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque mondiale à travers le financement dédié aux projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).</p>	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l’environnement.</p> <p>Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluation Environnementales et Sociales.</p>	<p>Les travaux d’aménagement de l’agro forêt de la Haut Dodo sont susceptibles d’occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p>

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
<p>NES n°02 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°02 « Emploi et Conditions de travail » vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la sécurité et la santé au travail. ▪ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ▪ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ▪ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ▪ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ▪ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. <p>Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans le processus de réduction de la pauvreté et du renforcement de la croissance économique inclusive dans le cadre des actions de développement. Elle s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants.</p>	<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Pour se conformer à cette norme, l'UCP PIF 2 devra préparer les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) à la satisfaction de la Banque mondiale.</p> <p>La mise en œuvre du sous-projet va générer des emplois nécessitant le recrutement de travailleurs.</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » a principalement pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; ▪ Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; ▪ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; ▪ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; ▪ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement. Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant code de l'eau.</p>	<p>Pour adresser cette norme, le sous-projet tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier et ce, conformément à l'approche de hiérarchisation de</p>

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>Cette norme reconnaît que les actions de développement en particulier celles initiées par le projet, peuvent occasionner une pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) en sus de la consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial.</p>		<p>l'atténuation. Les mesures seront alors proportionnelles aux risques et impacts associés au sous-projet.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations.</p>	<p>La NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir et éviter, pendant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées par le projet qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires. ▪ Mettre en place des mesures efficaces pour répondre aux situations d'urgence. ▪ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée de manière à éviter d'exposer les communautés affectées par le projet à des risques ou à minimiser ces derniers. 	<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail. Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p>Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement prévus par le UCP PIF 2, méritent d'être évalués. Le PGES qui sera élaboré dans le cadre de la présente EIESA contiendra des mesures relatives à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.</p>
<p>NES n°5 : Acquisitions des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire » : a pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ▪ Éviter l'expulsion forcée. ▪ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens⁶ et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui 	<p>Le décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</p>	<p>En complément à la présente EIESA, un PAR doit être réalisé pour indemniser/compenser les personnes affectées dans le cadre de la réalisation des activités du sous-projet.</p>

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ▪ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. ▪ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. <p>Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.</p>		
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats ; ▪ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ; ▪ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; ▪ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. <p>Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques revêtent une importance capitale pour le développement durable.</p> <p>Le projet devra éviter d'impacter négativement la biodiversité et les habitats.</p>	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement.</p> <p>Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluation Environnementales et Sociales.</p>	<p>Le sous-projet, à travers la NES n°1 énoncée plus haut, devra conduire une évaluation environnementale et sociale afin d'examiner les impacts directs, indirects et cumulatifs du sous-projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Des mesures seront également prises pour assurer une gestion durable des ressources naturelles sur tous les sites d'investissements</p>

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
NES n° 8 : Patrimoine culturelle	<p>La NES n°8 « Patrimoine culturel » vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. ▪ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ▪ Encourager l’organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ▪ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l’utilisation du patrimoine culturel. <p>Elle édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d’un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p>	<p>Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l’environnement.</p>	<p>Pour y faire face par anticipation, une procédure de gestion des découvertes sera développée et incluse dans la présente EIESA.</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de/d’ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ▪ Évaluer le niveau d’intérêt et d’adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ▪ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir. ▪ S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ▪ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer. <p>Cette norme reconnaît l’importance de l’engagement libre et transparent entre l’Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de</p>	<p>Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluation Environnementales et Sociales.</p>	<p>En considération de cette norme et aux Directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d’environnement, de santé et de sécurité qui sont applicables, le sous-projet devra favoriser la participation et l’implication de toutes les parties à travers des consultations larges et inclusives. La présente EIESA inclut un chapitre traitant de la participation/consultation des parties prenantes.</p>

Normes environnementales et sociales déclenchées	Objectif de la Norme	Textes nationaux applicables au sous-projet	Applicabilité et lien avec le sous-projet
	<p>bonne pratique internationale. Aussi, les Directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité exigent la participation des employés dans la prévention des accidents à travers un plan d'action qui décrit les modalités de participation active de l'employé à l'identification et la mise en œuvre des mesures de prévention des risques d'accidents et incidents sur le chantier.</p> <p>Il en est de même de la participation et sensibilisation de la population. Un plan de sensibilisation, notification et participation de la communauté sera élaboré et mis en œuvre. Ce plan doit refléter les risques potentiels qui ont été identifiés pour le projet et prévoir des modalités de réaction de la part du public. Les activités de participation de la communauté comprendront en outre la fourniture aux populations susceptibles d'être affectées, d'informations générales sur la nature et la portée des opérations du projet, ainsi que les mesures de prévention et de limitation mises en place pour assurer l'absence d'effets pour l'homme.</p>		

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL

La procédure mise en œuvre pour l'EIES-A en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Pour le présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne les Institutions Publiques Nationales dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. Ces interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformité environnementale, d'assistance et d'appui lors de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. On retiendra les institutions ci-dessous :

- Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- le Ministère de l'intérieur et de la sécurité ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle;
- le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- le Ministère chargé du budget et du portefeuille de l'État.

Tableau 41 : Institutions impliquées dans la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire

MINISTERES	STRUCTURES	IMPLICATION DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIENE, LA SANTE - SECURITE AU TRAVAIL
Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural	<p>Ce Ministère intervient dans ce sous-projet à travers sa Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural pour instruire et gérer les litiges fonciers en liaison avec le Service Autonome des Affaires Juridiques, rattaché au cabinet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gérer le domaine du foncier rural et élaborer puis mettre en place un cadastre en milieu rural inciter à la promotion d'une agriculture moderne ; ○ Organiser et protéger la phytosanitaire ; ○ Former et encadrer les exploitants avec notamment la mise à la disposition des agriculteurs des conseils techniques et de gestion. <p>La Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural interviendra dans la gestion des litiges fonciers</p>
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE)	<p>Le ministère de l'environnement et du développement durable est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable. Plusieurs structures compétentes lui sont rattachées. Il a entre autres pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la planification et le contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plans ; • la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de protection de l'environnement, en liaison avec le ministère des Eaux et • Forêts ; • la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique ; • la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les sous-projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; • la contribution au développement de l'éducation, de la formation et des citoyens en matière d'environnement. <p>Il garantit que le sous-projet respecte les exigences environnementales, sociales et forestières. Il s'assure du respect, par le sous-projet, des normes environnementales et sociales en vigueur.</p>	<p>Elle est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.</p> <p>Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de l'EIESA pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects permettant à l'UC-PIF 2 d'assurer la conformité environnementale du sous-projet.</p>

MINISTERES	STRUCTURES	IMPLICATION DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIENE, LA SANTE - SECURITE AU TRAVAIL
	<p>La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Écologique (DGDDTE)</p>	<p>De façon globale, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner les activités des Directions d'administration centrales placées sous son autorité ; • élaborer la politique de l'environnement ; • assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales ; • préserver la qualité de l'environnement ; • promouvoir les infrastructures de technologies environnementales ; • promouvoir et mettre en œuvre les Conventions internationales ratifiées en matière d'environnement. <p>Elle se compose de quatre directions centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC) ; • la Direction de l'Écologie et de la Protection de la Nature (DEPN) ; • la Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques (DQEPR) ; • la Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (DDISC). <p>Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de l'EIESA pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects du Développement Durable</p>
	<p>L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élabore les Termes de Référence ; • Valide le rapport d'étude ; • Se charge du suivi du programme environnemental à toutes les phases du sous-projet. <p>La compétence de l'ANDE dans ce sous-projet porte sur, i) l'élaboration des Termes De Référence, ii) l'évaluation du rapport de l'EIESA, iii) le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et iv) le suivi de la conformité environnementale des activités du sous-projet.</p>
	<p>Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux ; • Se charge du suivi du niveau de pollution de l'air, de l'eau et du sol. <p>Le CIAPOL en collaboration avec l'ANDE, fera le suivi de la mise en œuvre du PGES. Le CIAPOL doit participer à l'examen technique de la présente EIES. Les déchets industriels (solides, liquides) issus de la base de chantier devront être collectés, traités et/ou éliminés par des structures agréées par le CIAPOL.</p>
<p>Ministère des Eaux et Forêts</p>	<p>La Direction de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE)</p>	<p>Veille à l'utilisation rationnelle de l'eau et assure le suivi des ressources en eau.</p> <p>Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de l'EIESA pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects de la protection des ressources en eau.</p>
	<p>(SODEFOR)</p>	<p>La SODEFOR a pour mission de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement de la production forestière, de valorisation des produits et de sauvegarde des zones forestières.</p> <p>Pour ce faire, elle est chargée de :</p>

MINISTERES	STRUCTURES	IMPLICATION DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIENE, LA SANTE - SECURITE AU TRAVAIL
		<ul style="list-style-type: none"> ● gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui sont confiées par l'administration forestière aux termes de conventions générales ou particulières ; ● concevoir et mettre en œuvre des modèles de gestion aptes à permettre l'exécution du Plan Directeur Forestier (PDF : 1988 - 2015) ; ● exécuter ou faire exécuter tous les travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers ou privés ; ● contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère ; ● valoriser son savoir-faire à l'extérieur de la Côte d'Ivoire ; ● participer à toute activité et étude se rattachant à l'objet social. <p>La SODEFOR est la structure technique en charge de l'exécution des activités du sous-projet</p>
Ministère des Transports	L'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	L'OFT est chargé de mettre en œuvre et de suivre les actions pouvant assurer la fluidité et la continuité des transports. Dans le cadre de ce sous-projet l'OFT s'assurera que les circulations des machines et des véhicules des travaux d'aménagement n'entravent pas la fluidité et la continuité des transports et respectent les mesures prescrites.
	L'Office de la Sécurité Routière (OSER)	L'Office de la Sécurité Routière (OSER) a pour objet, l'étude, la recherche et la mise en œuvre, ainsi que la coordination de tous les moyens humains et matériels tendant à accroître la sécurité des usagers de la route en vue de réduire tant en nombre qu'en gravité les accidents de la circulation en Côte d'Ivoire. L'OSER veille à la sécurité des usagers de la route lors des opérations de transport.
	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM)	<p>La Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) est responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement des aéroports, de la météorologie et des activités aéronautiques en Côte d'Ivoire, conformément à son décret de création N° 97-228 du 16 avril 1997. Elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en œuvre de la réglementation relative à l'Aviation Civile et à la Météorologie, notamment dans les domaines d'activités ci-après : navigation aérienne, aérodromes, sûreté et facilitation aéroportuaire, médecine aéronautique et aéroportuaire, météorologie et les secteurs y afférents ; ● la prestation de services aéronautiques, aéroportuaires, et météorologiques pour répondre aux besoins de la communauté tout en assurant efficacité, sécurité, et régularité ; ● le suivi et le contrôle des concessions d'aéroports ; ● le développement des aéroports, de l'aéronautique et de la météorologie. <p>C'est cette structure qui permet de recueillir les données climatiques du site du sous-projet.</p>
	La Direction Générale de la Cohésion Nationale	Chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Cohésion Nationale.

MINISTERES	STRUCTURES	IMPLICATION DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIENE, LA SANTE - SECURITE AU TRAVAIL
Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	<i>La Direction Générale de la Solidarité et d'Action Humanitaire</i>	Chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Solidarité
	<i>La Direction Générale de la Lutte contre la pauvreté</i>	Chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Lutte contre la Pauvreté
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	<i>Préfecture</i>	Présider la commission de l'enquête publique qui sera réalisée dans le cadre du sous-projet. Cette commission vise à recueillir l'avis des populations sur la réalisation du sous-projet et sur le rapport d'EIES-A.
	<i>Sous-Préfecture</i>	
	<i>Mairie</i>	Participe à la commission de l'enquête publique. Veille à la protection de l'environnement, Prend en conséquence les mesures propres, d'une part, à empêcher ou à supprimer la pollution et les nuisances, d'autre part, Assure la protection des espaces verts et Contribue à l'embellissement de la commune.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la couverture maladie universelle	<i>La Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)</i>	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de Santé et de lutte contre le SIDA. La politique de Santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaire (SSP). La structure impliquée est la DHPSE qui a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> ● Élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique ; ● Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement ; ● Évaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; ● Sensibiliser les communautés à la pratique de l'Hygiène Publique et au respect de l'Environnement ; ● Définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales ; ● Élaborer et suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires ; ● Élaborer le code de l'Hygiène Publique ; ● Concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ; ● Assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique. Dans le cadre des activités d'aménagement de l'agro forêt, la DHPSE, par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) veillera aux conditions de santé et d'hygiène enfin de préserver la santé des ouvriers et des populations riveraines.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	<i>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</i>	Dans cette étude la CNPS sera responsable de la gestion du régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle interviendra également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle interviendra aussi dans le domaine de la Santé, l'Hygiène et la Sécurité au travail. La CNPS a la gestion de la branche Accident au Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP).

MINISTERES	STRUCTURES	IMPLICATION DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIENE, LA SANTE - SECURITE AU TRAVAIL
	<i>L'Inspection du Travail</i>	Dans cette étude son rôle sera de : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ; • Conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; • Veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.
	<i>La Direction de la Médecine du Travail</i>	La Direction de la Médecine du Travail est chargée de : <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à définir les normes d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux de travail ; • Veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; • Promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; • Identifier et d'évaluer les risques professionnels inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes ; Participer à l'examen et au reclassement professionnel des personnels handicapés, ainsi qu'aux séances de la commission de réforme des fonctionnaires et celles du conseil de santé concernant les fonctionnaires.
Ministère de l'Économie et des Finances		Le Ministère de l'Économie et des Finances a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire. À ce titre, il a notamment l'initiative des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • organisation et contrôle de la comptabilité publique et du trésor ; • exercice de la tutelle économique et financière sur tous les Établissements Publics Nationaux, les Sociétés d'État et les Sociétés à participation financière publique. Dans le cadre du présent sous-projet, ce Ministère intervient du fait des enjeux économiques qui y sont liés.
Ministère chargé du budget et du portefeuille de l'État	<i>Direction Générale des impôts</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Élabore et applique la législation et la réglementation fiscale et parafiscale ; • Mène les opérations d'assiette, de liquidation et de contrôle de l'impôt pour le compte de l'État et des collectivités locales.

4.2. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET CONTEXTE SOCIO- ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE

4.2.2. DONNEES DE BASE SUR LE CADRE PHYSIQUE DE LA REGION DE SAN-PEDRO

4.2.2.1. DONNEES CLIMATIQUES

4.2.2.1.1. Climat

Le climat de la Région de San Pedro est de type subéquatorial caractérisé par de fortes précipitations, variant entre 2 270 mm/an et 1 112 mm/an avec une pluviométrie moyenne estimée à 1 687 mm/an pour une moyenne cumulée de 152 jours par an (**SODEXAM, 2022**). On distingue quatre saisons :

- Une grande saison sèche allant de décembre à mars ;
- Une grande saison des pluies allant d'avril à juin ;
- Une petite saison sèche allant de juillet à août ;
- Une petite saison des pluies allant de septembre à novembre.

Les températures moyennes mensuelles de la région de San-Pedro de 2021 à 2022 oscillent entre 24,5 °C et 28,5°C. Les mois les plus chauds dans la région sont janvier, mars et avril, mai, novembre et décembre avec des températures moyennes respectives de 27,5°C ; 27,8 °C ; 28,3 °C ; 27,02 C ; 27,1 et 27,2°C Cependant, durant les mois de février, de juin, de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, on observe des températures moyennes relativement basses (26,9°C ; 26,2 °C ; 25,2 °C ; 24,5 °C ; 25,2°C et 26,5°C) malgré des valeurs pluviométriques peu élevées. La figure ci-dessous présente le diagramme des températures moyennes mensuelles de la région de San-Pedro (**SODEXAM, 2022**).

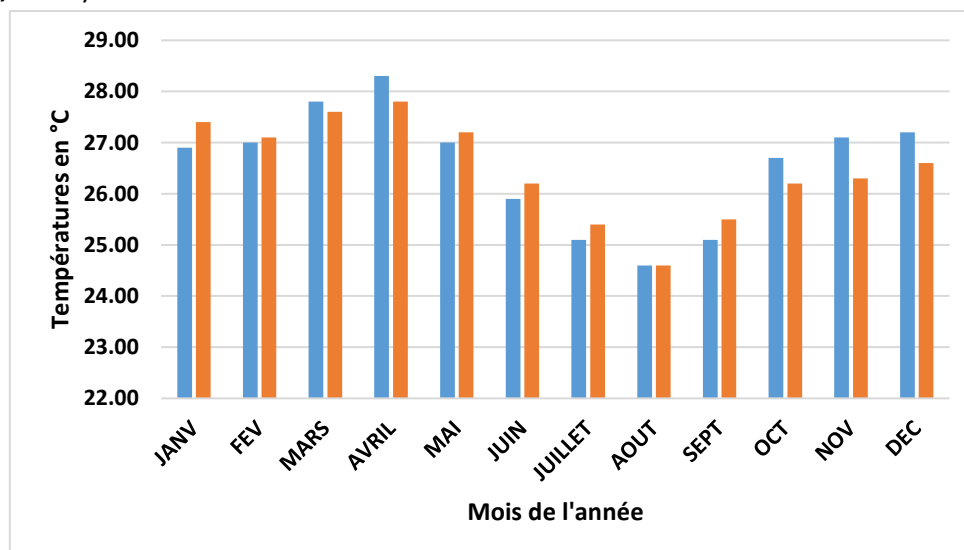


Figure 14 : Diagramme des températures moyennes mensuelles de San-Pedro de 2021 à 2022

Source : SODEXAM, 2022

4.2.2.1.2. Pluviométrie

Les pluviométries mensuelles de la région de San-Pedro pour la période de 2021 à 2022 en millimètre oscillent entre 20 mm et 280 mm. Les mois les plus pluvieux dans la région sont mai et juin avec des pluviométries mensuelles respectives de 240 mm et 280 mm. Cependant, durant les autres mois, on observe des pluviométries moyennes avec une valeur maximale qui est de 150 mm

en novembre. La figure ci-dessous présente le diagramme des pluviométries mensuelles de la région de San-Pedro pour la période de 2021 à 2022.

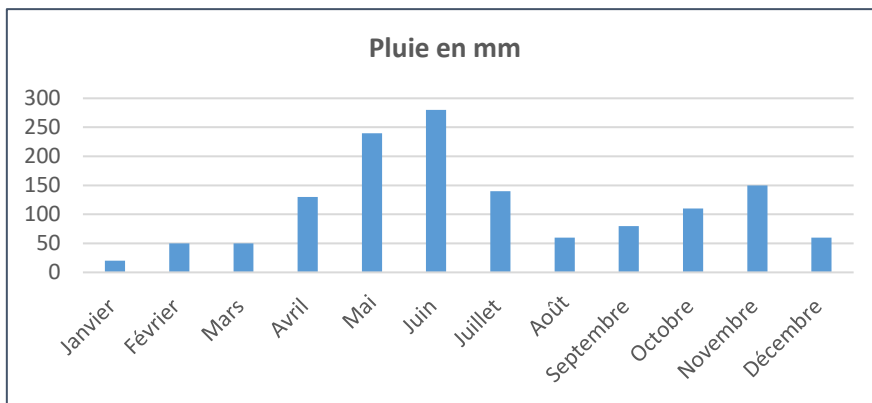


Figure 15 : Pluviométrie mensuelle de la station de San-Pedro de 2021 à 2022 en millimètre
Source : SODEXAM, 2022

4.2.2.1.3. Humidité

L'humidité de la région de San-Pedro pour la période de 2021 à 2022 est présentée par la figure ci-après. Le taux d'humidité relative est important. Ce taux d'humidité relative varie de 88% en septembre à 81% en janvier et février. Par ailleurs, il faut noter que les périodes de forte humidité relative moyenne correspondent à la saison pluvieuse. En effet, au cours de cette période, un régime de saturation règne à peu près en permanence les jours de pluie sur les régions forestières.

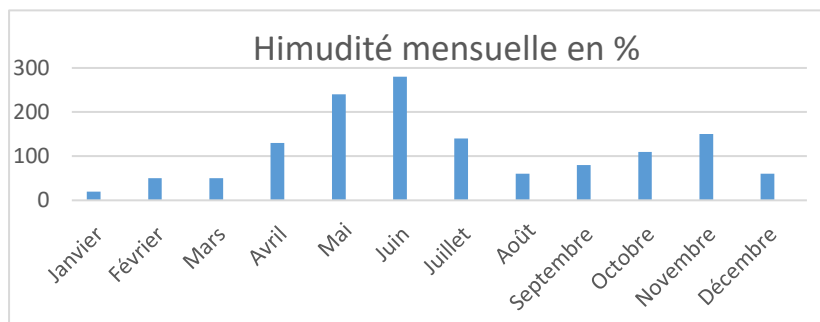


Figure 16 : Humidité mensuelle à la station de San-Pedro de 2001 à 2022
Source : SODEXAM (2022)

4.2.2.1.4. Vitesse et direction du vent

Les données mensuelles de la direction des vents enregistrées sur la région de San-Pedro de 2021 à 2024 ont permis de réaliser la figure ci-dessous.

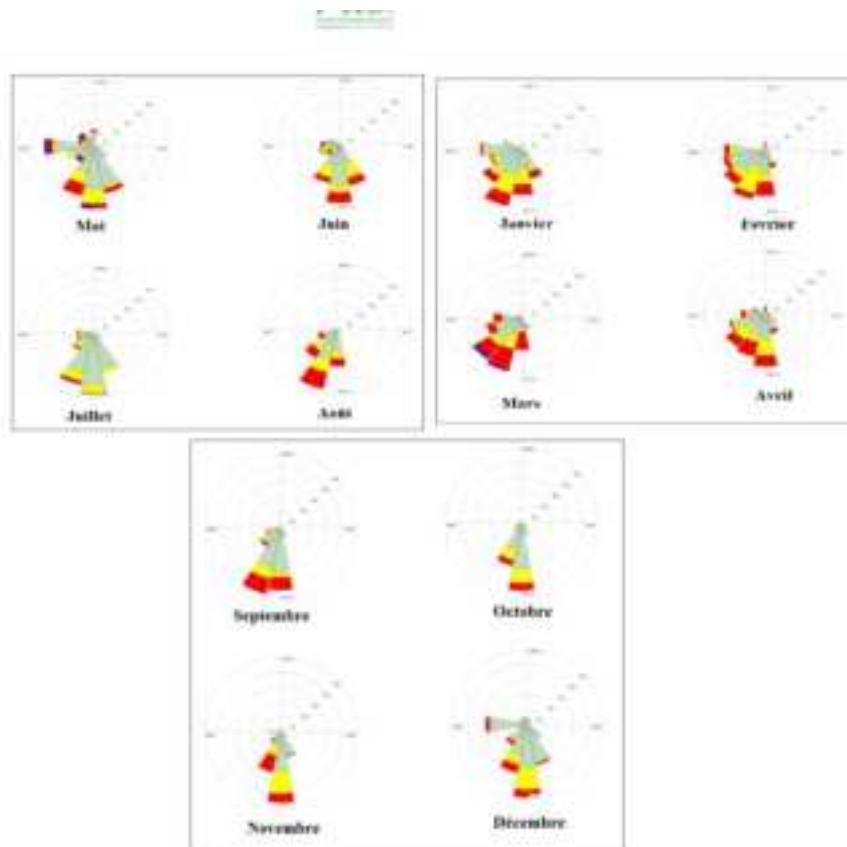


Figure 17 : Rose des vents

Source : SODEXAM, 2024

4.2.2.2. DONNEES SUR LE RELIEF, L'ÉROSION, LA GEOLOGIE, LA PEDOLOGIE, L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROGEOLOGIE

4.2.2.2.1. Relief

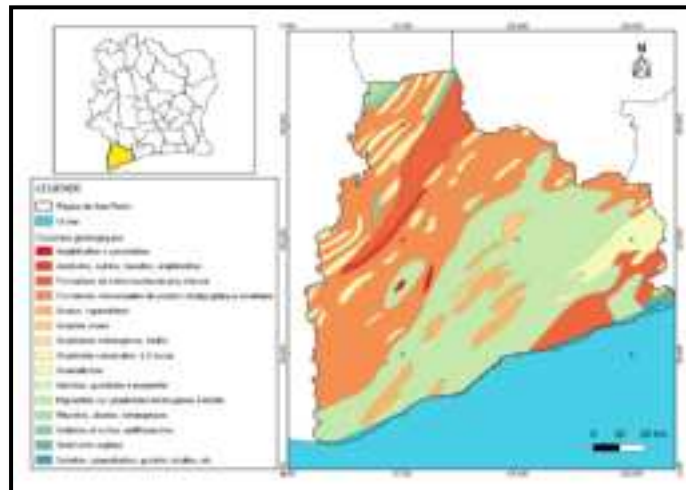
La région de San-Pedro est caractérisée par un relief accidenté fait d'une succession de bas-fonds, de plaines et de collines de faible altitude, avec les sommets des monts sacrés de Dogbo (500 m) et de Gliké (1 000 m) et la colline de Nianké sur laquelle est installée la station de la RTI de San Pédro.

4.2.2.2.2. Géologie

Le sous-sol de la région appartient au domaine protérozoïque de la Côte d'Ivoire. Il est constitué de roches cristallines et cristallophylliennes : gneiss, migmatites, granites, granodiorites, pegmatites et micaschistes. D'un point de vue tectonique et structural, cette région abrite plusieurs types de déformations dont les plus importantes sont les résultantes des mécanismes d'aplatissement et de cisaillement ductiles avec un métamorphisme de type rétrograde.

La figure ci-dessous présente la géologie de la région de San-Pedro.

Figure 6 : Géologie de la région de San-Pedro



Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.2.2.3. Pédologie

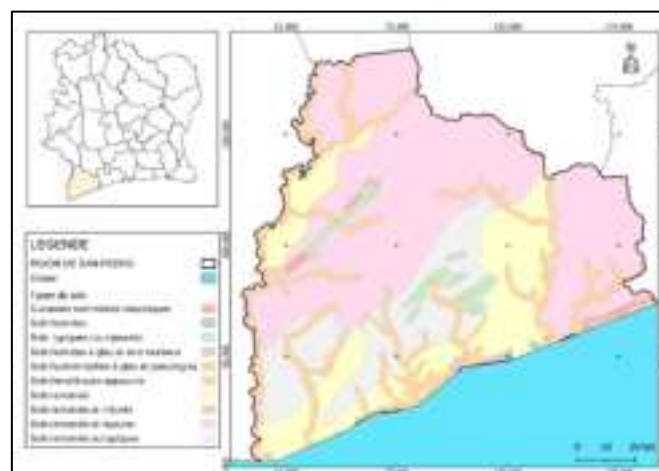
Sur le plan pédologique, il y a dans la région de San-Pedro, un contraste entre les zones accidentées au sol lithique.

L'analyse géotechnique de la ville de San-Pedro permet de mettre en évidence :

- Les grandes possibilités des terrains qui occupent les sommets des collines, les parties hautes et les pentes moyennes des versants ;
- Les possibilités limitées des terrains qui se trouvent sur le bas des versants ;
- En général, les difficultés majeures des zones marécageuses nécessitent des remblais importants pour être transformées en terrains bâtis. Cependant, les rapports d'études géotechniques proposent des dimensionnements correspondants à des pieux forés de diamètre 800 mm ancrés à 9 ou 12 m de profondeur par rapport à la plateforme de sondage confondue au terrain naturel pour palier à ce problème.

La figure ci-dessous présente la pédologie de la région de San-Pedro.

Figure 7 : Pédologie de la région de San-Pedro



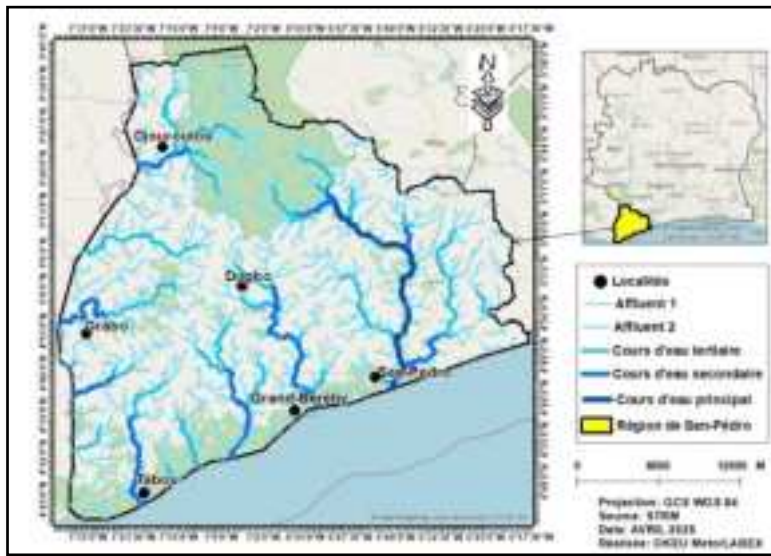
Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.2.2.4. Hydrographie

De façon générale, le département présente un réseau hydrographique relativement dense. Il est drainé par cinq cours d'eau principaux de l'est à l'ouest dont le régime hydrologique dépend fortement de la pluviométrie. Ce sont le Brimé, le Néro, le Dodo, le Nidia et le San-Pedro. Ce fleuve côtier couvre une superficie totale de 3310 km² sur une longueur linéaire d'environ 115 km avec un débit moyen mensuel d'environ 40 m³/s, avant d'atteindre l'océan atlantique à proximité du périmètre portuaire. De nombreux autres petits cours d'eau (Palabob, Kré, Ménégbé...) drainent également le département et s'assèchent pratiquement en saison sèche (**De Lasm, 2008**). On y observe également des étendues d'eau collectant la majeure partie des eaux pluviales et usées de la ville.

La figure ci-dessous présente l'hydrographie de la région de San-Pedro.

Figure 18: Hydrographie de la région de San-Pedro



Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.2.2.5. Hydrogéologie

Au niveau hydrogéologique, on rencontre dans cette localité deux types d'aquifères : les aquifères des altérites captées par les puits et les aquifères de fissures captés par les forages. Ces deux aquifères sont le résultat respectivement de l'altération et de la fracturation des roches cristallines et cristallophylliennes. Ils sont souvent superposés et étroitement liés par un phénomène de drainance (**Lasm, 2000**). En effet, les aquifères de fissures drainent les eaux des aquifères des altérites.

4.2.3. DONNÉES DE BASE SUR LE CADRE BIOLOGIQUE

4.2.3.1. FAUNE

La région de San-Pedro, qui, jadis, était riche en faune et en écosystème, se prêtait au développement de toutes sortes de mammifères forestières. La plupart des espèces ont été décimées depuis bien longtemps par la chasse et par l'aménagement du site. Aujourd'hui en plus de quelques animaux domestiques, on trouve sur les plages des crustacés. Quelques antilopes, biches, singes et petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils, les rats utilisent les forêts de la zone d'influence indirecte comme habitats. Le tableau suivant nous fait un inventaire des différentes espèces animales recensées ainsi que leur statut de conservation (IUCN).

Tableau 42 : Liste des espèces animales identifiées dans la région

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC
<i>Pycnonoyus barbatus</i>	Bulbul commun	LC
<i>Lophoceros fasciatus</i>	Calao longibande	LC
<i>Civettictis civetta</i>	Civetite d'Afrique	LC
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC
<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	Daman d'arbre	LC
<i>Accipiter badius</i>	Epervier	LC
<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC
<i>Galerella sanguineus</i>	Mangouste rouge	LC
<i>Smutsia gigantea</i>	Pangolin	CR
<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat géant de Gambie	LC
<i>Xerus erythropus</i>	Rat palmiste	LC
<i>Spilopelia senegalensis</i>	Tourterelle	LC
<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	LC
<i>Neotragus pygmaeus</i>	Antilope royale	LC
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	LC
<i>Cercocebus atys</i>	Cercocèbe fuligineux	VU
<i>Cephalophus niger</i>	Céphalophe noir	LC
<i>Daboia russelii</i>	Vipère	LC

Source : LABEX & GEST

4.2.3.2. FLORE

La végétation de la région littorale de San-Pedro fait partie du domaine Guinéen avec une forte dominance du secteur ombrophile. D'autres formations végétales de dimensions plus réduites existent dans cette région. Aussi trouve-t-on des forêts marécageuses.

On peut observer dans cette partie de la Côte d'Ivoire deux grands groupements floristiques : la forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii*, la forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp* (Lena, 1979). La forêt à *Eremospatha macrocarpa* et *Diospyros manii* représente le type floristique le plus répandu dans le Bas-Sassandra. Son existence est liée aux sols granitiques et migmatites mais plus encore aux précipitations avoisinant les 1700 mm de pluie. En dessous de cette quantité de pluie, la végétation a les caractéristiques des espèces propres à la forêt semi décidue.

La forêt à *Diospyros spp* et *Mapania spp*, est liée à l'existence de sols à forte capacité de rétention en eau et de sols issues de roches métamorphiques. Ce type de forêt qui se développe généralement à l'extrême sud-ouest de la région, à cause de la pluviométrie très élevée, s'observe également sur une petite zone schisteuse dans la partie Nord de San-Pedro.

Les forêts marécageuses s'observent dans le secteur de San Pedro au fond des vallées humides où les sols sont mal drainés et parfois gorgés d'eau.

À l'intérieur des terres, l'on rencontre des marécages d'eau douce le long de la rivière San-Pedro, et des estuaires. Cependant à l'embouchure de la rivière San-Pedro l'on rencontre deux types de mangroves : la mangrove à palétuvier blanc (*Avicenna africana*) et la mangrove à palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*). Le tableau suivant récapitule les espèces de plantes recensées dans la région de San-Pedro et leurs statuts

Tableau 43 : Liste des espèces floristiques identifiées dans la région

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	STATUT
		SELON UICN
<i>Antidesma membranaceum</i>	Groseille	LC
<i>Campylosporum schoenleinianum</i>		LC
<i>Chrysophyllum pruniforme</i>	Donella	LC
<i>Chytranthus mangelotii,</i>		LC
<i>Cocos nucifera L.,</i>	Cocotier	LC
<i>Coffea L.</i>	Caféier	LC
<i>Cola acuminata</i>	Colatier	LC
<i>Deinbollia cuneifolia</i>		LC
<i>Dichapetalum toxicarium</i>		NE
<i>Diospyros kamerunensis</i>	Cameroon ebony	LC
<i>Diospyros mannii</i>		LC
<i>Dracaena aubryana</i>		NE
<i>Duguetia staudti</i>	Ntom	LC
<i>Eremospatha macrocarpa</i>	Rattan	LC
<i>Hevea brasiliensis</i>	Hévéa	LC
<i>Ixora trilocularis</i>	Bois chauve-souris	LC
<i>Mangifera gabonensis</i>	Boborou	NT
<i>Manihot esculenta</i>	Manioc	LC
<i>Memecylon guineense</i>		NE
<i>Panicum maximum</i>	Herbe de Guinée	LC
<i>Parinari curatellifolia planch.</i>	Manguier sauvage	LC
<i>Placodiscus pseudostipularis</i>	Kru-basa	EN
<i>Ptychopetalum anceps</i>		LC
<i>Renealmia maculat</i>	Gingembre sauvage	NE
<i>Scaphopetalum amoenum</i>		LC
<i>Scytropetalum tieghemii,</i>		LC
<i>Theobroma cacao</i>	Cacaoyer	LC
<i>Trichoscypha beguei,</i>		LC
<i>Zea mays L</i>	Maïs	LC

Source : LABEX & GEST

4.2.4. DONNEES SOCIOECONOMIQUES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

Les données socioéconomiques des départements de San-Pedro et Tabou englobent un ensemble d'informations permettant d'évaluer la situation sociale et économique de cette région.

4.2.4.1. DONNEES ADMINISTRATIVES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

Les données administratives de la région de San-Pedro concernent son organisation, sa gouvernance et sa structure territoriale, ainsi que ses deux départements : Tabou et San-Pedro. Cette région fait partie du district du Bas-Sassandra, aux côtés des régions du Gbôklè (chef-lieu : Sassandra) et de la Nawa (chef-lieu : Soubré). La région de San-Pedro compte onze (11) sous-préfectures, dont cinq (05) (San-Pedro, Grand-Béréby, Gabiadji, Doba, Dogbo) dans le département de San-Pedro et six (06) (Dapo-Iboké, Djamandioké, Djouroutou, Grabo, Olodio, Tabou) dans celui de Tabou. La figure ci-dessous présente la carte administrative de la région.

Figure 19 : Carte administrative de la région de San-Pedro



Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.4.1.1. Organisation administrative de la région de San-Pedro

Le département de San Pedro, issu de la division de Sassandra et établi par la loi de 1985, a pour chef-lieu San-Pedro et bénéficie d'une position stratégique sur le golfe de Guinée. Il est structuré en cinq sous-préfectures (San-Pedro, Grand-Béréby, Gabiadji, Doba et Dogbo) et deux communes (San-Pedro et Grand-Béréby), et comprend 151 villages et 3 441 campements.

Quant au département de Tabou, érigé en 1988 avec Tabou comme chef-lieu, est une entité territoriale déconcentrée composée de six (06) sous-préfectures (Dapo-Iboké, Djamandioké, Djouroutou, Grabo, Olodio et Tabou). Cependant, les sous-préfectures de Dapo-Iboké et Djamandioké ne sont pas opérationnelles en raison d'un manque d'infrastructures. Tabou compte deux communes (Tabou et Grabo).

Tableau 44 : Sous-préfectures et communes du département de San-Pedro

DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	COMMUNES	SUPERFICIES (KM ²)	NOMBRES DE VILLAGES
San-Pedro	San - Pedro	San-Pedro	1119	32
	Grand – Béréby	Grand – Béréby	1719	74
	Dogbo		1104	07
	Gabiadji		1242	25
	Doba		1693	13
Tabou	Tabou	Tabou	446	32
	Grabo	Grabo	1157	19
	Olodio		387	26

DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	COMMUNES	SUPERFICIES (KM ²)	NOMBRES DE VILLAGES
	Djamadioké		450	17
	Djouroutou		2734	17
	Dapo-Iboké		248	15

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

Les données démographiques concernent les informations statistiques relatives à la population des départements de Tabou et de San-Pedro. Elles permettent d'analyser la structure et l'évolution de la population dans cette zone géographique.

La population de la région de San-Pedro est de **1 060 724 habitants**, avec **570 701 hommes (54 %)** et **490 023 femmes (46 %)**. Le département de San-Pedro enregistre une population de **790 242 habitants**, contre **270 482 habitants** pour le département de Tabou (INS, 2021).

Tableau 45 Évolution de la population de la région de San-Pedro de 2014 à 2021

	2014	2017	2018	2019	2020	2021
Homme	444 176	456 203	461 129	465 895	470 415	570 701
Femme	382 490	392 848	397 113	401 194	405 088	490 023
Total	826 666	849 051	858 242	867 059	875 503	1 060 724

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

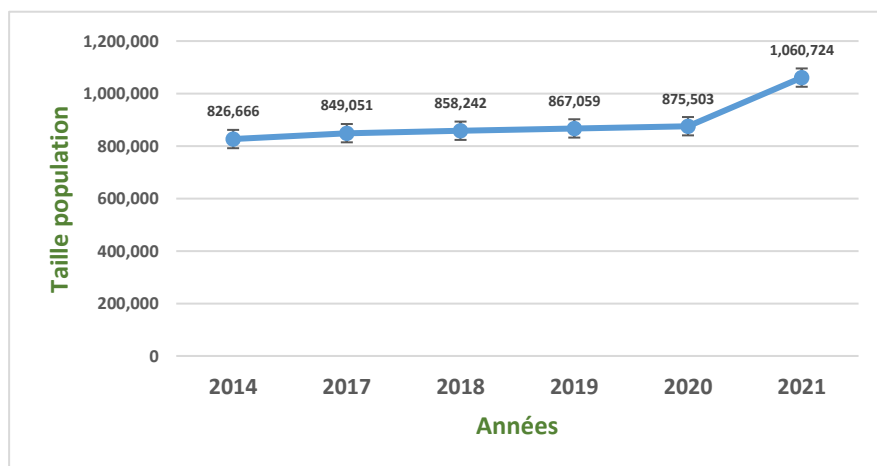


Figure 13 : Évolution de la population de la région de San-Pedro de 2014 à 2021

Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.4.2.1. Situation démographique de la région de San-Pedro

La population de la région de San-Pedro est estimée à **950 457 habitants en 2021** dont 60% d'hommes et 40% de femmes. Toutefois, il importe de souligner que sa population a connu une augmentation substantielle entre 2014 et 2021, passant de **826 666 habitants**, soit un accroissement de **123 791 personnes**. Elle présente un taux de masculinité plus élevé, avec **60 % d'hommes contre 40 % de femmes en 2021**. Elle se caractérise par une diversité ethnique notable, puisqu'elle comprend non seulement les populations autochtones **Krou** (Kroumen, Bakwé, Wènè) mais aussi des Ivoiriens venus d'autres régions, tels que les Mandés, les Akan et d'autres groupes Krou et Gur. De surcroît, la région accueille une communauté étrangère significative, principalement composée de Burkinabés, de Maliens et de Guinéens.

La région, comme le soulignent les textes originaux, disposent de données illustrant l'évolution de leur population entre 2014 et 2021, présentées sous forme de tableaux et de figures.

Tableau 46 : Évolution de la population des départements de San-Pedro et de Tabou de 2014 à 2021

		2014	2017	2018	2019	2020	2021
San-Pedro	Homme	336 883	346 005	349 764	353 355	356 783	421 912
	Femme	294 273	302 243	305 523	308 662	311 656	367 872
	Total	631 156	648 248	655 287	662 017	668 439	789 784
Tabou	Homme	107 293	110 198	111 395	112 540	113 632	148 483
	Femme	88 217	90 605	91 590	92 532	93 429	12 190
	Total	195 510	200 803	202 985	20 5072	20 7061	160 673
Total		826 666	849 051	858 272	867 089	875 500	950 457

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

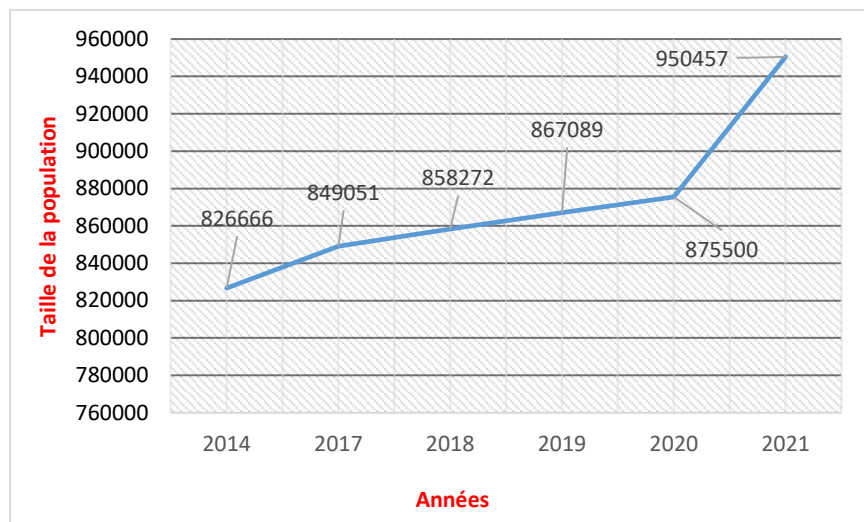


Figure 14 : Évolution de la population des départements de San-Pedro et de Tabou de 2014 à 2021

Source : Élaboration propre (LABEX & GEST, 2025)

4.2.4.3. DONNEES SOCIOECONOMIQUES DE LA REGION DE SAN-PEDRO

Les données socioéconomiques des départements de San-Pedro et de Tabou concernent la situation sociale et économique (*le peuplement, les secteurs de développement socioéconomiques et activités économiques*) de ces zones administratives. Elles aident à la prise de décision en matière de développement local, de politiques publiques et d'investissement.

4.2.4.3.1. Situation sociale de la région de San-Pedro

Il s'agit dans cette sous-section de présenter les aspects culturels et sociaux de la région de San-Pedro.

4.2.4.3.1.1. Peuplement

La région de San-Pedro a vu son peuplement initial s'établir dès la seconde moitié du XIXe siècle avec l'arrivée des populations autochtones Krou (Klapo, Bakwé, Winnin/Kroumen). Cependant, à partir de la seconde moitié du XXe siècle, le développement du port et des infrastructures a engendré une forte immigration d'autres Ivoiriens (Baoulé, Malinké) et de ressortissants de pays voisins (Burkina Faso, Mali, Liberia), attirés par les opportunités économiques liées à la construction

portuaire, au développement socioéconomique et à l'expansion agro-industrielle. Cette dynamique migratoire a transformé San-Pedro en une région à forte diversité culturelle et ethnique, enrichissant ainsi son patrimoine socioculturel.

4.2.4.3.1.2. Organisation sociale

En pays Kroumen, le mode d'organisation sociale repose sur des structures traditionnelles bien définies, basées sur la parenté, la hiérarchie et l'entraide communautaire. En effet, la société Kroumen est structurée en clans et lignages. L'appartenance à un clan est essentielle et détermine les alliances, les droits fonciers et les responsabilités au sein de la communauté. Le lignage est souvent patrilinéaire, c'est-à-dire que la filiation et l'héritage se transmettent par le père. Le chef de village est une figure centrale qui joue un rôle de médiateur et de garant des traditions. Il est souvent assisté par un conseil d'anciens et de notables, qui aide à la prise de décisions et à la gestion des conflits. Certains clans peuvent aussi avoir des chefs lignagers, qui gèrent les affaires internes de leur groupe familial. La communauté Kroumen fonctionne selon des principes de solidarité et de travail collectif. Les jeunes participent aux travaux communautaires et aux rites initiatiques qui les préparent à la vie adulte. Les femmes jouent un rôle clé dans la société Kroumen, notamment dans la gestion de l'économie domestique, du commerce local et de certaines décisions communautaires. Les jeunes sont formés à travers des rites initiatiques qui marquent leur passage à l'âge adulte et leur confèrent des responsabilités au sein du groupe. La spiritualité Kroumen repose sur le culte des ancêtres, qui sont vénérés et considérés comme des intermédiaires entre les vivants et les divinités. En clair, il importe de souligner que la société Kroumen croit en des forces spirituelles qui influencent la vie quotidienne, et les rituels sont essentiels pour maintenir l'harmonie avec ces forces.

4.2.4.3.1.3. Foncier

Comme dans toutes les régions du pays, la gestion foncière dans la région de San-Pedro est assurée conjointement par les mairies, la Direction régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU), l'Agence Foncière Rurale (AFOR), les préfets, les sous-préfets et les autorités coutumières.

Droit coutumier

Selon le droit coutumier, les communautés villageoises sont propriétaires des terres, le premier habitant étant désigné chef de terres. Ce dernier gère les terres et arbitre les conflits, tandis que le chef de famille répartit son patrimoine foncier entre ses descendants, qui en deviennent propriétaires. Néanmoins, la terre a un caractère communautaire et indivis, appartenant à toute la lignée, dont chaque membre a droit. Un étranger souhaitant obtenir une parcelle doit d'abord avoir un tuteur, qui introduira sa demande d'occupation auprès du chef de village.

Droit moderne

Afin de sécuriser les terres, favoriser le développement et prévenir les conflits liés à la pression démographique et à la raréfaction des ressources, l'État ivoirien a légiféré pour assurer sa maîtrise foncière tout en garantissant les droits des particuliers et en consolidant la gestion coutumière. Des Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) et d'autres comités à divers niveaux ont été créés pour réglementer l'accès à la terre et faire appliquer la loi, face notamment à l'augmentation

des ventes de terres. Une gestion foncière durable nécessite de concilier droits coutumier et moderne par des actions telles que ces comités et l'immatriculation foncière.

Mode d'accès à la terre

Il existe plusieurs types d'accès à la terre. Elle est acquise par don ou location. Chaque chef de famille dispose de sa terre qu'il cède à ses descendants. Autrefois, la terre ne se vendait pas. Elle était cédée gratuitement au demandeur contre le don d'une boisson symbolique. L'étranger qui arrivait dans une localité, sollicitait auprès de son tuteur un lopin de terre pour subsister. Par hospitalité, il acquérait une parcelle qu'il mettait en valeur.

De nos jours on assiste de plus en plus à d'autres formes d'accès à la terre. Ainsi on a le métayage, un mode d'accès à la terre par lequel un propriétaire octroie son domaine foncier à un tiers qui s'engage à l'exploiter moyennant le partage des fruits et des pertes.

4.2.4.3.1.4. Statut social de la femme en pays Kroumen

Dans la société traditionnelle africaine et Kroumen, la femme joue un rôle crucial au-delà de la maternité, étant responsable de la gestion du foyer et pivot de la transmission culturelle, assurant la pérennité du clan et l'éducation des jeunes filles. Elles sont procréatrices, mères, éducatrices, conseillères, incarnant sagesse et rectitude morale, et contribuant au bien-être familial. Bien que parfois réduite à son rôle reproductif, la femme est essentielle à l'enrichissement familial, participant activement aux cultures de rente et dominant la production vivrière, motivée par la recherche de sécurité économique. Leur dynamisme économique rural s'exprime dans des activités contrôlées générant du capital, malgré un accès limité à la terre et une modernisation insuffisante de secteurs clés comme la production artisanale d'huile de palme, malgré le potentiel de la région.



Planche 5 : Unité de production artisanale de l'huile de palme dans le village de Poutou (Département Tabou)

Source : LABEX et GEST (janvier, 2025)

4.2.4.3.1.5. Fêtes et danses culturelles

Les Kroumen sont profondément attachés à leurs pratiques culturelles, notamment leurs fêtes annuelles qui rassemblent toute la population et promeuvent fraternité, solidarité, paix et cohésion sociale. Ces célébrations, au-delà de leur aspect esthétique, ont une dimension culturelle, coutumière et initiatique, incluant des pratiques comme le cérémonial du cola pour accueillir les visiteurs et le tatouage traditionnel marquant les événements.

Par ailleurs le "Klé" et le "Bollo" sont les principales danses traditionnelles du peuple Kroumen.

4.2.4.3.1.7. Habitat et urbanisme

Lotissement

La présence du Port Autonome intensifie la demande de terrains à bâtir en zones urbaines. Bien que la plupart des villages soient lotis, les voies d'accès sont souvent incomplètes et de nombreux lots

urbains restent inexploités. Cette forte pression démographique sur les lots à San-Pedro et Tabou, combinée à des difficultés financières et au manque de terrains disponibles, a favorisé la prolifération d'habitats spontanés, de constructions anarchiques et d'un cadre de vie insalubre où les espaces publics sont privatisés pour des activités économiques. De plus, les constructions ne respectent pas les normes d'urbanisme, empiétant sur le domaine public et ignorant les servitudes.

Habitat

Le paysage des villes et villages de la région se caractérise par plusieurs types d'habitat. L'habitat traditionnel des populations de la région de San-Pedro de forme quadrangulaire, en bambou ou en banco recouverte de toit à deux pans en chaume ou en papo (palme de palmier – raphia) a quasiment disparu pour faire place à des constructions de type semi traditionnelles et modernes. La typologie de l'habitat moderne dans les villes et certains villages se présente comme suit :

- Les habitats de type évolutif en R et plus ;
- Les habitats résidentiels ;
- Les habitats économiques bas de moyens standings avec des formes rectangulaires allongées.

La majorité de la population de cette région vit en milieu rural à cause des activités agricoles, principale source de revenu des populations.

Urbanisation

La croissance démographique et économique a entraîné l'expansion spatiale de San-Pedro et Tabou, marquée par la création de lotissements administratifs. La construction du pont et la réhabilitation de la route côtière ont stimulé le développement touristique à San-Pedro et Grand-Béréby.

Cependant la croissance urbaine rapide à San-Pedro met à rude épreuve les infrastructures d'assainissement existantes, rendant la gestion des eaux usées et pluviales difficile en raison de systèmes traditionnels insuffisants et d'un drainage pluvial limité et souvent obstrué, servant de dépotoir et entravant l'accessibilité. Malgré les efforts municipaux, l'accès à un assainissement adéquat reste préoccupant. L'urbanisation non maîtrisée favorise l'habitat précaire en périphérie, contrastant avec la prédominance croissante d'habitats modernes. En conclusion, la région de San-Pedro connaît une forte dynamique urbaine.

4.2.4.3.2. Situation du développement social de la région de San-Pedro

La région de San Pedro, connaît un développement social marqué par des initiatives visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Toutefois, des défis subsistent, notamment en matière d'infrastructures et de coût de la vie.

4.2.4.3.2.1. Santé

Les prestations sanitaires dans la région de San-Pedro sont dispensées par des établissements à 2 niveaux :

- Les établissements de niveau 1, majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) qui constituent les points d'entrée du système sanitaire. Ce sont les Centres de Santé Urbains (CSU), les Centres de Santé Ruraux (CSR), les maternités et les dispensaires ;

- Les établissements de niveau 2, représentés par les Hôpitaux Généraux (HG) qui accueillent notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies.

La couverture en infrastructures sanitaires publiques de la région est d'un niveau acceptable. La région dispose de **143** infrastructures sanitaires dont **73** publiques et **70** privées.

Tableau 47 : Répartition des infrastructures sanitaires publiques de la région de San-Pedro

INFRASTRUCTURE SANITAIRES PUBLIQUES	DÉPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DÉPARTEMENT DE TABOU	TOTAL
Centre hospitalier universitaire (CHU)	0	0	0
Centre hospitalier régional (CHR)	1	0	1
Hôpital général (Hg)	0	1	1
Institut national de la santé publique (INSP)	0	0	0
Hôpital psychiatrique (CHS)	0	0	0
Centre de santé urbain	7	6	13
Centre de santé rural	16	19	35
Base de santé rurale (district)	0	0	0
Dispensaire urbain	1	0	1
Dispensaire rural	1	0	1
Maternité urbaine	1	0	1
Maternité rurale	1	0	1
PMI urbaine	4	0	4
PMI rurale	1	0	1
SSU (service de santé scolaire et universitaire)	1	1	0
Centre antituberculeux	1	0	1
Infirmierie de prison	0	1	1
Centre médico-social	8	2	10
Centre de zone	0	0	0
TOTAL	43	30	73

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Les études qui ont été réalisées par le MSHPCMU (2021) sur la situation sanitaire en Côte d'Ivoire, notamment sur la disponibilité et la capacité opérationnelle des Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC), ont révélé que le ratio de **1 ESPC pour 7 755 habitants**, soit un ratio de **1,29 ESPC pour 10 000 habitants**. Cependant, la norme en Côte d'Ivoire est de **1 ESPC pour 10 000 habitants**.

En général, les ESPC sont composés de Centre médical social (CMS), de Dispensaire rural (DR), de Centre de santé intégré (CSI), de Formation sanitaire urbaine (FSU), de Centre de santé rural (CSR), de Maternité rurale (MR), de Centre de santé urbain (CSU), de Maternité urbaine (MU), Protection maternelle et infantile (PMI), de Dispensaire urbain (DU) et de Service de santé scolaire et universitaire (SSSU).

Pour la région de San-Pedro, nous avons **59 ESPC pour 1 060 724 habitants**, soit un ratio de **0,55 ESPC pour 10 000 habitants**. Alors que la norme en Côte d'Ivoire est de **1 ESPC pour 10 000 habitants**. Cela dit, ce ratio reste inférieur à la norme nationale.

Tableau 48 : Répartition des infrastructures sanitaires privées de la région de San-Pedro

INFRASTRUCTURES SANITAIRES PRIVES	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL
Polycliniques	0	0	0
Cliniques	7	2	9
Infirmeries	15	0	15
Pharmacies	39	10	49
Dépôts de pharmacie	0	0	0
Laboratoire d'analyse	1	1	2
TOTAL	57	13	70

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Toutefois, des disparités existent et restent tout de même au-delà de la norme nationale. Cependant, il faut noter que certains villages de la région n'en disposent pas.

Plusieurs maladies sont récurrentes dans la région. Le RASS (2021) enregistre des cas de maladies telles que, la Méningite, la Diarrhée, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), la Coqueluche, le Paludisme, les IST, le VIH et la tuberculose.

4.2.4.3.2.2. Éducation

Dans la région de San-Pedro, le système de l'éducation est composé de tous les types d'établissements (public, privé et communautaire) au sein desquels sont représentés tous les niveaux constitutifs du système d'enseignement ivoirien à savoir : le Préscolaire (de 3 à 5 ans) ; le Primaire (de 6 à 11 ans) ; le Secondaire général et technique (de 12 à 18 ans) et la Formation professionnelle (18 ans et plus). Les infrastructures scolaires de la région, à la fin de l'année scolaire 2020-2021, se répartissent comme suit :

- 93 établissements préscolaires ;
- 661 établissements primaires ;
- 92 établissements secondaires ;
- 79 centres d'éducation communautaires ;
- 12 établissements d'enseignements techniques et professionnels ;
- 01 établissement supérieur public.

La gestion du secteur est assurée par la Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DRENETFP), les inspections de l'enseignement primaire et préscolaire (IEPP) et les Directions des Établissements d'Enseignement Professionnel et Supérieur, etc.

Tableau 49 : Effectifs des établissements scolaires publics et privés de la région de San-Pedro

ÉTABLISSEMENT	STATUT			TOTAL
	PUBLIC	PRIVE	COMMUNAUTAIRE	
Préscolaire	69	24	00	93
Scolaire ou primaire	483	99	79	661
Secondaire	10	82	00	92
Professionnel	02	10	00	12
Supérieur	01	ND	ND	01
TOTAL	565	215	79	859

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Toutefois, les efforts constatés dans le secteur de l'éducation, dans certaines zones rurales, les élèves du primaire suivent les cours dans des salles qui sont construites en banco (Cf. Planche 2).



Planche 6 : Salles de classe en banco observées en milieu rural dans la région de San-Pedro
Source : LABEX et GEST (janvier, 2025)

Les tableaux ci-dessous présentent la proportion de filles, d'enseignantes et ratios élèves, de salles de classe et de groupes pédagogiques par département, par sous-préfecture et par statut dans le préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Tableau 50 : Proportion de filles, d'enseignantes et ratios élèves / salle de classe, élèves / groupe pédagogique, groupes pédagogiques / salle de classe par département, par sous-préfecture et par statut dans le préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021

DÉPARTEMENT / SOUS-PRÉFECTURE	STATUT	ECOLÉS	SALLES DE CLASSE POUR LES COURS	GROUPES PÉDAGOGIQUES	EFFECTIFS ÉLÈVES			ENSEIGNANTS			RATIOS		
					Total	Filles	% fille	Total	Femmes	% femme	Elèves/salles de classe	Elèves/groupe pédagogique	Groupes pédagogiques / salles de classe
DEPARTEMENT DE SAN PEDRO													
DOBA	Public	11	17	26	546	276	51%	17	17	100%	32	21	1,5
	Privé	2	4	6	207	108	52%	4	4	100%	52	35	1,5
	Total	13	21	32	753	384	51%	21	21	100%	36	24	1,5
DOGBO	Public	1	1	3	44	25	57%	2	1	50%	44	15	3,0
	Total	1	1	3	44	25	57%	2	1	50%	44	15	3,0
GABIADJI	Public	10	15	22	517	266	51%	26	26	100%	34	24	1,5
	Total	10	15	22	517	266	51%	26	26	100%	34	24	1,5
GRAND-BEREBY	Public	4	12	14	447	246	55%	16	16	100%	37	32	1,2
	Total	4	12	14	447	246	55%	16	16	100%	37	32	1,2
SAN PEDRO	Public	30	55	61	1 898	981	52%	69	68	99%	35	31	1,1
	Privé	20	43	54	1 484	747	50%	49	49	100%	35	27	1,3
	Total	50	98	115	3 382	1 728	51%	118	117	99%	35	29	1,2
Total DEPARTEMENT DE SAN PEDRO		78	147	186	5 143	2 649	52%	183	181	99%	35	28	1,3

Source : Annuaire statistique scolaire de la région de San-Pedro 2020-2021 (MENA, 2021)

Tableau 51 : Proportion de filles, d'enseignantes et ratios élèves / salle de classe, élèves / groupe pédagogique, groupes pédagogiques / salle de classe par département, par sous-préfecture et par statut dans le préscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 (Suite et fin)

DÉPARTEMENT / SOUS- PRÉFECTURE	STATUT	ECOLE S	SALLES DE CLASSE POUR LES COURS	GROUPES PÉDAGOGIQUES	EFFECTIFS ÉLÈVES			ENSEIGNANTS			RATIOS		
					Total	Filles	% fille	Total	Femmes	% femme	Elèves/ salles de classe	Elèves/ groupe pédagogique	Groupes pédagogiques / salles de classe
DEPARTEMENT DE TABOU													
DJOUROUTOU	Public	3	7	9	161	84	52%	7	6	86%	23	18	1,3
	Total	3	7	9	161	84	52%	7	6	86%	23	18	1,3
GRABO	Public	4	7	8	103	55	53%	6	6	100%	15	13	1,1
	Total	4	7	8	103	55	53%	6	6	100%	15	13	1,1
TABOU	Public	6	13	14	378	200	53%	14	14	100%	29	27	1,1
	Privé	2	5	6	158	73	46%	6	6	100%	32	26	1,2
	Total	8	18	20	536	273	51%	20	20	100%	30	27	1,1
Total DEPARTEMENT DE TABOU		15	32	37	800	412	52%	33	32	97%	25	22	1,2
REGION DE SAN-PEDRO	Public	69	127	157	4 094	2 133	52%	157	154	98%	32	26	1,2
	Privé	24	52	66	1 849	928	50%	59	59	100%	36	28	1,3
	*Com.	0	0	0	0	0	-	0	0	-	-	-	-
	Total	93	179	223	5 943	3 061	52%	216	213	99%	33	27	1,2

Source : Annuaire statistique scolaire de la région de San-Pedro 2020-2021 (MENA, 2021)

*Com. : Communautaire

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des infrastructures, des effectifs élèves, du nombre de redoublants et du nombre d'enseignants des 1ers et 2nd cycles par département, par sous-préfecture au Public et Privé.

Tableau 52 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves, du nombre de redoublants et du nombre d'enseignants des 1ers et 2nd cycles par département, par sous-préfecture au Public

DÉPARTEMENT/SOUS-PRÉFECTURE	ÉTABLISSEMENTS	SALLES DE CLASSE	GROUPES PÉDAGOGIQUES	EFFECTIFS ÉLÈVES		REDOUBLANTS		ENSEIGNANTS	
				Total	Filles	Total	Filles	Total	Femmes
DEPARTEMENT DE SAN PEDRO									
GABIADJI	2	17	35	3 005	1 308	511	217	53	5
GRAND-BEREBY	1	36	50	4 208	1 951	644	223	62	8
SAN PEDRO	5	159	249	17 001	7 806	2 976	1 263	389	71
Total DEPARTEMENT DE SAN PEDRO	8	212	334	24 214	11 065	4 131	1 703	504	84
DEPARTEMENT DE TABOU									
GRABO	1	22	35	2 742	1 145	170	52	32	4
TABOU	1	38	55	4 528	2 121	635	347	75	12
Total DEPARTEMENT DE TABOU	2	60	90	7 270	3 266	805	399	107	16
REGION DE SAN PEDRO	10	272	424	31 484	14 331	4 936	21 02	611	100

Source : Annuaire statistique scolaire de la région de San-Pedro 2020-2021 (MENA, 2021)

Tableau 53 : Répartition des infrastructures, des effectifs élèves, du nombre de redoublants et du nombre d'enseignants des 1ers et 2nd cycles par département, par sous-préfecture au Privé

DÉPARTEMENT /SOUS-PRÉFECTURE	ETABLISSEMENTS	SALLES DE CLASSE	GROUPES PÉDAGOGIQUES	EFFECTIFS ÉLÈVES		REDOUBLANTS		ENSEIGNANTS	
				Total	Filles	Total	Filles	Total	Femmes
DEPARTEMENT DE SAN PEDRO									
DOBA	3	18	31	1 406	591	95	37	32	4
DOGBO	2	12	14	413	166	0	0	16	2
GABIADJI	13	155	164	6 529	2 876	749	290	193	13
GRAND-BEREBY	14	143	150	5 983	2 688	357	185	207	18
SAN PEDRO	38	543	608	27 123	12 301	2 326	941	768	102
Total DEPARTEMENT DE SAN PEDRO	70	871	967	41 454	18 622	3 527	1 453	1 216	139
DEPARTEMENT DE TABOU									
DJOUROUTOU	4	27	36	1 487	648	42	8	33	3
GRABO	1	18	24	917	332	28	14	24	5
OLODIO	1	6	8	432	181	37	14	8	0
TABOU	6	63	80	3 249	1 507	237	101	103	12
Total DEPARTEMENT DE TABOU	12	114	148	6 085	2 668	344	137	168	20
REGION DE SAN PEDRO	82	985	1 115	47 539	21 290	3 871	1 590	1 384	159

Source : Annuaire statistique scolaire de la région de San-Pedro 2020-2021 (MENA, 2021)

4.2.4.3.2.3. Accès à l'eau

L'accès à l'eau potable est assuré dans la région, par trois (3) types de systèmes hydrauliques :

- L'hydraulique urbaine (HU) : desserte des agglomérations urbaines des chefs-lieux de départements, les chefs-lieux de sous-préfectures et certaines grandes localités via la SODECI ;
- L'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) : système d'adduction à l'eau potable composé d'un forage équipé de pompe électrique, d'un réservoir surélevé et d'un réseau simplifié alimentant des bornes fontaines équitablement réparties dans le village ;
- L'hydraulique villageoise : approvisionnement en eau potable des communautés villageoises dans le cadre du Programme National d'Hydraulique Villageoise (PNHV) à travers l'exploitation des eaux souterraines grâce à des pompes à motricité humaine (PMH).

Au total, la région de San-Pedro enregistre **522** infrastructures hydrauliques villageoises, dont **03** HVA et **519** PMH. Le tableau ci-dessous présente l'état de fonctionnement des HVA et des PMH de la région.

Tableau 54 : État de fonctionnement des HVA et des PMH dans la région de San-Pedro

SYSTEME	ÉTAT DE FONCTIONNEMENT	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL REGION
Hydraulique villageoise Améliorée (HVA)	Bon	0	0	0
	Mauvais	2	0	2
	En panne	0	1	1
	Total	2	1	3
Pompe à Motricité Humaine (PMH)	En exploitation	256	231	487
	Abandonnée	19	13	32
	Total	275	244	519
TOTAL		277	245	522

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Par ailleurs, il importe de souligner qu'en zone rurale comme urbaine, les ménages font notamment recours à **l'eau de puits, des marigots et les rivières** pour leurs divers besoins, tels que la boisson et les activités domestiques. Les photos ci-dessous illustrent nos propos.



Planche 7 : Puits d'eau utilisés par les ménages ruraux de la région de San-Pedro

Source : LABEX et GEST (janvier, 2025)

4.2.4.3.2.4. Électricité

Dans la région San-Pedro, l'alimentation électrique, principalement assurée par le réseau public de la CIE, est inégalement répartie : stable en zones urbaines, mais difficile en zones rurales, où l'on recourt au solaire, aux batteries et aux moteurs. Les fréquentes coupures de courant impactent les

activités. Bien que des projets d'extension existent, leur lenteur due au manque de financement suscite un besoin urgent d'électrification pour améliorer le quotidien et favoriser le développement régional. Les autorités et partenaires recherchent des solutions durables.

4.2.4.3.2.5. Réseau routier

Le réseau routier de la région de San-Pedro est constitué de routes revêtues (bitumées), de routes en terre et de pistes. Le réseau viaire est représenté par des voies bitumées et en terre. Le tableau ci-dessous présente l'état du réseau routier de la région.

Tableau 55 : Synthèse du réseau routier de la région de San-Pedro

CATEGORIE DE ROUTES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Routes revêtues (en km)	Route internationale	190	23	213
	Route reliant les départements	9	0	9
	Route reliant les Sous-préfectures	0	0	0
	Route reliant les villages	0	0	0
Route en Terre (en km)	Route internationale	0	162	162
	Route reliant les départements	0	0	0
	Route reliant les Sous-préfectures	915	441	1356
	Route reliant les villages	742	417	1156
Voirie urbaine (en km)	Revêtue	63,73	2	65,73
	En Terre	264,507	24	288,507

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.3.2.6. Réseau de communication

À San-Pedro, comme ailleurs en Côte d'Ivoire, ORANGE gère le réseau de téléphonie fixe, principalement utilisé par l'administration et quelques opérateurs économiques dans les sous-préfectures. Cependant, la téléphonie mobile, offerte par ORANGE, MTN et MOOV avec une couverture généralement acceptable grâce à des antennes relais, est privilégiée par les ménages pour sa mobilité et sa facilité d'accès. Néanmoins, certaines zones rurales ne sont pas couvertes par les trois réseaux, et l'instabilité du réseau dans de nombreux villages couverts nécessite un renforcement des installations.

4.2.4.3.2.7. Cultures et loisirs

Activités socioculturelles

La région de San-Pedro manque d'infrastructures socioculturelles : peu de foyers polyvalents dans les villages et seulement deux centres culturels dans le chef-lieu. Il n'y a ni musée ni centre d'écoute. Cependant, de nombreux bars et maquis offrent des lieux de loisirs, surtout pour les jeunes. Malgré le manque d'infrastructures, des activités socioculturelles annuelles comme les danses traditionnelles et les festivals sont organisées. La musique moderne tend à éclipser la musique traditionnelle, bien que les danses "Bollo" et "Klé" subsistent. Les fêtes rituelles et sacrées traditionnelles sont devenues rares avec l'influence du Christianisme et de l'Islam.

Tableau 56 : Infrastructures culturelles de la région de San-Pedro

INFRASTRUCTURES CULTURELLES		DEPARTEMENT DE SAN PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL
Infrastructures	Salles de cinéma	00	00	00

INFRASTRUCTURES CULTURELLES		DEPARTEMENT DE SAN PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL
	Foyer des jeunes	00	12	12
	Salles de spectacle	03	00	03
	Centres culturels	04	01	05
	Centres d'écoutes	00	00	00
	Auberge des jeunes	03	03	06
	Bibliothèques	10	01	11
	Musées	00	00	00
	Médiathèque	01	00	01
Patrimoines	Sites culturels	24	07	31
	Sites culturels classés	16	05	21
	Vestiges culturels	00	00	00

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Activités sportives

Les activités sportives les plus populaires pratiquées dans la région, sont le Football, le basketball, le volley, le handball, le Maracana et le Karaté. La majorité des jeunes et des enfants et quelques filles s'adonnent à ces sports collectifs et individuels.

Les zones urbaines disposent des infrastructures sportives modernes parmi lesquelles on note les stades Laurent Pokou et Auguste-Denise, ainsi que des aires de jeu. Il est à noter que la plupart de ces infrastructures sont construites dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, les infrastructures sportives publiques ne sont pas entretenues et sont délabrées.

Tableau 57 : Infrastructures sportives de la région de San-Pedro

DEPARTEMENTS	DISCIPLINES	AIRES DE JEU	CENTRE DE FORMATION
SAN-PEDRO	Football	05	21
	Handball	05	02
	Maracana	05	00
	Basketball	03	02
	Boxe	00	00
	Karaté	03	10
	Cyclisme	00	00
TABOU	Football	02	02
	Handball	00	00
	Maracana	04	00
	Basketball	01	01
	Boxe	00	00
	Karaté	02	02
	Cyclisme	00	00
ENSEMBLE DE LA REGION	Football	07	23
	Handball	05	02
	Maracana	09	00
	Basketball	04	03
	Boxe	00	00
	Karaté	07	12
	Cyclisme	00	00

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.3.2.8. Aspect du genre

La question du genre concerne l'ensemble des réflexions, des analyses et des actions liées aux rôles, aux responsabilités, aux droits et aux rapports sociaux entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons, tels qu'ils sont construits par la société.

Selon OMS (2017), la violence à l'égard des femmes comprend plusieurs pratiques néfastes telles que la discrimination, le mariage des enfants, le harcèlement et les mutilations génitales féminines - des pratiques qui nuisent au bien-être des filles et des femmes. La violence contre les femmes est suscitée par diverses raisons, telles que les faibles niveaux d'éducation, l'exposition aux mauvais traitements infligés pendant l'enfance, le fait d'être témoin de la violence familiale (en particulier contre la mère), les troubles de la personnalité, l'usage nocif de l'alcool, l'infidélité, les attitudes, les normes sociales, le mécontentement marital, le manque de communication entre les partenaires, les lois non dissuasives sur la violence contre les femmes et autres.

Cependant, plusieurs Violences Basées sur le Genre (VBG) sont enregistrées dans la région de San-Pedro. Les études qui ont été réalisées par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFTE, 2018), sur les Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire, ont révélé que dans la région de San-Pedro, les femmes sont exposées à diverses formes de VBG, à savoir : **le Viol, la Mutilation Génital Féminine (MGF), l'Agression Sexuelle (AS), le Mariage Forcé (MF), le Déni de Ressources d'Opportunités et de Services (DROS), la Violence Psychologique ou Emotionnelle (VPE), l'Agression Physique (AP) et l'Agression Sexuelle hors la Mutilations Génital Féminine (AS hors MGF).**

Tableau 58 : Formes de VBG enregistrées dans la région de San-Pedro en 2018

N°	FORMES DE VBG	NOMBRE DE VICTIMES
01	Viol	40
02	Mutilation Génital Féminine (MGF)	01
03	Déni de Ressources d'Opportunités et de Services (DROS)	46
04	Mariage Forcé (MF)	01
05	Violence Psychologique ou Emotionnelle (VPE)	08
06	Agression Physique (AP)	51
07	Agression Sexuelle hors Mutilation Génital Féminine (AS hors MGF)	17
Total		164

Source : Rapport 2018 d'analyse statistique sur les VGB en Côte d'Ivoire (MFFTE, 2018)

4.2.4.3.3. Situation du développement économique de la région de San-Pedro

La situation du développement économique de la région de San-Pedro regroupe l'ensemble des dynamiques et des conditions qui influencent la croissance et la transformation de son économie. Avec son port maritime, la région, joue un rôle clé dans les activités commerciales et industrielles du pays. En pleine expansion économique, son développement économique est soutenu par des investissements significatifs dans ses infrastructures portuaires et industrielles.

4.2.4.3.3.1. Activités agricoles

L'économie de la région est essentiellement basée sur les activités agricoles. Il s'agit de la production des différentes spéculations mais aussi de la transformation à petite échelle et de façon artisanale des produits de la région. L'agriculture de la région peu diversifiée, est dominée par les cultures pérennes dont la tête de fil est le cacao (488 912 Ha), l'hévéa (83 621 Ha) et le palmier à huile (62

563 Ha). La plupart des cultures de palmier à huile et de l'hévéa ont été mises en place par les industriels. Le palmier et l'hévéa, grâce aux gros investissements réalisés par des industriels pour la création et l'entretien des plantations, connaissent un véritable progrès dans la région. Les cultures vivrières les plus pratiquées sont le manioc, le maïs, le riz, la banane plantain et l'igname. Les cultures maraichères et les fruits ne sont pas en reste notamment le gombo, l'aubergine, le piment, la tomate, la banane désert, etc.

Par ailleurs, les cultures de rente constituent les principales sources de revenus des populations rurales. L'agriculture vivrière est destinée à l'autoconsommation et le surplus à la commercialisation.

Tableau 59 : Nombre d'exploitants, superficie totale en production et production par culture d'exportation de la région de San-Pedro

CULTURES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Cacao	Superficie totale (ha)	316 258	172 654	488 912
	Production (tonne)	132 056	78 870	210 926
Café	Superficie totale (ha)	45,36	25,65	71,01
	Production (tonne)	26,85	15,21	42,06
Palmier à huile	Superficie totale (ha)	10 250	52 313	62 563
	Production (tonne)	22 548	101 459	124 007
Hévéa	Superficie totale (ha)	72 365	11 256	83 621
	Production (tonne)	205 148	16 982	222 130
Banane	Superficie totale (ha)	NP	NP	NP
	Production (tonne)	15 535	2 126	17 661
Cola	Superficie totale (ha)	30	NP	30
	Production (tonne)	350	NP	350
Coco	Superficie totale (ha)	1 423	3 953	5376
	Production (tonne)	6 404	9 092	15 496

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

*NP : Non Parvenu

Tableau 60 : Nombre d'exploitants, superficie et production par culture vivrière de la région de San-Pedro

CULTURES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Haricot	Nombre exploitants	1	NP	1
	Superficie (ha)	1,02	NP	1,02
	Production (tonne)	3,24	NP	3,24
Igname	Nombre exploitants	209	91	300
	Superficie (ha)	252	33	285
	Production (tonne)	971,8	495	1466,8
Banane plantain	Nombre exploitants	2 103	0	2 103
	Superficie (ha)	2 456	0	2 456
	Production (tonne)	17 486	0	17 486
Manioc	Nombre exploitants	4 931	3 792	8 723
	Superficie (ha)	5 321	5 012	10 333
	Production (tonne)	85 647	76 598	162 245
Riz pluvial	Nombre exploitants	260	3 425	3 685
	Superficie (ha)	201	2 457	2 658
	Production (tonne)	302	3 898	4 200

CULTURES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Riz inonde ou Irrigue (riz de bas-fond)	Nombre exploitants	15 987	7 589	23 576
	Superficie (ha)	13 256	6 957	20 213
	Production (tonne)	42 321	21 874	64 195
Maïs	Nombre exploitants	7 848	7 321	15 169
	Superficie (ha)	6 253	8 251	14 504
	Production (tonne)	10 361	11 985	22 346

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

*NP : Non Parvenu

Tableau 61 : Nombre d'exploitants, superficie, production et rendement par culture maraîchère selon le département

CULTURES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Tomate	Superficie (ha)	12,24	NP	12,24
	Production (tonne)	88,01	NP	88,01
Gombo	Superficie (ha)	16,11	33,41	49,52
	Production (tonne)	117,11	213,9	331,01
Aubergine	Superficie (ha)	32,26	61,21	93,47
	Production (tonne)	399,07	1077,8	1476,87
Piment	Superficie (ha)	14,57	27,62	42,19
	Production (tonne)	71,35	149,1	220,45
Chou vert	Superficie (ha)	19,14	10,5	29,64
	Production (tonne)	261,07	197,8	458,87
Carotte	Superficie (ha)	17,97	-	17,97
	Production (tonne)	76,55	-	76,55

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.3.3.2. Activités d'élevages

Le secteur de l'élevage, bien que mineur dans la région de San-Pedro, contribue à la sécurité alimentaire (protéines animales), à l'emploi et aux revenus. Les cheptels comprennent bovins, petits ruminants (ovins et caprins), porcs, volailles, aulacodes et lapins. Cependant, les petits ruminants, les porcs et la volaille traditionnelle ne bénéficient d'aucun soin spécifique.

Élevages conventionnels

L'élevage bovin, ovin et caprin dans la région de San-Pedro demeure traditionnel, caractérisé par des abris rudimentaires, le pâturage libre, et l'absence de plans de prophylaxie, bien que certains éleveurs nourrissent leurs animaux avec des feuilles et des sous-produits agricoles. L'élevage porcin, potentiellement rentable avec une bonne gestion, reste peu développé et concerne des croisements de races comme le Large White et le Landrace. L'aviculture traditionnelle, pratiquée partout avec des effectifs difficiles à contrôler, peine également à se moderniser malgré son rôle essentiel dans la production de protéines animales.

Tableau 62 : Évolution des effectifs du cheptel par élevage dans la région de San-Pedro

TYPE D'ELEVAGE	NOMBRE DE TETES			
	2017	2018	2019	2020

Bovin	1910	2129	2014	1387
Ovin	4017	3384	3619	3870
Caprin	403	518	483	247
Porcin	3982	2189	3692	4048
Volaille traditionnelle	32056	24891	17896	24100
Volaille moderne	103265	894300	123007	149733

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Élevages non conventionnels

La région de San-Pedro possède de nombreux bas-fonds propices à la pisciculture, mais les étangs empoissonnés sont rares et de tailles variables (200 à 400 m²). L'essor de la pisciculture est freiné par des aménagements inadaptés, souvent réalisés par des personnes sans expertise technique.

Tableau 63 : Nombre de pisciculteurs, d'étangs et surface de la région de San-Pedro

RUBRIQUES	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Nombre d'étangs	70	23	93
Surface (ha)	382,51	56,64	439,15
Nombre de pisciculteurs	11	6	17

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

*NP : Non Parvenu

4.2.4.3.3.3. Activités forestières ou sylvicoles

L'exploitation forestière est le fait des exploitants forestiers et des industriels du bois. Elle se fait par la signature d'un contrat d'exploitation avec un exploitant forestier ou une entreprise forestière agréée et en règle vis-à-vis de l'administration forestière. On enregistre, 20 périmètres d'exploitations dans la région, et les espèces les plus exploitées sont : l'Iroko, le Samba, le Fraké, le Framiré, le Fromager, etc.

Les exploitations sylvicoles villageoises sont constituées majoritairement de plantations de Teck (*Tectona grandis*, Famille des Verbenaceae).

Tableau 64 : Nombre d'unités industrielles, de périmètres et de production de bois de charbon produit dans la région de San-Pedro

RUBRIQUES	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Nombre d'unités industrielles	12	0	12
Nombre de périmètres	5	15	20
Quantité de bois de charbon produits (tonne)	224,05	48,39	272,43

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.3.3.4. Activités de pêche

La région de San-Pedro, traversée par les fleuves San-Pedro et Cavally et bordée par l'océan Atlantique, offre des conditions favorables à la pêche. Le port de pêche est dominé par la pêche artisanale, avec une flotte de pirogues en bois motorisées, souvent manœuvrées par des pêcheurs ghanéens effectuant des sorties de plusieurs jours. En 2014, on recensait 107 pirogues à planches, avec un taux de motorisation de 71 %. Les principales espèces pêchées en mer sont les sardinelles,

les carpes (blanches et rouges), les capitaines, les brochets, les ceintures et les mérours, tandis qu'en eau douce, on trouve des carpes et des mâchoirons.

Les femmes jouent un rôle essentiel dans la commercialisation du poisson, avec 240 mareyeuses organisées en coopérative en 2018. Ainsi, la pêche à San-Pedro combine tradition et modernisation, contribuant significativement au secteur halieutique ivoirien.

4.2.4.3.3.5. Activités industrielles et portuaires

La région de San-Pedro est un pôle industriel majeur du pays, contribuant significativement à son économie. Le port de San-Pedro, deuxième port ivoirien après celui d'Abidjan, joue un rôle central dans le dynamisme industriel de la région. Il est notamment reconnu comme le premier port mondial exportateur de cacao. Les principaux secteurs industriels de la région incluent : l'agro-industrie, la transformation du bois, la transformation de l'hévéa et l'industrie du palmier à huile.

Agro-industrie

La transformation du cacao est prédominante, avec plusieurs unités de broyage implantées dans la région, telles que : Ivory Cocoa Products (ICP), OLAM et GCB Cocoa Côte d'Ivoire. Par exemple, l'usine ultramoderne de GCB Cocoa Côte d'Ivoire, inaugurée en juillet 2023, dispose d'une capacité de transformation de 60 000 tonnes par an. Ivory Cocoa Products (ICP), créée en 2010 et opérationnelle depuis la campagne 2012-2013, a une capacité de transformation de 80 000 tonnes de fèves de cacao par an. OLAM, créée en 2015, a une capacité de transformation de 75 000 tonnes par an.

En somme, ces installations renforcent la position de la région de San-Pedro en tant que centre névralgique de la transformation du cacao en Côte d'Ivoire, contribuant ainsi à l'objectif national d'accroître la transformation locale des fèves de cacao.

Transformation du bois

La région compte douze (12) scieries de grande envergure, principalement situées dans la ville de San-Pedro, renforçant ainsi le secteur de la filière bois. On peut citer, entre autres : SIBD SARL (Société Industrielle de Bois et Débités), SMCI (Sciages et Moulures de Côte d'Ivoire), Débités du sud-ouest (DSO) et SOTRABOIS.

Transformation de l'hévéa

Des entreprises telles que la SAPH, la SCASO, la SOGB et EXACT sont actives dans ce domaine, profitant de la proximité du port pour l'exportation de leurs produits.

Industrie du palmier à huile

Des sociétés comme la SIPEFCI et PALMCI possèdent de vastes plantations et des unités de production industrielle dans la région.

Par ailleurs, pour soutenir et dynamiser ces activités industrielles, la zone industrielle de San-Pedro a été mise en place. Elle vise à accélérer la transformation à grande échelle de produits tels que le ciment, la noix de cajou, la noix de karité et le caoutchouc. La disponibilité des intrants et des ressources partagées dans cette zone aide les unités de fabrication à optimiser leur chaîne de valeur et à réduire les coûts de production.

En conclusion, ces développements industriels et infrastructurels positionnent San-Pedro comme un acteur clé de l'économie ivoirienne, avec des perspectives de croissance prometteuses pour les années à venir.

4.2.4.3.3.6. Activités commerciales

La région de San-Pedro est un pôle économique majeur du pays, contribuant à environ 4 % du PIB national. Son économie est diversifiée, englobant plusieurs activités commerciales clés, dont les commercialisations des produits agricoles, des produits manufacturés et des produits pétroliers.

Commercialisation des produits agricoles

La commercialisation des produits de rente (Cacao, Hévéa, Palmier à huile, Coco...) occupe une place de choix dans l'économie régionale. Elle est assurée par trois (3) types d'opérateurs : les sociétés coopératives ; les exportateurs et/ou les industrielles (*SAPH, SCASO, SOGB, EXACT, PALMCI, Ivory Cocoa Products, AWAHUS, OLAM, GCB Cocoa Côte d'Ivoire, etc.*) et les acheteurs agréés.

La commercialisation des produits vivriers sont fortement convoyés des zones rurales vers le marché local. Cette activité est essentiellement assurée par les grossistes locaux. Les principaux produits commercialisés sont le manioc, la banane, le riz, le maïs, etc. Dans ce secteur, les femmes en groupement ou individuelle représentent les principaux acteurs de la commercialisation dans la filière. Le circuit de la commercialisation de ces produits part de la collecte en milieu rural principalement par les femmes à la commercialisation.

La commercialisation des produits maraichers est organisée au niveau des marchés hebdomadaires qui constituent les points de collecte de ces produits avant leur écoulement sur les marchés de grande consommation.

La commercialisation des produits d'élevage suit aussi le même circuit que les produits vivriers et maraichers. Ils sont vendus localement et à l'extérieur de la région. Il existe un réseau de commerçants qui achètent le bétail (bovins, ovins, porcs, et volaille) directement chez les éleveurs. Une partie de la production échappe aux circuits commerciaux locaux. Pour combler le déficit en protéine animale, sont importés et vendus sur les marchés de la région des moutons, des bœufs et des chèvres de certains pays de la CEDEAO (Burkina, Niger, Mali). Les viandes de bœuf et de mouton sont vendues par des bouchers sur les marchés. La peau de bovin et les têtes sont revendues à des femmes. Ce sont également des femmes qui commercialisent la viande de porc, le poisson et les œufs. Les circuits directs aux détaillants sont également développés.

Commercialisation des produits manufacturés

Pour les produits manufacturés, on note aujourd'hui la présence d'une dizaine de supermarchés (King cash, Bon prix etc.) et plusieurs superettes dans la région. A ceux-là s'ajoutent les magasins de gros, ½ gros et détaillant CDCI, des boutiques, des quincailleries et quatre-vingt-seize (96) magasins de produits phytosanitaires dans lesquels sont commercialisés des produits manufacturés.

L'activité commerciale se déroule aussi bien dans les villes que dans les villages. Elle est le fait des nationaux et non-nationaux.

On relève dans les chefs-lieux de Sous-préfectures et les villages, la présence de petites boutiques de vente d'articles divers, des dépôts de pharmacies, de restaurants et maquis, des magasins de pièces détachées d'automobiles, etc.

Tableau 65: Quelques activités commerciales des produits manufacturés de la région de San-Pedro

COMMERCE DES PRODUITS MANUFACTURÉS	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Boutique	1068	353	1421
Quincaillerie	174	51	225
Pièces détachées	148	54	202
Poissonnerie	20	6	26
Cosmétique	36	9	45
Mercerie	28	13	41
Skaï et tapis de sol	21	2	23
Phytosanitaire	171	48	219
Dépôt de boisson	31	8	39
Boulangerie	38	9	47
TOTAL	1735	553	2288

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Commercialisation des produits pétroliers

La région de San-Pedro compte 30 stations-services, situées dans les chefs-lieux et certains villages, distribuant essence (875 Frs/litre) et gasoil (715 Frs/litre). Chaque station emploie un gérant, un agent de sécurité et des pompistes, avec des horaires d'ouverture variant entre 5h30-19h et 5h30-21h. Ces stations vendent également des huiles de moteur et de frein, du gaz butane et disposent de petites supérettes.

4.2.4.3.3.7. Activités touristiques et artisanales

La région de San-Pedro est riche en sites touristiques et attractions naturelles. L'exploration de ces sites offre la découverte de la richesse naturelle et culturelle de la région, entre plages idylliques, patrimoine historique et biodiversité exceptionnelle.

Attractions et sites touristiques

La région offre plusieurs sites touristiques qui valent la peine d'être visités. Plusieurs plages privées qui offrent un cadre agréable et chaleureux aux visiteurs, avec piscine et Air de jeux sont aménagées dans la région de San-Pedro. En plus des sites touristiques, des monuments ont été érigés dans la région.

Tableau 66 : Attractions et sites touristiques de la région de San-Pedro

CATEGORIES D'HOTELS	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL REGION
Agence de voyage	1	2	3
Sites touristiques	8	5	13
Attractions touristiques	31	12	43
Guides de tourisme	30	6	36

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Artisanat

La diversité et la dynamique du secteur artisanal permettent d'offrir de nombreux produits culturels de qualité, des objets d'art sculptés, la fabrication de petits matériels agricoles et de bâtiments dans des forges et des ferronneries. La faible capacité financière des artisans à cause des difficultés d'accès aux crédits et un secteur moins organisé, entraîne une faible productivité du secteur. Aussi, le niveau d'utilisation de ces acteurs dans la réalisation de certains projets de développement est très bas. Les métiers de l'artisanat dans la région sont entre autres :

- La menuiserie et l'ébénisterie ;
- La fabrication de petits matériels agricoles dans les forges ;
- La peinture, sculpture et poterie ;
- La Ferronnerie.

Hôtellerie

Ces dernières années plusieurs d'opérateurs économiques ont investi dans les infrastructures hôtelières dans la région. L'existence du Port Autonome y est pour beaucoup. Ainsi on compte 194 hôtels répartis comme suit :

- Le département de San-Pedro : 181 hôtels ;
- Le département de Tabou : 13 hôtels.

Trente (30) hôtels de la région offrent toutes les commodités. Ils disposent de suites avec salles de bain, de piscines, salles de conférences etc. Outre ces hôtels de haut standing, il en existe de moyen et de bas standing qui offrent les commodités suivantes : chambres climatisées ou ventilées, wifi, chauffe-eau, antenne parabolique, etc.

Tableau 67 : Catégorie et nombre d'hôtels de la région de San-Pedro

CATEGORIES D'HOTELS	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL REGION
Hôtel de quartiers	95	7	102
Hôtel moyen standing	57	5	62
Hôtel bon standing	26	1	27
Hôtel 3 étoiles	3	0	3
Hôtel 4 étoiles	0	0	0
Hôtel 5 étoiles	0	0	0
TOTAL	181	13	194

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Restauration et divertissement

Compte tenu de la récente réhabilitation de la route *Abidjan-Dabou-Sassandra-San-Pedro* et à la faveur de plusieurs chantiers et projets de développement économique et sociaux, le nombre de consommateurs a considérablement augmenté dans les restaurants. Il y a même de nouveaux restaurants qui voient le jour. On peut en dénombrer une soixantaine parmi les plus connus :

- Le restaurant la Cannelle ;
- Le restaurant la Paillote Gourmande ;
- Le restaurant Au même coin ;
- Le restaurant Toit Rouge San-Pedro ;
- Le restaurant la Baie des sirènes ;
- Le restaurant le Katoum ;
- Le restaurant le Tabaoule eco-lodge ;
- Le restaurant le Sipo Beach ;
- La Cabana ;
- Le restaurant Ocean food ;
- Le restaurant Les Jardins D'Ivoire
- Le restaurant de l'hôtel le Ravin ;
- Etc.

Tableau 68 : Établissements de restauration et de divertissement de la région de San-Pedro

RUBRIQUES	DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	TOTAL REGION
Restaurant	57	9	66
Maquis	89	13	102
Bar	5	3	8
Night-club	8	2	10

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

4.2.4.3.3.8. Transport

Le transport des passagers est assuré par des compagnies privées dont les principales sont CA TRANS, UTB, SBTA, AMT-CI et des entreprises de petites tailles appartenant à des particuliers. Le parc automobile de ce secteur est constitué de cars et de minicars de confort moyen. Il faut noter que le transport est très abondant et plus régulier sur les axes Abidjan-San-Pedro et Abidjan-Tabou qu'ailleurs. La liaison inter-villageoise est assurée par des cars et de petites voitures dans un état de vétusté avancé ; des camions de moyennes capacités et des véhicules poids-lourds assurent le transport de marchandises et de grumes. Il existe également une ligne internationale entre la ville de San-Pedro et le Burkina-Faso. Cette ligne de transport est gérée par des compagnies, notamment SBTA.

Tableau 69 : Type de transport dans la région de San-Pedro

RUBRIQUES		DEPARTEMENT DE SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DE TABOU	ENSEMBLE REGION
Transport public de marchandises	Tracteurs routiers	413	0	413
	Semi-remorques	440	0	440
	Citernes	0	0	0
	Camions	345	0	345
Transport public de passagers	Autocars (17 à 22 places)	116	0	116
	Bus (plus de 30 places)	54	0	54
	Taxis collectifs	0	0	0
	Voiture Auto-École	0	0	0

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

Tableau 70 : Nombre de véhicules de transport inter-urbain dans la région de San-Pedro

NOMBRES DE VEHICULES PAR COMPAGNIE DE TRANSPORT	DEPARTEMENT DU SAN-PEDRO	DEPARTEMENT DU TABOU	ENSEMBLE REGION
UTB	9	0	9
AMT-CI	6	2	8
SBTA	12	0	12
FST	1	0	1
CA TRANS	6	0	6
Autres	22	9	31

Source : Annuaire statistique de San-Pedro (INS, 2021)

2.1. Prise de connaissance du sous-projet

Cette étape a consisté à collecter la documentation relative aux caractéristiques du sous-projet, à organiser une réunion de cadrage avec le promoteur afin d'échanger sur les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet. Ces derniers ont été confirmés lors de la visite préalable du site.

2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement et du social (bibliographie et mission de terrain)

Cette étape a visé l'identification et la caractérisation de toutes les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées par les activités du sous-projet.

La caractérisation s'est articulée autour de trois (3) axes :

- la compilation de données bibliographiques ;
- les observations sur site ;
- les campagnes de mesure sur site.

2.3. Consultation des parties prenantes (consultations publiques)

Pour permettre la prise en compte des parties prenantes, ces dernières ont été identifiées et classifiées. Elles ont été consultées à l'occasion d'une consultation publique et de focus group en vue de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes, leurs suggestions et leurs avis.

2.4. Identification et analyse des impacts et des risques

Cette partie a concerné l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts et des risques pouvant être générés par le sous-projet.

2.5. Proposition de mesures de gestion environnementale et sociale et de gestion des risques

Les mesures de gestion ont été proposées et recensées lors d'ateliers de l'équipe d'experts du sous-projet. Les résultats ont été reportés dans des plans en fonction de la thématique visée afin d'intégrer les préoccupations et exigences du promoteur : gestion environnementale et sociale et engagement des parties prenantes.

2.6. Élaboration du PGES

Les coûts environnementaux et sociaux générés par les mesures de gestion proposées ont été chiffrés selon une analyse multicritères intégrée (nature de l'impact, ampleur de l'impact, mesure de gestion des activités, fréquence et durée de la mesure, etc.).

1.4.2.7. Compilation des travaux dans un rapport d'EIES

L'ensemble des données recueillies et des analyses effectuées durant les étapes précédentes ont été reportées dans un rapport dont la structuration est la suivante :

- résumé non technique ;
- introduction ;
- description du sous-projet ;

- état initial de l'environnement ;
- identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet ;
- mesure de protection de l'environnement ;
- gestion des risques et des accidents ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- participation publique ;
- conclusion.

2.7. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'EIES

Le programme élaboré par le groupement pour la réalisation de l'EIES du sous-projet comprend la collecte des données sur le terrain et leur compilation des données bibliographiques collectées.

ACTIVITÉS	ANNÉE 2024					ANNÉE 2025					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11
Recherche documentaire											
Réunion de cadrage											
Transmission du rapport de cadrage											
Préparation de la mission											
Visite des sites et collecte de données											
Consultation des parties prenantes											
Rédaction du rapport provisoire											
Restitution du rapport provisoire 1											
Intégration des observations et rédaction du rapport provisoire 2											
Intégration des observations de l'ANDE											
Transmission du rapport final											

3.1. MOBILISATION DES SEMENCES

IDENTIFICATION ET CHOIX DES SEMENCIERS

L'identification de semenciers consiste à repérer des arbres d'élite matures, sélectionnés sur la base de critères de vigueur, de forme (rectitude et cylindricité du fût, finesse des branches, houppier équilibré, absence de canelure) et d'absence de tares (fourches basses, œil-de-bœuf, chancre) pour la production de graines de bonne qualité génétique, en réduisant les risques de défauts héréditaires.

Les « peuplements semenciers » sont généralement localisés sur des sites ou des groupes de parcelles sélectionnés dans des boisements naturels ou artificiels, dans le but d'assurer de manière régulière et en abondance un approvisionnement en semences d'origine géographique et de parenté connues. Les semences peuvent aussi provenir de « vergers à graines », plantations constituées à partir de clones (obtenus par greffage ou bouturage) ou de plants issus de semences d'arbres sélectionnés. Ces vergers sont suffisamment isolés des autres parcelles de même espèce pour réduire les possibilités de contamination par un pollen étranger ; ils sont aménagés de sorte à produire intensivement des semences faciles à récolter (tailles périodiques de formation des arbres).

RECOLTE

Les semences sont récoltées sous deux formes possibles ; soit directement en graines, soit en fruits. Dans ce dernier cas, il faut extraire les graines des fruits. La récolte se fait soit par grimpage à l'aide d'échelle, soit par abattage du semencier, ou encore par ramassage au sol. Les fruits ou graines récoltés doivent être bien murs et sains.

TRAITEMENT APRES RECOLTE

Les semences de certaines essences manifestent une certaine dormance (elles mettent beaucoup de temps à germer). Lorsque cette dormance est forte, un prétraitement est nécessaire pour assurer un taux de germination élevé en un temps très court. Avant d'entreposer les graines, les opérations préalables sont les suivantes :

- l'extraction des graines des fruits ;
- le séchage pour réduire leur teneur en eau ;
- la séparation des graines saines des graines vides, des fragments inertes de fruits et des autres détritux végétaux, soit par vannage, soit par flottaison suivi de triage ;
- pour les graines ailées de certaines essences, il sera précédé à un désaillage.

CONDITIONNEMENT ET ENTREPOSAGE

L'entreposage est la préservation des graines saines et viables depuis le moment de la récolte jusqu'à celui du semis. La durée de l'entreposage peut varier de quelques jours à plus d'un an. Le conditionnement des graines pour le stockage se fait à l'aide de sacs de jute bien aérés. Il faut finir par un étiquetage comportant les indications suivantes :

- Espèce (p.ex. Fraké, Framiré, Teck...) ;
- Origine (p.ex. Adzopé, Abengourou ; forêt classée de parcelle semencière de ...) ;
- Date de récolte (p.ex. 07-12-2000) ;
- Traitement sanitaire s'il y a lieu ;
- Poids (p.ex. 1 kg).

SELECTION DE CLONES POUR LE BOUTURAGE

Pour ceux qui choisissent la voie du bouturage, l'étape initiale est de sélectionner des arbres « têtes de clones », choisis pour leurs qualités phénotypiques comme dans le cas des semenciers. À partir de cette sélection initiale, sont installés des « parcs à bois » pour la multiplication des boutures à partir de jeunes rejets.



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Procès-verbal de la consultation publique tenue à Tabou

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, une séance de consultation publique s'est tenue le 15 Janvier 2025 de 10h 30min à 12h 30min. Elle s'est déroulée dans la salle de conférence de la préfecture de Tabou et présidée par Madame le préfet de département de Tabou. Cette rencontre a réuni les autorités administratives, les chefs de village, les autorités coutumières, la société civile, ainsi que les membres du groupement LABEX/GEST-SARL en charge de l'étude. Les échanges avec les différentes parties prenantes ont été renseignés dans le tableau ci-après.

Étaient présents à cette séance, voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour

1. Information;
2. Échanges

Informations	
Intervenants	Interventions
Mme. KOUMBE née KOUAROU Kalidja Préfet de Tabou	A souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes, elle a présenté brièvement le contexte de l'étude. Elle a également souhaité une bonne année et a procédé à l'ouverture de la séance.
M. YOA Toussaint Directeur du Bureau d'Étude, Environnementaliste	A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté le contexte de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'importance de la consultation publique avec les différentes parties prenantes.
M. BAH Yéga Daniel Socio-économique	A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté les activités à réaliser dans le cadre du projet. À savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement ; • Aménagement des berges ; • Réapprovisionnement de 604 km ; • Construction des ports.
M. YOA Toussaint Directeur du Bureau d'Étude, Environnementaliste	Reprenant la parole, il a dit que certains villages ont commencé les travaux de reboisement (remplissage des sachets), de préservation des cours d'eau des plantations à

EIES_Agro-Foret_Haute Dodo



	protection et de conservation des zones à forte valeur. Impact du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Pertes des forêts ; • Impacts sur les populations ; • Facilitation des transports et des agents SODEFOR, Eau et Forêts ; • Conflits entre les populations et l'État.
M. WALLO KERE PAUL Chef Canton Piago	Il a demandé à savoir les villes et villages concernés par le projet.
M. BROU Pierre Ravassil Sous-préfet de Tabou	Il a recherché à savoir pourquoi les autres villages ne sont pas concernés.
M. NIAMENI Armande Désire Chef SODEFOR	Il a souhaité que le cabinet inclut des villages non cités.
Mme. COMPADRE Salimata Chef de zone ANADER	Elle a souhaité savoir comment l'étude sera menée et quelles sont ses attentes.
M. SORD Yaya D.D des eaux et forêts	Il a évoqué que les personnes invitées sont un peu loin de la forêt et a suggéré que les personnes les plus impactées par le projet soient consultées directement pour avoir leurs avis et leurs préoccupations.
M. ZOUAMANA Oumou Secrétaire Général de Tabou	Il a suggéré que le cabinet fasse un bref rappel du projet PIF 1 avant de présenter le PP 2.
M. YOA Toussaint Directeur du Bureau d'Étude, Environnementaliste	A remercié les autorités et a rassuré que toutes les parties prenantes seront consultées.
Mme. KOUMBE née KOUAROU Kalidja Préfet de Tabou	Prenant la parole pour le mot de fin, Madame le préfet a souhaité que le projet emploie la main d'œuvre locale et a levé la séance.

Le secrétaire de séance

M. N'DRI N'da Dorgé
Environnementaliste, LABEX

Fait à Tabou, le 15 Janvier 2025



La présidente de séance

KOUMBE née KOUAROU Kalidja
PRÉFET DE TABOU

EIES_Agro-Foret_Haute Dodo

LISTE DE PRESENCE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : PREFECTURE DE TABOU DATE : 15/04/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	Nane KAMPE néé KAMOU	Préfet Tabou	07 01 84 52 06	
2	Zoumana DIORANSE	Secrétaire Général	07 09 14 16 18	
3	Forsu Pieme KAMISS	Sup. préfet de Tabou	07 87 85 61 74	
4	GUEUVEU Jean-Noël	Sup. préfet de Tabou	07 05 12 72 97	
5	PEPE Gwaï Blanchard	chef de Cabinet Préfet	07 77 78 44 31	
6	BODO GASTRO JULI	Chef de Section à la Préfecture	07 48 35 92 43	

Siège social : Casady Angré Star 15, Villa 79, 101 - 22426613/21 Mobile : 07 07 09 71 72 / 07 08 14 78 84 / 01 81 14 74 58, BP 528 Côté 01 Abidjan, Capital : 95 000 000 FCFA, Email : labexlabex@gmail.com, info@labex-ss.com, Centre d'impression de Casady 8 Plateau 3, Rés. Singulière, CC : 1812046 N, RC : CI-ABJ-2018-04-27331, Banque 904-CI N° CI 032 01001, 0013310000118

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
7	TAPE FRANCOIS	Sup. - Préfet de Tabou	07 2 06 3 2 30	
8				
9				
10	KAH YESSA DANIEL	Chargé d'études Cabinet	07.49.35.09.31 yessakah.yessakah@gmail.com	
11	KPOH Gonli Prosper	Représentant de la Municipalité	07 67 65 32 10	
12	BLANE Y. PAIRIE	Jeune Commune Tabou	07 57 36 79 56	
13	SORO YAYA	Dir. Enfant Fém. Tabou	07 09 66 57 20	
14	Doygo Koukou P. Blanes	BLANES Présidente des Femmes	07 07 10 05 20	

Siège social : Casady Angré Star 15, Villa 79, 101 - 22426613/21 Mobile : 07 07 09 71 72 / 07 08 14 78 84 / 01 81 14 74 58, BP 528 Côté 01 Abidjan, Capital : 95 000 000 FCFA, Email : labexlabex@gmail.com, info@labex-ss.com, Centre d'impression de Casady 8 Plateau 3, Rés. Singulière, CC : 1812046 N, RC : CI-ABJ-2018-04-27331, Banque 904-CI N° CI 032 01001, 0013310000118

LISTE DE PRESENCE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : PREFECTURE DE LA BOULI DATE : 15/07/25

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	WALIO KEKE PAUL	CHEF CANTON RAPD	07-63005328	
2	TOPO YAKOU GILVERE	POURTE-CANNE RAB	0747933354	
3	KALE HIRE	PLANTEUR/NOTABLE	07-58-24-78-50	
4	PAHI DANIEL	NOTABLE	07-47-81-39-17	
5	KALE HIRE VINCENT	ETUDIANT	07-49-60-17-08	
6	BOGDI KAPET E LIE	Informaticien ONG GREEN	02 40 22 50 39	

Siège social : Cocody Angé Star 15, Villa 79, Tél : 22426818/21 Mobile : 07 07 88 71 72/07 08 34 74 34/ 01 81 34 74 58, BP 628 Côté 03 Abidjan, Capital : 25 000 000 FCFA, Email : labex@pif21.com, info@labex.gh.com, Centre d'Impression de Cocody 8 Plateaux 3, N°1 Simpère CC : 3412346 K, RC : C-ABJ-2010-AJ-27182, Banque BOA-CI : N° C 892 81001 00133000001.28

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
7	PAGNE SEHI PACOME	PREsIDENT ONG B-GREEN	0556787561	
8	BOGOU SERI JOSEPH	Directeur Executif ONG B	0707172223	
9	COMPAORE SALI NATA	CHEF DE ZONE ANADER	0757541150	
10	NAMPIEH ANISIE DE BEUNE	chef SCOOTER	0707333083	
11				
12				
13				
14				

Siège social : Cocody Angé Star 15, Villa 79, Tél : 22426818/21 Mobile : 07 07 88 71 72/07 08 34 74 34/ 01 81 34 74 58, BP 628 Côté 03 Abidjan, Capital : 25 000 000 FCFA, Email : labex@pif21.com, info@labex.gh.com, Centre d'Impression de Cocody 8 Plateaux 3, N°1 Simpère CC : 3412346 K, RC : C-ABJ-2010-AJ-27182, Banque BOA-CI : N° C 892 81001 00133000001.28



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Procès-verbal de la consultation publique tenue à DJOUROUTOU

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, une séance de consultation publique s'est tenue le vendredi 17 janvier 2025 de 10h 45min à 14h 20min. Elle s'est déroulée dans la salle de réunion de la sous-préfecture de DJOUROUTOU et présidée par Monsieur le Sous-Prefet de DJOUROUTOU. Cette rencontre a réuni les autorités administratives, les chefs de service, les autorités coutumières, ainsi que les membres du groupement LABEX/GEST-SARL en charge de l'étude. Les échanges avec les différentes parties prenantes ont été renseignés dans le tableau ci-après.

Étaient présents à cette séance, voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour

1. Information ;
2. Échanges

Informations	
Intervenants	Interventions
M. TAPE François Sous-Prefet de DJOUROUTOU	A souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes, il a présenté brièvement le contexte de l'étude et a également procédé à l'ouverture de la séance.
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté le contexte de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'importance de la consultation publique avec les différentes parties prenantes. A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté les activités à réaliser dans le cadre du projet. À savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Réboisement ; • Aménagement des berges ; • Reprofilage de SD4 Km ; • Protection des eaux de surface ; • Construction des ponts.
M. TAPE François, Sous-Prefet de DJOUROUTOU	A demandé à comprendre la différence entre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et l'exécution des activités du Projet.



Informations	
Intervenants	Interventions
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A intervenu en expliquant que pour l'EIES, il s'agit d'identifier et d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux du Projet, toutefois consultant toutes les parties prenantes concernées par le projet. A cet effet, les activités du projet s'annuleront après la réalisation de l'EIES, en ce sens que la loi environnementale ivoirienne de 2023 stipule à son article 108 que : tout projet ayant des impacts sociaux et environnementaux doit être soumis à une étude d'impact environnemental et social.
M. TAPE François, Sous-Prefet de DJOUROUTOU	A cherché à savoir comment la protection des eaux de surface se fera ?
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A répondu à cette question que l'activité de protection des eaux de surface inclura l'aménagement des berges, notamment le planting d'arbres le long des berges et des rives de différents cours d'eau qui existent dans l'Agro-Forêt de la Haute DODO.
M. TAPE François, Sous-Prefet de DJOUROUTOU	Quel est la nature des impacts négatifs liés aux travaux de protection des eaux de surface ?
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	En répondant à cette question, M. YEGA a précisé que les impacts négatifs liés à l'aménagement des berges peuvent être par exemple la destruction des cultures ou plants qui se trouvent dans les encadrements des cours d'eau.
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A détaillé le programme des consultations publiques au niveau des villages riverains concernés par l'étude dans la sous-préfecture de DJOUROUTOU : <ol style="list-style-type: none"> 1. DJOUROUTOU, le vendredi 17 janvier 2025 à 16H ; 2. GRABOU, le samedi 18 janvier 2025 à 08H ; 3. HANNI, le samedi 18 janvier 2025 à 08H ; 4. POUTOU, le samedi 18 janvier 2025 à 10H ; 5. NIEKA-VILLAGE, le samedi 18 janvier 2025 à 11H ; 6. YOUNDOU, le samedi 18 janvier 2025 à 12H ; 7. PETIT-GRABO, le samedi 18 janvier 2025 à 14H ; 8. MAHNO 1, le samedi 18 janvier 2025 à 14H ; 9. PETIT-GRABO ou DIEKA, le samedi 18 janvier 2025 à 16H ; 10. MAHNO 2, le samedi 18 janvier 2025 à 16H ;

Informations	
Intervenants	Interventions
M. DOUGBOUWO Dagné Simon, Chef du village Neka	A signalé que le chronogramme des activités de consultation ne tenait pas compte des différentes réalités des populations riveraines concernées par l'étude.
M. TAPE François, Sous-Préfet de DJOUROUTOU	A recommandé aux parties prenantes qu'elles fassent l'effort pour réunir toutes les personnes ressources concernées par l'étude dans le cadre des consultations publiques dans les différents villages riverains, et conformément au chronogramme établi.
M. THE Thaud Gilbert, chef du village de Youkou	A posé la question de savoir si toutes les pistes seront réhabilitées ?
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A intervenu en confirmant qu'effectivement plusieurs pistes seront réhabilitées dans l'Agro-Forest de la Haute DODO, pour une distance totale de 604 Km.
M. OUSA Ro Saré, représentant du chef de village de Gbarou	A signalé que certains villages ont un problème de réseau de communication, par conséquent il faudrait donner un peu de temps afin de pouvoir informer toutes les personnes ressources pour établir un bon chronogramme concernant les consultations publiques au niveau des villages riverains concernés par l'étude.
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	A intervenu que le programme a été établi en fonction de plusieurs contraintes, dont la question de la date de diffusion du rapport au Commanditaire, fixe pour le mois de février. De plus, il a souligné que la zone d'investigation est très vaste, ce faisant, il faudrait minimiser le temps afin de respecter les délais de diffusion du rapport de l'étude. Pour terminer, M. YEGA a formulé une doléance, en exhortant les parties prenantes à respecter le chronogramme établi à cet effet.
M. TAPE François, Sous-Préfet de DJOUROUTOU	S'inscrivant dans la même perspective que le représentant du Cabinet LABEX, Monsieur le Sous-Préfet a à son tour exhorté les parties présentes à respecter le chronogramme des consultations publiques au niveau des villages riverains concernés par l'étude.
M. OUSA Ro Saré, représentant du chef de village de Gbarou	Quelle sont les acteurs concernés pour les consultations publiques au niveau des villages.
M. BAH Yéga Daniel Socio-économiste	Répondant à cette question, M. YEGA a souligné que les acteurs concernés sont, entre autres, les autorités coutumières, les associations

EIES_Agro-Forêt_Haute Dodo

Informations	
Intervenants	Interventions
	communautaires des femmes et des jeunes, les associations des différentes communautés (allochtones et autochtones), ainsi que les mutuelles de développement.
M. OUSA Ro Saré, représentant du chef de village de Gbarou	A souligné que le Comité de Gestion Participatif (CGP) qui a été mis en place depuis le PIF1 n'est pas encore opérationnel.
M. KRA Kobenan Jean-Benoit Agant de développement communautaire de la SODEFOR et Point Focal du PIF 2 à DJOUROUTOU	A répondu que dans les semaines à venir, les membres du CGP seront formés, et par la suite équipés.
M. TAPE François, Sous-Préfet de DJOUROUTOU	Prenant le parti pour le mot de fin, Monsieur le Sous-Préfet a remercié toutes les parties prenantes pour leur participation à la consultation publique, tout en les souhaitant un bon retour dans leurs villages respectifs, et a levé la séance.

Le secrétaire de séance

M. OSEU Mété Audre
Environnementaliste, LABEX

Fait à DJOUROUTOU, le 17 Janvier 2025

Le président de séance

EIES_Agro-Forêt_Haute Dodo

LISTE DE PRESENCE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : SOUS-PREFECTURE DE N'DOUNDOU DATE : 17-01-2025

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	TAPE FRANÇOIS	SOUS-PREFET	0702063230 johelambol@gmail.com	
2	BAH YEGA DANIEL	Chargé d'Etudes LABEX	0749350935 bah@labex.nc	
3	WKEU METO ANDRE	Chargé d'Etudes LABEX	0757518698	
4	POLY NEA JULES	C.V. NEKA ^{petit} _{Guiso}	0787480144	
5	THE THAUS GILBERT	CV YOUKOU	0748026477	
6	Jhno Serra Jacques	Adj. aux chef petit - Arabo	0703802400	

Siège social : Cocody Angé Star 25, Villa 75, Tél : 22426020/21 Mobile : 07 07 89 71 72/ 07 08 14 74 94/ 01 01 14 74 98, BP 528 Côté 03 Antanan, Capital : 99 000 000 FCFA, Email : labex@labex.nc, info@labex.nc, Centre d'Impression de Cocody 11 Plateaux 5, Rdcl Singsing.CC : 3412948 R, RC : 01-004-2019-10-27381, Banque BCI-CI : N° CI 032 01001 00110000001 18

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
7	Koule YAYA KADER	Agent Technique E-F	0502461205	
8	KRA KOBENATN JEAN-BOSCO	AGENCI DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SUD-EST TANDU	0777210897 krah@nfi.ci	
9	DAICOU ABEL YVONICA	AGENCI COMMUNAUTAIRE E-F	0536000635	
10	Guiroubo OJE	NOTABLE (OJEKA)	0793828208	
11	DOUGBOYOG GAGNIE SIMON	chef de village NEKA	0749027870 0749554611	
12	TERE GORO OROL	Secrétaire chef de Loutou	0779940862 0701808147	
13	Gneph Hie ANTOINE	Secr. chef du vil de Hannie	0748516346	
14	Dulsba Saré	Rep de C.V GBarrn	0576406986 0708701891	

Siège social : Cocody Angé Star 25, Villa 75, Tél : 22426020/21 Mobile : 07 07 89 71 72/ 07 08 14 74 94/ 01 01 14 74 98, BP 528 Côté 03 Antanan, Capital : 99 000 000 FCFA, Email : labex@labex.nc, info@labex.nc, Centre d'Impression de Cocody 11 Plateaux 5, Rdcl Singsing.CC : 3412948 R, RC : 01-004-2019-10-27381, Banque BCI-CI : N° CI 032 01001 00110000001 18

LISTE DE PRESENCE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : SOUS-PREFECTURE NE NIOUROUTOU DATE : 17-01-2025

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	SARPE JEAN PAUL	REPRESENTANT CHA NIOUROUTOU	0748483203	
2				
3				
4				
5				
6				



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Procès-verbal de la consultation publique tenue à Dogbo

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, une séance de consultation publique s'est tenue le 17 janvier 2025 de 10h 30min à 12h 20min. Elle s'est déroulée à la sous-préfecture de Dogbo et présidée par Monsieur le sous-préfet de Dogbo. Cette rencontre a réuni les chefs de service, les autorités coutumières, la société civile, ainsi que les membres du groupement LABEX/GEST-SARL en charge de l'étude. Les échanges avec les différentes parties prenantes ont été renseignés dans le tableau ci-après.

Étaient présents à cette séance, voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour

1. Information ;
2. Échanges

Informations	
Intervenants	Interventions
M. GAGNE Seri Robert Représentant du Sous-Préfet de Dogbo	A souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il a présenté brièvement le contexte de l'étude. Il a procédé à l'ouverture de la séance.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude, Environnementaliste	A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté le contexte de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'importance de la consultation publique avec les différentes parties prenantes. Il a présenté les activités à réaliser dans le cadre du projet. À savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement ; • Aménagement des berges ; • Reprofilage de 604 km ; • Construction des pistes. Impact du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Pertes des forêts ; • Impacts sur les populations ; • Facilitation des transports et des agents SODEFOR, Eau et Forêts ; • Conflits entre les populations et l'État ;

EIES_Agro-forêt_Haute Dodo



• Etc.	
M. QUELE Barrou Alain Président des jeunes de Dogbo	A cherché à savoir si les villages riverains seraient concernés par les activités de reprofilage des pistes.
M. Djrobo Gui Michel Secrétaire du chef de Dogbo	A cherché à savoir si les activités de reprofilage des pistes concernent aussi celle de Djouroutou et Deba.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude	A signifié que les villages riverains seront concernés par les activités de réhabilitation des pistes, d'autant plus que 604 km seront reprofilés dans le cadre de ce projet.
Mme. Guiribo doua Jeanne Représentante de la présidente des femmes	Elle a demandé à savoir les mesures d'accompagnement pour les personnes qui vont perdre les champs.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude	Il a signifié que toutes les personnes impactées par le projet seront prises en compte.
M. GNEPA Guiribo Chef de village de Dogbo	Il a évoqué le problème d'enclave, qui est un problème majeur, car pour lui, plusieurs discussions ont été menées et que l'enclave actuelle est plutôt l'enclave de Dogbo et non celle de Gnepasso. Les villages concernés par cette enclave sont Dogbo, Gnepasso, Boua et Givie.
M. QUATTARA F. Narcisse Agent du Poste des Eau et Forêt de Dogbo	Il a souhaité que le problème de l'enclave soit réglé pour apporter la paix et la stabilité de la sous-préfecture. Il a souhaité que Dogbo soit pris en compte dans les activités de réhabilitation et d'ouverture des pistes.
M. GAGNE Seri Robert Représentant du Sous-Préfet de Dogbo	Prenant la parole pour le mot de fin, Monsieur le représentant du Sous-Préfet a souhaité que les suggestions soient prises en compte dans le projet et a souhaité que les représentants des parties prenantes portent l'information.

Fait à Dogbo, le 17 Janvier 2025

Le secrétaire de séance

M. N'DRI N'da Dorgelès
Environnementaliste, LABEX

Le président de séance

M. N'KAN Jean-Baptiste Yao
SOUS-PRÉFET DE DOGBO

EIES_Agro-forêt_Haute Dodo

LISTE DE PRESENCE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : Sous Préfecture de Dodo DATE : 17/01/25

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	KORIN Jean-Baptiste YAO	Sous-Préfet	0768684400	
2	Hamadou TIMITE	Adjoint Administratif	0758927865	
3	GNEPO Guirabo	chef de village	0748588720	
4				
5	ouele Harry Alain	Président des Femmes de Dodo SF	0707037316	
6	Guikobo SOUA Jeanne	Représentante de la Présidente des Femmes	0708375972	

Siège social : Cocody Angé Mar 15, Ville 75, Tél : 22426022/21 Mobile : 07 07 89 71 71/ 07 88 14 74 94/ 01 82 14 74 58, BP 528 Coton 01 ABIDJAN, Capital : 35 000 000 FCFA, Email : labex@labex.ci, info@labex.ci, Centre d'implantation de Cocody 8 Plateaux 3, N°1 Simp/PA.CC : 3412546 B, RC : C-ABJ-2016-M-27132, Banque BOA-CI : N° C 032 01001 00133090001.18

LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
7	DJIRABO Gui Michel	Secrétaire chef	0747469623	
8	GAGNE Sivi Robert	Adjoint Seco-projet Dodo	0558081919	
9	GBOUYOU Koussou Bouffematin	chef du village Guispoko	0576871656	
10	OUATTARA F. NARCISSE	Agus PEF. DODO	0757829727	
11				
12				
13				
14				

Siège social : Cocody Angé Mar 15, Ville 75, Tél : 22426022/21 Mobile : 07 07 89 71 71/ 07 88 14 74 94/ 01 82 14 74 58, BP 528 Coton 01 ABIDJAN, Capital : 35 000 000 FCFA, Email : labex@labex.ci, info@labex.ci, Centre d'implantation de Cocody 8 Plateaux 3, N°1 Simp/PA.CC : 3412546 B, RC : C-ABJ-2016-M-27132, Banque BOA-CI : N° C 032 01001 00133090001.18

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Procès-verbal de la consultation publique tenue à Tabou

Dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo, une séance de consultation publique s'est tenue le 21 janvier 2025 de 10h 15mn à 12h 15mn. Elle s'est déroulée dans la salle de conférence de la sous-préfect et présidée par Madame le sous-préfet de Grand-Béréby. Cette rencontre a réuni les autorités coutumières, la société civile, ainsi que les membres du groupement LABEX/GEST-SAR, en charge de l'étude. Les échanges avec les différentes parties prenantes ont été résumés dans le tableau ci-après.

Étaient présents à cette séance, voir la liste de présence en annexe.

Ordre du jour

1. Information ;
2. Échanges

Informations	
Intervenants	Interventions
Mme. SENE Marie-Laure Epouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby	A souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes, elle a présenté brièvement le contexte de l'étude. Elle a procédé à l'ouverture de la séance.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude, Environnementale	A salué et remercié toutes les personnes présentes. Il a présenté le contexte de réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et l'importance de la consultation publique avec les différentes parties prenantes. Il a présenté les activités à réaliser dans le cadre du projet. À savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Reboisement ; • Aménagement des berges ; • Reprofilage de 604 km de piste ; • Construction des ponts. Impact du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Pertes des fruits ; • Impacts sur les populations ; • Facilitation des transports et des agents SODEFOR, Eau et Forêts ; • Conflits entre les populations et l'État ;

EIES_0000-FORÊT_HAUTE DODO

M. DADO Gnaoud Bastien Représentant le chef de Hélé village	• Etc. Il a demandé à savoir, si les travaux d'aménagement concernent à la fois les villages riverains de l'Agro-forêt de la Haute Dodo et les campements installés dans la dite forêt.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude	En répondant à la question, Monsieur Yao a précisé que les villages riverains, ainsi que les campements seront concernés par le Projet.
M. MEMUN Gnèpe Bevo Chef de village de Trahi	Il a remercié le cabinet, en évoquant que les activités de reboisement ont démarré dans le village de Trahi depuis 2022. Ensuite, il a continué son intervention en cherchant à savoir le nombre de mètres concernant l'emprise des travaux de réhabilitation et d'ouverture des pistes. Enfin, il a formulé une recommandation, en soulignant que les réunions se fassent dans les villages riverains afin de permettre aux populations d'être informées sur les enjeux liés au projet.
M. YAO N'guessan Toussaint Directeur du Bureau d'Étude	A précisé que le nombre de mètres relatif à l'emprise du Projet sera défini à la suite de la réalisation d'une étude spécifique. Notamment, M. YAO a rassuré l'ensemble des participants que les consultations publiques au niveau des différents villages concernés par le Projet seront faites.
M. MEMUN Gnèpe Bevo Chef de village de Trahi	Il a émis aussi l'inquiétude de la population sur le paiement au niveau du reboisement.
Mme. SENE Marie-Laure Epouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby	A répondu que le SODEFOR est la structure compétente à traiter cette question. Donc, il s'agit de le saisir afin d'avoir plus ample informations.
M. HRE Yashou Alexis Représentant du Chef traheh	Il a remercié le cabinet et a évoqué que la sensibilisation sur le reboisement est effective dans le village traheh et dans les campements se trouvant dans la Haute Dodo.
Mme. ANIA Sevilé Présidente des Femmes de Grand - Béréby	A déclaré sa satisfaction sachant que les populations installées dans la Haute Dodo ne seront délocalisées et déguerpies, mais plutôt, elles seront impliquées dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'Agro-Forêt de la Haute Dodo.

EIES_0000-FORÊT_HAUTE DODO



M. MOUPE Amédée Chef cabinet	A cherché à savoir si les villages riverains seront touchés par les activités de reprofilage des pistes.
M. YAO Ngoussan Toussaint Directeur du Bureau d'Etude	A signalé que les villages riverains seront concernés par les activités de réhabilitation des pistes, d'autant plus que 404 km seront reprofilés dans le cadre de ce projet.
Mme. SIENI Marie-Laure Épouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby	A souhaité que les villages riverains soient pris en compte dans la réalisation des activités de réhabilitation et d'ouverture des pistes.
M. NIMOUN Guepa Bano Chef de village de Trahé	Il a demandé à savoir si le remplissage des saches est révisé.
M. BAH Yega Daviel Socio-économiste	A présenté le chronogramme des consultations des villages riverains : <ul style="list-style-type: none"> Le mercredi 22 janvier 2025 : Iratoué 10h ; Le mercredi 22 janvier 2025 : Ollé 14h ; Le jeudi 23 janvier 2025 : Trahé 10h ; Le jeudi 23 janvier 2025 : Néka 14h.
Mme. SIENI Marie-Laure Épouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby	A validé toutes les autorités coutumières au respect du chronogramme établi.
M. YAO Toussaint Directeur du Bureau d'Etude, Environnementaliste	A remercié Madame le sous-préfet et les différents participants pour leur participation.
Mme. SIENI Marie-Laure Épouse TIA Sous-Préfet de Grand-Béréby	Prenant la parole pour le mot de fin, Madame le Sous-Préfet a remercié toutes les parties présentes pour leur participation et a demandé à la population de faciliter la réalisation du projet.

Le secrétaire de séance

M. BAH Yega Daviel
Socio-économiste

Fait à Grand-Béréby, le 21 Janvier

La présidente de séance
SIENI Marie-Laure Épouse TIA
Sous-Préfet de Grand-Béréby

ES2_A460-4042_19oct2024

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AGRO-FORET DE LA HAUTE DODO

Consultation publique : Sous-Préfecture de Grand-Bassé DATE : 21/04/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	CONTACTS / MAILS	EMARGEMENTS
1	SIENI Marie-Laure Etyde TIA	Sous-Préfet de Grand-Bassé	07 20 32 44 08	
2	NOUFE Amidou	Assistant du Sous-Préfet de Grand-Bassé	07 09 32 57 44 noufamidou@yahoo.fr	
3	HIE Youkou Alexis	Représentant du Chef	01 42 32 76 71	
4	Namlin Gnépé Béné	chef de Trappe	01 42 24 74 78	
5	DIERO Graoud Gaston	Représentant Chef Village Heke	07 08 31 16 09	
6	AWA SONFO	Présidente des femmes Grand-Bassé	07 08 84 88 40	

Annexe 8: CALENDRIER DE D'EXECUTION DU SOUS-PROJET

		QUANTITE DE TRAVAUX											Quantité Totale Haute Dodo
Postes de dépenses	Unité	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
1	Délimitation et matérialisation des limites												
1.1	Délimitation des FC												
1.1.1	Rafraîchissement des limites périmétrales (6m de large)	km		21	19	36	44	26	16	18	9	19	208
1.1.2	Bornage (confection et pose)	Unité		21	19	36	44	26	16	18	9	19	208
1.1.3	Panneaux signalétiques des FC (confection-transport-pose)	Unité		6	12	6							24
1.1.4	Ouverture des limites des enclaves (6m de large)	km		18	4	24		2	3	5	1	5	62
1,2	Matérialisation des limites périmétrales des FC et des enclaves												
1.2.1	Production de Plants d'arbres	Plants		36 036	21 252	55 440	40 656	25 872	17 556	21 252	9 240	22 176	249 480
1.2.2	Transport des plants sur les sites de planting	Plants		36 036	21 252	55 440	40 656	25 872	17 556	21 252	9 240	22 176	249 480
1.2.3	Planting des arbres le long des limites périmétrales	ha		13	11	22	26	16	10	11	5	11	125
1.2.4	Planting des limites des enclaves	ha		11	2	14	-	1	2	3	1	3	37
1,3	Entretien des limites périmétrales												
1.3.1	Entretien des limites	ha		25	61	115	177	198	188	150	103	91	1 108
1.2.3	Regarni des limites (remplacement des plants morts)	ha		2,52	2,28	4,32	5,28	3,12	1,92	2,16	1,08	2,28	25
1.2.4	Entretien des limites des enclaves	ha		22	5	29	-	2	4	6	1	6	74
1.2.5	Regarnis des limites des enclaves	ha		2,16	0,48	2,88	-	0,24	0,36	0,60	0,12	0,60	7
2	Développement et gestion des systèmes agroforestiers												
2,1	Identification des producteurs et des parcelles												

			QUANTITE DE TRAVAUX										Quantité Totale Haute Dodo
Postes de dépenses	Unité		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
2.1.1	Enquêtes démo foncières et socioéconomiques	ha	161 120										161 120
2.1.2	Délivrance des contrats y compris enregistrement	Nombre	22 000										22 000
2,2	Production, distribution et planting des arbres												
2.2.1	Production de plants en pépinières	Plant	1 430 563	1 935 464	6 537 182	6 046 154	5 486 648	7 190 074	3 554 652	2 224 409	1 556 024		35 961 170
2.2.2	Transport des plants sur les sites de planting	Plant		1 430 563	1 935 464	6 537 182	6 046 154	5 486 648	7 190 074	3 554 652	2 224 409	1 556 024	35 961 170
2.2.3	Préparation des sites de planting (Piquetage Trouaison)	Ha		11 396	13 216	23 587	19 864	21 898	25 896	18 948	18 763	15 601	169 170
2.2.4	Planting des arbres sur les sites préparés	ha		11 396	13 216	23 587	19 864	21 898	25 896	18 948	18 763	15 601	169 170
2.2.5	Mise en œuvre d'un plan de suivi des reboisements	ha		11 396	13 216	23 587	19 864	21 898	25 896	18 948	18 763	15 601	169 170
2,3	Entretiens												
2.3.1	Regarnis	Ha		2 198,40	2 549,40	4 550,20	3 832,00	4 224,40	4 995,60	3 655,20	3 619,53	3 009,55	32 634,28
2.3.2	Entretiens	Ha		113 961	132 156	235 874	198 644	218 985	258 963	189 479	187 630	156 009	1 691 700
	Aménagement et gestion durable des FC												
3	Infrastructures												
3,1	Pistes forestières												
3.1.1	Ouverture de piste	km											-
3.1.2	Réhabilitation des pistes	Km	48	52	109	77	86	69	34	79	50	-	604
3.1.3	Buses pour ouvrages hydrauliques de franchissement (Passages busés)	ml	38	13									51
3.1.4	Réhabilitation des passages busés	ml		2	3	2	2	3	2	2			16
3.1.5	Réhabilitation des ponts	ml	3		7			11	11	11	11	11	65
3.1.6	Construction de ponts	ml		1		2		1	2	3	1	1	12
3.1.7	Entretien léger des pistes forestières	km			48	52	157	129	243	198	277	277	1 381
3,2	Bases vies												
3.2.1	Réhabilitation des bases vies	Nombre	4		1								5

QUANTITE DE TRAVAUX

Postes de dépenses		Unité	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Quantité Totale Haute Dodo
7.1.1	Elaboration du programme riverain participatif pour le développement local	s/p	4										4
7.1.2	Contribution au développement Local	Item		4	8	8	8	7	7	7	7	6	62
7.1.3	Réalisation d'activités Génératrices de revenus (adaptées aux femmes, jeunes, anciens, vulnérables...) basée sur l'étude sociale	Nombre		40	80	80	80	70	70	70	70	60	620
7.1.4	Atelier de partage d'expériences et de création de synergies pour la gestion des ressources partagées (corridors biodiversité avec PN, Palm ci...)	Forfait	4		4		4		4		2	2	20
8	Information- Education - communication												
8.1.1	Mise en œuvre du plan de communication	Forfait	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	80
8.1.2	Mise en œuvre d'un plan de formation	Forfait	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	80
8.1.3	Sensibilisation : CLIP - mécanisme plaintes -SPREF - Code Forestier - Changement climatique - Agro foresterie - aspects genre	Campagne	16	32	32	32	28	28	28	28	24		248
8.1.4	Acquisition de kit IEC	Forfait	8		8		8		8		8		40
8.1.5	Publication des résultats	Forfait	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
9	Appui à la gouvernance												
	Mise en place												-
9.1.1	Comités de Gestion Participative (CGP x 4 ateliers /an x10 ans)	Ateliers	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	160
	Agents de développement communautaire	Item	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	960
9.1.2	Evaluation des performances (avec résultats issus de la plateforme web)	Item	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
9.1.3	Panel d'experts indépendants	Item	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10

RESULTATS D'ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES DES EAUX DE SURFACE

INFORMATIONS CLIENT	
Raison Sociale	BUREAU D'ETUDE LABEX/GEST
Adresse Postale	-
Situation Géographique	-
Numéro Téléphone	07 11 01 53 43
E-mail	be@labex-sa.com



Mail : info@labex-sa.com ; labexinfo@gmail.com
Tél : 27 22 42 66 19/21
Cél : 07 69 29 86 93
Site web : www.labex-sa.com

NB : Ce rapport comporte 06 pages + 01 annexes

- Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation de LABEX.
- Les **paramètres** des essais sous-traités sont identifiés par le symbole "S/T"
- Les résultats non conformes sont surbrillance **grise**
- Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au présent essai.

INFORMATIONS ECHANTILLON	
Nature échantillon(s)	Eaux de Surface
Date de Prélèvement	Du 26/01/2025 au 27/01/2025
Lieu de Prélèvement	Nouveau quartier, Amont Dodo par TAI, Iliassiakro, N'guessankro, Kassoumkro, Neka aval (Adamadougou), Amont Neka, Nequi, Nero(Boua), Haut Dodo (Village Heke)
Prélèvement effectué par	LABEX
Date de réception des échantillons	29/01/2025
Lieu d'exécution des analyses	LABEX
Date de début et fin d'analyses	Du 26/01/2025 au 03/02/2025
Référence(s) Echantillon(s)	Méthodes de prélèvement
Nouveau quartier (N 05'18 .3383' ; O 007'13.8577')	Ponctuel
Amont Dodo par TAI (N 05'18 .1003' ; O 007'13.0885')	
Iliassiakro (N 05'14 .4439' ; O 007'10.0892')	
N'guessankro (N 05'09 .7745' ; O 007'07.9630')	
Kassoumkro (N 05'11 .8169' ; O 007'10.8513')	
Neka aval (Adamadougou) (N 05'07 .5581' ; O 007'15.0074')	
Amont Neka (N 05'07 .0479' ; O 007'16.4849')	
Nequi (N 05'09 .9929' ; O 007'19.3474')	
Nero (Boua) (N 05'57 .2068' ; O 007'03.4963')	
Haut Dodo (Village Heke) (N 05'44 .8730' ; O 007'07.3579')	
INFORMATIONS DIVERSES	
-	

1. RESULTATS DES ANALYSES

Les valeurs limites (VL) sont données par les références des valeurs guides de la **catégorie A3 de l'Arrêté français du 11 janvier 2007 relatif** aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux **articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38** du code de la santé publique.

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Nouveau quartier		

Turbidité	FNU	26/01/2025	ISO 7027-1 V 2016	36,5	-	-
Silice	mg/L	29/01/2025	Silicomolybdate	6,9	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/2025	Diazotation	< 0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/2025	ISO 7890-3 V 1988	0,59	± 0,005	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/2025	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/2025	AAS CONTRA 700	0,003	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,003	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Amont Dodo par TAI		
Turbidité	FNU	26/01/2025	ISO 7027-1 V 2016	7,13	-	-
Silice	mg/L	29/01/2025	Silicomolybdate	18,2	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/2025	Diazotation	< 0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/2025	ISO 7890-3 V 1988	0,29	± 0,002	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/2025	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/2025	AAS CONTRA 700	0,01	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,002	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Iliassiakro		
Turbidité	FNU	26/01/2025	ISO 7027-1 V 2016	5,41	-	-
Silice	mg/L	29/01/2025	Silicomolybdate	23,1	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/2025	Diazotation	0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/2025	ISO 7890-3 V 1988	1,11	± 0,009	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/2025	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-

Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	< 0,001	-	1
Chrome	mg de Cr/L	03/02/202 5	ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,004	-	1
Nickel	mg de Ni/L	03/02/202 5	ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				N'guessankro		
Turbidité	FNU	26/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	8,62	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	16,3	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	0,007	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	0,36	± 0,003	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	0,003	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	< 0,001	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Kassoumkro		
Turbidité	FNU	26/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	6,54	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	14,2	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	< 0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	0,31	± 0,003	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	0,002	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	< 0,001	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

	Unités		Méthodes	Résultats	U _c	VL
--	--------	--	----------	-----------	----------------	----

Paramètres/ Périodes		Dates d'analyses		Neka aval (Adamadougou)		
Turbidité	FNU	26/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	14,5	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	10,8	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	< 0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	2,21	± 0,018	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	0,13	±0,003	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	0,002	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,003	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	0,001	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Amont Neka		
Turbidité	FNU	26/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	4,65	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	14,6	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	0,007	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	0,509	± 0,004	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	0,01	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	< 0,001	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Nequi		
Turbidité	FNU	26/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	11,0	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	14,6	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	< 0,006	-	-

Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	1,12	± 0,009	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	< 0,001	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	< 0,001	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Nero (Boua)		
Turbidité	FNU	27/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	12,5	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	8,5	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	< 0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	0,449	± 0,004	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	< 0,123	-	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	< 0,001	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,003	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Méthodes	Résultats	U _c	VL
				Haut Dodo (Village Heke)		
Turbidité	FNU	27/01/202 5	ISO 7027-1 V 2016	6,23	-	-
Silice	mg/L	29/01/202 5	Silicomolybdate	11,2	-	-
Nitrite	mg de NO ₂ /L	29/01/202 5	Diazotation	0,006	-	-
Nitrate	mg de NO ₃ /L	30/01/202 5	ISO 7890-3 V 1988	0,54	± 0,004	50
Phosphate	mg de PO ₄ /L	29/01/202 5	ISO 6878 V 2004	0,15	± 0,003	-
Manganèse	mg de Mn/L	03/02/202 5	AAS CONTRA 700	0,003	-	1
Chrome	mg de Cr/L		ISO 9174 V 1998	< 0,001	-	-
Cuivre	mg de Cu/L		ISO 8288 V 1986	0,002	-	1
Nickel	mg de Ni/L		ISO 8288 V 1986	< 0,0012	-	-

NB : U_c est l'incertitude élargie avec $k=2$;

- La déclaration de conformité ne concerne que les paramètres affectés d'une spécification.

2. CONCLUSION

Les résultats d'essais des eaux de surface sont conformes aux valeurs limites (VL) données par les références des valeurs guides de la **catégorie A3 de l'Arrêté français du 11 janvier 2007 relatif** aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux **articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38** du code de la santé publique.

Abidjan, le 06 février 2025

LE DIRECTEUR DU LABORATOIRE,



N'CHO N'CHO VENANCE

**Fin du
Rapport**

ANNEXE

ILLUSTRATIONS PHOTOS



Photos : Prélèvement et analyses in



situ
des
eaux
de

surface.

RESULTATS D'ANALYSES DES NIVEAUX SONORES

INFORMATIONS CLIENT	
Raison Sociale	BUREAU D'ETUDE
Adresse Postale	-
Situation Géographique	-
Numéro Téléphone	07 11 01 53 43
E-mail	be@labex-sa.com



Mail : info@labex-sa.com ; labexinfo@gmail.com
Tél : 27 22 42 66 19/21
Cél : 07 69 29 86 93
Site web : www.labex-sa.com

NB : Ce rapport comporte 03 pages + 03 annexes

- Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation de LABEX.
- Les **paramètres** des essais sous-traités sont identifiés par le symbole "S/T"
- Les résultats non conformes sont surbrillance **grise**
- Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis au présent essai.

INFORMATIONS ECHANTILLON	
Nature échantillon(s)	Niveaux sonores
Date de Prélèvement	26/01/2025
Lieu de Prélèvement	Nouveau quartier, Heradougou, Yaokro, Djoumanminisri, KKB, Petit Abidjan, Adamadougou, Gnepasso, Heke-Village
Prélèvement effectué par	LABEX
Date de réception des échantillons	26/01/2025 (In situ)
Lieu d'exécution des analyses	Nouveau quartier, Heradougou, Yaokro, Djoumanminisri, KKB, Petit Abidjan, Adamadougou, Gnepasso, Heke-Village
Date de début et fin d'analyses	Du 26/01/2025 au 26/01/2025
Référence(s) Echantillon(s)	Méthodes de prélèvement
Nouveau quartier (N 05'18 .3383' ; O 007'13.8577')	Mesures instantanées
Heradougou (N 05'11 .9873' ; O 007'07.7374')	
Yaokro (N 05'10 .5244' ; O 007'05.8858')	
Djoumanminisri KKB (N 05'10 .3994' ; O 007'19.4356')	
Petit Abidjan (N 05'08 .9807' ; O 007'13.5308')	
Adamadougou (N 05'07 .6948' ; O 007'14.9249')	
Gnepasso (N 05'58 .8971' ; O 007'03.6453')	
Heke-Village (N 05'44 .8730' ; O 007'07.3579')	
INFORMATIONS DIVERSES	
-	

1. RESULTATS DES ANALYSES

Les valeurs limites de rejet (VL) sont données par l'arrêté **N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008** portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Zone résidentielle urbaine, avec quelques atelier ou centre d'affaire, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aerien assez importantes dans les communes rurales).

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			Nouveau quartier	Heradougou	Yaokro	
Bruit	dB(A)	26/01/202 5	48,4	44,7	45,7	60

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			Djoumanminisri	KKB	Petit Abidjan	
Bruit	dB(A)	26/01/202 5	41,2	45,7	45,4	60

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates d'analyses	Résultats			VL
			Adamadougou	Gnepasso	Heke-Village	
Bruit	dB(A)	26/01/202 5	58,3	46,4	51,3	60

NB : La déclaration de conformité ne concerne que les paramètres affectés d'une spécification.

2. CONCLUSION

Les valeurs des niveaux sonores enregistrées sont conformes à l'arrêté **N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008** portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Zone résidentielle urbaine, avec quelques atelier ou centre d'affaire, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aerien assez importantes dans les communes rurales).

Abidjan, le 06 février 2025

LE DIRECTEUR DU LABORATOIRE,



N'CHO N'CHO VENANCE

**Fin du
Rapport**

ANNEXES

ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS PHOTOS DES MESURES PRISES SUR LES SITES



Photos : analyses in situ du niveau sonore.

ANNEXE 2 : SPECIFICATION TECHNIQUE

I. Sicherheitsinformationen

Lesen Sie bitte sorgsam die folgenden Informationen, bevor Sie mit den Messungen beginnen. Benutzen Sie das Messgerät nur in der beschriebenen Form, anderenfalls erlischt die auf das Gerät gewährleistete Garantie.

Umweltbedingungen:	Relative Feuchtigkeit max.	= 90 %RH
	Arbeitsumgebung:	= 0...+40 °C
		= unter 2000m ü.NN

Reparaturarbeiten am Gerät sollten nur durch die PCE Deutschland GmbH durchgeführt werden.

Halten Sie bitte das Gerät sauber und in trockenem Zustand.

Das Gerät unterliegt den allgemein gültigen Normen und Standards (IEC61672-1 Typ2) und ist CE- zertifiziert.

Sicherheitssymbole

 Das Gerät ist CE-zertifiziert

II. Allgemeine Beschreibung

Das Datenspeicher-Schallpegelmeter PCE 322 A verfügt über einen internen Datenspeicher für 32000 Werte. Immer, wenn Sie den "REC"-Knopf drücken und nach der Messung wieder den "REC"-Knopf, dann wird ein Datensatz in den Speicher geschrieben. Mittels des USB-Kabels können die Messwerte zum PC übertragen werden.

III. Spezifikation

Standards:	IEC61672-1 Type2
Frequenzbereich:	31,5 Hz – 8 KHz
Messbereich:	30 – 130 dB
Wichtung/ Bewertung:	A / C
Mikrophon:	1/2 Inch-Electret Kondensator Mikrophon
Display†:	LCD, 4-stellig
Auflösung:	0,1 dB
Werterneuerung:	0,5 s
Zeitliche Bewertung:	FAST (125ms), SLOW (1 sec.)
Messbereiche:	Lr: 30 – 80 dB Med: 50 – 100 dB Hr: 80 – 130 dB Auto: 30 – 130 dB
Genauigkeit:	±1,4 dB (unter Referenzbedingungen @ 94 dB, 1KHz) „Over“ wird angezeigt, wenn der aktuelle Messwert höher als der gewählte Messbereich ist / „under“ wird angezeigt, wenn der aktuelle Messwert niedriger als der gewählte Messbereich ist
Min/ Max-Wert:	Hold-Funktion für den Kleinst- u. Höchstwert
AC-Ausgang:	1 Vrms (bezogen auf den Maximalwert des gewählten Messbereiches)
Ausgangsimpedanz:	ungefähr 100 Ohm
DC -Ausgang:	10 mV / dB
Ausgangsimpedanz:	1KΩ
Stromversorgung:	9 V- Batterie (typisch für 30 Betriebsstunden)
AC -Adapter:	9 VDC (8-15VDC Max. Netzadapter)
Anliegende Versorg.:	> 30 mA DC
Arbeitstemperatur:	0 °C ...+40 °C
Arbeitsfeuchte:	10 bis 90 %RH
Lagertemperatur:	-10 °C ... 60 °C
Lagerfeuchte:	10 bis 75 %RH

ANNEXE 3 : CERTIFICAT D'ETALONNAGE

SMART METROLOGE

Yopougon N'angon Base CIE
01 BP 11941 Abidjan 01
Tél: (225) 25 22 01 54 01
Fax: (225) 25 22 01 54 65
[Email: smartmetrologeservices@gmail.com](mailto:smartmetrologeservices@gmail.com)

CERTIFICAT D'ETALONNAGE
DE SONOMETRE

CERTIFICAT D'ETALONNAGE CALIBRATION CERTIFICATE N°CES/KS/24_002

DELIVRE A : **LABEX**
Issued to **COCODY ANGRE**
Adresse:
Tel:

INSTRUMENT ETALONNE :
Instrument calibrated

Désignation : **SONOMETRE**
Designation:
Constructeur : **PCE**
Manufacturer:
Type : **PCE-322A**
Type

Affectation : /
Affectation:
N° de série : **130202763**
Serial Number:
N° d'identification client : **SON/001/LAB**
Identification number

Ce certificat comprend : **2 pages**
This document contains

Date d'émission: **04/07/2024**
Date of issue



Ce certificat est conforme au fascicule de documentation FD X07-012.
La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
This certificate conforms to the documentation booklet FD X07-012.



PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 Janvier 2025, de 09 heures 00 minutes à 11 heures 00 minutes à Populice de l'Est, s'est tenue une réunion relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant émergé sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

J'approuve le projet et ses objectifs.
Je suis sans accord sur les
mise en œuvre des mesures
prises.

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Le projet, sans être mis en
œuvre dans son intégralité
et maximum de nuisances
il aura un impact négatif sur les
projets futurs.



3) Recommandations / suggestions

Nous invitons les responsables des
projets à utiliser la main d'œuvre
locale pour les travaux
de plantation des jeunes et de
formation
de manière à mettre l'accent sur
le développement des travaux de
reboisement.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

SORO YAYA
D. D. Fauré Fauré
Uba

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq de juin de 10 heures 10 minutes à 11 heures 30 minutes à 10h00, s'est tenue une réunion relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant élargé sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

J'accorde mon avis favorable à la réalisation du projet PIF 2

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Prise en compte des préoccupations mais attention que les avis des populations soient pris en compte. Sur tout les villages riverains soient pris en compte.

par le projet qui doivent quitter définitivement le l'agro-forêt.

3) Recommandations / suggestions

Ecouter les populations et prendre en compte leur besoins vitals que la SODEFOR ne peut pas satisfaire.
Ex: les infrastructures (eau potable - Ecole -)

NOM, SIGNATURE ET CACHET

ET NIAMIENI NGIOTI DE BEPNE

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le 15/01/20 de 10h heures 30 minutes à 12 heures 00 minutes à Sous-préfecture de TSOLO s'est tenue une réunion relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant figuré sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

Accord au projet. Une bonne initiative pour la Forêt et aussi les paysans qui y vivent, même les riverains.

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Se rapprocher des paysans qui habitent
 il y a des villages non cités qui il faut prendre en compte.

• dans le respect des terres du flâneur aménager, il y aura plus de parcelles improductives

3) Recommandations / suggestions

- faire des réunions dans les sous-préfectures comme à (les villages riverains)
- mettre les femmes (ne pas les écoles des hommes)

NOM, SIGNATURE ET CACHET

Union de la
 Commune

Paul
 Jean
 Youko

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 de 10 heures 10 minutes à 11 heures 10 minutes à la Salle de Conférence Profiter s'est tenue une réunion relative à l'étude d'impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant émargé sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (Impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

Accord

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Des villages devraient le faire pas dans les bois
organiser les réunions dans le village riverain.
Implication la population et société de projet.

Forme le manque ou insuffisance de sensibilisation des personnes concernées pour être un frein à la réussite de ce projet.

3) Recommandations / suggestions

Il faudrait dans ce projet informer régulièrement toutes les parties prenantes, notamment afficher de l'absence du projet et des potentiels impacts négatifs et travailler bien un secondement échanger avec toutes les personnes affectées.
Il faudrait mettre tout ce qui est prévu pour traiter les plaintes conformément aux accords mis en place.
Il faudrait veiller à l'utilisation efficace des zones boisées qui sont réhabilitées pour éviter d'autres infections.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

COMPTON DE
SALONATA

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze Janvier de 10 heures 30 minutes à 11 heures 10 minutes à Falson, s'est tenue une réunion relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant émergé sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

C'est un projet qui sera bénéfique à toute la côte. Il permettra de reconstruire le couvert forestier de la forêt d'Agoué sans toutefois égarer les éléments ou occupants de cette forêt.

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Il faudra pour ce projet faire beaucoup d'attente pour éviter les conflits sociaux pour les questions liées à la réhabilitation des plantations pour leur effort dans la reboisement.

La préoccupation concerne la réhabilitation des routes existantes car cela ne va pas accentuer le taux d'infiltration de forêts classées.

3) Recommandations / suggestions

Dans la phase d'exécution, comme cela a été dit, compte de l'attente de la terre en l'organisant pour tenir et organiser la activité. Se Déployer tous les efforts au se rapprochant de plus en plus et le plus près possible de la population dispersées sur l'ensemble du territoire.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze Janvier de 18h heures 20 minutes à 19 heures 10 minutes à la Préfecture de TABON s'est tenue une réunion relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant figuré sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

Je donne mon accord pour la réalisation d'un tel projet relatif à l'agro-forêt car il a un impact positif à long terme sur la vie des populations.

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

Vouloir à ce que toutes les activités aboutissent et profitent aux populations riveraines et toute la région, tout cela ne peut impliquer toutes les parties prenantes.
Pour une préoccupation majeure : impliquer toutes les riveraines.

Signé de :

3) Recommandations / suggestions

- 1- Indentifier de champs possible au projet classé, garantir une récolte sans déforestation de la zone, donner des conseils au chef de préfecture de cette zone, s'il y a, est telle famille agricole seule.
les documents déposés au chef de zone de son projet du problème sera facilement traité.
avec les limites même au projet classé.
- 2- création de chemin à eau.
- 3- création d'écoles.
- 3- création de centre de santé.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

GNEPA GUIROBO
 Chef du Village Dogbo
 Tél: 97 48 58 97 20 / 97 03 82 95 48
 05 05 30 21 78

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le _____ de _____ heures _____ minutes à _____ heures _____ minutes à _____

s'est tenue une réunion relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant été citées sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

Nous sommes pleinement d'accord pour ce projet

2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

- assurer l'entretien de l'ouvrage (gambouza bryce).
- créer une équipe de suivi pour ce projet
- étudier les possibilités de faire un tour de voir un plan de la forêt appartenant à

3) Recommandations / suggestions

- implication de toutes les localités rattachées à la Haute Dodo afin de recueillir leurs préoccupations et envisager les solutions à leur offrir.
- se rendre auprès des populations concernées pour leur faire prendre en compte de leurs préoccupations et les impliquer dans la réalisation des activités génératrices de revenus.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

KPOH Gonli Progn
Agriculture Tabou

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le 15^{ème} janvier de 10 heures 25 minutes à _____ heures _____ minutes à la salle de réunion de la commune s'est tenue une réunion relative à l'étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant élargi sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (Impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

Avis favorable au projet.

- 2) Préoccupations relatives au projet (Impacts environnementaux et sociaux)

- Encourager aviser les populations à protéger et à sauvegarder l'environnement.
 - Eviter de réaliser les comportements visant à polluer les cours, à détruire la végétation.
 - Amener les populations à mener les activités génératrices de revenus.
 - Appuyer les populations à s'impliquer dans la réalisation des activités proposées par le projet.

2- Préoccupations Sociales
 - Droits des Communautés Locales
 - Créativité Social

- 3) Recommandations / suggestions

L'ONG B.GREEN suggère que les Communautés Locales puissent bénéficier de ce dit projet (pour travailler les jeunes).

L'ONG B.GREEN, être disponible pour ce projet notamment dans le réboisement et surtout dans la PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU. Elle compte sensibiliser et former la population locale sur les pratiques et comportements respectueux de l'Environnement (Eco-responsable). Une Collaboration avec votre Cabinet serait la bienvenue avec votre Organisation.

NOM, SIGNATURE ET CACHET

Zogué SETHI PACOMÉ



PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille vingt-cinq et le 15-1-2025 de 10 heures 15 minutes à 11 heures 17 minutes à la salle de sport Tabou, s'est tenue une réunion relative à l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie des travaux d'aménagement de l'agro-forêt de la Haute Dodo pour recueillir leurs avis sur les impacts ou nuisances que les activités pourraient avoir sur leurs vies et leur environnement immédiat.

Ont assisté à cette réunion, toutes les personnes ayant émané sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la consultation du public et a pour but d'informer et de recueillir les avis et préoccupations des personnes consultées.

L'ordre du jour de la rencontre est résumé selon les trois points suivants :

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord) ;
- 2) Préoccupations relatives au projet (impact environnemental et social) ;
- 3) Recommandations / suggestions.

- 1) Avis relatif au projet (accord ou désaccord et si désaccord, les arguments soulevés)

très bon projet pour la Haut & c.c

- 2) Préoccupations relatives au projet (impacts environnementaux et sociaux)

si le projet leur collait mieux s'arrêter pour faire la première comme à Tabou (Bouco)

3) Recommandations / suggestions

- Rehabilitation de la route Carrefour Bereby Doyle.
- Partage de l'enclasse

NOM, SIGNATURE ET CACHET

LT Quakaro F.N

NOTE DE SERVICE

A l'attention de Monsieur le Directeur Régional de San Pedro

Objet : Mission de terrain et de consultation des parties prenantes relative à l'étude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie (EIESA)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREER) adopté en 2019, le Gouvernement a développé les projets d'investissement forestier phases 1 et 2 avec l'appui de la Banque mondiale en vue de renforcer la conservation des Forêts Nationales (FN) et Réserves Naturelles (RN) et la réhabilitation des Forêts Classées (FC).

A cet effet, il est prévu l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale Approfondie pour les travaux d'aménagement de l'Agro-forêt de la Haute Dodo.

Ainsi, le cabinet Labes représenté par deux équipes de consultants dirigé par **Messieurs SAH Daniel (Cellulaire : 0749350935) et Dr KASSI Claude (0707409180)** seront dans votre région du **11 décembre 2024 au 20 janvier 2025** pour la réalisation de cette étude.

Compte tenu de l'importance de cette mission, je vous saurai gré des dispositions que vous voudrez bien prendre pour le bon déroulement de cette activité.

EL:
- Titulaire de l'étude



1. Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de réhabilitation et d'ouvertures des voies et les travaux de reboisement devront respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation des populations ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux ;
- employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- éviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19;
- impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- fournir des Équipements de Protection Individuelles aux travailleurs

2. Respect des lois et réglementations nationales

Les entreprises doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ;
- assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, les entreprises doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations dans la zone du sous-projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Programme de gestion environnementale et sociale

Les entreprises contractantes doivent établir et soumettre, à l'approbation l'UC-PIF2, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale lié aux activités

5. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Les entreprises contractantes doivent afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et toutes autres maladies ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA ainsi que de la COVID 19.

Emploi de la main d'œuvre locale : Les entreprises sont tenues d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Les entreprises doivent s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Les entreprises doivent éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos.

Protection du personnel de chantier : l'entreprise des travaux doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). Il doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion

7. Notification des constats

L'UC-PIF2 notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le L'UC-PIF2. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant

8. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

9. Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

10. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

11. Protection des ressources culturelles physiques (sites sacrés, sites archéologiques, etc.)

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

12. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres doivent être clairement identifiés et marqués en concertation avec les services de l'environnement. Après abattage, le bois doit être découpé et stocké à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis.

13. Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

14. Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

15. Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

16. Prévention contre les IST/VIH/SIDA,

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et à la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et la COVID 19. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) fournir systématiquement des boîtes à pharmacie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.